



HAL
open science

Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marché mondial des produits agricoles : exemple du Sénégal

Amadou Makhourédia Diop

► **To cite this version:**

Amadou Makhourédia Diop. Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marché mondial des produits agricoles : exemple du Sénégal. Economies et finances. Institut National Polytechnique de Toulouse - INPT, 2011. Français. NNT : 2011INPT0007 . tel-04229818

HAL Id: tel-04229818

<https://theses.hal.science/tel-04229818>

Submitted on 5 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

**En vue de l'obtention du
DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE**

Délivré par :

Institut National Polytechnique de Toulouse (INP Toulouse)

Discipline ou spécialité :

Espaces, Sociétés Rurales et Logiques Economiques (ESSOR)

Présentée et soutenue par :

Amadou Makhourédia DIOP

le : vendredi 4 février 2011

Titre :

DYNAMIQUES PAYSANNES, SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET MARCHÉ
MONDIAL DES PRODUITS AGRICOLES : EXEMPLE DU SENEGAL

JURY

Denis REQUIER-DESJARDINS, Professeur des Universités, IEP de Toulouse (Président)

Michel LESOURD, Professeur des Universités, Université de Rouen (Rapporteur)

Michel BENOIT-CATTIN, Chercheur HDR au CIRAD - UMR MOISA, Montpellier (Rapporteur)

Yves GUILLERMOU, Maître de conférences, Université Paul Sabatier, Toulouse (Dir. de thèse)

Ecole doctorale :

Temps, Espaces, Sociétés, Cultures (TESC)

Unité de recherche :

Dynamiques Rurales

Directeur(s) de Thèse :

Yves GUILLERMOU, Maître de conférences, Université Paul Sabatier, Toulouse

Rapporteurs :

Michel LESOURD, Professeur des Universités, Université de Rouen

Michel BENOIT-CATTIN, Chercheur HDR au CIRAD - UMR MOISA, Montpellier

Titre :

**DYNAMIQUES PAYSANNES, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET MARCHÉ
MONDIAL DES PRODUITS AGRICOLES : L'EXEMPLE DU SÉNÉGAL**

*A mon père et à ma mère qui ne sont plus de ce monde,
A vous qui m'avez tout donné.*

Remerciements

Nous commençons naturellement nos remerciements par celui qui est le premier architecte du présent travail. Sans l'encadrement de M. Guillermou, notre directeur de thèse, nous n'aurions jamais trouvé de bonnes questions, nous n'aurions pas mené des enquêtes efficaces et nous n'aurions pas écrit dix lignes correctes dans cette langue qui reste pour nous une langue d'emprunt. Pour cela et pour sa générosité, nous lui témoignons toute notre reconnaissance.

Je suis saisi de la même gratitude envers mon frère, le professeur Mary Teuw Niane, recteur de l'université Gaston Berger de Saint-Louis, qui est aussi un ancien de l'INP de Toulouse, quelle ironie ! Sans sa force de conviction qui puise sa source dans l'affection fraternelle que nous avons l'un pour l'autre depuis 35 ans, je ne me serais jamais embarqué dans ce travail qui, en dépit de sa noblesse, est si exigeante en de multiples sacrifices.

Anne Isla, à qui une vieille amitié des « années de fac » me lie, a mobilisé toute sa généreuse énergie pour me relire, me conseiller, me questionner, me corriger. Je ne saurai trop lui exprimer ma reconnaissance.

Mon frère et collègue Mamadou Dansoko de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Dakar m'a mis une pression quasi-quotidienne, en même temps qu'il m'a fourni toute la documentation qu'il pouvait trouver en rapport avec mon sujet. Merci, Diallo.

Quand j'ai pris la décision de m'inscrire en thèse j'ai adressé un message électronique à Jacques Berthelot qui ne me connaissait pas. Il a pourtant accepté de m'aider pour la reformulation de mon projet et m'a mis en contact avec M. Guillermou. Sans lui je ne connaîtrais probablement pas celui qui a accepté de diriger ce modeste travail.

En me recevant brièvement dans son bureau, en janvier 2009, M. Bernard Charlery qui est un passionné de mon Kajoor natal, m'a encouragé, tout en me prévenant de la difficulté du travail que j'entreprenais. Je l'en remercie sincèrement.

Sans mon frère Charles Candillier et sa femme Pascale Jové qui est aussi ma sœur – quelle complexe parenté ! -, je n'aurais pas accès à de nombreux documents que leur passage à l'ambassade de France au Sénégal a permis d'obtenir.

A toutes ces personnes qui ont participé plus directement à la réalisation du présent travail, je témoigne une profonde gratitude.

Je ne pourrai pas citer nommément tous les membres de ma famille de Toulouse et du Sénégal car j'en oublierais forcément. L'apport de chacun a été indispensable. Leur apport, à la fois matériel et moral, leurs encouragements qui ont souvent frisé le harcèlement, m'ont permis de trouver suffisamment de ressources pour aller jusqu'au bout. Les encouragements de mes collègues de l'ENSA de Thiès ont été appréciables.

Merci à tous !

Sommaire

DYNAMIQUES PAYSANNES, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET MARCHÉ MONDIAL DES PRODUITS AGRICOLES : L'EXEMPLE DU SÉNÉGAL	1
Remerciements	3
Sommaire	5
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	7
INTRODUCTION GENERALE	10
Partie I	24
CONTRAINTES ET MUTATIONS DE L'AGRICULTURE SENEGALAISE	24
Introduction de la partie I	25
CHAPITRE I	26
LE PROCES DE PRODUCTION ET SA LENTE EVOLUTION	26
I. Les travaux de préparation de la terre : le <i>ruuj</i>	26
II. Le semis de l'arachide et du mil	30
CHAPITRE II	48
LES PROBLEMES ACTUELS DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	48
I. La pluviométrie et les intrants.....	48
II. D'autres contraintes freinent l'augmentation des quantités produites	66
CHAPITRE III	73
LA QUESTION FONCIERE DANS LE KAJOOR ET LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL	73
I. Le foncier traditionnel du Kajoor	73
II. Le système foncier colonial	86
III. La loi sur le Domaine national : une volonté de rétablir le « droit négro-africain »	89
IV. La réforme du foncier est un sujet de controverse.....	96
Conclusion de la partie I	98
Partie II	99
STRATEGIES PAYSANNES ET MODES D'ORGANISATION	99
Introduction de la partie II	100
CHAPITRE IV.....	102
LES STRATEGIES PAYSANNES D'ADAPTATION AUX MUTATIONS AGRICOLES.....	102
I. Le constat : l'agriculture ne nourrit plus le paysan	102
II. Des stratégies courantes pour faire face à la crise agricole et alimentaire	104
III. Une stratégie individuelle originale : l'expérience d'un paysan de Velingra Tall.....	113

CHAPITRE V.....	117
LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION AGRICOLES ENTRE ORGANISATION COLLECTIVE ET INITIATIVES INDIVIDUELLES.....	117
I. L'émergence des Groupement d'intérêt économique (GIE).....	117
II. Un groupement d'intérêt économique (GIE) à Djelerlou SYLL, Zeïna Productions.....	118
III. La production d'oignon dans les Niayes.....	127
IV. La Coopérative rurale de Kelle Guèye (COOPAKEL)	136
CHAPITRE VI.....	144
DE L'ENCADREMENT AUTORITAIRE A L'EMERGENCE D'UN MOUVEMENT PAYSAN	144
I. Les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP)	144
II. Les coopératives.....	146
III. L'émergence des associations dans les années 1970.....	149
Conclusion de la partie II	169
Partie III	170
SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET MARCHE MONDIAL DES PRODUITS AGRICOLES.....	170
Introduction de la partie III	171
CHAPITRE VII.....	172
LE DEFICIT CEREALIER DU SENEGAL ET LES IMPORTATIONS DE RIZ	172
I. Les principales céréales locales : le mil, le sorgho et le maïs.....	172
II. Le riz : principale céréale consommée, première denrée importée.....	177
CHAPITRE VIII.....	188
LES REGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE.....	188
I. Historique des relations commerciales entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe	188
II. Conséquences des règles de l'OMC pour l'agriculture ouest-africaine	193
CHAPITRE IX.....	202
LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ET LE TARIF EXTERIEUR COMMUN DE LA CEDEAO	202
I. La « guerre de la banane »	202
II. Les Accords de partenariat économique (APE)	203
III. Le Tarif extérieur commun (TEC).....	206
Conclusion de la partie III	219
CONCLUSION GENERALE	220
BIBLIOGRAPHIE.....	225
ANNEXES.....	241

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AFPA	Association pour la formation des paysans africains
AGR	Activités génératrices de revenus
AGRA	Alliance pour une révolution verte en Afrique
AJAC	Association des jeunes agriculteurs de Casamance
ANCAR	Agence nationale de conseil agricole et rural
ANDHS	Association nationale des horticulteurs du Sénégal
ANSD	Agence nationale de statistique et de démographie
AOF	Afrique occidentale française
APCR	Association des présidents de communauté rurale
APE	Accord de partenariat économique
ARM	Agence de régulation des marchés
ASCOSÉN	Association des consommateurs du Sénégal
ASESCAW	Amicale socioéconomique, sportive et culturelle des agriculteurs du Waalo
ASPRODEB	Association sénégalaise pour la promotion du développement par la base
AUSC	Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique
CAF	Coût assurance fret
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CER	Centre d'expansion rurale
CESAO	Centre d'études sociales et économiques de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
CLCOP	Comité local de concertation des organisations de producteurs
CNCAS	Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal
CNCR	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux
CNIA	Centre national interprofessionnel de l'arachide
CNRA	Centre national de recherches agronomiques
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CONAGA	Comité national de lutte et de prévention contre la grippe aviaire
COOPAKEL	Coopérative agricole de Kelle Guèye
COOPEC	Coopérative d'épargne et de crédit
CPSP	Caisse de péréquation et de stabilisation des prix
CRAD	Centre régional d'assistance pour le développement
CRCR	Cadre régional de concertation rurale
DGCID	Direction générale de la coopération internationale et du développement
DIREL	Direction de l'élevage
EAMA	Etats africains et malgaches associés
ECOWAP	Politique agricole régionale de la CEDEAO
ENSA	Ecole nationale supérieure d'agriculture de Thiès
ESASU	Enquête de sécurité alimentaire en situation d'urgence
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations

FDL	Fonds de développement local
FED	Fonds européen de développement
FEDOM	Fonds de développement pour les PTOM
FMI	Fonds monétaire international
FNGPF	Fédération nationale des groupements de promotion féminine
FNRAA	Fonds national de recherche agricole et agroalimentaire
FONGS	Fédération des organisations non gouvernementales du Sénégal
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GEC	Groupement d'épargne et de crédit
GIE	Groupement d'intérêt économique
GOANA	Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance
GRESEA	Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative
IMF	Institution de micro finance
IPAR	Initiative et prospective agricole et rurale
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRHO	Institut de recherches pour les huiles et oléagineux
IRSV	Inspection régionale des services vétérinaires
ISRA	Institut sénégalais de recherches agricoles
ITA	Institut de technologie alimentaire
LPDA	Lettre de politique de développement agricole
MEC	Mutuelle d'épargne et de crédit
NPA	Nouvelle politique agricole
NPF	Nation la plus favorisée (clause de la)
OCA	Office de commercialisation agricole
OCBM	Organisation commune de marché européen pour la banane
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONCAD	Office national de coopération et d'assistance au développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPS	Organismes privés stockeurs
ORD	Organe de règlement des différends
ORSC	Office de la recherche scientifique coloniale
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PAC	Politique agricole commune
PADER	Programme d'action pour un développement rural juste et durable
PAM	Programme alimentaire mondial
PAOA	Projet d'appui aux opérateurs de l'agroalimentaire
PASA	Programme d'ajustement sectoriel agricole
PAU	Politique agricole de l'UEMOA
PED	Pays en développement
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays moins avancés
PNDL	Programme national de développement local
PPS	Plateforme des paysans du Sahel
PSAOP	Projet des services agricoles et des organisations de producteurs
PTOM	Association des pays et territoires d'outre-mer

RESOPP	Réseau des organisations paysannes et pastorales du Sénégal
RESOPP	Réseau des organisations paysannes et pastorales
REVA	Retour vers l'agriculture
RNA	Recensement national agricole
ROPPA	Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles
SAED	Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta et du fleuve Sénégal
SCA	Stratégie de croissance accélérée
SDDR	Service départemental de développement rural
SIP	Sociétés indigènes de prévoyance
SISCOMA	Société industrielle sénégalaise de constructions mécaniques et de matériels agricoles
SISMAR	Société industrielle sahélienne de mécaniques, de matériels agricoles et de représentations
SMDR	Sociétés mutuelles de développement rural
SMPR	Sociétés mutuelles de production rurale
SODEVA	Société de développement et de vulgarisation agricole
SOFI	State of food insecurity in the world
SONACOS	Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal
SONACOTRA	Société nationale de construction de logements pour les travailleurs
SPG	Système de préférences généralisées
SRDR	Sociétés régionales de développement rural
STABEX	Système de stabilisation des prix à l'exportation
SYSMIN	Système pour les minerais
TCI	Taxe conjoncturelle à l'importation
TDP	Taxe dégressive de protection
TEC	Tarif extérieur commun
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UGED	Union des groupements économiques du Diéri
UGPL	Union des groupements de producteurs de Lompoul
UNAFSA	Union nationale des acteurs de la filière avicole du Sénégal
UPPA	Union provisoire des paysans africains

INTRODUCTION GENERALE

A l'origine du présent travail, il y a une réflexion très marquée par notre propre vécu en milieu rural et par une remise en cause des idées sommaires véhiculées par les medias quant aux graves problèmes de l'agriculture dans notre pays. Il ne faisait pas de doute pour nous que le monde rural connaissait depuis des décennies, une crise multiforme, dont l'origine principale serait l'absence de politique agricole nationale ainsi qu'une conception et une mise en œuvre incohérentes de l'intégration sous-régionale ouest-africaine.

Contexte

Ces convictions ont abouti à la formulation d'un projet d'étude des « politiques agricoles et alimentaires du Sénégal dans le cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ». Ce premier titre que nous avons choisi pour notre recherche, partait de quelques constats. Comme dans presque tous les pays d'Afrique subsaharienne, la majorité de la population sénégalaise est rurale. Elle vit de l'agriculture ou d'activités qui en dépendent. Paradoxalement les investissements publics dans le secteur agricole restent très faibles, alors que l'insécurité alimentaire progresse. Nous en avons déduit qu'une stratégie alimentaire pouvait être mise en place dans la cadre d'une politique agricole nationale qui serait fondée sur l'analyse de l'agriculture sénégalaise, de ses exploitations familiales et de ses organisations paysannes, permettant de proposer une stratégie de développement intégrée à une nouvelle politique agricole de la CEDEAO.

Très rapidement, nous avons pris conscience de l'ampleur de notre projet et de nos propres limites, à la fois matérielles et intellectuelles, puisqu'une telle prospective, pour être complète et utile, nécessiterait diverses compétences disciplinaires. Nous avons donc redimensionné le projet. Mais notre préoccupation principale, qui constituera le fondement de notre problématique, reste centrée sur la question de la souveraineté alimentaire comme garantie de la sécurité alimentaire, notamment dans sa dimension rurale.

Définition des concepts d'autosuffisance, de sécurité et de souveraineté alimentaires

Le contexte du Sénégal reflète fidèlement la situation d'ensemble de la CEDEAO en matière agricole et alimentaire. L'agriculture et l'élevage y occupent près de 70 % de la population active. En consultant les bilans des disponibilités alimentaires de la FAO, qui permettent de connaître la disponibilité énergétique, protéique et lipidique par personne et par jour, on constate une tendance à la baisse très inquiétante. La disponibilité alimentaire en

quantité (kg/personne/an) calculée à partir des céréales de base que sont le riz, le mil et le sorgho, passe de 121,8 kg/personne/an en 2000, à 104,7 kg/personne/an en 2007¹. Cette diminution est accompagnée de celle de l'aide alimentaire et de l'augmentation du pourcentage de la population qui vit avec moins d'un dollar par jour.

Pour faire face aux problèmes alimentaires, les pouvoirs publics multiplient les annonces de politiques agricoles, qui ne sont presque jamais suivies d'effets, parce que ne reposant pas sur des études précises et rigoureuses. A la place de politiques, il y a surtout des stratégies de gestion conjoncturelle des crises alimentaires. Depuis 1998, un Conseil national de sécurité alimentaire (CNSA) coordonne les dispositifs d'information sur la sécurité alimentaire : analyse des disponibilités, de l'accessibilité de la nourriture et de la vulnérabilité des populations. L'analyse des disponibilités utilise divers instruments tels que le suivi de la campagne agricole, l'enquête des stocks paysans, le suivi des importations et exportations d'aliments et l'aide alimentaire². Ce dispositif est du reste très utile pour le suivi au quotidien et pour gérer des situations conjoncturelles. Il ne peut pas, pour autant, remplacer une politique reposant sur une vision claire des questions agricoles et alimentaires.

L'autosuffisance alimentaire

Dans le contexte des années 1960, au lendemain de l'accès à l'indépendance nationale de la plupart des pays francophones d'Afrique, l'autosuffisance alimentaire était le seul objectif de politique agricole défendable aux yeux des nouveaux dirigeants et de nombreux intellectuels africains. L'autosuffisance, était entendue comme la capacité de chaque pays à couvrir ses propres besoins alimentaires par une production agricole nationale, condition d'une souveraineté nationale véritable. Dans l'absolu, il n'est pas certain qu'il soit possible d'atteindre un tel objectif. Les raisons sont multiples. Elles tiennent à la barrière objective que constituent les conditions agro écologiques, qui ne permettent pas, dans un espace donné, de produire tous les aliments dont une population a besoin. Les moyens économiques qui permettraient les investissements requis ne sont pas forcément réunis. On peut aussi douter qu'il y ait jamais eu de véritable politique agricole et alimentaire dans les pays ou groupes de pays qui aspiraient à l'autosuffisance.

¹ Calculs effectués à partir de données de FAOSTAT, <http://faostat.fao.org/site/368/DesktopDefault.aspx?PageID=368>, (Consulté le 8 août 2010)

² Prévention et gestion des crises alimentaires, <http://www.food-security.net/imprimer.php?media=print&id=142> (Consulté le 13 juillet 2010)

A la place des politiques d'autosuffisance annoncées, les nouveaux pouvoirs publics se sont contentés d'une part, de mesures bureaucratiques d'administration des prix (Caisse de péréquation et de stabilisation des prix), de monopole de la commercialisation des produits agricoles, et d'autre part, d'une reconduction de l'économie coloniale de traite qui s'appuyait sur l'exportation de produits de rente et de l'importation de produits manufacturés. C'est à l'échelle sous-régionale ouest-africaine que les efforts pour atteindre l'autosuffisance se sont concentrés. En 1972, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ont créé l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et lui ont assigné, outre des tâches d'accroissement de la production hydroélectrique, de mise en œuvre d'un programme d'électrification et de développement des capacités de navigation, celle de réaliser l'autosuffisance alimentaire, par le développement des cultures irriguées, en premier lieu le riz. Dans la vallée du fleuve Sénégal, les barrages de Diama et de Manantali ont été construits. En plus de leurs missions de limitation de la remontée des eaux salées et de régularisation du cours du fleuve, ces barrages ont effectivement permis d'aménager des zones hydroagricoles, mais la production de riz n'a atteint qu'un niveau très inférieur aux attentes - du fait notamment de l'insuffisance des superficies réellement mises en culture.

La sécurité alimentaire

La Conférence mondiale de l'alimentation, tenue en 1974 sur le thème des disponibilités mondiales de vivres, a sonné l'alerte et fait de la sécurité alimentaire une préoccupation majeure de la communauté internationale. Un Conseil mondial de l'alimentation, le Comité de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale et le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire ont été créés, pour « augmenter la production agricole nationale et [...] créer des réserves internationales de céréales »³. Se rendant compte que l'accroissement de la production n'était pas la seule réponse au problème alimentaire, le Comité de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale, élargit en 1983, « le concept de sécurité alimentaire pour lui donner sa définition actuelle », à savoir « l'accès garanti, en tout temps, à une nourriture suffisante », ce qui englobe « trois objectifs spécifiques : assurer des disponibilités alimentaires adéquates ; optimiser la stabilité des disponibilités ; garantir à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux vivres disponibles »⁴. Cette définition sera reprise et complétée une première fois par la Banque mondiale dans sa note de synthèse de 1986 sur la pauvreté et la faim, qui indique que la sécurité alimentaire doit garantir « à tous et en tout

³ <http://www.fao.org/docrep/008/w0078f/w0078f03.htm> (Consulté le 3 juin 2010)

⁴ *Id.*

temps l'accès à assez de nourriture pour mener une vie saine et active»⁵. C'est à cette définition de la sécurité alimentaire que nous nous référons chaque fois qu'il en est question dans la présente étude.

La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest s'est aussi conformée au nouveau contexte. En effet, éradiquer l'insécurité alimentaire est l'un des défis majeurs que compte relever la politique agricole de la CEDEAO, l'ECOWAP⁶, et les politiques nationales intégrées ou non, des pays qui la composent. C'est ainsi que le Traité révisé de la CEDEAO (juillet 1993), au chapitre consacré à l'alimentation et à l'agriculture, indique que « les Etats membres conviennent de coopérer en vue de développer l'agriculture, [...] dans le but d'assurer la sécurité alimentaire », d'accroître la production et la productivité agricoles, d'améliorer les conditions de travail et de créer des emplois en milieu rural. Parmi les sept objectifs spécifiques que se fixe l'ECOWAP dans cette stratégie globale de réduction de la pauvreté, figurent (i) « la sécurité alimentaire des populations » et (ii) « la réduction de la dépendance alimentaire dans une perspective de souveraineté alimentaire ». Durant les années 1980, au moment où les programmes d'ajustement structurel dictés par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale étaient mis en œuvre dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, le concept de sécurité alimentaire s'était déjà imposé.

De la sécurité alimentaire à la souveraineté alimentaire

Au Sommet mondial sur l'alimentation tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996, sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la définition du concept de sécurité alimentaire est reprise dans les termes rapportés par la déclaration finale : « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

Cette définition comporte plusieurs aspects :

- 1) Elle souligne, en toile de fond, que la production agricole nationale d'un pays donné ne suffisant pas, il faut lui ajouter des importations et, éventuellement, des aides alimentaires.

⁵ *Ibid.*

⁶ ECOWAP est le sigle qui désigne la politique agricole de la Communauté économique dans toutes les langues officielles de la CEDEAO. Elle a été adoptée le 19 janvier 2005 par les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de la CEDEAO.

L'essentiel étant que les aliments soient disponibles et accessibles sur des marchés dont la stabilité ne saurait être garantie, dans l'entendement des théories officielles, que dans le cadre d'une libéralisation incluant bien entendu le démantèlement de toutes les protections aux frontières.

Dans le cas du Sénégal, les plans d'ajustement structurel (PAS), notamment dans leur version agricole (PASA) qui découle de la signature en 1995 de la Lettre de politique de développement agricole (LPDA), approuvée par la Banque mondiale, et dont l'essentiel des mesures est appliqué au début de l'année 1997, ont abouti au renchérissement des intrants et matériels agricoles, le Sénégal a libéralisé ses marchés intérieurs. La Caisse de péréquation et de stabilisation des prix avait déjà été supprimée, alors qu'elle permettait pour la filière du riz local, par exemple, de subventionner la production (semences, intrants, matériels, etc.) et de financer la commercialisation. La vérité des prix ainsi appliquée sur injonction des institutions de Bretton Woods, présageait déjà de la globalisation néolibérale qui s'installera plus tard.

2) Une dimension nutritionnelle et sanitaire est introduite. Même si plusieurs institutions internationales (FAO, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, etc.) s'accordent sur cette définition commune de la sécurité alimentaire, Via Campesina⁷ a introduit lors du même sommet de 1996 le concept de souveraineté alimentaire : « la souveraineté alimentaire désigne le droit des populations, de leurs pays ou unions, à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers ».

Ainsi définie, la souveraineté alimentaire qui garantit la sécurité alimentaire, inclut plusieurs autres volets que, chemin faisant, les débats qu'elle a suscités ont permis de mettre en exergue, en les précisant et en les enrichissant. Elle accorde la priorité à la production agricole locale, pour une alimentation des populations et des communautés, qui soit saine, suffisante et respectueuse des traditions culturelles.

C'est à cette définition de la souveraineté alimentaire, comme garantie de la sécurité alimentaire, que nous nous référons le long de la présente étude. Nous estimons que cette souveraineté alimentaire est le gage d'une souveraineté politique, donc de l'indépendance nationale.

3) La notion de « besoin » est privilégiée par rapport à celle d'un « droit à l'alimentation ».

Cette approche qui n'est pas neutre trouve une réaction dans les propos de Jean Ziegler,

⁷ Via Campesina est un mouvement international de paysans, de petits et moyens producteurs, de sans terre, de femmes et de jeunes du milieu rural, de peuples indigènes et de travailleurs agricoles. Ses membres viennent de 56 pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et des Amériques.

alors qu'il était Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU : « Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne »⁸.

L'aspect quantitatif de la nourriture est naturellement lié à sa production et aux rendements. Or, il faut signaler que si la production agricole et alimentaire mondiale a beaucoup augmenté dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, l'écart de productivité du travail entre les agriculteurs les moins performants et les agriculteurs les plus performants, n'en a pas moins été multiplié par 100 dans la même période, passant d'un rapport de 1 à 10 à un rapport de 1 à 1000 (M. Mazoyer, 2007). Il s'ajoute aussi, qu'en céréaliculture, l'utilisation de semences sélectionnées, d'engrais minéraux à haute dose et de pesticides, permettent d'obtenir un rendement maximal de 10 tonnes de céréales ou d'équivalents-céréales par hectare. Ce rendement est d'une tonne à l'hectare dans l'écrasante majorité des pays en développement.

A elles-seules, les quantités alimentaires disponibles ne suffisent pas à expliquer, encore moins éradiquer l'insécurité alimentaire. Encore faut-il tenir compte du statut social et de l'absence de droits légitimes – *entitlements* – pour définir les catégories les plus vulnérables, comme le suggère Amartya Sen. « Certaines famines sont en fait survenues alors que la quantité de nourriture était « au sommet de la courbe » (par exemple, durant la famine de 1974 au Bangladesh). Si l'on veut expliquer la famine, ce n'est pas la totalité de l'approvisionnement en nourriture qu'il faut considérer en premier lieu (même s'il s'agit là d'un facteur parmi d'autres), ce sont plutôt les droits dont sont dotés les groupes vulnérables, je veux parler des droits d'appropriation de la nourriture que ces groupes peuvent faire valoir » (Sen, 1999 : 52).

La souveraineté alimentaire suppose une réelle participation des populations à l'élaboration des choix de politique agricole, à la mise en place de systèmes locaux de production concertés entre les producteurs et les consommateurs. Elle implique la défense et

⁸ Citation contenue dans le document préparé par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO) dans le cadre du 1er Forum régional sur la souveraineté alimentaire organisé par le ROPPA à Niamey – Novembre 2006 (<http://www.oecd.org/dataoecd/55/2/38525905.pdf>)

la promotion de l'agriculture paysanne, soucieuse de la protection de l'environnement. Elle s'oppose au brevetage du vivant et aux méthodes des multinationales semencières qui se couvrent de moyens légaux tels que les droits de la propriété intellectuelle pour interdire les semences paysannes et les connaissances paysannes millénaires de conservation et d'échange de la biodiversité agricole (V. Shiva, 2008).

Questions de recherche et hypothèses

A la lumière de ce qui précède, notre question de base est de savoir quelles sont les stratégies développées par la petite paysannerie, les dynamiques qui animent les exploitations agricoles familiales pour faire reculer l'insécurité alimentaire en milieu rural, et dans quelle mesure celles-ci peuvent contribuer à la souveraineté alimentaire du Sénégal. Cette question appelle celle de l'accès à une nourriture suffisante et celle de sa production. Ainsi, à travers notre étude que nous avons intitulée « Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marché mondial des produits agricoles : exemple du Sénégal », nous cherchons à répondre à une série de questions :

1. Comment les paysans sénégalais produisent-ils aujourd'hui les biens nécessaires à l'alimentation et l'entretien de leur famille ? En soulevant une telle question, nous nous intéressons :
 - aux moyens de production matériels et à la force de travail dont ils disposent : quel contrôle effectif exercent-ils à ce niveau, et à quelles limites se heurtent-ils ?
 - au poids des phénomènes climatiques : quelle est la perception paysanne de ces phénomènes ? Celle-ci influence-t-elle les quantités alimentaires produites ?
 - au contrôle effectif de la recherche agronomique qui est présente au Sénégal depuis le 18ème siècle : a-t-elle permis d'améliorer la production agricole et alimentaire du pays ?
 - à la nature de la tenure foncière et son évolution historique : quel est le poids du foncier dans les contraintes au développement de l'agriculture et de la production alimentaire pour nourrir la population.
2. Toute production sociale et toute stratégie individuelle ou collective pour faire face à des besoins alimentaires, nécessitent une organisation. Cela appelle une question simple : les paysans sénégalais sont-ils organisés autour des questions de la vie rurale ? Si oui, sous quelles formes le sont-ils ? Y a-t-il une évolution dans le temps et celle-ci a-t-elle abouti à

la formation d'un mouvement paysan ? ces organisations paysannes ont-elles une influence sur les orientations publiques en matière agricole et alimentaire ; et ont-elles un impact sur leur vie quotidienne ?

3. Quelle est l'influence du marché mondial de produits agricoles et de ses règles établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur la disponibilité et l'accès aux produits alimentaires ? De quelle façon les biens alimentaires importés concurrencent-ils la culture de biens agricoles qu'il est possible de produire localement ? Cette concurrence a-t-elle un impact sur les revenus et les emplois en milieu rural ?

A partir de cette série de questions nous avons élaboré - à titre de réponses provisoires - les *hypothèses* suivantes :

1. La majorité des paysans ont fait preuve, au cours des dernières décennies, d'une capacité d'adaptation remarquable à des contraintes agroécologiques et économiques sévères, mais sans parvenir pour autant à améliorer sensiblement et durablement leurs systèmes de production actuels.
2. Les paysans s'organisent collectivement sous diverses formes, de l'échelle locale à l'échelle nationale, à travers une multitude de groupements, associations, unions, etc., qui tendent à s'imposer comme interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics.
3. Depuis 1960 - date à laquelle le pays a accédé à l'indépendance politique -, entre les fausses solutions présentées comme politique agricole face aux vrais problèmes du monde rural, et le désengagement pur et simple, l'Etat du Sénégal a toujours eu tendance à instrumentaliser la paysannerie et ses organisations, à des fins de clientélisme politicien.
4. Les règles du commerce international, depuis qu'elles ont intégré l'agriculture, dans le contexte actuel de mondialisation néolibérale, pérennisent les importations comme moyen de faire face à l'insuffisance des disponibilités céréalières plutôt que de contribuer au développement agricole et rural.

Enquêtes de terrain

Nos enquêtes se sont déroulées entre 2005 et 2010, selon un calendrier lourd et tributaire de nos contraintes matérielles et professionnelles. Faute de disposer du temps nécessaire pour mener une enquête de terrain, couvrant un ensemble de régions représentatives, nous avons donc fait le choix de notre région d'origine, Louga, et tout particulièrement, de la communauté rurale de Mbédiène où nous avons passé notre enfance. Nous connaissions déjà

la plupart des villages de cette zone à laquelle des relations personnelles nous lient encore aujourd'hui. Mais nous ne suggérons aucune généralisation de nos résultats à l'ensemble du Sénégal, étant entendu qu'à l'intérieur même d'une communauté rurale, il peut y avoir des disparités significatives. Une zone relativement homogène peut, pour de multiples raisons, présenter des hétérogénéités internes (Dufumier, 2004 : 68). C'est aussi le lieu de préciser que, tout le long de ce travail, lorsque nous parlons des « paysans » ou de la « paysannerie », nous nous référons à la petite paysannerie, pauvre en général, et vivant de la petite exploitation agricole familiale⁹. Nous avons mené l'étude sur cette écrasante majorité de cultivateurs, en étant conscient qu'une étude appropriée des typologies aurait révélé des différences importantes.

Les villages où nous nous sommes rendu une ou plusieurs fois, sont les suivants : Mbédiène, Yabtil, Sine, Santhioub Djadj, Nguidilé, Djelerlou, Ndeungour, Potou (Niayes). Pour nous y rendre nous avons toujours emprunté le véhicule d'un membre de notre famille ; il nous est arrivé une seule fois de louer un « taxi-brousse » pour aller à Santhioub Djadj où nous avons eu la chance de trouver un *ligeeylu*. Le *ligeeylu* (« faire travailler ») est la sollicitation d'une main d'œuvre de solidarité, venant de son propre village et des villages voisins ; il se pratique le plus souvent au moment du battage de l'arachide. Le fils du chef de village de Santhioub Djadj qui, dans les années 1960, collaborait avec l'Institut de recherches pour les huiles et oléagineux (IRHO) pour la multiplication de semences sélectionnées, avait ensemencé cette année (2008) des superficies plus importantes de niébé. Les bons rendements obtenus grâce à une pluviométrie satisfaisante l'ont surpris au point qu'il était dépassé par les travaux de récoltes. Il a alors demandé aux voisins de lui prêter main forte.

Le choix des villages s'est effectué en fonction de leur importance relative, ainsi que des relations que nous y avons nouées depuis longtemps et des facilités de contact qui en résultent ; enfin dans des villages comme Mbédiène (chef-lieu de l'arrondissement) et Yabtil (où réside le président de la communauté rurale), il a été plus aisé, en jouant de nos relations personnelles, de regrouper des paysans et des chefs de villages voisins. Nous avons mis à

⁹ L'exploitation familiale agricole peut recouvrir des réalités très diverses. La définition implicite qui est contenue dans le propos suivant de Cissoko M. (2009 : 23) correspond à ce qu'on rencontre en général en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal : « Le chef d'une exploitation familiale peut travailler avec ses frères, tous mariés et parfois même polygames. Cette exploitation est constituée d'un groupe d'une vingtaine, voire d'une trentaine de personnes, vivant d'une seule cuisine, sur la base de règles millénaires et sur des terres ancestrales. Dans une exploitation de ce genre, la famille planifie la production, en donnant la priorité à ce qui doit constituer le manger (céréales et autres) ; viennent ensuite, en mettant à profit toutes les ressources naturelles disponibles dans la zone d'intervention, les cultures de rente et le petit élevage. Dans la famille vivent aussi ensemble, forgerons, fabricants d'outils, tailleurs, etc. ».

profit des rencontres organisées pour un travail collectif des champs (exemple de Santhiouba Djadj), les obsèques d'un notable (décès du chef de village de Yabtil) ; mais le plus souvent nous avons demandé à l'avance l'invitation de paysans de villages voisins. A Mbédiène dans la concession d'A. Ngom, nous avons, dans une première rencontre, retrouvé des paysans connus pour la plupart depuis l'enfance. Ils venaient de Léguète Bao, de Ndiakhaté, Ngoundioura, etc. A Yabtil, nous avons passé une journée avec les paysans de Diokoul Dieng, Keur Sakoki, Keur Matar, Sine, etc. Certaines rencontres ont été improvisées à Louga, les lundis (jour de repos hebdomadaire) où la majorité des habitants des villages environnants se rend pour faire leur marché.

Pour chaque première rencontre, nous avons utilisé un questionnaire pour guider la discussion. Chaque fois que nous avons eu à faire à un groupe, nous avons d'abord organisé une discussion d'ensemble, à bâtons rompus, mais par thème : semences, matériels, jachères, revenus non agricoles, etc. A l'issue de chaque discussion de groupe, nous avons fait des entretiens individuels où certaines questions peuvent être approfondies. C'est pendant ces entretiens que nous obtenions généralement les confidences les plus précieuses, comme le détail des revenus ou les fonds envoyés par un membre de la famille émigré.

Dans tous les cas les réponses aux questions ne nous servent pas réellement à remplir le questionnaire. Nous demandons au départ d'une discussion, l'autorisation d'enregistrer sur un dictaphone numérique à plusieurs heures d'autonomie, que nous glissons dans la poche de notre chemise. Ainsi nous obtenons un enregistrement que nous transformons en fichier de type MP3 que nous écoutons et transcrivons fidèlement. La transcription nous permet de souligner les points à éclaircir et les questions nouvelles à soulever. Elle nous sert aussi de nouveau guide pour les discussions futures que nous avons avec des paysans que nous rencontrerons pour la première fois. C'est ainsi que nous avons pu vérifier des concordances de chiffres (coût des semences, quantités d'engrais distribuées, etc.). Les chiffres que nous avons parfois recueillis ne nous ont, à aucun moment, servi à établir des statistiques, étant donné que nous ne disposions pas des moyens appropriés.

La principale difficulté que nous avons rencontrée est venue du fait que nous étions en terrain connu. Nous avons consenti des efforts pour faire abstraction de ce que nous pensions savoir sur la zone d'étude, mais il n'y a pas un village de la communauté rurale où notre famille n'est pas connue. Ce rapport familial n'est pas forcément un avantage. Très souvent, au premier contact, nous avons senti le regard de paysans se disant : « voici un enfant du terroir qui nous revient et qui s'intéresse à nos conditions de vie et de travail. Il va nous aider,

car il doit bien être familier avec les « fonctionnaires » qui ont fait des études comme lui ». Ainsi les premières réponses aux questions ressemblent à des plaintes, des revendications, avec tout ce que cela peut contenir d'exagération. Mais au fur et à mesure des entretiens et de la précision des questions, les réponses que nous recueillons sont plus plausibles.

L'enquête de Potou (août 2007), quant à elle, était particulière. Avant de nous y rendre, nous n'avions que des contacts téléphoniques avec quelques personnes, toutes responsables à la communauté rurale de Léona et/ou à l'association nationale des horticulteurs (section locale). Ces personnes étaient en général des producteurs moyens, disposant d'une motopompe et employant quelques saisonniers. Fort heureusement, ces personnes, après avoir répondu à nos questions, ont fait appeler individuellement de petits producteurs avec qui, nous avons pu nous entretenir. Nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer des travailleurs saisonniers. Notre but, à Potou, était de rassembler les éléments qui nous ont permis de calculer le coût de production de l'oignon. Mais nous avons pu nous rendre compte que tous les producteurs maraîchers de la zone, qu'ils soient petits, moyens ou grands, appartenaient à la même association. Une appartenance presque obligatoire parce qu'elle facilite l'accès aux intrants et au crédit.

Enfin, dans le cadre d'un débat citoyen, baptisé « Assises nationales », qui a regroupé à partir de juin 2008, des partis, des syndicats, la société civile, des organisations paysannes, le patronat et de simples citoyens, nous avons présidé la commission rurale départementale de Louga. Cela nous a permis, pendant quelques semaines, d'être à l'école des paysans et des éleveurs du département, qui avaient pour mission de répertorier tous les problèmes auxquels ils étaient confrontés et de proposer des solutions.

Faut-il le souligner, la présente étude n'a jamais bénéficié d'aucun financement spécifique. Notre statut de salarié nous a permis de subvenir seul, aux exigences financières du présent travail ; ce qui n'a pas toujours été facile.

Plan de la rédaction

Nous organisons notre exposé en trois parties et neuf chapitres.

Introduction générale

Présentation du contexte, définition des concepts de base, question de recherche et hypothèses, description des enquêtes de terrain, des méthodes et des difficultés relatives rencontrées.

Partie I : Contraintes et mutations de l'agriculture sénégalaise

Aborder la souveraineté alimentaire comme garantie de la sécurité alimentaire, nous amène à nous intéresser dans une première partie, aux quantités de biens agricoles (surtout céréaliers) produites, aux moyens de production, aux façons de les produire et à leur évolution. Le foncier est un maillon important des facteurs de production.

Chapitre I : Le procès de production et sa lente évolution

Ce chapitre décrit les caractéristiques du procès de production et s'attarde sur certains repères paysans qui influencent leurs choix cultureux (surfaces ensemencées, denrées cultivées, etc.). Cela permet d'entrevoir la réaction paysanne réelle aux différentes orientations données à la production agricole depuis 1960.

Chapitre II : Les problèmes actuels de l'activité agricole

Les facteurs de production, dont les principaux (semences, fertilisants, matériel agricole, etc.), selon qu'ils sont disponibles ou non, entraînent des comportements et des adaptations fort instructifs. On remarquera le fossé qu'il y a entre des recherches agronomiques très poussées, principalement menées par l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), et l'utilisation pratique qui en est faite, ou plus exactement, qui n'en est pas faite.

Chapitre III : La question foncière dans le Kajoor et la loi sur le domaine national

Nous tentons ici d'illustrer l'influence de l'Histoire sur la tenure de la terre. Le poids des traditions, qui a été négligé par le colonisateur, et que les autorités des années 1960 ont voulu réhabiliter à travers une loi sur le domaine national, sont de nos jours encore en train d'être bousculés par les partisans d'une « agriculture moderne », donc mécanisée et où les terres seraient nécessairement privatisées. L'impact du traitement réservé au foncier sur la production agricole et alimentaire, est important.

Partie II : Stratégies paysannes et modes d'organisation

Face aux difficultés et aux crises qui compromettent l'accroissement de la production agricole et alimentaire, des stratégies d'adaptation ont vu le jour, qui passent de plus en plus souvent par l'organisation. Les organisations paysannes ont une histoire et une évolution spécifiques à chacune. Nous en étudions quelques-unes qui ont une dimension locale (Louga) ou nationale, mais qui toutes reflètent les dynamiques mises en œuvre dans l'ensemble du pays, pour faire reculer l'insécurité alimentaire.

Chapitre IV : Les stratégies paysannes d'adaptation aux mutations agricoles

Les problèmes de subsistance, ou au moins de sécurité alimentaire, récurrents en milieu rural, ont toujours entraîné des « stratégies d'adaptation » chez les paysans. Parmi celles-ci, il y en a qui sont individuelles et souvent spontanément imposées par des situations concrètes. Si la production agricole ne suffit plus pour nourrir le paysan, par quels nouveaux moyens et par quelles stratégies arrive-t-il à subvenir à ses besoins ? Dans ce chapitre, il est question de stratégies non formalisées, qui configurent néanmoins une nouvelle économie rurale où la production non agricole occupe de plus en plus de place.

Chapitre V : La production et la transformation agricoles entre organisation collective et initiatives individuelles

Il s'agit de trois expériences aux démarches très différentes. La première concerne l'organisation progressive d'habitants d'un petit village, qui réussissent à créer des emplois et des moyens de subsistance. La seconde porte sur la production d'oignon dans les Niayes où les horticulteurs, bien que théoriquement membres d'une même association, ont en réalité des démarches individuelles qui ne les aident pas à surmonter les difficultés. La troisième est celle d'une coopérative agricole devenue « rurale », dont le rôle et l'organisation rompent totalement avec les modes de fonctionnement des coopératives étatiques des années 1960 et 1970.

Chapitre VI : De l'encadrement autoritaire à l'émergence d'un mouvement paysan

En commençant par l'évocation de l'encadrement autoritaire de l'époque coloniale et des premières décennies de l'indépendance politique acquise en 1960, nous tentons de montrer l'émergence d'un mouvement paysan et le poids des organisations paysannes (OP) les plus significatives dans la définition des orientations agricoles publiques de ces dernières années.

Partie III : Souveraineté alimentaire et marché mondial des produits agricoles

Malgré les stratégies paysannes mises en place, qui contribuent à réduire l'insécurité alimentaire, nous cherchons à montrer dans cette troisième partie que la souveraineté alimentaire ne saurait être atteinte tant que les contraintes du marché mondial des produits agricoles ne sont pas levées. Depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les nouvelles relations commerciales qui régissent le marché néolibéral globalisé sont devenues plus contraignantes pour les pays en développement (PED), qu'elles ne l'étaient déjà avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Les productions

locales, en particulier de céréales, ainsi que les emplois et les revenus en sont affectés. La sécurité et la souveraineté alimentaires sont de plus en plus menacées.

Chapitre VII : Le déficit céréalier du Sénégal et les importations de riz

La population du Sénégal se nourrit en grande partie de céréales. Les principales céréales sèches (mil, sorgho, fonio et maïs), à l'exception du riz, sont produites et consommées localement. Le riz qui est la première céréale consommée, est produit localement en petites quantités. Il représente le premier poste des importations du pays et par conséquent, le premier obstacle à la souveraineté alimentaire.

Chapitre VIII : Les règles du commerce international pour l'Afrique de l'Ouest et la souveraineté alimentaire

Les règles commerciales établies depuis 1994 par la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), ont des conséquences agricoles et alimentaires peu propices au développement de l'agriculture dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Un bref rappel historique des relations commerciales entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe nous permet de replacer les enjeux actuels de la souveraineté alimentaire du Sénégal dans leur contexte international.

Chapitre IX : Les Accords de partenariat économique et le Tarif extérieur commun de la CEDEAO

L'aspect du commerce international et de ses règles, le plus directement lié à la souveraineté alimentaire en Afrique de l'Ouest, tient au tarif extérieur commun (TEC), et aux rapports commerciaux avec l'Union européenne et le reste du monde, à travers les Accords de partenariat économique (APE) en négociation depuis quelques années. Nous examinons l'impact de ces APE sur la production agricole et alimentaire nationale, en utilisant les résultats du calcul du coût de revient de l'oignon de la zone de Potou et les importations de viande de volaille.

Conclusion générale

La conclusion générale expose les résultats de notre étude, en examinant la validité de nos hypothèses de départ, et propose de nouvelles directions de recherche dans le cadre de la sécurité et la souveraineté alimentaires.

Partie I

CONTRAINTES ET MUTATIONS DE L'AGRICULTURE SENEGALAISE

Introduction de la partie I

Augmenter les quantités produites en étendant les espaces ensemencés et en améliorant les rendements des cultures, a été et reste un des soucis majeurs des décideurs face à l'insécurité alimentaire. Cela s'est traduit par ce que certains auteurs ont désigné par les politiques « productivistes » qui ont surtout guidé les orientations de développement agricole des années 1960 et 1970. Une telle démarche repose sur l'idée que l'augmentation des quantités de produits résultant de l'activité agricole, suffit pour résoudre les problèmes alimentaires du pays. Nous donnerons plus loin un aperçu sur les objectifs de quantités pour les principales céréales produites localement (Partie III- Chapitre VII-I). Dans cette partie nous allons examiner :

Chapitre I : Le procès de production et sa lente évolution. Ce chapitre décrit les caractéristiques du procès de production. Quels sont les moyens de production dont dispose un paysan aujourd'hui et comment s'en sert-il ? Comment produit-il sa nourriture et qu'est-ce qui, dans le temps, a évolué dans son rapport avec ces moyens et ses manières de travailler ? Nous examinerons aussi, ce qui, dans les repères déterminants utilisés par le paysan au moment de prendre la décision de produire, semble être une donnée immuable, au moins pendant plusieurs décennies encore, parce que relevant de ses propres observations.

Chapitre II : Les problèmes actuels de l'activité agricole. Sous ce titre, nous passons en revue les autres contraintes qui freinent la progression des quantités produites de biens agricoles et alimentaires. Certaines de ces contraintes sont climatiques (la pluviométrie), d'autres (les intrants) dépendent plus de la volonté humaine et des priorités établies par l'autorité publique. Nous exposerons ici quelques résultats publiés par la recherche agronomique, notamment en ce qui concerne les variétés de semences adaptées aux conditions pédologiques du pays.

Chapitre III : La question foncière dans le Kajoor et la loi sur le domaine national. Ici, nous essayons de déterminer le rôle de la tenure foncière. Sur quelle base la terre est-elle détenue par ceux qui la travaillent ? Quelles sont les influences respectives des traditions et des lois modernes ? Quelles sont les solutions qui ont été essayées depuis la période coloniale pour mettre en place un système foncier qui réponde aux besoins de production agricoles et alimentaires ? Quelles sont les propositions de réforme proposées aujourd'hui par les pouvoirs publics et les organisations paysannes ?

CHAPITRE I

LE PROCES DE PRODUCTION ET SA LENTE EVOLUTION

Le procès de production connaît des mutations, mais elles sont tellement lentes qu'elles sont difficilement perceptibles. Les travaux de préparation du sol (I) et de semis (II) sont presque les mêmes depuis l'introduction du semoir attelé dans les années 1950. Les jachères ont tendance à disparaître dans le Sud du pays, mais dans la région de Louga où la pression foncière est encore faible, on rencontre quelques jachères. Le stockage des aliments a pris de nouvelles formes, faisant disparaître les greniers du paysage villageois. Les formes de solidarité pour les travaux champêtres ont changé ; certaines d'entre elles ont presque disparu.

I. Les travaux de préparation de la terre : le *ruuj*

Le début de la saison agricole peut être daté, pour le paysan du nord du Bassin arachidier, au commencement du *ruuj* que de nombreux auteurs traduisent par défrichage, mais qui est davantage un nettoyage des champs. Durant le *ruuj*, « les rejets de souche et les branchages élagués des jeunes et trop rares arbres, les repousses de *n'guer*, les chaumes et les herbes, sont groupés en tas, brûlés et leurs cendres poudreuses sont ensuite répandues sur les champs ». (Pélissier, 1966 : 156). L'opération commence généralement en avril ou en mai, selon l'importance des travaux. A ce moment, les pluies ont probablement commencé à tomber dans le Sud du Sénégal, mais elles sont encore lointaines dans la zone de Louga. L'ampleur du travail de nettoyage dépend de l'état des terres qui seront mises en valeur à la prochaine saison des pluies. Si les champs cultivés lors de la dernière saison sont relativement faciles à nettoyer, il en va autrement pour ceux qui ont été mis en jachère durant une plus ou moins longue période.

La jachère est très rare dans les régions du Sud du Sénégal. Dans le Sine, par exemple, le développement de la culture attelée dans les années 1970, ayant permis le déterrage de l'arachide à l'aide d'une houe tractée, a conduit les paysans sereer à cultiver l'arachide, en alternance avec le mil, sur les sols *deek* qui ne se prêtaient pas à la récolte par arrachage manuel. La jachère y est devenue accidentelle, ne se pratiquant qu'à la suite d'un départ sans retour d'un exploitant ou par manque de semences¹⁰.

¹⁰ A. Lericollais et P. Milleville, La jachère dans les systèmes agro-pastoraux sereer au Sénégal ; http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/colloques2/38721.pdf, (consulté en ligne le 10 novembre 2009).

Les jachères existent encore dans la communauté rurale de Mbédiène, et dans le Njambur, où d'importantes vagues d'émigration ont libéré de vastes étendues de terres. L'intérêt de la jachère est connu dans le monde rural depuis des siècles ; sa présence dans une zone détermine le calendrier des travaux de *ruuj* qui sont menés selon les catégories de terres à défricher ou à nettoyer. En période d'hivernage (saison des pluies), les troupeaux pâturent durant la nuit sur les terres laissées en jachère où ils sont parqués et y répandent naturellement d'importantes quantités de fumure animale.

A. Intérêt de la jachère

D'une façon générale, « en Afrique subsaharienne, les jachères ont subi et subissent une forte pression agricole et sylvo-pastorale, avec pour conséquence la diminution de la fertilité » (Floret et Pontanier, 2000 : 127-134). C'est une vieille pratique de l'exploitation des sols qui consiste en son abandon temporaire dû généralement à une baisse de fertilité. Elle comporte de nombreux avantages agronomiques, tels que la restauration des sols et leur enrichissement en matières organiques, ainsi que la lutte contre l'érosion et les adventices des cultures. Elle permet aussi la régénération de la fertilité des terres cultivées, grâce à un retour de la savane arbustive et arborée. Les systèmes traditionnels de culture ne maintiennent les composantes physiques de la productivité des terres qu'au prix d'une très faible intensité culturale, consistant en peu d'années de culture continue, suivies de longues années de jachère (Khouma et al. 2005). Enfin, comme dans le village de Sine Dieng, elle facilite la cohabitation entre les cultivateurs et les éleveurs en permettant une utilisation alternée, concertée et mutuellement avantageuse des terres.

A Sine, la solution qui a été trouvée pour cette cohabitation est la suivante : dans ce village, comme dans la plupart des villages du terroir, il y a suffisamment de terres pour tout le monde. Personne ne peut cultiver toutes les terres disponibles. Depuis sa fondation, le village de Sine a des « terres de l'Est » et des « terres de l'Ouest ». Lorsque les paysans cultivent les unes, ils laissent les autres en jachère. D'un commun accord avec les éleveurs de la zone, notamment ceux de Diokoul Peul, pendant une période de sept ans les terres en jachère servent de pâturage aux bêtes. Ensuite, il suffit de procéder à l'inverse. Tout le monde y trouve son compte, mais surtout les paysans, au bout de chaque période de sept ans, récupèrent des terres reposées, de surcroît remplies de fumier. Ce système de *tool-bërhu* est aussi celui qui est pratiqué dans les villages de Djadj, Keur Mor Abdou, Bari Jamm. Ceux qui ne l'ont pas encore adopté rencontrent souvent les problèmes habituels de cohabitation entre

agriculteurs et éleveurs. Mais d'une façon générale, dans le Njambur, il y a peu de conflits liés à la terre grâce à sa relative abondance.

La période de 7 ans, choisie par les paysans et les éleveurs, n'est pas fortuite. « Selon la loi sur le domaine national, le paysan perd la terre qu'il a prêtée, s'il ne l'a pas récupérée au bout de 7 ans », affirme M D, paysan de Sine. S D de Ndoukouck parle d'une période de 5 ans, alors que le sous-préfet de Mbédiène nous assure que, si celui qui occupe une terre, ne serait-ce qu'un hivernage (saison des pluies), refuse de la quitter, il n'existe aucune loi pour l'y contraindre. En réalité la loi sur le domaine national évoque la notion de mise en valeur. Le droit d'usage sur une terre est perdu lorsqu'on cesse de la mettre en valeur. Aucune période n'y est indiquée.

Selon Paul Pélissier, « les travaux des agronomes et des pédologues du Centre de Recherches de Bambey et surtout le rapport synthétique établi en 1952 par R. Portères, ont bien mis en lumière que les cultures répétées, opérées sans restitutions systématiques ni véritables assolements sur des sols très sablonneux privés de leur protection arborée par les défrichements, faisaient perdre à la terre arable sa structure, [...] (préparant) ainsi le travail de l'érosion, au point que celle-ci pouvait tronquer l'horizon superficiel du sol, comme le montrent les *dior* rouges de la région de Louga » (Pélissier, 1966 : 177).

Ceci explique en partie la pauvreté des sols de la région de Louga, que les cultivateurs ont tendance à attribuer exclusivement au non renouvellement des semences sélectionnées. Le paradoxe dans cette région réside dans le fait que de vastes étendues de terres ne sont que très rarement cultivées. Certaines sont abandonnées parce qu'elles sont peu fertiles ; d'autres l'ont été à la suite du continuel exode rural. Mais les paysans n'en pratiquent pas pour autant la jachère comme il y a quelques décennies.

B. Les types de jachère ou mbooy

Le *mbooy* désigne la terre non cultivée durant une saison. La décision de ne pas ensemer tel espace peut être imposée par les conditions climatiques ; elle peut aussi faire partie d'une stratégie. Cependant quand il est trop jeune, le *mbooy* n'est pas une vraie jachère. Il le devient au bout d'un an au moins, et en fonction de son âge, la jachère est un *jëtti* ou un *sonjaan*.

1. Le jeune mbooy

Le jeune *mbooy* est un champ qui n'a pas été cultivé la saison dernière, mais qui n'est pas mis en jachère depuis un grand nombre d'années. Lorsque le cultivateur décide de le

cultiver à nouveau, le travail y consiste surtout à couper des arbustes et des plantes comme le *ngeer* ou le *rhât*, qui, avec quelques épineux, peuplent ce terroir. C'est l'opération dite *gajj* qui a donné l'appellation *borom ngajj* que nous rencontrerons dans la partie qui traite du foncier traditionnel. Les arbustes coupés sont mis en tas. Au moment de terminer le nettoyage du champ au râteau, on regroupe l'ensemble des débris pour en faire un gros tas avant d'y mettre le feu. Cette mise en feu n'est pas systématique car il arrive souvent que les champs soient contigus à des *bërlu* qui sont des terrains ou des pistes réservés au pâturage des animaux. Dans ces cas le risque de divagation de ceux-ci et celui de dévastation des récoltes existe. Pour le prévenir, les arbustes abattus ne sont pas brûlés mais vont servir à faire la clôture des champs (*ñak*). Le jeune *mbooy* peut être la conséquence d'une organisation spécifique de l'espace comme dans le cas de l'entente entre les paysans de Sine et les éleveurs de Diokoul Peul. Il peut être imposé par les conditions climatiques : un retard des premières pluies utiles n'incite pas le paysan à semer autant qu'il le désirerait.

2. *Le vieux mbooy ou sonjaan*¹¹.

Les jachères les plus vieilles et les terres qui n'ont jamais été exploitées, sont dénommées *sonjaan*. Ces dernières ont quasiment disparu, mais il peut exister des jachères suffisamment vieilles pour voir repousser et grandir des arbres. Si on désire les mettre en culture, on commence le *ruuj* par ceux-là, parce que le travail y est plus important. Les *tool-bërlu* qui sont affectés pendant quelques années aux éleveurs ne sont pas des *sonjaan*.

Les travaux de préparation de la terre dans les *mbooy* et les *sonjaan* diffèrent dans leur pénibilité, leur durée et le type d'instruments utilisés. Pour achever la préparation du sol, il est recommandé pour ce qui concerne l'arachide de « brûler ou évacuer les débris végétaux et effectuer une façon culturale légère (passage croisé de houe) dès que le sol aura été humecté par une pluie. Le sol est alors prêt à recevoir la semence. Le labour, pratiqué dans certaines situations (sol lourd, enherbement particulièrement vivace) est une opération contraignante rarement justifiée sur sol sableux » (Schilling, 2003). Cette opération est rarement conduite ; bien souvent le paysan se contente d'un léger travail de grattage du sol à l'aide d'une houe tractée par un âne ou un cheval.

¹¹ *sonjaan* ou *sondiane*

3. *Le jëtti*¹².

Le *jëtti* est le champ qui a servi à la culture d'arachide ou de mil lors de la dernière saison des pluies. Il faut le nettoyer le plus tardivement possible. Lorsque ce travail est effectué trop tôt, les vents de la saison sèche emportent le sable et avec lui, les éléments organiques emmagasinés dans les sols, avant la tombée des premières pluies.

Le domaine cultivé de chaque village est constitué par des champs de brousse, groupés en blocs situés à des pôles opposés de part et d'autre du village (Pélissier, 1966 : 163). Cette tradition explique pourquoi à Sine, il y a des « terres de l'Est » et des « terres de l'Ouest », comme nous l'avons évoqué plus haut. Ces blocs sont souvent au nombre de deux, trois ou quatre. Ce qui est un peu surprenant c'est lorsque Pélissier écrit : « Le premier bloc de cultures formant le sondiane, est constitué de champs défrichés au cours de la précédente saison sèche ; le second appelé diatti, représente les terres cultivées depuis plusieurs années et en cours d'abandon. Chaque défrichement est donc tour à tour un sondiane et un diatti avant d'être réoccupé par la brousse » (Pélissier, 1966 : 177).

Or, ces terres ne sont *sonjaan* et *jëtti* qu'au moment de leur occupation par la brousse ; elles cessent d'en être dès qu'elles sont remises en culture. Seulement un abus de langage usuel veut que, pour l'adressage de ces terres, les cultivateurs continuent à les désigner par l'état dans lequel elles étaient dans un passé récent. Ainsi le *jëtti* n'est pas forcément en cours d'abandon, tout comme le *sonjaan* cesse d'être *sonjaan* dès qu'il a fini d'être à nouveau défriché.

II. Le semis de l'arachide et du mil

Dans notre zone d'étude, le semis concerne d'abord l'arachide, le mil-souna et le niébé. Il y a des cultures secondaires, telles que le manioc, la pastèque ou les légumes. Concernant ces cultures, la science agronomique a un certain nombre de recommandations techniques qui tiennent compte de la pédologie et du niveau habituel des précipitations de la zone, mais le paysan a ses propres repères qui sont un mélange de pratiques ancestrales et certaines connaissances de base vulgarisées dans les années 1960 et 1970 par les défunts Centres d'expansion rurale (CER) et Société de développement et de vulgarisation agricole (SODEVA)¹³.

¹² P. Pélissier préfère le transcrire *diatti*

¹³ Voir *Infra*

A. L'arachide, symbole de l'agriculture sénégalaise

Depuis son introduction au Sénégal, généralement datée du milieu du 19^{ème} siècle¹⁴, l'arachide est devenue le symbole de l'agriculture sénégalaise. Culture d'exportation au même titre que le coton, elle sert de matière première aux huileries du pays et entre sous différentes formes dans la plupart des plats cuisinés.

1. Présentation de cette légumineuse

L'arachide (*Arachis hypogaea*) est une plante légumineuse et oléagineuse, dont une espèce, l'arachide souterraine produit des fruits contenant une, deux ou trois graines rougeâtres appelées cacahuètes ou pistaches. On en extrait de l'huile, par pression, et, ses tourteaux servent à nourrir le bétail.

¹⁴ D'autres sources retiennent le 16^{ème} siècle comme époque de l'introduction de l'arachide en Afrique de l'Ouest.

Schéma 1 : Gousse d'arachide



Source : Schilling, 2003

Haute de 30 à 70 centimètres, l'arachide cultivée est érigée ou rampante. La partie aérienne est portée par une tige principale, toujours érigée, et deux ramifications latérales primaires issues du collet de la plante. On distingue deux sous-espèces et trois groupes variétaux correspondant aux types Virginia, Valencia et Spanish. La plante lève au bout de 3 à 4 jours ; elle aura un développement végétatif limité jusqu'au début de la floraison qui commence de 25 à 30 jours après semis et se poursuivra tout au long du cycle, avec un maximum entre 40 et 60 jours après semis (Schilling, 2003).

Originnaire d'Amérique du Sud, l'arachide est introduite en Afrique de l'Ouest au XVI^e siècle, où elle va devenir une culture industrielle et de rente qui va rapidement s'imposer aux dépens des cultures vivrières classiques. « Symbole de l'agriculture sénégalaise, l'arachide revêt une dimension sociale forte : sept agriculteurs sur dix produisent de l'arachide, associée ou non à d'autres cultures ; l'on estime que le tiers de la population sénégalaise, soit quatre millions d'habitants environ, vit directement ou indirectement de l'arachide »¹⁵.

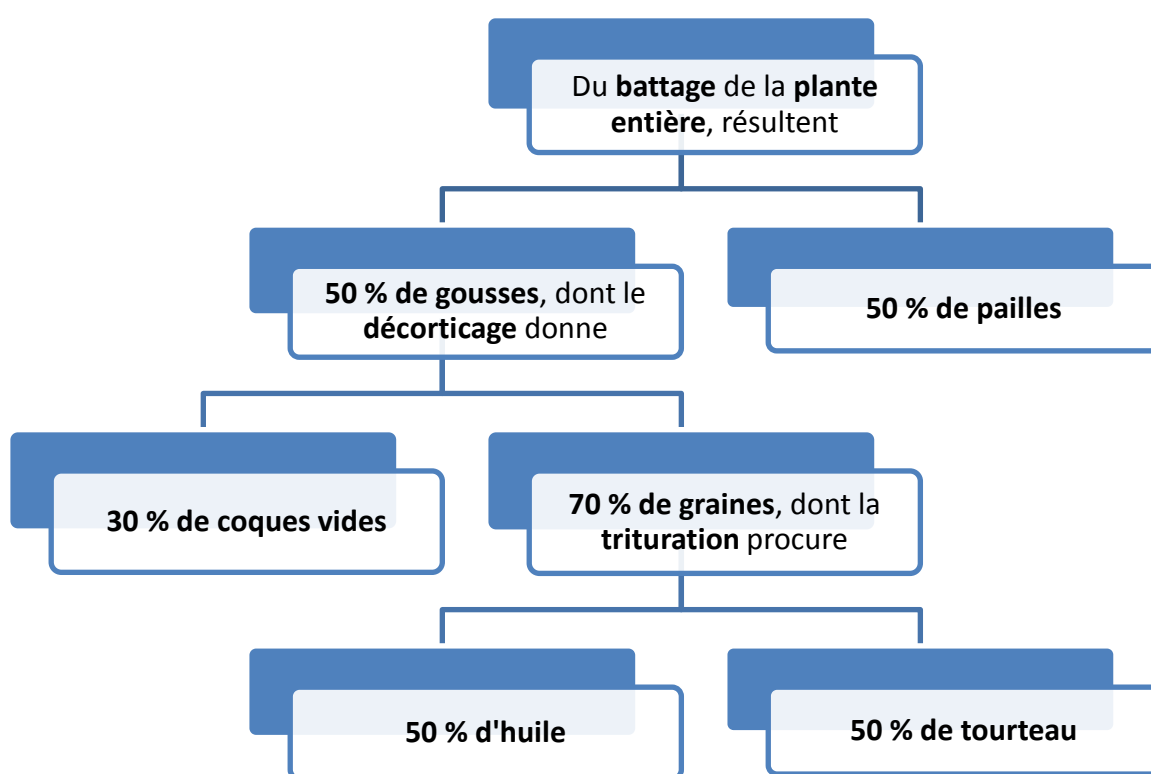
2. L'arachide, un objet prioritaire de recherche pour les agronomes

Dès le début du XX^e siècle, l'arachide a été pour le récent centre de recherches de Bambey, un des objets prioritaires. La recherche a permis une meilleure connaissance de la plante et a donné de nombreux résultats en termes de variétés plus ou moins adaptées aux sols et à la pluviométrie.

¹⁵ Mission économique de l'ambassade de France, Rédigé par Pascal.dufour@missioneco.org, janvier 2009

« Toutes les parties de la plante font l'objet des utilisations les plus diverses. Les graines, riches en protéines (48 à 50 %) et en huile (47 à 49 %), sont transformées par des procédés industriels ou artisanaux pour produire (de l') huile [...] et un tourteau très apprécié en alimentation animale. [...] Les graines fraîches sont utilisées grillées, bouillies et salées ou transformées en pâte d'arachide, qui entre dans la préparation de sauces. [...] Les coques vides servent à l'amendement des sols et à l'alimentation des animaux (support cellulosique). Les fanes constituent un excellent fourrage pour le bétail ». (Bâ et al. 2005 : 163)

Schéma 2 : Séquence des principales opérations de transformation



Les pourcentages indiqués représentent des moyennes.

Taux d'extraction industriel moyen en poids huile raffinée sur gousses : un tiers.

Source : Histoire et perspectives, par R. Schilling, février 2003 ;

<http://www.museum.agropolis.fr/pages/savoirs/arachide/arachide.htm> (Consulté le 3-10-2008)

B. Les travaux de semis, de sarclage et de binage

Un calendrier et un ordre précis rythment les travaux des champs, tout au long de la saison des pluies. Il ne s'agit pas ici de rendre compte du contenu technique de ces travaux, mais de les vivre sous l'angle de la perception que les paysans eux-mêmes en ont. Nous verrons que certaines explications qu'ils fournissent de leur propre travail, peuvent se recouper avec les avis des agronomes, mais certaines de leurs pratiques tiennent à des repères entièrement étrangers à la science agronomique¹⁶.

1. Le semis de l'arachide et du mil

Le paysan du Njambur débute la saison par le semis de l'arachide¹⁷, sauf s'il avait déjà procédé à un *faraasu*¹⁸ de mil avant la tombée des premières pluies. La première opération à effectuer consiste au réglage du semoir qui a remplacé la *larmet*, sorte de spatule fixée au bout d'un manche à balai, qui était autrefois un précieux outil de semis pour le paysan. Il y a quelques décennies, « toutes les opérations de semis (étaient) faites à l'aide de l'*iler* ou de la *daba*, les poquets étant grossièrement disposés en quinconce. Mais l'arachide (pouvait déjà) être mise en terre à l'aide d'un semoir léger à traction animale (fournie généralement par le cheval mais aussi par le chameau et l'âne), dont l'adoption permet non seulement d'étendre la surface cultivée par travailleur et de distribuer les graines en lignes à distance régulière, mais surtout d'opérer rapidement les jours rendus les plus propices par le rythme des pluies » (Pélissier, 1966 : 157). Ce sont les hommes qui passaient devant avec la *larmet*, qui avait l'avantage sur la *daba* de permettre à son utilisateur de travailler debout. Avec cet instrument, ils creusaient un trou, d'un seul coup, avec l'adresse et la profondeur appropriées. Les femmes et les enfants passaient derrière pour mettre deux à trois graines d'arachide dans le trou avant de le refermer du plat du pied. Les pieds d'arachide étaient éparpillés pêle-mêle, ce qui ne gênait pas outre mesure le sarclage et le binage à l'*iler* et à la *daba* pour les dimensions que pouvait avoir alors un champ. Maintenant les semoirs attelés ont fait disparaître la *larmet*, alors que la *daba* et l'*iler* ne survivent que parce qu'ils peuvent servir dans d'autres travaux.

Des dizaines de types de matériels monovalents ou polyvalents adaptés à la traction animale ont été conçus et diffusés en milieu rural par la Société industrielle sahélienne de mécanique, de matériels agricoles et de représentations (SISMAR). Parmi eux il y a le semoir Super-Eco d'Ulysse Fabre qui est une unité légère adaptée au semis en ligne, donc idéale

¹⁶ Voir *infra*, chapitre II-II-C, pour les aspects qui touchent au matériel agricole

¹⁷ Ceci n'est pas forcément vrai dans d'autres régions, où le mil peut être semé en premier.

¹⁸ Semis de mil sur sol sec, avant la tombée des premières pluies ; voir *infra*.

pour l'arachide et le mil. La description qui en est faite par les spécialistes montre à quel point le semoir a été une révolution dans le monde rural. Il est difficile d'imaginer les mutations qui se sont produites dans la vie du paysan, qui est passé du semis artisanal, avec comme seuls instruments *iler* et *larmet*, au semis par la machine sophistiquée et attelée ainsi décrite : Le semoir « se compose principalement d'une trémie (5 kg environ) montée sur un carter traversé par un arbre sur lequel est monté le mécanisme de distribution (un pignon 8 dents et un plateau disque de commande 24 trous). Le disque distributeur, bloqué en position sur le plateau par un système simple composé de deux ergots, d'un ressort et d'un écrou moleté, entraîne dans son mouvement rotatif les graines vers la lumière de sortie, où elles sont éjectées dans la goulotte de descente par un éjecteur fixé sur la cloison ». (Fall et al, 2005 : 392). Il n'est pas étonnant de constater que des nombreux matériels agricoles fabriqués par la SISMAR, le semoir est le seul qui n'a pas encore été reproduit artisanalement. Ce degré de sophistication n'a pas empêché que le paysan en ait une connaissance précise lui permettant de l'utiliser et de l'adapter sans l'aide d'un technicien.

N'étant pas techniquement formé et pas du tout encadré depuis des années, le paysan ne peut se référer qu'à son expérience et aux rudiments de connaissances qui restent de l'encadrement dont il bénéficiait du temps de la SODEVA dans les années 1960 et 1970. Le premier jour qui suit le *ceebo*¹⁹, la lame de la machine qui sert à faire le trou où est enterrée la graine, est fixée de telle sorte qu'elle atteigne une profondeur égale à l'épaisseur de trois doigts de la main. La lame qui sert à arracher la mauvaise herbe doit être fixée au-dessus de celle qui fait le trou de la semence, à une distance mesurée par l'épaisseur d'un doigt de la main ; elle coupe ainsi à une profondeur de deux doigts ; de telle sorte que les graines semées ne sont pas déterrées. Le deuxième jour, de trois et deux doigts de profondeur, le cultivateur passe à quatre et trois doigts. Le troisième jour, il passe à cinq et quatre doigts ; il ajoute donc un doigt de profondeur chaque jour, jusqu'au cinquième jour de semis. En principe, le paysan ne dépasse jamais le cinquième jour qui suit le *ceebo* pour le semis de l'arachide.

L'arachide est semée la première, du fait de l'importance que lui donne le paysan dans la hiérarchie des cultures. Techniquement, les opérations de semis de l'arachide nécessitent plus d'attention, et en général, le paysan les termine avant de se préoccuper des autres cultures. Cependant, quand il le peut, le paysan mène concomitamment les semis d'arachide et de mil ; c'est l'opération appelée *tex*.

¹⁹ Première pluie utile de l'hivernage

Lorsque la première pluie est abondante et qu'il faut semer arachide, mil et niébé dans un délai maximal de quinze jours, sur des surfaces importantes, il y a le risque d'être pris par le temps. Pour le prévenir, il y a cette très vieille pratique appliquée au mil que l'on appelle le *faraasu* (ou *faru*). C'est une opération qui consiste à semer avant la tombée des premières pluies. Le but de cette option est de gagner du temps quand il y a beaucoup de travail et peu de bras et d'animaux de trait. Si, comme l'un de ceux que nous avons rencontrés, le paysan possède six chevaux pour une surface de plus de 10 ha, il sème le mil en un seul jour, le niébé le deuxième jour et commence l'arachide le troisième. Il n'est cependant pas représentatif de la grande majorité des paysans qui possède tout au plus un ou deux animaux de trait.

Le *faraasu* présente cependant beaucoup de risques. D'abord, le paysan qui utilise ce procédé, gagne certes du temps au début de l'hivernage mais il en perd autant par la suite et il se fatigue plus. En effet, les mauvaises herbes vont pousser en même temps que le mil. Il faudra donc désherber les pieds de mil l'un après l'autre, ce qui exclut l'usage de la machine et limite l'étendue des champs. Le *faraasu* présente un autre danger : le vent peut emporter une grande partie des semences. Pour pallier cela, il est généralement pratiqué dans un *tokër*, qui comme son nom l'indique est un *tool* (champ) situé près de la maison (*kër*), mais aussi présente la particularité d'être clôturé. Le *tokër* est ainsi relativement protégé contre les vents. Enfin un dernier danger qui menace la pratique du *faraasu*, est le risque que les oiseaux granivores déterrent les graines. Il faut ainsi une présence physique et permanente pour les chasser. Il arrive plus rarement que la méthode du *faraasu* soit choisie pour l'arachide. Mais quand c'est le cas, le paysan prend le soin de saupoudrer les graines de produits appropriés avant de les mettre sous terre pour les protéger des oiseaux et d'autres prédateurs. Enfin, il y a un dernier risque : une pluie de 5 mm suffit à faire pousser le mil, alors que l'installation définitive de l'hivernage n'est pas encore garantie. La conséquence est que le paysan y perd à la fois les semences et le temps qu'il comptait gagner.

2. *Le sarclage des champs d'arachide et de mil*

Il est impératif d'arracher les mauvaises herbes avant qu'elles ne dominent les champs. Si les opérations de sarclage ne sont pas menées rapidement, les futures récoltes en souffriront.

a. *le raadu, sarclage des champs d'arachide*

Dès que les travaux de semis sont achevés, le mieux est de commencer immédiatement le *raadu*. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Le *raadu* (ou *bay*), qui est le premier sarclage, consiste à couper les mauvaises herbes naissantes, arracher les plantes adventices. Il est effectué perpendiculairement aux tracés des semis. La lame de l'*iler* est fixée de façon à ne pas pénétrer le sol en profondeur pour éviter de déterrer les semences. Le *bay* sera suivi de *bayaat* et de *balarci*.

b. *L'épandage d'engrais dans les champs d'arachide*

A la fin du *raadu*, on commence l'épandage de l'engrais. Pour cela il est usuel d'utiliser un *këll*, calebasse solide servant dans les travaux des champs. Il faut prévoir trois sacs de 50 kg d'engrais, soit 150 kg par hectare. Le cultivateur met l'engrais dans le *këll*, marche en épandant une poignée d'engrais à chaque pas. De cette façon, dès que les trois sacs d'engrais se vident, il sait qu'il vient de couvrir un hectare. « Ça, c'est un « toubab » de l'IRHO, du nom de Fourier qui nous l'avait appris dans les années 70 », nous confie un paysan, fier de sa science.

c. *Le baxao, sarclage des champs de mil*

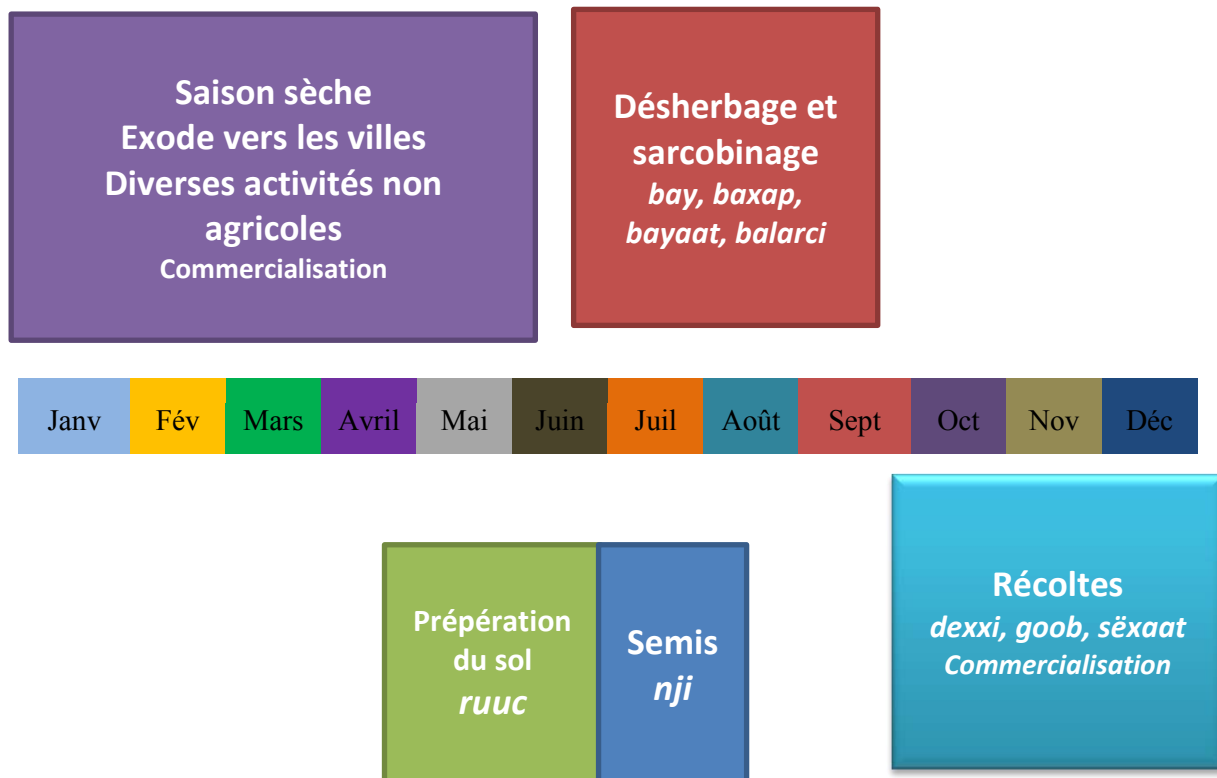
La fin du *raadu* des champs d'arachide est le début des vrais travaux dans les champs de mil. Celui-ci a commencé à pousser et a une hauteur d'à peu près cinq centimètres. Comme pour l'arachide, le cultivateur fait le *bay* perpendiculairement aux rangées de mil. Ce premier *bay*, appelé *raadu* pour l'arachide, est appelé *baxao* (*bay baxao*) pour le mil. Il est effectué quinze jours après le semis.

Vingt-cinq jours après le *baxao*, on commence le *bayaat* (deuxième *bay*). La machine, pour mieux couper les mauvaises herbes, est conduite dans le même sens que les rangées de mil. Le *bayaat* du mil est suivi de l'épandage d'engrais qui se fait en même temps que le *wolli*.

Le *wolli* consiste à suivre les pieds de mil l'un après l'autre pour en enlever les mauvaises herbes. Un groupe de personnes passe devant pour faire le *wolli* ; un autre groupe suit pour mettre la dose d'engrais à chaque pied. Ce travail ne peut pas être fait à la machine.

Enfin comme pour tout ce qu'il cultive, en dehors du manioc, le paysan procède au *balarci* qui est le troisième et le dernier *bay*. Le manioc nécessite un quatrième *bay* en raison de la longueur de son cycle

Schéma 3 : Le calendrier agricole



Calendrier agricole

Ce rythme et cet ordonnancement des travaux agricoles est presque immuable. Les techniciens et les conseils qui interviennent dans l'agriculture, doivent s'en souvenir. Autrement, les techniques et les méthodes qu'ils vulgarisent, si éprouvées soient-elles, peuvent tomber dans l'oreille de paysans « sourds », parce qu'eux aussi sont convaincus de connaissances qui leur sont parvenues des générations antérieures. Mais certains facteurs liés à l'organisation du travail, à l'évolution des relations sociales, à la disponibilité de la terre et même au paysage, ont connu des mutations perceptibles.

C. Les mutations observées dans les travaux agricoles

Les mutations ne sont pas toujours visibles, mais elles sont nombreuses. Nous avons choisi d'analyser celles qui nous semblent les plus remarquables. Elles touchent la force de travail disponible en rapport avec les migrations, les formes de solidarité dans le travail agricole, la disponibilité des terres et quelques caractéristiques typiques de la récolte, du stockage et de la transformation du mil.

1. *Les mutations liées à la force de travail : les saisonniers de l'hivernage ou nawetaan*

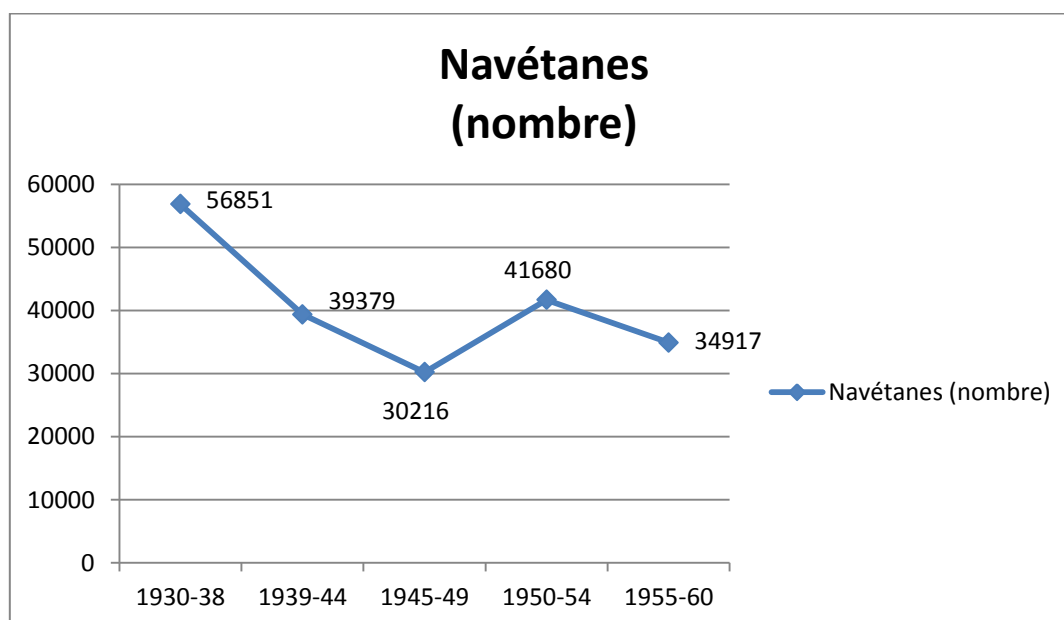
Le recours à des travailleurs saisonniers, pendant la saison des pluies, est décrit dans de très nombreux ouvrages traitant de l'arachide depuis son introduction au Sénégal. Dès lors que les autorités coloniales ont placé l'arachide parmi leurs priorités, elles ont pris le soin de pourvoir la main d'œuvre nécessaire à sa production en organisant des migrations saisonnières de travailleurs agricoles venant des pays voisins comme le Mali, la Guinée Bissau et l'actuel Burkina Faso (David, 1980). « L'évolution sur (une) longue période montre qu'entre 1930 et 1960, le Sénégal a accueilli en moyenne et par an 51626 navétanes » (IPAR, 2007 : 42).

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des saisonniers agricoles et des superficies cultivées

Années	1930-38	1939-44	1945-49	1950-54	1955-60
Navétanes	56851	39379	30216	41680	34917
Superficies cultivées		696492	627833	680500	862166

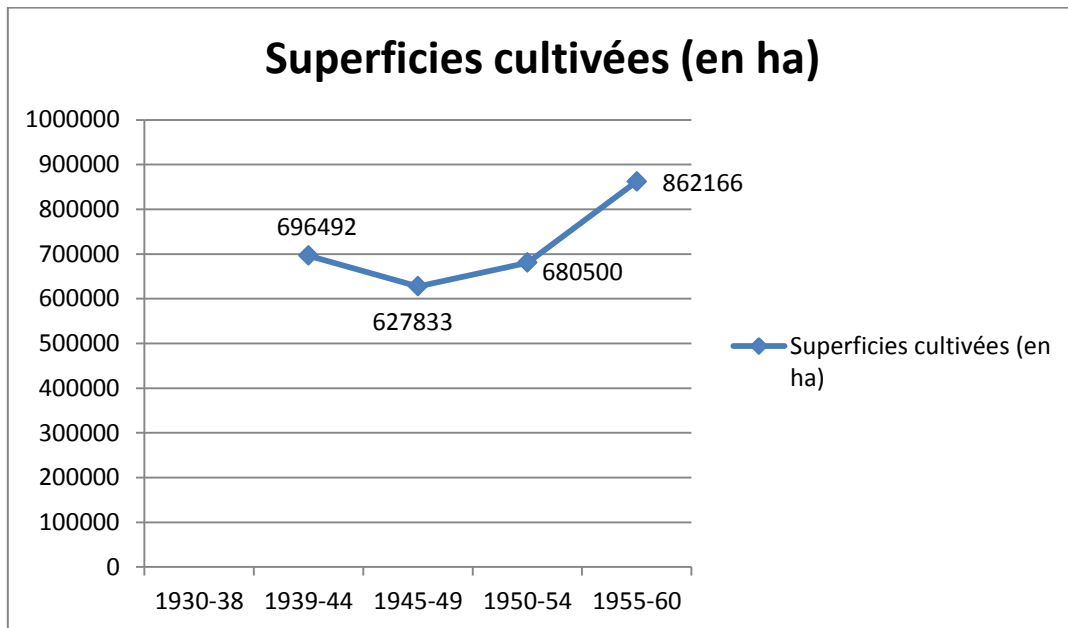
Source : IPAR, 2007

Graphique 1 : Evolution de l'effectif des saisonniers agricoles



Source : établi d'après données de l'IPAR (2007)

Graphique 2 : Evolution des superficies cultivées



Source : établi d'après données de l'IPAR (2007)

On voit sur ces courbes, et sur la période de trente ans qui a précédé l'indépendance, que l'augmentation des surfaces cultivées est accompagnée d'une tendance à la baisse des effectifs de *nawetaan* ce qui s'explique par le succès du semoir attelé.

Cette forme de migration *nawetaan* a duré jusqu'en 1960, année où plusieurs pays de la région, devenus indépendants, ont initié des politiques visant à fixer leur force de travail dans le cadre de leurs politiques nationales de développement. Avant 1960, les grandes vagues de *nawetaan* venaient des pays voisins comme la Guinée Bissau mais aussi de l'actuel Burkina Faso (David, 1980).

A la lumière de ces tendances, de nombreux observateurs s'attendaient à une disparition du phénomène des *nawetaan*. Ils étaient d'autant plus fondés à le prédire que « ce sont précisément les cultivateurs assez riches pour assurer l'entretien des navétanes qui ont le plus rapidement disposé des moyens mécaniques permettant d'ensemencer rapidement de vastes surfaces sans appel à une main d'œuvre d'appoint » (Pélissier, 1966 : 158).

« C'est vrai, confirme un paysan, maintenant, avec quatre chevaux et des semoirs, on sème dix *mata*²⁰ en deux jours. Ce qui veut dire que le « grand » cultivateur qui semait dix

²⁰ Un mata = quarante (40) kg.

mata, peut en semer trente, soit plus d'une tonne d'arachide. C'est peut-être pourquoi on ne parle plus de *matas* mais de tonnes. Avant, au moment des semis, les uns passaient devant, avec la *larmet* qui permettait de creuser des trous (*tobbi*); les autres suivaient pour mettre les graines et refermer les trous. Maintenant, avec une machine et un cheval, on peut semer 80 kg en une matinée. Si le paysan a 4 chevaux, il peut semer 320 kg par jour, en ne travaillant que le matin. Ou encore, 3 tonnes en 10 jours ». C'est une des raisons qui expliquent qu'il y a moins de terres disponibles qu'auparavant, bien que le Njambur ne connaisse pas encore de sérieuses tensions foncières. L'*iler* tend à disparaître dans les grands travaux. Tous les travaux d'arrachage des mauvaises herbes se font à la machine et tout va plus vite. Il n'y a que le *balarci*, le troisième et dernier *bay* que le cultivateur fait à la main. Il faut noter que très peu de paysans disposent de tant de moyens de production.

Cependant il y a eu une persistance des migrations saisonnières, avec une véritable mutation. Un phénomène récent mais très répandu est né, où le *nawetaan* travaille à plein temps pour son employeur. Il ne peut donc pas disposer de champs propres. Par exemple un paysan qui dispose de six chevaux, emploie quatre *nawetaan* qui viennent du Bawol. Ses enfants leur servent d'aide dans les champs, pour la conduite des chevaux qui tirent les machines ; ce qu'on appelle le *wommat*. Au mois de décembre, donc après les premières périodes de commercialisation, l'employeur leur paye 500 000 FCFA (760 euros), au total. Aujourd'hui, il y a deux types de contrats *nawetaan*. Un contrat dont le montant en 2008 se situe aux alentours de 125 000 FCFA (190 euros) annuels, payable le 31 décembre, est signé avec le *nawetaan*. Celui-ci travaille exclusivement pour son employeur. Mais il est possible de signer un contrat payable en nature. C'est le contrat classique et très simple où l'employeur fournit au *nawetaan* les semences dont il a besoin pour son propre champ. Le *nawetaan* travaille dans les champs de l'employeur, le matin, et travaille pour son propre compte l'après-midi qui débute entre 14 h 30 et 15 h. Dans l'un comme dans l'autre cas, c'est le paysan aisé disposant de machine et de cheval qui peut se payer les services d'un *nawetaan*. « Non, rétorque un vieux paysan. Celui qui n'a pas les moyens de disposer d'une main d'œuvre salariée, envoie généralement ses enfants à celui qui en a, pour servir de *wommat* (guide-cheval) aux *nawetaan*. Ils finissent de semer en trois jours les champs de l'un, et se rendent à ceux du second à partir du quatrième jour. Ce travail comprend aussi les champs des *nawetaan*. Le procédé sera renouvelé au moment des autres travaux ». C'est une forme de solidarité qui survit encore dans certains villages.

2. Les formes de solidarité utilisées pour effectuer le travail agricole

Prenons l'exemple du paysan qui cultivait dix *mata* (1 *mata* = 40 kg). Ce qui n'était possible que pour les grands cultivateurs. Dans la zone de Mbédiène par exemple, seuls deux cultivateurs connus pouvaient se le permettre il y a quelques décennies. A l'époque où il n'y avait pas de machine pour faire les travaux de récolte, le *dexxi*. Il lui était difficile de tout faire avec sa seule famille et à l'*iler*, sarcloir multifonctionnel à manche à balai. Alors la solution pour ce paysan était d'appeler un *santaané*.

Quand il y avait un *santaané*, la plupart des gens du terroir arrivaient la veille. Le paysan qui utilisait ce moyen, tuait un bœuf et préparait du couscous. Le matin, le petit déjeuner est un *laax* (bouillie de semoule de mil et du lait caillé). A midi il y avait du riz à la viande de bœuf préparé par les femmes, qui étaient aussi chargées d'apporter de l'eau aux champs. Avant le coucher du soleil, les dix (10) *mata* d'arachide étaient sorties de terre et empilées en petits tas, les *call*. Ensuite on attendait que les rayons de soleil sèchent les *call* pour en faire des *naaf* qui sont des tas plus grands. Ce qui représentait une semaine à dix jours d'attente avant d'entamer le battage pour séparer la graine de la fane. Ce système de *santaané* a naturellement reculé, s'il n'a pas disparu, depuis que les machines sont là.

Le *ligeeylu* est une autre forme de solidarité apparentée au *santaané*. Il n'a pas totalement disparu mais il est de moins en moins fréquent. Il peut se faire de plusieurs façons. La première, qu'on appelle le *naddante* se fait en période de *lapp* (battage de l'arachide). Tel jour, tous les cultivateurs du village décident d'aller faire le battage du *tool* de l'un d'entre eux. Pour ce faire, on institue une sorte de concurrence, chacun cherchant à battre plus de *naaf*²¹ que son voisin. Le lendemain, on se rend au *tool* de l'autre et ainsi de suite.

Il y a une sorte de *santaané* en *ngonnal*²², qui se limite à une après-midi, soit pour le *lapp* (battage de l'arachide), soit pour le *sémbb* (battage du mil à l'intérieur du grenier), soit pour le *dexxi* (arrachage de l'arachide) ou le *bayaat* (deuxième sarclage). Cela n'arrive que dans des circonstances particulières. Lorsque la période pendant laquelle tel travail doit être effectué arrive à son terme, le paysan qui a du retard fait un *santaané* en *ngonnal* pour terminer ses travaux. Comme son nom l'indique, *ngoona* signifiant l'après-midi, il s'agit d'une demande d'aide pour une demi-journée.

²¹ Gros tas d'arachide mise à sécher, composé lui-même des premiers petits tas appelés *call*.

²² *Ngonnal* est dérivé de *ngoona* qui signifie après-midi.

Enfin il y a le *ñaan ndimmal*. A l'époque où cela se pratiquait beaucoup, on savait que plus on avait de la famille, plus on était considéré comme un « notable ». Le cultivateur nécessiteux faisait le tour des notables et à chacun il demandait l'aide d'une personne de la famille et il arrivait ainsi à avoir cinq (5) ou six (6) bras supplémentaires jusqu'à la fin de ses gros travaux. Cela se fait encore mais comme avant, ce type de solidarité est exceptionnel.

3. *La disponibilité des terres aptes à l'agriculture*

Il y a beaucoup de terres disponibles dans le Njambur, selon les cultivateurs que nous avons interrogés. On ne rencontre pas dans le Njambur les problèmes qu'on trouve dans les autres régions, car maintenant, même au Bawol les jeunes sont contraints au *nawetaan*, faute de terres. La plupart des *nawetaan* rencontrés au Njambur viennent de villages situés entre Diourbel et Thiès. Dans le Njambur, les *mbooy* sont vastes, les étendues de pâturage dépassent l'imagination. Mais la migration des paysans à la recherche de terres ne se dirige pas vers le Njambur car on n'y trouve pas les meilleures terres du Sénégal et la pluviométrie y est aléatoire.

L'importante disponibilité de terres dans le Njambur s'explique aussi par l'émigration. Tous les bras valides sont partis, soit à Dakar, soit à l'étranger. Ce phénomène d'exode et d'émigration qui a toujours existé, s'est accentué surtout dans les années 1980. Selon M D, qui habite à Sine Dieng, « les villages du Njambur sont habités de nos jours par les deux « sept » : les enfants de sept ans et moins, et les vieilles personnes de soixante-dix ans et plus ».

Ceci constitue un problème, en soi. Le second problème que cela engendre, selon MD, c'est que les jeunes qui reviennent de l'émigration deviennent des « *toubab* ». Dans l'entendement d'ici, c'est l'« embourgeoisement » doublé d'acculturation. Non seulement ils ne veulent pas retourner aux champs, mais ils oublient même ou feignent d'oublier les pratiques culturelles les plus élémentaires. Mieux, se désole un paysan, « ils ne veulent même plus manger comme nous ; ils snobent notre alimentation qui pourtant leur a donné la force qu'ils ont ».

Paradoxalement, depuis qu'il ne fait plus bon vivre en Europe pour les émigrés, il y a un certain mouvement de retour. Récemment, dans le seul petit village de Sine Dieng, quatre *modou-modou* (émigrés) sont définitivement rentrés. Ils ont refait leurs maisons et acheté des semoirs. « S'ils réfléchissaient un peu ! Maintenant tout le monde sait qu'en Europe ça ne marche plus comme avant. Or ici, avec un peu de volonté, il est possible de récolter

facilement 10 tonnes d'arachide, beaucoup de mil et de niébé. Avec ça, on vit tranquillement toute l'année ». Une appréciation qui est certes exagérément optimiste. Mais notre interlocuteur poursuit son argumentation en évoquant les nouvelles sources de revenus qui sont apparues ces dernières années. Il y a dix ou vingt ans, après les récoltes, le paysan avait tellement de paille d'arachide qu'il finissait par en brûler une partie. Car dès qu'il avait fini de s'en servir pour son propre bétail, les restes n'avaient plus de valeur. Aujourd'hui, la paille d'arachide a plus de valeur que l'arachide elle-même ; le sac peut être vendu autour de 5000 FCFA (7,6 euros), alors qu'avant, seule la graine était commercialisable. La paille d'arachide est une très bonne nourriture pour le bétail. Alors que de plus en plus de paysans et de citadins entretiennent un petit élevage d'ovins, les aliments pour le bétail fabriqués industriellement sont hors de la portée des petites bourses. Le prix de la paille d'arachide en est revalorisé.

4. La récolte du mil et sa transformation en semoule

S'il est relativement facile de semer le mil, les travaux de récolte et de sa transformation qui permet d'obtenir ses produits dérivés, sont très complexes et surtout pénibles. Des mutations importantes se sont produites dans ces domaines.

a. Le sémbb, technique de remplissage des greniers de stockage des récoltes

Les greniers où depuis toujours les paysans stockaient les récoltes de mil, constituant les réserves alimentaires d'une année entière, ont presque disparu du paysage. Jadis « réunis en grappes à la périphérie du village, (les greniers étaient ainsi isolés pour prévenir) la menace d'incendie dans des villages de paille très groupés, aux concessions accolées les unes aux autres, où l'on cuisine le plus souvent en plein vent » (Pélissier, 1966 : 149). Le mil qui était cultivé par toute la famille, sous la responsabilité du chef de famille, dans le *tokër* qui entourait la concession familiale avait pour vocation d'alimenter le grenier. Le *tokër* vivrier semblait avoir disparu durant les années de crise agricole, produit des longues années de sécheresse et des programmes d'ajustement structurel. Un petit tour dans les villages suffit pour constater que pour tout l'or du monde le paysan n'abandonnerait pas ce principe ancestral de champ de vivres commun sous le commandement du chef de famille ; comme il n'abandonnerait jamais une sorte de religion vouée à l'arachide et au mil. Le grenier n'était pas seulement un magasin. Il faisait partie de la vie du village et symbolisait à lui seul le travail des femmes rurales.

Dès que cela est possible, entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre, on récolte les premières variétés de mil et de niébé arrivées à maturité, pour atténuer les difficultés alimentaires de la saison des pluies. Par l'opération du *goob*, les épis de mil sont

coupés et assemblés en *takk*²³. Au fur et à mesure de la récolte ou à la fin de celle-ci, et après prélèvement des quantités à consommer²⁴ immédiatement, on peut procéder au remplissage des greniers, le *sémbb*. Des hommes montent dans les greniers, se font passer les *takk*, qu'ils installent sous leurs pieds. A l'aide d'instruments et de leurs pieds, ils découpent les épis, sans les battre complètement. Lorsqu'un grenier est rempli, il est protégé par un chaume soigneusement travaillé pour ne laisser aucune chance aux eaux de pluies qui pourraient y pénétrer. Enfin, une fenêtre carrée d'à peu près quarante centimètres de diamètre, est pratiquée sur le côté ouest du grenier. « Les pluies viennent de l'est », assurent les paysans.

Les réserves de mil étant ainsi constituées, c'est au rythme des besoins que les femmes viennent faire le *bojj*, qui consiste à terminer le battage avec les mortiers et les pilons. Sans oublier les chansons qui permettent de supporter ce travail pénible. Munies de vans joliment tressés, les femmes terminent le *bojj* par le ventage qui leur permet d'obtenir le grain de souna prêt à l'emploi. Chaque séance de *bojj* permet d'extraire une à deux semaines de nourriture. Avant d'être consommé le mil passe par d'autres étapes toutes aussi pénibles pour les femmes rurales : le *soxx*, le *moonñ*, et le *wol*²⁵, par lesquels tous les dérivés du mil sont obtenus.

b. Le bojj, battage traditionnel et les batteuses modernes

Depuis quelques années les greniers sont de plus en plus remplacés par des magasins de fortune fabriqués à l'intérieur des concessions. Cela répond à de nouveaux besoins de sécurité, mais aussi à une nouvelle organisation du travail, surtout féminin, née de la diffusion et de l'utilisation massive de la machine, et de nouvelles stratégies alimentaires.

Les greniers ont disparu parce qu'il y a maintenant des batteuses et des machines à décortiquer qui font le travail traditionnel du *bojj*. La recherche, avec le CNRA de Bambey, a permis de mettre au point, en modifiant des modèles existants, des batteuses à céréales qui ont révolutionné le travail du mil par les femmes rurales. Les batteuses les plus connues sont la BS-1000 et la Bourgoïn connues sous les noms de Bamba et de Touba. « La BS-1000 est une batteuse pour mil et sorgho mise au point en 1971. [...] La fabrication industrielle de la batteuse a été assurée par la SISCOMA. Les épis disposés sur la table d'alimentation sont

²³ Epis liés en faisceau pour être facilement transportables.

²⁴ La consommation se fait naturellement par le biais des repas habituels. Mais il faut remarquer que cette période est très appréciée parce qu'elle offre l'occasion d'organiser des fêtes autour du *mbool* qui consiste à griller l'épi de mil par un feu allumé à même le sol ; le mil grillé est arraché à l'épi avec un morceau de sisal tissé à cet effet. Si la période correspond aux premières récoltes de niébé et de pastèque, les fêtes tournantes de villages peuvent commencer.

²⁵ Le *soxx* et le *wol* consistent à piler le mil à deux étapes différentes de sa transformation. Le *moonñ* est un travail à la main qui permet d'obtenir plusieurs sous-produits du mil.

introduits manuellement sous la hotte de protection. Un tambour engreneur force l'introduction des épis entre le batteur et le contre-batteur. [...] Il est possible de régler l'écartement de ces deux pièces en fonction de la céréale à battre ». (Fall et al. 2005 : 397-398)

« Dans notre village, me dit un paysan, il y a une machine qui vient chaque année de la ville religieuse de Touba. Elle fait le *bojj* de tous les villages environnants. La machine est capable de battre 2 tonnes et 1 quintal en une heure. Ensuite il suffit de mettre le mil dans des sacs qu'on range dans des magasins. Les magasins de maison ont remplacé les greniers. De la même façon que les mortiers et les pilons ont été remplacés par des machines (*wol*). Les enfants qui sont nés ces dernières années ignorent le *soxx* et le *wol* ; on ne les réveille plus à cinq heures du matin pour le *soxx njël* et le *wol njanjja*, travaux féminins pénibles, qui étaient pourtant comme des rites, parties intégrantes de notre culture ». C'est certainement le nom donné à la batteuse par la SISMAR qui fait penser à ce paysan qu'elle vient de Touba. Par ailleurs, il est certain que cette machine n'est pas à la portée de toutes les bourses. Ce sont de grands commerçants qui s'en achètent et font le tour des villages pour effectuer le battage du mil, facturé au kilogramme. Le paradoxe, c'est l'efficacité de cette machine introduite dans le monde rural depuis la fin des années 1970, et sa relative inaccessibilité puisque des institutions comme la Communauté rurale de Mbédiène n'en disposent même pas.

Il subsiste une très forte tradition dans les façons culturelles actuelles. Celle-ci continue de dicter le calendrier et l'ordonnancement des tâches. Le paysan qui a une connaissance de son travail et de son milieu, qui lui a été transmise par les générations précédentes, ne s'en débarrasse pas facilement. Mais il intègre parfaitement les techniques et les machines quand celles-ci lui parviennent. L'introduction du semoir et d'autres machines telles que les batteuses, a diminué la pénibilité du travail et influencé les formes de solidarité. Le paysage en est même modifié puisque les greniers traditionnels ont laissé la place à des magasins construits à l'intérieur des concessions. L'émigration a rendu beaucoup de terres disponibles dans le Njambur. Cependant, rien de tout cela ne semble avoir modifié les conditions matérielles et alimentaires des paysans. Celles-ci découlent d'autres problèmes rencontrés par l'agriculture sénégalaise.

CHAPITRE II

LES PROBLEMES ACTUELS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Les contraintes que l'on rencontre dans l'agriculture sénégalaise sont connues par les acteurs de terrain et les décideurs politiques. Le premier paysan que l'on rencontre les décrit avec des détails impressionnants. Certaines de ces contraintes sont liées à des phénomènes naturels et appellent des solutions qui ne sont pas faciles à mettre en œuvre. D'autres relèvent d'abord d'une volonté politique qui, bien souvent, fait malheureusement défaut.

I. La pluviométrie et les intrants

La pluviométrie est le premier problème rencontré par l'activité agricole au Sénégal. A l'insuffisance des précipitations, s'ajoute un déficit, à la fois qualitatif et quantitatif des intrants.

A. La pluviométrie, une contrainte majeure

La pluviométrie est une contrainte majeure, au regard de son irrégularité d'une année à l'autre, son impact sur les rendements des cultures, sur la mortalité du bétail et au final sur les revenus paysans. La progression vers le sud de la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne est constante depuis le début du vingtième siècle, avec une intensification remarquable depuis les années 1970. Les séries pluviométriques annuelles « montrent l'alternance de périodes sèches et humides depuis le début du vingtième siècle » (Paturel et *al.*, 1998). En choisissant comme période de référence, celle comprise entre 1925 (± 5 ans) et 1990, pour sa forte densité en informations significatives, Paturel distingue trois sous-périodes caractéristiques de la pluviométrie dans cette zone :

- (a) 1936-1950, une période déficitaire;
- (b) 1951-1968, une période excédentaire; et
- (c) de 1969 à (1990), une nouvelle période déficitaire.

Carte 1 : Evolution de la pluviométrie au Sénégal



Source : IRD²⁶, translation des isohyètes vers le Sud.

Depuis 1970, l'importance de la baisse du volume des précipitations, entraînant la destruction de la végétation, l'érosion des sols, le raccourcissement de la saison culturale et une forte occurrence des pauses pluviométriques, peut être mesurée par le glissement important des isohyètes vers le sud. L'isohyète de 400 mm, tracée à partir de trente-deux stations, qui se trouvait au nord de Louga et de Matam, dans la période allant de 1931 à 1960, est descendue de 200 km vers le bas, passant juste au nord de Thiès et au sud de Linguère, durant la période allant de 1961 à 1990. « L'acidification et la salinisation (qui découlent de cette péjoration pluviométrique) sont accentuées surtout en Casamance et dans l'estuaire du Saloum » (Ndong, 1995 : 193-198). Selon la direction de la météorologie nationale, la baisse pluviométrique dans la région de Louga, durant cette période, se situerait entre 150 et 200 mm ; et le raccourcissement de la saison culturale serait d'une vingtaine de jours, la faisant varier dans une fourchette de 50 à 70 jours.

Dans un tel contexte qui nécessite chaque saison, un choix judicieux entre variétés à cycle long ou court, selon la période des premières pluies favorables au semis, l'assistance des

²⁶ <http://www.cartographie.ird.fr/SenegalFIG/secheresse.html> (Consulté le 11 janvier 2010)

spécialistes de la prévision météorologique a semblé utile et a conduit l'Etat du Sénégal, depuis 1986 à développer d'importants programmes dans ce sens. Mais la dernière expérience (saison des pluies 2009) a encore montré à quel point la prudence des paysans au sujet des prévisions, est justifiée.

Rendant compte de rencontres qui se sont tenues à Dakar durant le mois de mai 2009, en prévision de la saison des pluies de 2009, le quotidien du gouvernement du Sénégal. « Le Soleil » du 12 juin 2009 décrit la situation attendue en ces termes :

« L'avis de la météorologie nationale sur le déficit pluviométrique en 2009 vient d'être confirmé par le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS). Selon le Secrétaire exécutif de cette organisation, le professeur Alhouseini Bretaudeau, l'année 2009 sera moins pluvieuse dans toute l'Afrique de l'Ouest ».

Selon M. Bretaudeau, « il faut s'armer de tous les outils mis à notre disposition pour optimiser les cultures, [...] les techniques et pratiques culturales doivent être renforcées pour l'utilisation des variétés adaptées à la sécheresse : utiliser les cultures moins exigeantes en eau et penser à la contre saison grâce à la multiplication des bassins de rétention qui captent les eaux de pluies et de ruissellement ». Et M. Brahima Sidibé, le chef du département de l'information et de la recherche du centre Agrhymet, d'ajouter, catégorique : « grâce à ses explications sur les prévisions météorologiques et ses recommandations, le CILSS a permis d'éviter des crises alimentaires majeures dans la sous-région ».

En dépit de ces assurances de scientifiques de haut niveau, la saison des pluies de l'année 2009 a été l'une des plus généreuses en pluies de ces dix, voire vingt dernières années, causant des inondations sans précédent dans toute l'Afrique de l'Ouest. Cette situation a inspiré le communiqué rendu public par Mohamed Ibn Chambas, le Président de la CEDEAO, dans lequel il exprime « sa vive compassion aux victimes des inondations survenues dans plusieurs Etats, notamment au Sénégal, en Guinée, au Niger et au Burkina Faso. Inondations qui sont les conséquences des pluies diluviennes qui se sont abattues sur plusieurs régions de ces pays occasionnant d'importants dégâts matériels et des pertes en vies humaines ». Le communiqué ajoute : « dans la plupart de ces pays, des volumes d'eau exceptionnels ont fait déborder des barrages, des retenues d'eau et des canaux d'évacuation coupant par la même occasion les principales artères de la circulation ». Dans l'appel de fonds lancé par l'ONU au bénéfice des victimes, il est mentionné six cents mille sinistrés et cent

soixante tués pour le seul Burkina Faso²⁷. Fort heureusement, les récoltes ont aussi battu des records, entraînant le soulagement dans les campagnes, en dépit des autres problèmes qu'on y rencontre.

Compte tenu de leurs prévisions, les autorités ont pris des précautions et ont prodigué les conseils habituels. Des journées d'informations ont été organisées, comme à Kelle Guèye (arrondissement de Mbédiène) pour recommander aux paysans d'utiliser des semences à cycle court, de préférer le niébé de 45 jours au mil, et de ne semer que s'il y a des pluies de plus de 15 à 20 mm.

Mais les paysans, jugeant parfois très utile l'assistance des autorités en matière de conseil et de formation, n'en ont pas moins d'autres repères qui plongent leurs racines dans des expériences et des croyances très anciennes. Ceux que nous avons rencontrés sont formels et sur ce point, ils s'accordent avec les techniciens : la sécheresse reste l'ennemi absolu des cultures. Si la période, supposée correspondre à la saison des pluies, s'écoule pendant vingt-cinq jours sans pluie, les inquiétudes commencent. Les graves problèmes surviennent dans ces cas, dans les *geent* (endroit anciennement habité) et les *sonjaan*²⁸ ou dans les champs où le cultivateur a anticipé l'épandage de l'engrais qui risque d'être emporté par les vents.

Si le champ est un *tool gett*, ou « champ-étable », qui a servi pour la pâture du bétail pendant la saison sèche, et qui a ainsi bénéficié de la fumure organique, il peut résister pendant un mois et dix jours sans souffrir du manque d'eau. Le *sonjaan* qui est un *mbooy* de plusieurs années a très peur de la sécheresse. Le *geent*, qui est un endroit qui a été habité, où se trouvent, par conséquent, toutes sortes de débris ménagers, surtout métalliques, craint aussi la sécheresse. Ce sont les parties grasses qui sont les plus sensibles au déficit hydrique. La pluie, pour le paysan, est une chose qui appartient exclusivement à Dieu. Il ne cache pas un certain amusement lorsqu'il entend parler de pluies provoquées. Même s'il écoute avec respect les explications des ingénieurs de la météorologie qui viennent de Dakar, il ne se fie en réalité qu'à sa propre « science ». Celle-ci est fondée sur la période à laquelle tombent les premières pluies de l'hivernage appelées *ceebo*.

Cette période à laquelle tombent les premières pluies utiles, qui mouillent suffisamment la terre pour permettre de semer l'arachide ou le mil²⁹, constitue la première

²⁷ Agence de presse sénégalaise, 12/09/2009.

²⁸ *Geent* et *sonjaan* sont des terres qui n'ont pas été mises en culture durant la précédente saison.

²⁹ Les autres cultures (niébé, pastèque, *bissap*, etc.) ne sont prises en compte qu'après l'installation définitive de l'hivernage.

référence du paysan. Il est généralement admis qu'une précipitation de 20 mm, non suivie d'une pause de plus de quinze 15 jours, est nécessaire. Mais beaucoup de paysans avouent semer dès qu'il y a 11 mm de pluies. L'ensemencement à sec n'est envisageable pour l'arachide que d'une façon très exceptionnelle, contrairement au mil. Ces premières précipitations sont appelées *ceebo*. Chaque *ceebo* porte un nom selon la date à laquelle il se produit, mais il permet surtout au paysan de juger a priori de l'issue qu'il espère de l'hivernage et d'organiser les espaces dont il dispose. Il lui permet aussi, selon un rudiment de technique apprise auprès des agents de la défunte SODEVA, de juger de l'espacement à respecter entre les lignes de semis et les poquets. La date de *ceebo* donne une idée du nombre de mois de pluies attendu et leur étalement ; elle présente un intérêt sur le comportement espéré des cultures et même sur le choix des cultures à privilégier. L'évolution des surfaces cultivées d'une année à l'autre en dépend beaucoup. Les *ceebo* les plus remarquables sont au nombre de six :

1) *Rëcum dëlooñ*

C'est une pluie précoce, du début du mois de juin. Quand elle est suffisante, le paysan décide de semer et s'attend à quatre mois de pluies. Mais cette pluie est crainte par les cultivateurs qui ne s'attendent pas à un excellent hivernage. Pourtant les agronomes savent que les semis les plus précoces peuvent être les mieux réussis. Cependant ils sont les plus risqués, vu qu'on ignore la suite que la pluviométrie leur réserve. S'il se produisait une longue rupture entre les premières pluies et les suivantes, le paysan serait amené à tout recommencer, à la condition non garantie de disposer de semences supplémentaires.

2) *Cangg*

Ce *ceebo* arrive à peu près 23 jours après la date approximative du *rëcum dëlooñ*, à la fin du mois de juin. Il s'agit aussi d'une pluie précoce qui, comme dans le cas du *rëcum dëlooñ*, fait craindre de voir l'hivernage s'arrêter alors que les cultures ne sont pas arrivées à maturité.

3) *Dabraan*

C'est le meilleur des *ceebo* ; il se produit au début du mois de juillet, de préférence, à la fin de la première semaine. L'expression populaire dit : « *bu jiiitoo raw* ». Littéralement : « s'il part le premier, on ne le rattrape plus ». Lorsque la première pluie tombe abondamment au début du mois de juillet, le paysan sait d'expérience que l'hivernage sera très bon. L'étalement des pluies sera optimal, chaque variété cultivée, qu'elle soit d'arachide, de mil ou de niébé, aura la quantité d'eau qu'il faut au moment souhaité, et les pluies s'arrêteront

suffisamment tôt pour ne pas détruire les récoltes. Autant de bons résultats sont attendus des autres cultures comme la pastèque ou le manioc. Le paysan ensemeence alors toutes les superficies disponibles, à condition d'avoir les semences correspondantes. Cet optimisme quasi unanime chez les paysans du Njambur ne trouve d'explication que dans les observations ancestrales, transmises d'une génération à une autre.

4) *Dekk*

Si les premières pluies tombent à la mi-juillet, le cultivateur n'attend pas la meilleure des saisons, mais la situation attendue n'est pas catastrophique. Le *dekk* ne le rassure pas mais il ne l'empêche pas de garder un peu d'espoir.

5) *Anaata*

Ce sont les premières pluies de la fin du mois de juillet. Là encore tout espoir n'est pas définitivement perdu, mais le paysan sait déjà que la saison ne sera pas bonne.

6) *Sireyni*

C'est le dernier *ceebo* que l'on peut mettre en valeur, notamment en semant du niébé, des pastèques et d'autres cultures qui n'ont pas les mêmes exigences que l'arachide ou le mil. Ce sont des pluies du début du mois d'août ; or dès le 15 août, commence la saison dite *waxset* où une pluie fine et régulière couvre quasiment tout le territoire, mais où il est interdit de semer quoi que ce soit.

Ces six *ceebo* peuvent être précédés par un *ceebo* du mois de mai appelé *maamu nisaan* où il n'est pas question de semer³⁰. Cependant il est différent des pluies de saison sèche (entre décembre et février) appelées *egg* qui sont très nuisibles, car elles ravinent les sols, détruisent les récoltes non encore enlevées des champs ou stockées à ciel ouvert, endommagent les cultures de contresaison et, par le refroidissement qui l'accompagne, déciment une bonne partie du cheptel. Ce fut le cas en 2002.

Ces repères paysans qui ne sont peut-être pas ceux de la science agronomique ou de la météorologie, doivent impérativement être pris en compte par les acteurs qui interviennent dans le monde rural pour l'encadrement ou le conseil. Un paysan nous a affirmé que des villages entiers peuvent se mobiliser pour accueillir des techniciens venant de la grande ville leur apporter des conseils. Ils peuvent les écouter religieusement, tout en sachant au départ que seuls les repères basés sur ces *ceebo* comptent réellement. C'est justement presque

³⁰ Il faut noter que dans le sud du pays, les premières pluies utiles tombent en mai.

religieux, en ce sens qu'ils sont, pour eux, indiscutables. Le Sénégal étant très varié en matière de météorologie (cf. carte précédente), Mbédiène, la zone principale de notre étude, ne peut pas l'illustrer totalement. Cependant, son étude nous apporte des conclusions importantes pour la région de Louga.

- La pluviométrie dans la communauté rurale de Mbédiène

Dans la zone où se trouve la communauté rurale de Mbédiène, la pluie est souvent imprévisible d'une année à l'autre. Elle est insuffisante et souvent très mal répartie. Les hivernages courts, jalonnés de pauses pluviométriques, alternent avec des saisons comme 2008 et 2009 pendant lesquelles l'eau a été abondante. L'absence quasi-totale de moyens de prévisions rend aléatoires les choix effectués chaque année par le paysan, quant aux arbitrages quantitatifs à faire entre cultures, même s'il est vrai que l'arachide et le mil sont incontournables. Durant l'hivernage 2009 par exemple, des quantités importantes d'arachide et de niébé ont été récoltées, mais le rythme des pluies n'a pas été à la faveur du mil.

Tableau 2 : Pluviométrie de la communauté rurale de Mbédiène

Années	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Cumul	
	Quantité	jours	Quantité	jours	Quantité	jours	Quantité	jours	Quantité	jours
2000	128,2	8	124,9	9	53,4	6	126,2	7	432,7	30
2001	98,4	9	106,8	10	109	8	20,8	5	335	32
2002	ND	Nd	Nd	nd	46	3	37	3	-	-
2003	73,8	5	25,8	4	57,2	7	65,8	3	225,6	20
2004	70,2	5	168,3	9	129,4	6	-	-	367,9	20
2005	106	5	137,3	11	90,9	6	30,7	2	411	27

Source : SDDR de Louga

Années	1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim	Total
1999	0,5	0,0	371,9	47,9	420,3
2000	0,0	0,0	312,9	110,9	423,8
2001	0,0	0,0	259,4	3,0	262,4
2002	0,0	33,1	127,3	35,9	196,3
2002	0,0	33,1	127,3	35,9	196,3
2003	0,0	4,7	113,7	34,8	153,2
2004	0,0	2,4	372,9	0,0	375,3
2005	1,0	54,5	302,8	16,9	375,2
2006	0,0	6,4	228,7	37,6	272,7
2007	0,0	0,0	223,4	4,5	227,9
2008	8,4	24,0	342,2	0,0	374,6

Source : ANSD

B. Les semences : un déficit de qualité et de quantité

Hormis ce problème des précipitations face auquel le paysan est presque désarmé, les semences constituent la première préoccupation des paysans. Ils en ont une perception particulière, ils sont généralement bien informés des résultats de la recherche agronomique en

matière de variétés sélectionnées et des cartes variétales existantes, mais ils restent impuissants face à l'absence récurrente de semences répondant à leurs besoins.

1. La perception des paysans : un problème de qualité et de quantité

Pour savoir à quel point la question semencière préoccupe les paysans, nous sommes allés les rencontrer ; nous avons pu constater, ce faisant, le paradoxe qu'il y a entre les résultats théoriques de la recherche dans ce domaine et l'absence criarde de semences de qualité, due à plusieurs facteurs, dont le plus décrié est la succession de plans d'ajustements structurels imposés par les institutions de Bretton Woods. Un argument qui est certes exact, mais qui nous semble toutefois un peu trop facile.

Le paysan peut mesurer, mieux que quiconque, les conséquences du désengagement presque total de l'Etat, de l'approvisionnement en intrants, au premier rang desquels se trouvent les semences, surtout d'arachide. Les paysans que nous avons rencontrés dans différents villages de la communauté rurale de Mbédiène donnent l'impression d'être préoccupés avant tout par cette question, qu'ils évoquent systématiquement avant celle de la pluviométrie, des autres intrants ou de la commercialisation. Pourtant, à la question de savoir si c'est leur principal problème, ils répondent presque unanimement par la négative. C'est peut-être alors la nostalgie des temps qui ne sont pas si lointains où il était facile de disposer de semences de qualité, en quantités suffisantes, et où ils étaient associés à la production et à la multiplication de celles-ci.

IG, 65 ans, vivant dans son village natal de Mbédiène, situe le problème à la fois au niveau de la qualité que de la quantité. « Je cultivais en priorité de l'arachide, mais maintenant nous ne pouvons plus avoir des semences. Elles sont devenues introuvables et quand nous en trouvons, elles sont de très mauvaise qualité ». Il précise : « Les semences que nous avons actuellement sont de très vieilles variétés qui ne poussent plus sur nos sols. Leur non renouvellement est à la base de nos malheurs. Lorsque vous semez 100 kg de graines, ce sont 40 kg qui poussent, avec un peu de chance. Les semences sont trop vieilles. C'est une graine que nous avons tellement semée que le sol ne l'accepte plus. Elle n'est plus rentable. Du temps de M. Fourier de l'IRHO, les services de l'agriculture nous fournissaient une variété de semences qu'ils venaient remplacer quelques années plus tard ».

SND, 66 ans, chef de village de Santhioub Djadji abonde dans le même sens : « les semences sont tellement mauvaises qu'en semant sur 15 ha, nous ne pouvons pas espérer des récoltes sur plus de 3 ha ; parce que ça ne pousse pas. Depuis le « Fourier 55 », on n'a plus

renouvelé les semences. Fourier est un français qui dirigeait l'IRHO au début des années 1970 et dont le métier était la sélection de semences. Depuis qu'il est parti, c'est le vide. La première des choses est de renouveler les semences par la sélection. Cela est valable pour l'arachide, comme faisait M. Fourier, mais aussi pour le mil et le niébé. J'ai travaillé pour M. Fourier, qui avait choisi quelques paysans pour effectuer ses sélections. Je sais donc qu'on ne peut pas avoir suffisamment de semences du jour au lendemain. Une fois qu'on a la bonne sélection, il faut commencer par cultiver quelques hectares, puis la démultiplier. Ainsi, au bout de 2 ou 3 ans, et avec la surveillance nécessaire et permanente des techniciens, vous obtenez de très bons résultats ».

Expliquant la situation par une volonté de l'Etat d'abandonner l'arachide et d'imposer d'autres cultures, à travers des campagnes agricoles baptisées « maïs », « *bisaap* », « manioc », etc., HND, 70 ans, habitant le village de Djadji Ndiaye, exprime son amertume en ces termes : « Il faut nous consulter avant de prendre des décisions nous concernant. C'est quand même nous qui nous rendons aux champs. Vous ne pouvez pas vous lever pour nous dire de cultiver ceci, d'abandonner cela sans nous demander notre avis ». ABD, 40 ans, demeurant au village de Diokoul Dieng se plaint, quant à lui, des quantités de semences disponibles sur le marché : « Si vous vendez 50 kg de graines d'arachide à un père de famille, vous ne l'incitez pas à produire. Même les adolescents sèment plus que cela si on leur en donne les moyens ». Ch D, né en 1934 à Keur Sakoki, fier d'être toujours aussi dynamique que quand il était adolescent s'explique par une lapalissade remplie de sens : « mais sans semence, nous ne pouvons pas semer ». Il donne les mille et une raisons qui font que le paysan, s'il en a les moyens, cultivera toujours de l'arachide : « en dehors des revenus monétaires, le simple fait d'avoir de la fane pour nourrir le bétail, vaut la peine de faire de l'arachide. Un paysan, quoi qu'il dise, n'a pas ce qu'il veut s'il ne cultive pas de l'arachide. Mon champ actuel est celui sur lequel j'ai appris à cultiver la terre pendant mon adolescence. Je n'en ai jamais changé. Cela fatigue le sol. En même temps l'engrais qui nous aidait à avoir de bons rendements, est devenu introuvable. Surtout qu'au moment où il faut en acheter, le principal problème est de trouver les semences auxquelles il est destiné. ».

TD, 57 ans, président de la Communauté rurale (PCR) de Mbédiène, est cultivateur à Yabtil, son village natal. Il n'a pas souhaité répondre à mes questions en public, sans doute à cause de ses charges dans la Communauté rurale. Mais son propos ne diffère pas beaucoup de celui des autres paysans, malgré les « privilèges » matériels qu'il détient de l'Etat. « Cela fait plus de trente ans que je cultive de l'arachide dans le même champ, mais nous ne pouvons

plus cultiver comme il faut. Nous devons toujours acheter des semences pour compléter ce que l'Etat est en mesure de nous vendre. Et surtout, les sols se sont appauvris. Souvent les autorités viennent nous poser des questions mais ils ne tiennent pas compte de nos suggestions. C'est vrai qu'on nous donne de la bonne semence, mais les quantités ne sont pas suffisantes. Il faudrait aussi un peu plus d'engrais. Cette année, on nous a donné de l'engrais, mais trop tard. Je dois reconnaître que le gouvernement néglige un peu l'agriculture. Les agriculteurs ont aussi leur part de responsabilités. Nous ne sommes pas prévoyants ».

L'analyse la plus complète nous a été fournie par M D, cultivateur expérimenté et chef de village de Sine Dieng. Il compare les semences d'arachide, de niébé et de mil utilisées dans le Njambur depuis les années 1960. « Avant, nous apprend-il, on cultivait une variété d'arachide appelée « Commune ». Elle était très chétive, très difficile à décortiquer, et elle mettait quatre mois pour arriver à maturité. Constatant que la sécheresse s'était installée d'une façon durable, l'ISRA de Bambey a apporté une variété nommée « 55437 », puis une autre appelée « 7330 » et enfin la « Fleur 11 ». Cette dernière commence à avoir des graines au bout de soixante-cinq jours. C'est grâce à ces performances que « Commune » a complètement disparu. Les variétés « 4416 », « 7330 » et la « Fleur 11 » ne sont pas seulement adaptées aux sols du Njambur, elles conviennent aussi aux sols des régions de Diourbel et de Thiès ». Même si les semences continuent de leur faire défaut, les cultivateurs sont généralement bien informés des principaux résultats de la recherche agronomique en la matière.

2. Historique de la recherche agronomique

Des activités de recherche scientifique et technique ont été menées au Sénégal dès le 18^{ème} siècle. Selon le sociologue Jacques Gaillard, des initiatives individuelles ont été prises par des chercheurs comme Michel Adanson qui, en 1749, a conduit au Sénégal des études botaniques, zoologiques et minéralogiques. Il a aussi entrepris de reconnaître le rôle joué par les missionnaires dans l'introduction d'espèces végétales, notamment d'arbres fruitiers (Gaillard, 1990 : 407-427). Dans les années 1930, des congrès scientifiques tenus en France ont exprimé la nécessité de créer des organismes de recherche dans les colonies. Le 11 octobre 1943, fut ainsi créé l'Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC), qui se transformera en ORSOM puis en Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM), avec la mission « d'affecter la plus grande partie de ses ressources aux recherches intéressant la production agricole, notamment la production agricole indigène ». L'ORSTOM deviendra en 1984, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). En même temps,

des instituts de recherche spécialisés par filières ont été créés. C'est le cas de l'Institut de recherches pour les huiles et oléagineux (IRHO) qui a vu le jour en 1942, dont les activités dans la communauté rurale de Mbédiène durant les années 1960-70 sont évoquées plus haut par les cultivateurs que nous avons interrogés. Avant cette période, il y avait déjà à Bambey une Station expérimentale de l'arachide qui se consacrait avant tout à l'amélioration variétale, avant d'élargir son champ à la recherche sur la petite mécanisation équine, puis aux premières recherches sur les cultures vivrières (mil, sorgho, niébé).

A partir de 1970, les Etats francophones d'Afrique ont commencé à développer la recherche agronomique nationale en rapport avec leurs propres agricultures, en formant leurs chercheurs et en créant des instituts et des organismes nationaux (Drachoussof, 1989). C'est dans ce contexte qu'en 1974, l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) a vu le jour au Sénégal. En dépit de nombreux obstacles liés en particulier à la dégradation de ses moyens de fonctionnement, et grâce à son réseau de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau, l'ISRA a obtenu d'importants résultats de recherche agronomique. L'ISRA joue un rôle de premier ordre dans la création de variétés, dans la production de semences et dans l'établissement des cartes variétales.

3. L'arachide : des semences améliorées

Les variétés évoquées par les cultivateurs que nous avons interrogés, et qui font paradoxalement défaut aujourd'hui, sont toutes issues de décennies de recherche.

Tableau 4 : Variétés d'arachide améliorées au Sénégal

Variété	Port	Cycle (jrs)	Type botanique
Cycle court			
GC 8-35	Érigé	80	Spanish
Fleur 11	Érigé	90	Spanish
Hâtive de Séfa	Érigé	90	Spanish
55-437	Érigé	90	Spanish
Cycle intermédiaire			
73-30	Érigé	95	Spanish
73-33	Érigé	105	Virginia
Cycle long			
57-422	Érigé	110	Virginia
73-27	Semi-érigé	115	Virginia
73-28	Semi-érigé	115	Virginia
28-206	Érigé	120	Virginia
47-16	Rampant	120	Virginia
69-101	Érigé	120	Virginia
756A	Semi-érigé	120	Virginia
GH119-20	Semi-érigé	120	Virginia
430Abis	Semi-érigé	120	Virginia
57-313	Érigé	125	Virginia

Source: ISRA, 2008

Concernant la Communauté rurale de Mbédiène, nous nous fions aux déclarations des paysans du terroir quant aux variétés qui y sont les plus adaptées et qui sont effectivement cultivées. Il y a deux raisons à cela. La première est que nous n'avons pas trouvé de carte variétale actualisée. La seconde tient au fait que, même s'il y en avait une, bien souvent le paysan n'a d'autre repère que son expérience personnelle et les disponibilités sur le marché des semences. Ainsi, il semble que les variétés ici cultivées sont la « Fleur 11 », la « 55-437 » et la « 73-30 ».

Tableau 5 : les variétés d'arachide cultivées

Dénomination	Obtenteur et date d'obtention	Mainteneur	Cycle semis-maturité (jours)	Rendement potentiel (tonnes/ha)	Vocation
55-437	ISRA (1955)	ISRA	90	2	Huilerie, confiserie
73-30	ISRA (1973)	ISRA	90-95	2	Huilerie, confiserie
Fleur 11	ISRA (1993)	ISRA	90-95	2	Huilerie

Source : Catalogue ouest africain des espèces et variétés végétales, FAO, 2008.

Tableau 6 : Variétés d'arachide en voie d'homologation

Variété	Port	Type botanique	Cycle (en jours)	Zones recommandées
78-936	Erigé	Spanish	75	régions Louga et Saint-Louis
55-33	Erigé	Spanish	80	Nord régions Thiès et Diourbel
SRV1-19	Erigé	Spanish	80	Nord régions Thiès et Diourbel
73-9-11	Erigé	Spanish	80	Nord régions Thiès et Diourbel
PC79-79	Semi-érigé	Virginia	120	Sud du pays et zones irriguées
H75-0	Semi-érigé	Virginia	120	Sud du pays et zones irriguées

Source: ISRA, 2008

4. Le niébé : des variétés au cycle court mais sensibles aux insectes

Son taux de protéines de 25 % (Kouakou et al., 2007) et son coût de production relativement bas, font du niébé (*Vigna unguiculata*) l'une des légumineuses alimentaires les plus cultivées en Afrique de l'Ouest et les plus utiles en période de soudure, certaines de ses variétés étant de cycle assez court. L'arachide est toujours la principale culture du Sénégal. Mais lorsque la pluie s'installe trop tard par exemple, il arrive que dans des zones comme le Njambur, la culture de niébé l'emporte sur toutes les autres. Le niébé entre dans plusieurs recettes culinaires. Sa graine séchée, peut être conservée entière pendant une très longue période. Elle peut être moulue et être l'objet de nombreuses transformations agroalimentaires connues depuis fort longtemps par les paysans. La fane de niébé, du fait notamment de sa teneur en protéines, est un fourrage très apprécié en milieu rural et aisément commercialisable en ville.

Les propos d'un vieux paysan témoignent à eux seuls de l'intérêt qui est porté à cette légumineuse en milieu rural. « Le niébé qui était cultivé dans notre terroir et qu'on appelait *wolett* a aussi disparu ; son cycle était de quatre mois. Maintenant il y a des variétés beaucoup plus performantes : *bambey 21*, *mougne*, *diongoma*, *mélakh*³¹, *maalaw*, *mouride sadikh*, ont des cycles très courts. Le meilleur de tous les niébés est le *melax*. Quand on finit de le semer, on plante cinquante bâtonnets solides ; chaque jour, on en arrache un que l'on jette. Quand on a jeté le dernier bâtonnet, on revient au champ avec une calebasse pour commencer le *sëxaat* qui est la première récolte. Un cycle de cinquante jours donc. En cas de bon rendement dû, entre autres, à une bonne pluviométrie comme en 2008 et 2009, on fait même un *sëxataat*, deuxième série de récolte de niébé ». Le Njambur est très différent de la Casamance où les pluies sont abondantes, ou même le Bawol. Du fait de la sécheresse et de la mauvaise qualité de ses sols *dior*, beaucoup de variétés à cycle court ont été mises au point pour ce terroir.

Tableau 7 : Variétés de niébé cultivées dans le Njambur

Dénomination	Obtenteur et date d'obtention	Mainteneur	Cycle semis-maturité (jours)	Rendement potentiel (tonnes/ha)
Mougne	ISRA	ISRA	65 – 70	2
Diongoma	ISRA	ISRA		
Bambey 21	ISRA	ISRA		

Mougne : Résistante au chancre bactérien, tolérante à la sécheresse, bonne variété fourragère

Source: ISRA, 2008

« Partie intégrante des systèmes de culture de cette région, l'accroissement des rendements du niébé est cependant compromis par des « attaques d'insectes pendant et après la floraison. [...] Il s'agit notamment de thrips, [...] qui s'attaquent aux fleurs, des foreuses de gousses, [...] et des bruches qui s'attaquent aux graines stockées » (Bottenberg, Tamò, 1998 ; Karungi *et al.*, 2000)³².

Ces insectes hantent le sommeil du paysan, pour qui le niébé est utile à l'alimentation, mais aussi est un recours irremplaçable en cas de mauvaise pluviométrie ou en l'absence de semences d'arachide en quantité et en qualité suffisantes. « Cette année, les récoltes de niébé

³¹ *Mélakh* est la transcription choisie par les chercheurs mais si on respecte la transcription conventionnelle il faut écrire *melax*. De la même façon, *mougne* devrait s'écrire *muñ*, *diongoma* devrait s'écrire *jongoma* et *mouride sadikh*, *murid sadiix*.

³² Cités par Kouakou et al. 2007.

ne seront pas excellentes par ici. Les *kotoot* ont tout mangé l'année dernière ; cette année, les *awoor* ont pris le relais ». Notre interlocuteur s'empresse de préciser. « Ce sont des bestioles de la taille d'une fourmi, qui sucent le jus des plantes. Quand ils s'attaquent tôt à l'arachide, elle ne fleurit pas. Quant au niébé attaqué, il ne peut plus donner de graines ». Pourquoi donc laisser faire ? « Ils ne nous ont pas donné de pesticides. Nous n'avons aucune arme pour lutter. Nous nous consolons avec la paille qui peut toujours nourrir le bétail ». Les services de l'Etat, tout particulièrement ceux chargés de l'agriculture sont les cibles privilégiées des critiques. Dans le passé, « si, grâce à Dieu, nous avons de bonnes pluies, nous récoltions beaucoup d'arachide, du mil et du niébé. Tout cela est fini. Avant, nous avions aussi des pesticides à portée de main. Maintenant, lorsque nous voyons arriver les premiers insectes prédateurs, nous faisons une demande de produits qui passe par un circuit compliqué avant d'arriver à la Direction de l'agriculture, qui souvent, ne dispose pas des produits appropriés. Le temps que les responsables passent commande auprès des services qui se trouvent à Dakar, les insectes ont déjà tout détruit ».

La recherche, au premier rang de laquelle se trouve l'ISRA, fait beaucoup d'effort pour trouver les cartes variétales appropriées, mais surtout pour inventer des variétés précoces adaptées aux conditions climatiques peu clémentes du nord et du centre du pays où la moitié de la production nationale est localisée.

Tableau 8 : Variétés de niébé existantes au Sénégal et homologuées.

Variétés	<i>Mélakh</i>	<i>Mouride</i>	<i>Diongama</i>	<i>Ndiambour</i>	<i>Mougne</i>	<i>Bambey</i> 21	58-57
Origine	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey	CNRA de Bambey
Année de diffusion	1993	1991	1991	1969	1969	1975	1962
Cycle	55-60 jours	55-60 jours	45-50 jours	65-70 jours	70-75 jours	41 jours	75 jours
Rendement grains	1 à 1,5 t /ha	1 à 1,5 t /ha	1 à 1,5 t /ha	1 t / ha	1 t / ha	1 t/ha	1,5 t/ha
Zone de culture	Louga, Thiès, Diourbel	Louga, Thiès, Diourbel	Louga, Thiès, Diourbel	Louga, Thiès	Louga, Thiès, Diourbel	Louga, Thiès	Louga, Thiès, Diourbel

Source : ISRA, 2008

L'ISRA a récemment annoncé l'homologation et la vulgarisation de nouvelles variétés, « dont *Yacine* qui est particulièrement résistante aux thrips et au chancre bactérien » et ne cesse de rappeler la nécessité de réactualiser les cartes variétales.

5. *Le mil : céréale sèche privilégiée dans la nourriture du paysan*³³

Le témoignage paysan est ici encore significatif. Un paysan explique : « Ce qui est vrai pour le niébé l'est aussi pour le mil. Parmi de nombreuses variétés mises au point par le centre de recherches de Bambey, certaines se distinguent, comme les variétés « 8001 », « 8002 », « 8003 » et « 8004 ». La variété « 8004 », qui ressemble au mil *sanio*, est surtout cultivé dans le Fouta où les paysans avaient complètement abandonné la culture de mil à cause des oiseaux granivores qui décimaient les champs. Mais les trois premières variétés sont adaptées aux sols du Njambur. Le mil, qui est cultivé dans le Njambur, est la variété *souna* ; le mil *sanio* a disparu de la zone depuis les années de longue sécheresse ; il n'est pas fait pour les sols *dior*. Les chercheurs de Bambey ont sorti une variété qui s'appelle *Souna 3*. Elle est dans l'absolu, la meilleure de toutes les variétés que nous avons connues ».

³³ Voir *infra*, Chapitre VII

Tableau 9 : Variétés de mil cultivées dans le Njambur

Dénomination	Obtenteur et date d'obtention	Mainteneur	Cycle semis-maturité (jours)	Rendement potentiel (tonnes/ha)
IBV 8001	ICRISAT, ISRA (1980)	ICRISAT, ISRA, IER	75 - 95	2 – 2,5
IBV 8003	ICRISAT, ISRA (1987)	ICRISAT, ISRA	85 - 90	
IBV 8004	ICRISAT, ISRA (1980)	ICRISAT, ISRA, IER	75 - 95	2 – 2,5

ICRISAT : Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

IER : Institut d'Economie Rurale

IBV 8001 : Résistante au charbon, peu sensible à la photopériode, isohyète 300 – 800 mm.

IBV 8004 : sensible au charbon mildiou et aux foreurs de tiges, peu sensible à la photopériode, bonne stabilité de rendement, isohyète 300 – 800 mm.

Source : ISRA, 2008

Un autre paysan fait part de son choix, qui cependant, n'est pas celui de la majorité des cultivateurs, en dépit des difficultés. « Je ne fais presque plus d'arachide, qui était une importante source de revenus monétaires ; aujourd'hui, elle n'est plus qu'une source de difficultés, même si le mil ne m'assure pas une nourriture de plus de trois mois ».

Selon un rapport de la Direction générale de la coopération internationale et du développement, « jusqu'en 1979, la filière arachide était complètement intégrée. En amont, les producteurs recevaient de l'ONCAD, par un système de crédit subventionné, semences, engrais et matériel agricole. En aval, ils écoulaient leur production à des prix administrés auprès de l'huilerie nationale, la SONACOS³⁴ ». En vérité, dans cette zone comme probablement ailleurs, le mil est aussi incontournable que l'arachide. Le paysan en cultive toujours autant qu'il est permis de le faire dans les conditions du moment.

³⁴ Systèmes de production, revenus et pratiques de scolarisation des agriculteurs (Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction générale de la coopération internationale et du développement)

II. D'autres contraintes freinent l'augmentation des quantités produites

L'agriculture connaît d'autres contraintes qui, sans être aussi importantes aux yeux des paysans, que la pluviométrie et les semences, n'en constituent pas moins des obstacles au développement de la production agricole et alimentaire. Il s'agit de la dégradation des sols, de l'absence de produits phytosanitaires et de fertilisants en quantités suffisantes, de la nuisance des insectes et de la vétusté du matériel agricole.

A. Les sols et la fertilisation

D'une façon générale, les sols tropicaux se dégradent. La baisse de leur fertilité entraîne la rareté progressive de terres arables destinées à la production agricole. Dans un article publié en juin 2009, le Directeur de l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA), Afrique de l'Ouest, note que « les pays de l'Afrique subsaharienne figurent parmi ceux qui enregistrent les taux d'épuisement des nutriments les plus élevés »³⁵. Il cite les travaux de Sanchez et *al.*, qui, en 1997, ont conclu que « l'épuisement de la fertilité des sols dans les petites exploitations agricoles constitue la principale cause biophysique de la baisse de la production alimentaire par habitant en Afrique. Aussi la reconstitution de la fertilité des sols doit-elle être considérée comme un investissement dans le capital de ressources naturelles » (P.A. Sanchez et *al.*, 1997). La faiblesse de l'utilisation des engrais en Afrique subsaharienne, surtout dans sa partie soudano-sahélienne, constatée par plusieurs études serait due à la faiblesse des rentabilités, l'absence d'informations parmi les acteurs et le coût élevé de l'engrais. Toutes choses qui découlent des conditions agro-climatiques, des méthodes culturales et de l'instabilité des politiques gouvernementales.

Dans le cadre d'une stratégie régionale de promotion des engrais en Afrique de l'Ouest, les seize pays membres de la CEDEAO ont tenu un sommet à Abuja en juin 2006. Celui-ci a constaté que l'une des causes de la pauvreté en milieu rural, de la baisse des revenus agricoles et de la progression de l'insécurité alimentaire, était le faible niveau de productivité agricole, dû au non remplacement des éléments nutritifs exportés par les cultures, conduisant à l'appauvrissement des sols. Il a aussi déploré que la consommation d'engrais de l'Afrique de l'Ouest soit l'une des plus faibles au monde : « seuls 9 kg/ha/an de nutriments sont appliqués dans l'espace CEDEAO contre une consommation moyenne mondiale de 100,8 kg/ha/an en 2002 ».

³⁵ Fertilité des sols – changement de paradigme par l'action collective, <http://knowledge.cta.int/fr/Dossiers/Demandes-d-innovation/La-sante-du-sol/Articles/Fertilite-des-sols-changement-de-paradigme-par-l-action-collective>, il cite les travaux de (Stoorvogel et Smaling, 1990 ; Smaling, 1993 ; Smaling et al., 1997

La politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP), adoptée en 2005, ainsi que celle de l'UEMOA (PAU), adoptée en 2002 prônent une amélioration de la productivité agricole pour une meilleure satisfaction des besoins alimentaires de la population, en augmentant l'apport d'engrais inorganique pour faire face à l'épuisement des terres agricoles, la croissance démographique et la forte urbanisation, la baisse de la population active des zones rurales en charge de nourrir les urbains.

Tableau 10 : Quantité d'engrais appliqués par hectare arable en Afrique de l'Ouest et dans quelques autres régions du monde

Quantité appliquée (kg/ha)	Années								
	1970	1980	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002
Sénégal	3	8	8	5	7	17	17	13	14
CEDEAO	3	6	8	6	9	10	8	8	9
Afrique	11	20	22	22	19	22	21	22	23
Asie	28,2	73,2	87	122,2	147,4	160,9	151,9	151,6	159,1
Amérique latine	25,2	58,8	56,9	59,1	59,3	76,9	83,3	86,4	89,3
Monde	52,5	86,9	93,7	99,00	93,2	100,8	96,8	98,3	100,8

Source : IFDC, 2005 (b) d'après données FAO

Dans le cas spécifique du Sénégal « la productivité physique de l'engrais dans l'agriculture pluviale [...] dépend de plusieurs facteurs dont la pluviométrie, la dose utilisée, le moment de l'épandage et les pratiques culturales en général »³⁶.

Avant l'indépendance, en 1960, et durant les années qui ont immédiatement suivi, l'approvisionnement en engrais obéissait au même mécanisme que celui des semences, du matériel agricole ou des vivres en période de soudure. Il était assuré par des coopératives encadrées par un organisme officiel dont le plus connu fut l'Office national de coopération et d'assistance au développement (ONCAD) créé en 1966 et dissout en 1980, après avoir été réorganisé à plusieurs reprises. Le principe était le crédit basé sur la valeur de l'arachide commercialisée lors de la dernière campagne agricole. Ainsi le paysan pouvait contracter un crédit ne dépassant pas 25 % de cette valeur pour l'engrais, 18 % pour le matériel agricole et 7 % pour les vivres de soudure (Gaye, 1989).

En 1967, le Sénégal commence à produire de l'engrais à partir de ses mines de phosphates et en subventionne fortement la consommation dans le cadre d'un Programme agricole (PA). En 1980, les Programmes d'ajustement structurel dictés par le Fonds monétaire

³⁶ ISRA, <http://www.sist.sn/gsd/collect/publi/index/assoc/HASH4e56/b6faa231.dir/doc.pdf> (consulté le 10 décembre 2009)

international (FMI) et la Banque mondiale, qui ont dissout l'ONCAD, ont emporté avec eux le Programme agricole. On imagine alors un nouveau système transitoire de crédit consistant en une retenue à la source. « Il s'agit d'une ponction forfaitaire de 20 francs CFA (0,03 euro), par kg, opérée sur le prix au producteur pour compenser les semences et l'engrais distribués au prorata des quantités d'arachide vendues par les bénéficiaires dans le circuit officiel » (Gaye, 1989). Ce système de retenue à la source signifiait donc la disparition de toute forme de subvention, mais aussi une vente forcée. Il a été dénoncé comme tel et l'Etat finit par l'abandonner.

A partir de 1984 une Nouvelle politique agricole (NPA) est initiée. Elle consiste au désengagement de l'Etat vis-à-vis du monde rural. L'argumentation développée est que l'objectif affiché d'autosuffisance alimentaire ne sera jamais atteint tant que les paysans continuent d'avoir une « mentalité d'assistés ». Il faut par conséquent les responsabiliser en vendant les intrants au comptant et en restreignant le crédit. Toutes les subventions avaient cessé dès 1983. Car selon les autorités, il valait mieux miser sur une augmentation substantielle du prix au producteur de l'arachide, procurant aux paysans un pouvoir d'achat suffisant pour acheter des intrants, que de leur accorder des subventions. Dans la poursuite de l'objectif d'autosuffisance alimentaire, l'Etat mise beaucoup sur la substitution des céréales à l'arachide. Pour compléter le dispositif, en même temps que bon nombre de décisions sont transférées aux collectivités locales, aux coopératives et aux organisations professionnelles agricoles, les commerçants privés qui étaient chassés du système à la fin des années 1960 pour cause de pratiques usuraires, sont réintroduits dans le circuit avec la création au milieu des années 1980 d'organismes privés stockeurs (OPS), habilités à collecter l'arachide. Leur euphorie n'aura pas duré devant l'insolvabilité des paysans à qui ils se sentaient obligés d'accorder des crédits. Tous ces tâtonnements ont contribué au désintéressement affiché par les paysans vis-à-vis de l'engrais. Des enquêtes menées dans le Bassin arachidier montrent « qu'en 1986, 63,5 % des exploitations n'ont pas utilisé la moindre quantité d'engrais chimique. Pour 1987, le chiffre a été de 73,5 % » (Gaye, 1989).

Une chose est certaine, l'engrais n'est pas le premier souci du paysan. Des études menées par Kelly en 1986 et par Gaye en 1988, montrent que dans le Bassin arachidier, l'engrais arrive sur l'échelle des préoccupations des paysans, derrière les vivres, les semences et l'épargne-investissement sous forme d'animaux domestiques. C'est aussi le sentiment que nous a laissé la majorité des paysans que nous avons rencontrés. Cela est peut être dû à l'absence de moyen de mesure directe de l'impact de la fertilisation sur les rendements.

Néanmoins les cultivateurs ont conscience de la compensation procurée par l'engrais face à la perte de productivité de leurs terres qu'ils réussissent de moins en moins à mettre en jachère. Parallèlement, les autorités essaient de convaincre des besoins en engrais des variétés nouvellement introduites grâce à la recherche, qui sont à la fois sensibles aux pratiques culturales et à la fertilisation.

B. Les insectes nuisibles et le traitement phytosanitaire

Les semences et les récoltes d'arachide et de céréales stockées ainsi que les plantes sur pied, sont souvent victimes d'insectes nuisibles qui peuvent en détruire des quantités importantes. Les vivres du paysan constitués en grande partie de mil et de niébé, mais aussi de l'arachide non commercialisée, étaient traditionnellement stockés dans des greniers construits dans les champs et des magasins de fortune aménagés au sein de la demeure familiale. Les collecteurs constitués de coopératives et de seccos avaient aussi d'importants stocks. Aujourd'hui la quasi-totalité des stocks se trouve dans les magasins familiaux d'où, au fur et à mesure des besoins de consommation, de transformation ou de commercialisation, les paysans puisent les quantités souhaitées. C'est à ces endroits que semences et récoltes sont attaquées par des insectes, alors que les plantes le sont dans les champs. Les chercheurs ont identifié depuis des décennies les insectes qui, au Sénégal, peuvent s'attaquer aux denrées, aux semences et aux plantes. Il s'agit, entre autres, des blattes, des cafards, des termites et d'un insecte très redouté des paysans, dénommé *Wang*. Lorsque les *Wang* attaquent les semences, ils leur font perdre leur faculté germinative. Ils apparaissent dès les premières récoltes et la constitution des premiers *naaf* d'arachide (dont le but est de laisser la graine sécher au soleil), et augmentent en nombre jusqu'au mois d'avril, c'est-à-dire durant toute la période de stockage de l'arachide.

Si certains moyens de lutte sont connus et pratiqués depuis longtemps, allant du traitement systématique des champs à celui des stocks de récoltes et de denrées, par la fumigation et l'utilisation d'insecticides, le problème de la disponibilité des produits au bon moment reste entier. Concernant un produit comme le niébé, il est connu en milieu rural comme urbain, que l'utilisation de fûts hermétiques est très efficace. Ainsi il est courant de récupérer des bouteilles d'eau minérale de dix litres, vides, pour les remplir de niébé traité au préalable à l'insecticide.

Certains traitements sont connus aussi des paysans, tel celui utilisé pour lutter contre le *ngoola* (nématode). Selon IT de Vélingara Tall, le *ngoola* est surtout dangereux pour le niébé. C'est durant le cycle végétatif de la plante qu'on observe d'abord l'arrêt de sa

croissance avant de constater qu'elle se meurt, sans qu'on puisse voir ce qui la tue. En l'arrachant, on trouve les parasites dans les racines. « Pour combattre le *ngoola*, dit IT, nous avons des moyens du bord mais nous sommes conscients qu'ils ne suffisent pas : certains y mettent de la cendre, d'autres répandent de la fumure, d'autres préfèrent cultiver provisoirement du mil de variété *souna* dans les champs de niébé en espérant que l'année suivante, les *ngoola* auront déménagé. Mais nous savons que ce ne sont pas de véritables solutions ». Avant de conclure : « Cependant certains bestioles comme les *kamar* sont plus nuisibles parce qu'ils reviennent quasiment tous les ans ; les *kotoot* aussi, qui sont des sortes de mouches très petites, difficiles à percevoir, qui font beaucoup de mal au niébé et à l'arachide ».

C. Le matériel agricole est vieillissant

A partir de 1960, l'Etat a créé les coopératives pour appuyer le Programme agricole qui avait parmi ses principaux objectifs la diffusion de la traction animale, en faisant jouer à la fois le principe de la caution solidaire et une politique de subventions. Pour la fabrication des équipements agricoles, il crée en 1961, la Société industrielle sénégalaise de constructions mécaniques et de matériels agricoles (SISCOMA) qui a rendu d'importants services, surtout en zone arachidière, où le financement de l'Etat lui a permis de fournir semoirs, charrues, houes, charrettes, et plusieurs autres matériels. La SISCOMA sera remplacée en 1981 par la Société industrielle sahélienne de mécaniques, de matériels agricoles et de représentations (SISMAR), deux ans après la cessation, en 1979, du Programme agricole. C'était le début des programmes d'ajustement structurel qui ont conduit l'Etat à se désengager, et ont ralenti, voire arrêté les achats de matériels agricoles neufs (Le Thiec et *al.*, 1996 : 39-52).

Par la force des choses, les forgerons ruraux sont devenus de véritables « marteleurs artistes »³⁷ du semoir, de la houe et de quelques autres instruments utiles, tantôt rafistolant, tantôt reproduisant à l'identique ou presque, des pièces détachées. Les forgerons perpétuent ainsi une vieille tradition. Au Sénégal une croyance populaire recommande de ne jamais « manger » le *ñaxxu tegg* (la sueur du forgeron), au risque de s'exposer à tous les malheurs que l'homme peut imaginer. Cette croyance, que beaucoup de Sénégalais prennent souvent et à tort au premier degré, a une origine rurale. En effet, traditionnellement, à l'approche de la saison des pluies, le forgeron (*tegg*) est sollicité par le cultivateur pour la réparation ou la

³⁷ Nous empruntons cette jolie expression à Goncourt qui écrit : « Il m'entretenait d'un de ses amis, d'un simple forgeron, devenu le marteleur artiste du fer et qui fabrique à l'heure présente des feux en fer forgé représentant un rosier » (Goncourt, Journal, 1887 : 722).

confection des instruments qui vont servir aux champs : *iler, larmet, daba*, etc. Pendant les travaux agricoles, les femmes de forgerons apportent de l'eau aux champs pour permettre aux cultivateurs de boire à leur soif. Auparavant, elles auront fabriqué jarres à eau et canaris, puisqu'elles sont les seules potières reconnues par la tradition et nul, hormis elles, ne s'aventurerait à la poterie. Les raisons sont mystiques. Un contrat à la fois tacite et naturel veut qu'au moment des récoltes, le paysan fournisse aux familles de forgerons toutes sortes de nourritures, en guise de rémunération (mil, niébé, arachide, gombo, pastèque, etc.). Celui qui oublie ce devoir élémentaire aura « mangé la sueur » du forgeron et peut alors s'attendre à tous les malheurs que Dieu a créés. Le métier de la forge, transmis de père en fils, est pratiqué seul, ou associé de façon marginale à l'agriculture. Les activités secondaires, lorsqu'elles existent, permettent de financer l'outillage, qui constitue le principal souci du forgeron.

La raréfaction, voire la quasi disparition du matériel neuf, qui a accompagné celle du Programme agricole, a donc replacé le forgeron au centre de l'entretien, la réparation et l'approvisionnement en matériels et outillages agricoles. A l'exception notoire du semoir qu'il ne sait pas reproduire à cause de sa complexité, le forgeron réussit à cloner tous les autres équipements que fabriquait la SISMAR, y compris des matériels de traction comme la houe ou la charrette. Du fait de sa multifonctionnalité, la houe est le matériel le plus demandé et le plus reproduit par les forgerons. Quant aux semoirs, même si certains forgerons prétendent pouvoir les fabriquer, la majorité d'entre eux préfèrent en reproduire les pièces détachées. Mais le forgeron répare surtout. Pour ce faire, il représente un point d'attraction dans les marchés hebdomadaires où il se rend avec sa forge ambulante. L'approche de l'hivernage est naturellement la période de grande activité dans les forges.

On peut le constater, la plupart des problèmes qui se posent à l'agriculture sénégalaise sont connus. La recherche a enregistré des résultats probants dans le domaine des variétés de semences adaptées aux sols du pays ; elle a fait évoluer la connaissance des matériels agricoles, dont les plus utiles sont le semoir, la houe et la charrette. Ces matériels sont rarement neufs, mais les forgerons savent réparer et rendre fonctionnels même ceux d'entre eux qui ont plus de 40 ans. Les insectes nuisibles sont connus, même si certains comme ceux qui attaquent le niébé sont difficiles à maîtriser. On serait tenté de dire qu'il suffit de disposer de moyens matériels pour lever tous les obstacles à une production agricole optimale qui pallierait une grande part de l'insécurité alimentaire. Si ces moyens étaient réunis, il resterait quand même une contrainte majeure qu'il est impossible de maîtriser totalement : la pluviométrie. Cette difficulté est d'autant plus grande que les solutions proposées par les

pouvoirs publics (informations météorologiques, pluies provoquées, etc.) sont loin de convaincre les paysans qui se réfèrent à des observations empiriques, mais ancestrales, pour gérer la contrainte pluviométrique. La tenure foncière est une autre contrainte dont la complexité tient à la cohabitation de règles ancestrales et de lois qui se veulent modernes.

CHAPITRE III

LA QUESTION FONCIERE DANS LE KAJOOR ET LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL

La tenure foncière revêt un caractère particulier, qui ne permet pas de la traiter au même titre que les autres contraintes de l'agriculture. Selon les régions, elle n'a pas toujours la même importance, ni la même signification, et ne subit pas la même pression. Quelles que soient ses particularités régionales, le foncier est un enjeu permanent sur l'ensemble du territoire. En milieu rural, il peut représenter un vrai blocage pour l'exploitation agricole familiale.

I. Le foncier traditionnel du Kajoor

Nous nous efforcerons ici de décrire le système foncier traditionnel du Kajoor. Mais l'histoire du Kajoor dans le domaine du foncier, comme dans bien d'autres domaines, est confondue à celle du Waalo, du Jolof et du Bawol. Il s'agit d'un régime que certains auteurs qualifient de *wolof-sereer*, qui présenterait certaines différences avec le régime *joola* et le régime *pël-manding*. Le qualificatif de *wolof-sereer* attribué au schéma global en vigueur au moins dans le Kajoor et le Bawol, est largement justifié.

A. Les laman du Kajoor, premiers occupants des terres

Avant d'accéder à son indépendance et d'avoir à sa tête un *Damel*³⁸, « briseur de joug », le Kajoor était gouverné par un *laman*³⁹, chargé de payer un impôt appelé *galak*, composé de sable fin destiné à embellir la cour du *Buurba Jolof*⁴⁰. Le Kajoor était partie intégrante du Grand Jolof⁴¹.

En 1549⁴², année de la bataille de Danki remportée par l'armée du jeune Amari Ngoone Sobel, le Kajoor était sous l'autorité de son père, le *laman* de Paaleen Dedd, Deceefu Njooguu FAAL, lui-même héritier de son père, *Laman* Njooguu Mak FAAL héritier de

³⁸ *Damel* est dérivé du verbe *damm* qui signifie briser, en wolof. D'après la tradition orale la plus répandue, c'est là que se trouve l'origine du titre que portaient les rois du *Kajoor*. Mais cette étymologie est contestée par J. Joire, cité par C. Becker (1974 : 465), qui affirme que le royaume du Budumel existait dès 1456.

³⁹ Maître des terres

⁴⁰ Roi du Jolof

⁴¹ Le Grand *Jolof* correspondait à la Sénégalie, car il englobait le *Kajoor*, le *Baol*, le *Siin*, le *Saalum*, une partie du *Fuuta-Tooro* et une partie du *Bambuk*.

⁴² Cette date est généralement acceptée ; voir les arguments développés par Becker (1976).

Laman Mak Jambal FAAL, héritier de *Laman* Jambal Jiwaan FAAM⁴³. Les FAAM sont des *Sosé*, originaires de Faam Kunda et sont nommés *laman* de père en fils par le puissant *Buurba Jolof* (Samb A. M., 1981 : 5). La plupart des historiens pensent que le lamanat de Paleen Dedd est antérieur à la fondation du royaume du Jolof entre les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles.

La filiation ainsi établie montre que les maîtres des terres, dans le Kajoor, le devenaient de père en fils et que les premiers maîtres de cette partie du Sénégal étaient *Socé*, même si, par ailleurs le terme *laman* est *sereer*. *Laman* signifie en *sereer* chef, propriétaire du sol, avec le pouvoir très localisé de chef de communauté agraire (Boulègue, 1987 : 30). Ces chefs locaux qui existaient avant la formation des royaumes, avaient des pouvoirs fonciers mais aussi des pouvoirs politiques qui tempéraient ceux des rois. Njajaan Njaay, fondateur du royaume du Jolof, dut faire beaucoup de concessions aux *laman* dont les principaux étaient membres du conseil des Electeurs⁴⁴, qui étaient aussi conseil du royaume (Boulègue, 1987 : 63). Ce conseil qui élisait les rois, s'il n'était pas exclusivement composé de *laman*, était en majorité dominé par eux. « Au Kajoor, ce conseil portait le nom significatif de *Wa-réew*, « ceux du pays ». A sa tête étaient le *laman* de Jamatil et le *jawriñ* (ou *jawdin*) de Mbul, tous deux issus de la principale famille lamanale du royaume, le *meen Xagaan* » (Boulègue, 1987 : 65). On remarquera que, peut-être par respect d'un certain équilibre, il n'y eut pas un seul *Damel* du Kajoor, parmi les trente-trois, qui appartienne au matrilignage *Xagaan*.

Il y a aussi un élément majeur à prendre en compte plus qu'il ne l'est généralement dans la plupart des publications historiques que nous avons consultées, c'est la généalogie. Pourtant, elle explique bien souvent « l'occupation, la répartition des terres et les prestations foncières » (Verdier, 1971). Elle est le principal fil conducteur des récits de la tradition orale, tantôt expliquant des situations apparemment complexes, tantôt révélant des paradoxes instructifs. Le *Socé* Amari Ngoone Sobel, *Damel* du Kajoor n'est autre que le neveu du *Teeñ* *sereer* du Bawol, *Ñoxo Kuli Njigaan Jaata Njaay*. Ils appartiennent naturellement au même *meen*, le même matrilignage, *wagadu*. Selon la tradition orale, c'est bien *Teeñ* *Ñoxo Njaay* qui a organisé les troupes de son neveu qui ont livré la bataille de Danki, ayant abouti à la défaite du *Buurba Jolof* *Lelefulifak* et déclenché l'indépendance du Kajoor et de l'ensemble des provinces qui étaient sous la suzeraineté du Jolof (Samb A. M., 1981 : 10-12). Danki se

⁴³ Selon la tradition orale, c'est à partir des enfants de *Laman* *Jambal Jiwaan* que le pseudonyme FAAM, qui est encore très répandu, est devenu FAAL dans le Kajoor. 30 des 33 *Damel* du Kajoor sont de FAAL. Par ailleurs *Laman* *Jambal Jiwaan* est le fils de *Laman* *Jiwaan* *Ñuj*, fils de *Laman* *Ñuj* *Elerre*, fils d'*Elerre* *Samida*, qui lui, ne serait peut-être pas *laman*.

⁴⁴ Le roi était élu par ces grands dignitaires, qui pouvaient le révoquer et l'obliger à l'exil (*jin*) pour abus de pouvoir ou s'ils le jugeaient incompetent ou arrogant.

trouve à la frontière entre le Bawol et le Jolof, et c'est par le Bawol que les troupes d'Amari sont repassées pour retourner au Kajoor après la bataille.

Par ailleurs, il est clairement établi que les matrilignages *wagadu* et *jafunu*, très répandus dans les familles royales du Kajoor et du Bawol, sont d'origine soninké. Ils viennent précisément du plus ancien royaume soninké, le Wagadu, identifiable au Ghana des auteurs arabes. Toujours selon la tradition orale, le premier *Teeñ* du Bawol se nommait Khayamanga de la famille des *Guedj*⁴⁵ ; « or Kayamaga, ou Kayamanga, est le titre donné par le Tarikh-al-Fattach et le Tarikh as-Sudan au souverain du royaume soninké du Wagadu-Ghana : « Qaiamagha fut le premier prince qui régna dans cette région. La capitale était Ghana, grande cité sise dans le pays de Baghena » (Boulègue, 1981). C'est peut-être aussi de là que sont originaires la plupart des peuples de la Sénégambie. « Les Mandés cantonnés d'abord dans le haut plateau central suivirent à leur tour la même direction et sous les différents noms de Socé, Bambara, Malinké, Mandingue, Dioula, se fixèrent dans les pays avoisinants. Il est probable que du croisement de toutes ces races résulta la race ouoloff et ce qui confirmerait cette opinion, c'est que beaucoup de familles ouoloff, les Guédj par exemple pour ne citer que la plus importante ont pour première source connue le roi Socé Khayamanga. Les Ouoloffs occupèrent le Djoloff, le Cayor, le Diander, le Diankhine, le Oualo, le NDiambour » (Rocache, 1904, cité par Becker, 1976 : 454).

B. La Constitution d'Amari Ngoone Sobel organise la tenure foncière

Une fois qu'Amari Ngoone Sobel, le *wagadu*, métisse de Socé et de Sereer et dont l'écrasante majorité de la descendance sera Wolof, fut intronisé *Damel* du Kajoor, il fit voter une constitution par les notables, les *laman*, les princes et les marabouts, qui proclame dans ses deux derniers articles :

Article 8 : Les *laman* sont de simples gardiens des terres. Ils peuvent, comme par le passé, distribuer des lougans aux cultivateurs, moyennant des redevances annuelles coutumières consistant en gerbes d'épis de mil, en poulets, chèvres, moutons, ou litres de beurre et atteignant une certaine valeur. Ils sont remplacés par leurs fils, frères ou neveux.

Article 9 : Avant de prendre fonction, le nouveau *laman* est tenu de donner au roi un droit appelé *Dyëk* consistant en un cheval, des bœufs, des bijoux ou des présents semblables. (Fall, 1974 : 10).

⁴⁵ *Geej* ou *Guedj* est le matrilignage de la quasi-totalité des *Damel* du Kajoor, y compris Lat Joor Ngoone Latir Joob, qui fut l'un des rares *Damel* à ne pas porter le patronyme Faal.

Le *laman* n'est donc pas propriétaire de la terre. Il en accorde le droit d'usage, en contrepartie de redevances symboliques, et ce procédé ne remet pas en cause le caractère inaliénable de la terre. « La terre est mise au service de la communauté. Or, celle-ci comprend non seulement les personnes vivant sur le terroir, mais aussi celles qui y naîtront et celles qui y sont enterrées. Aucun homme, aucune génération, ne peut disposer de ces biens. Le droit d'aliénation suppose le droit d'appropriation. La terre est donc inaliénable » (Mbaye K., 1971). L'inaliénabilité n'exclut pas la possibilité de détenir un droit d'usage sur la terre, moyennant le versement d'une redevance, plus tard appelée *asaka* avec l'introduction de l'islam. Car cet *asaka* qui, de nos jours, est encore versé à des *Jaraaf*, n'est autre que la *zakât* du droit musulman, qui est une « aumône purificatrice » obligatoire versée en nature et dont le taux est fixé au dixième des récoltes provenant de « terres irriguées par les fleuves, les rivières, ou arrosés par l'eau de la pluie »⁴⁶. Il est, dans la pratique, devenu possible de verser l'*asaka* en numéraire ; et certains *jaraaf* qui n'étaient que collecteurs sont devenus des *laman* en puissance.

Ici c'est la *zakât*, ailleurs il s'agira de l'héritage. En outre, le droit musulman est présent dans toute les traditions de la Sénégambie, l'islam étant arrivé lentement au Sénégal à partir du XI^{ème} siècle, au moment où s'opérait, selon la plupart des sources, l'unification, peut-être la naissance, du peuple wolof.

« On sait, en effet, que l'origine de l'empire du Dyolof est liée, par la tradition, à une certaine phase d'islamisation, le mouvement almoravide, ayant laissé, avant de se lancer à la conquête du Maroc et de l'Espagne, de nombreux prosélytes sur les bords du fleuve. Les témoignages portugais au XVe siècle ne manquent pas d'ailleurs de signaler l'expansion de l'Islam dans l'ensemble de la Sénégambie » (Barry, 1985 : 70).

De nombreux auteurs soulignent l'influence que l'islam exerce sur les traditions de la Sénégambie. Non sans présenter cette influence comme un élément qui est venu s'incruster dans un corps qui lui était totalement étranger. Cette approche n'est que partiellement juste. Car, s'il est vrai que l'islamisation s'est faite très lentement, on ne souligne pas assez qu'elle s'est faite en même temps que ce qu'on pourrait appeler la Nation wolof. Avant le X^{ème} siècle, on ne trouve nulle part des traces du peuple wolof qui constituera l'ethnie majoritaire de la Sénégambie. A ce sujet, A. Samb fait des précisions : « L'histoire du Sénégal commence sans

⁴⁶ A propos de la *zakât*, qui est le troisième pilier de l'islam, un hadith dit : « La culture irriguée par l'eau du ciel paie le dixième, et celle irriguée par seau ou par godet paie la moitié du dixième », au titre de l'aumône obligatoire.

doute avec l'existence du royaume de Tekrûr, dont le premier souverain est Waar Diaabé, mort en 1040 (après J. -C.). C'est à partir de là que les événements prennent leur cours, que l'homme sénégalais se définit progressivement tout au long des siècles sans jamais se séparer de l'islam, dont on peut dire qu'il est aussi une religion traditionnelle pour ce pays. Par la suite, l'histoire de l'islam au Sénégal se confond avec celle du Sénégal lui-même » (Samb A., 1971 : 463).

L'article 8 de la Constitution d'Amari Ngoone Sobel est explicite sur la question de la succession des *laman*. « Ils sont remplacés par leurs fils, frères ou neveux ». Le patrilignage est donc la règle. Mais le matrilineage n'est pas exclu, parce qu'à défaut de fils et de frères, les neveux peuvent hériter. Si la proche parenté entre les *Teeñ* du Bawol et les *laman* du Kajoor, devenus *Damel*, est clairement établie, il peut sembler curieux que la succession matrilineaire soit la règle au Bawol et qu'au contraire, au Kajoor, la succession se fasse de père en fils. En fait, bien qu'influencée par le droit musulman, la succession n'était possible que pour les familles *garmi*, appartenant à un matrilineage déterminé⁴⁷.

C. Droit de feu et droit de hache, deux règles pour s'approprier des terres

Sous le *lamanat* comme sous le règne des *Damel*, la terre était détenue, soit par le premier occupant qui l'avait défrichée par brûlis ou par la hache, soit par des attributaires désignés sous certaines conditions par les *laman* ou les *Damel*.

⁴⁷ Le Kajoor a connu trente-sept (37) règnes entre 1549 et 1886 ; mais il y a eu trente-trois *Damel*, étant donné que certains ont régné plusieurs fois. Les *Damel*, bien que se faisant succéder presque systématiquement par leurs fils, ont tous appartenu à neuf (9) matrilineages : *Geej* (13), *Muyooy* (7), *Doroobe* (4), *Soño* (3), *Gelwaar* (2), *Wagadu* (1), *Teejeek* (1), *Saangom* (1), *Beey* (1)

1. *Les boroom ngajj et les boroom daay chez les laman*

La tenure de la terre est généralement décrite sous ses formes les plus répandues, mais qui, comme nous le verrons, ne sont pas les seules. La forme la plus ancienne est une première occupation réalisée par le feu. Le *laman* est le premier occupant de la terre. Il est *boroom daay*⁴⁸, celui qui a, le premier, maîtrisé cette partie du territoire en défrichant la forêt par brûlis. Il en devient ainsi le gardien avec la prérogative de distribuer des terres aux futurs occupants et de transmettre son pouvoir à ses héritiers, sans pour autant détenir le droit d'aliénation. Mais il détient le droit du feu en même temps que le droit de hache sur les terres qu'il occupe soi-même. Sur les terres qu'il affecte, le bénéficiaire qui est obligatoirement une famille et non une personne physique, détient le seul droit de hache qu'il transmet par héritage. Car, celui qui obtient des terres du *laman* doit, au préalable, les défricher ou les nettoyer au moyen de haches pour abattre les arbres, et de coupe-coupe pour arracher les arbustes. Cet affectataire devient ainsi, avec la bénédiction du *laman*, *boroom ngajj*⁴⁹. Il doit verser des redevances symboliques qui n'atteignent une valeur importante que dans les rares cas où la terre change de propriétaire du droit de feu. C'est ainsi lorsqu'un *laman* décède et que ses enfants héritent des terres mises en valeur par des *boroom ngajj*. Mais ce propriétaire de droit de hache ne peut être dépossédé de la terre tant qu'il l'occupe ou la cultive. Le droit de reprendre la terre par le *laman* ne peut s'exercer que « lorsqu'une terre est laissée en friche assez longtemps pour que la brousse reprenne possession du sol et que de grands arbres s'y réinstallent (l'usage veut que ce délai soit d'au moins dix ans) » (Pélissier, 1966 : 126). La terre, quant à elle, reste inaliénable dans l'absolu.

2. *Les gormoom et les lew du Damel*

Les *gormoom*

Lorsque le Kajoor s'est libéré de la suzeraineté du *Buurba Jolof*, ses nouveaux *Damel* se sont emparés des terres qui n'étaient pas défrichées par les *laman*. « Sur ces terres vierges, ils installèrent les immigrants en leur attribuant directement le droit de hache. Ainsi apparut un nouveau type de tenure paysanne, les terres gormone, soumises à redevances seigneuriales (et non plus patrimoniales, comme pour les terres relevant des *lamane*) versées au roi ou à son

⁴⁸ Littéralement, cette expression signifie en Wolof, propriétaire du feu de brousse (*boroom* : propriétaire ; *daay* : feu de brousse).

⁴⁹ Littéralement, propriétaire de la coupe (d'arbustes) ; (*boroom* : propriétaire ; *ngajj* : couper avec un coupe-coupe, d'où *ngajj*, la coupe obtenue par ce procédé)

représentant local » (Pélissier, 1966 : 125). Ces nouvelles terres soumises à un droit de hache de type nouveau, que Pélissier, probablement par erreur de transcription ou de traduction, appelle *gormone*, sont des *gormoom*⁵⁰. Le choix du terme est fort logique. Le *borom ngajj* occupe une terre déjà défrichée par le *laman*. Par le feu, il a achevé de remplacer la forêt par une brousse où il n'y a plus que quelques arbres et des arbustes de type *ngeer* ou *rhât*, qu'un simple travail de nettoyage au coupe-coupe (*gajj*) suffit à rendre habitable et cultivable. Les *Damel* vont d'abord s'approprier les terres inoccupées, donc non défrichées. A la place du feu, c'est la hache qui sera utilisée pour les travaux de défrichage (*gor*), mais chaque défricheur et sa famille s'approprient (*moom*) légitimement ces nouvelles terres, qui seront inaliénables et transmissibles par héritage. L'affectataire du *gormoom* devra s'acquitter des redevances énoncées dans l'article 8 ci-dessus de la Constitution d'Amari Ngoone Sobel.

Les *lew* et le *sarax*

« Quant aux « terres et possessions » cultivées pour le roi, il s'agit des terres dites en wolof *lew* (parfois faussement traduit par « apanage »), que le roi s'appropriait soit dans les zones inhabitées, soit, comme on l'a vu, au détriment des *laman*, et qu'il attribuait à des proches, à des clients, à la lingeer ou à ses femmes agraires » (Boulègue, 1987 : 71-72). Le *lew* était très souvent une terre confisquée par le roi et offerte en récompense à certains de ses dignitaires. Le *lew* est littéralement tout ce qui revient de plein droit à quelqu'un. Par conséquent, le mode d'appropriation importe peu, dès lors que le droit en vigueur, celui du *laman* ou celui du roi, reconnaît cette propriété qui, ici, ne peut être qu'un droit de hache.

Les types de *lew*

Avant, nous explique un vieux paysan du terroir de Mbédiène, la propriété qui relevait des *Damel*, était affectée de plusieurs façons :

1. Le *lew* délimité par le cheval

Pour remercier un de ses *kangam*⁵¹ qui lui a donné entière satisfaction, il arrivait souvent que le *Damel* lui fasse un *sancal*⁵², une installation sur des terres. Le procédé consistait à faire trotter un cheval monté par un jeune cavalier, jusqu'à ce qu'il soit épuisé. « Jusqu'à ce qu'il ne puisse plus lever un pied devant l'autre », précise notre interlocuteur.

⁵⁰ Littéralement, propriétaire de l'abattage (d'arbres) ; (*gor* : couper avec une hache ; *moom* : s'approprier)

⁵¹ Représentant du roi

⁵² *Sancal* vient du verbe *sance* qui signifie aménager. Quand il s'agit de terres, le verbe signifie « fonder un village » au sens large, c'est-à-dire champs compris.

L'endroit de départ du cheval et l'endroit d'arrivée sont bornés à l'aide d'un *xët* pratiqué dans le baobab ou le tamarinier le plus proche. Le *xët* consiste en un gros trou creusé dans un arbre ayant la réputation de vivre de très nombreuses années. Or les paysans du Kajoor disent que tamariniers et baobabs vivent mille ans. Ensuite, un deuxième cheval était monté pour prendre la direction perpendiculaire, permettant de délimiter le second côté d'un quadrilatère. Selon notre informateur, un cheval parcourt à peu près 10 km pour être épuisé. Un domaine délimité de cette façon couvrirait donc une surface de cent km².

2. Les *lew* de petites dimensions

Les *lew* de petites dimensions étaient généralement attribués dans des espaces non occupés entre des villages déjà existants. Dans ces cas, le *jaraaf* qui représente l'autorité centrale, était chargé de l'affectation des terres. Il ne s'agit plus d'un *lew* (attribution d'un *lew*) proprement dit, mais d'une attribution de *tool*. Ces *tool* sont de plusieurs types.

a. Le *dogal*

Une personne peut se faire attribuer un seul *tool*, qu'il va exploiter individuellement. Il s'agit alors d'un *dogal* qui ne nécessite pas l'intervention de l'autorité, sauf en cas de conflit ultérieur. Par exemple, si quelques années plus tard, le bénéficiaire d'un *dogal* refuse de restituer les terres qui lui ont été prêtées.

b. Un ensemble de *tool*

Lorsqu'on dit de quelqu'un qu'il a des *tool*, cela veut dire qu'un endroit regroupant plusieurs *tool* a été attribué à la famille dont il est le chef pour qu'avec elle, il les mette en valeur.

Dans les deux cas (*dogal* ou ensemble de *tool*), la délimitation se fait généralement à l'intérieur d'un *lew*. Ils étaient même très souvent faits pour le fils aîné d'une famille dont le père possédait un *lew*.

D. La tenure foncière dans le terroir de Mbédiène

Le contexte de Mbédiène est une illustration de la tenure foncière du Kajoor des *Damel*. La création de Sine Dieng est, à l'origine, un prêt de terres que les bénéficiaires vont définitivement occuper par une légitimation du *Damel*. L'exemple de la fondation du « territoire » de Bël montre que d'autres formes d'occupation des terres existaient dans le Kajoor et probablement ailleurs, en Sénégambie.

1. Les trois *askan* de la communauté rurale de Mbédiène et la fondation de Sine

Dans la zone qui constitue l'actuelle communauté rurale de Mbédiène, trois *askan* (descendances) connus possèdent des terres. L'*askan* est un ensemble de familles qui descendent d'un même ancêtre de sexe masculin. Il est caractérisé par le patrilignage et le patronyme est la référence. Tous les descendants de l'ancêtre font partie de l'*askan*. On peut donc ne pas porter le patronyme de référence ; on peut aussi appartenir à plusieurs *askan*. Le village fondé par l'ancêtre, associé à son patronyme, désigne souvent le nom de l'*askan*. Dans le terroir de Mbédiène les trois *askan* qui possèdent des terres sont :

- Njekki Naan SYLL,
- Ngey-jajj DIENG, et
- Péer CISSÉ.

Péer CISSÉ est une contrée qui regroupe sept villages du patronyme de CISSÉ, dont les plus connus sont Njarneo, Bari Jamm, et Paar. Il y avait un *Jawriñ Péer* ; le dernier, Daam CISSÉ a été installé dans ses fonctions par feu Cerno Joob, qui était alors Chef d'arrondissement de Mbédiène. Il est intéressant de noter que la légitimation d'un titre traditionnel, ici celui de *Jawriñ*, est effectuée par une autorité de la hiérarchie administrative postcoloniale. Ce Chef d'arrondissement était, avant l'indépendance de 1960, Chef de canton de Mbédiène, en remplacement de son frère qui occupait le même poste dans les années 1940. Il était aussi du terroir car le village de Ngundiura Joob qui se trouve à moins de deux km de Mbédiène est fondé par son arrière-grand-père. Nous nous attardons sur ces précisions pour montrer la façon à la fois subtile et tacite dont l'administration coloniale, puis les autorités de l'indépendance ont fusionné les règles traditionnelles d'administration et les nouvelles règles héritées de la colonisation.

M D, chef de village de Sine raconte : « Ngey-jajj DIENG était gouverné par un *Barjajj*. Le dernier *Barjajj* était Codé Faama. Le 4^{ème} *Jaraaf* d'ici était Ndongo GUEYE de Bèl dont le territoire s'étendait jusqu'à Kelle GUEYE. Le 5^{ème} *kangam* était Cheikh Anta Balla de Ngagnakh DIENG qui avait sous son autorité, 18 villages dont Niomré. Ces cinq *kangam* rendaient justice et rendaient compte à l'autorité administrative. Quand ils y arrivaient, tant mieux ; sinon l'autorité intervenait ».

Le terroir de Mbédiène a aussi d'autres terres qui ne relèvent pas de ces *lew*.

La fondation du village de Sine

Sine DIENG a été fondé d'une façon particulière par rapport aux autres villages qui l'entourent. Le chef du village explique comment ses ancêtres ont obtenu les sept *tool* qui forment le territoire de Sine. Son arrière-grand-père a fait ses études coraniques à Kër Moor Ablaay SEYE ; il y a obtenu le diplôme lui permettant de faire l'exégèse du Coran (*tafsir*) au terme de quelques années. Pour lui permettre de s'installer à son propre compte, ses maîtres lui ont attribué des *tool*. Il y fonde le village de Kër Majeng Faaloo DIENG. Avec l'agrandissement de sa famille, l'espace de Kër Majeng est devenu trop petit. Il décide alors de retourner à Guyaar DIENG, le village de ses ancêtres. Son *rabb*, griot et conseiller, Moodu GUEYE lui dit alors : le *Damel* Lat Dior est en ce moment à Ngiro KEBE, non loin d'ici. Ce ne serait pas loyal de quitter le pays avec sa famille, sans l'en prévenir. Cela pourrait être mal interprété ; surtout que les *ceddo* qui constituent son entourage ont la réputation d'être très susceptibles. C'est alors qu'il rend visite au *Damel* et lui fait part de son projet. Lat Dior, surpris, lui interdit formellement de quitter le pays, en prétextant de leurs liens de parenté et surtout, de l'aide importante qu'il avait l'habitude de recevoir et qu'il attend toujours de lui.

Baraama Faaloo lui répond que les habitants de Ngey-jajj qui lui avaient offert leur hospitalité sont en train de le renvoyer avec beaucoup de subtilité. Toutes les occasions sont maintenant bonnes pour lui rappeler que sa famille a un *lew* à Guyaar DIENG et qu'ici il était sur le *lew* de Xureeja MBODJ Njaak. En fait ils le font par jalousie parce qu'il a ouvert sa propre école pour y enseigner le Coran qu'il a fini de maîtriser. Ses nombreux élèves travaillent pour lui, en contrepartie de ses enseignements.

Lat Dior fait préparer des chevaux et demande à Baraama Faaloo de l'accompagner à Yabtil. Arrivés sur un terrain vague qui se trouve entre les villages de Yabtil, Jajj et Njekki Naan, Lat Dior ordonne à Baraama Faaloo d'y faire un *sancc* (installation), englobant tous les *tool* alentour. « Non, lui répond Baraama Faaloo, je ne peux pas prendre des terres qui appartiennent à des personnes, sans leur consentement. Allons voir leurs propriétaires dans les différents villages ».

Ils se rendent d'abord à Yabtil. C'était une époque où les *ceddo* de Nguraan, guerriers et pilliers, causaient beaucoup de soucis aux habitants de Yabtil. Chaque année, en période de *tabaski* (*aïd el kebir* musulman), ils y faisaient des razzias, emportant tout ce que le village avait comme ressources. Or Baraama Faaloo et Masamba Taïba, bien qu'étant des érudits du Coran, étaient aussi des « gens de fusil » ; ils avaient l'habitude d'accompagner Lat Dior

auquel ils étaient apparentés, dans ses nombreuses expéditions guerrières. C'est ainsi que les habitants de Yabtil qui eux, ne connaissent que le Coran, n'en croyaient pas leurs oreilles quand le *Damel* leur a demandé d'accueillir des gens qui savaient se défendre. Ils donnèrent cinq *tool*. A la suite de Yabtil, Ngey-jajj accepte de donner un seul *tool*. Njekki Naan en donne aussi un. Ce qui constitue encore aujourd'hui les sept *tool* du village de Sine DIENG. Cette relation montre comment beaucoup de terres du Kajoor ont été attribuées par les *Damel* et encore jalousement occupées par des familles qui ne veulent pas entendre parler d'autres lois qui régleraient la tenure foncière.

2. *La fondation de Bël et la légende de Yëbëly*

« Le juriste occidental éprouve devant les droits africains un dépaysement analogue à celui de l'historien de nos sociétés, confronté aux civilisations de l'oralité. [...] Observateur de la société actuelle, le juriste-anthropologue doit cheminer dans son passé, la situer dans sa propre histoire ; la référence aux temps anciens y est essentielle pour comprendre les institutions présentes, dont la structure est le témoignage vivant de l'histoire ; et ceci tout particulièrement dans le domaine de l'occupation et de la répartition des terres et des prestations foncières qui trouvent leur explication dans les récits d'installation, de migration, de conquêtes, les généalogies et la mythologie. La parole-acte de l'ancêtre fondateur du groupe parental ou villageois, est le modèle de référence que la parole des anciens, les jurisprudents, actualise et renouvelle » (Verdier, 1971).

L'histoire de Bël Guèye, sur fond de croyances mythiques est assez typique pour être signalé. Elle nous est racontée par un vieux gardien des traditions, Ndongu Guèye, qui est toujours *Jaraaf* de Bël et des villages qui en dépendent. « Bël a une très vieille histoire. Celle-ci a plus de 1470 ans », précise notre interlocuteur. « L'aïeul des habitants de Bël est originaire de Wuul, un village du Jolof. Il s'est volontairement exilé pour des raisons inconnues, pour venir fonder les villages de Bël et de Cilë. Aujourd'hui, Cilë est un tout petit village, comparé à Bël, mais il est plus important dans les références mythiques. Seriñ Cilë, chef traditionnel du village, peut aussi être Seriñ Bël, alors que le contraire n'est pas autorisé. Cela est dû au fait que les deux villages ont été fondés avec un jour de différence, mais Cilë est plus âgé ».

« Quand l'aïeul, Yëbëly, venant du Jolof est arrivé, il y a élu domicile pendant trois jours. A cette époque il avait l'apparence d'un reptile. Il se déplaçait en rampant. Au bout de trois jours il a commencé à changer de place. Mais il se déplaçait la nuit, pendant que ses petits-enfants humains dormaient. Chaque matin, ceux-ci suivaient les traces de Yëbëly, le

grand parent, et campaient le soir, à l'endroit qu'il leur indiquait. A l'actuel emplacement du village de Cilë, il y avait un *geent*, un vaste espace anciennement habité. Au milieu du *geent* se dressait un arbre géant que nous appelons *Sengg*⁵³. C'est ici que la trace de Yëbëly s'est perdue. Ses petits-enfants ont fait plusieurs fois le tour de l'arbre sans voir la moindre trace. Ils en ont déduit que Yëbëly était dans l'arbre. Comme d'habitude l'interprétation était que Yëbëly leur indiquait là un *dal*, un endroit où il fallait camper. A la tombée de la nuit, Yëbëly est sorti et a délimité quatre *buntu kër*⁵⁴, lieux d'habitation, et est retourné dans l'arbre. La nuit suivante, il est ressorti pour faire la même chose quelques kilomètres plus loin. Une nouvelle indication que là aussi, il fallait fonder un village. Le premier site est Cilë ; le second est Bël. On le voit, Cilë est traditionnellement plus important, parce que plus âgé, mais Bël est plus puissant parce que ses habitants se sont convertis à l'islam avant ceux de Cilë. Dieu y a donc installé la prospérité et la puissance ». C'est l'avis du vieux Ndongo Guèye !

Une fois que les deux villages étaient fondés, les anciens se sont réunis pour examiner les moyens de subsistance possibles de la communauté. Ils ont conclu que pour vivre dans cette brousse, la première condition était de disposer de terres aptes à l'agriculture. Puisqu'il n'y avait pas de roi par ici, il fallait poser la question à Yëbëly. Par des moyens mystiques, ils ont posé la question à Yëbëly qui leur a répondu : « demain je vous indiquerai la voie à suivre ».

La nuit suivante, Yëbëly est sorti, a fait un tour et a délimité un vaste territoire que les anciens ont repéré par les traces qu'il a laissées. Par les mêmes moyens mystiques, Yëbëly a dit aux vieux : « Contentez-vous de cela, en attendant ». Sur le territoire ainsi indiqué, le peuple de Yëbëly a creusé sept puits correspondant à sept *penc* ou places centrales de villages. Ces puits sont encore fonctionnels dans les sept villages respectifs de Cilë, Bël, Badeem, Kër Jiby, Taïba, Kër Jaaja et Kayib. Ces villages qui se trouvent tous dans l'arrondissement de Mbédiène mais dans des communautés rurales différentes, partagent la même histoire. Après avoir fondé les villages, les anciens ont mis en place un système de redevances dont il fallait s'acquitter pour pouvoir cultiver la terre. Cet impôt foncier qui était payé au *Jaraaf* des sept villages, a fonctionné jusqu'en 1914.

Quand la première guerre mondiale a éclaté, le « toubab » a dit : « chaque *penc* doit fournir un soldat ». Le grand père de notre interlocuteur répondit à cela : « puisque je suis le

⁵³ *Acacia raddiana*

⁵⁴ Littéralement « entrées de concessions »

plus âgé des hommes valides de notre communauté, laissez-moi partir pour tout le monde ». Serin Bël, le chef de la communauté, donna son accord et lui fit cette promesse : « à ton retour, toutes les terres qui vont de Cilë à Kayib seront ta récompense ». A la fin de la guerre, comme il le lui était promis, on lui a accordé l'administration des terres de toute cette zone. Il convoqua alors son peuple et leur dit en substance : « puisque je ne peux pas cultiver toute cette terre, j'attribuerai une parcelle à qui voudra, moyennant une redevance ». Finalement, il s'est rendu compte que la partie qu'il occupait était un endroit inapte à la culture. Il s'est alors mis à l'élevage de chevaux, tout en touchant des redevances.

Maintenant Yëbëly est mort. Mais son baobab est toujours à Bël⁵⁵. Ses petits-enfants viennent annuellement y faire un pèlerinage. Même ceux qui ont émigré en Europe ne manquent pas l'évènement. Avant de mourir, il a bien délimité son territoire propre où personne n'aura jamais le droit de cultiver jusqu'à la « fin du monde ». C'est la conviction de ses descendants et de tous les voisins de Bël qui connaissent cette légende. Ici, on aime raconter l'histoire du père de Moodu Amina du village de Bël qui avait décidé de faire fi de ces traditions qu'il estimait absurdes. Les anciens l'ont prévenu mais rien n'y a fait. Il a défriché la terre interdite et a semé à la tombée des premières pluies. L'hivernage s'est bien passé ; il avait un très joli champ. Mais le jour qu'il a décidé de commencer la récolte, il est mort dans la nuit sans cause apparente. Depuis cette date, plus personne n'ose toucher à ce champ.

Ndongo Guèye est toujours *Jaraaf* des sept villages où les pratiques traditionnelles sont encore en vigueur. Chaque saison, avant le début du *ruuj* (préparation de la terre), il faut le prévenir, obtenir son accord et lui offrir un cadeau symbolique. Quand on lui demande comment il concilie ce « droit » hérité et l'actuelle loi sur le domaine national, il répond : « les chefs de canton et les chefs d'arrondissement qui se sont succédé à Mbédiène depuis feu Cerno Joob qui était chargé de nous expliquer la nouvelle loi et de l'appliquer, connaissaient parfaitement nos traditions. Ils les vivaient et à ce titre ils arrivaient toujours à concilier les règles. Maintenant les choses sont différentes, car lorsque vous prêtez une terre, vous n'êtes plus sûr de la récupérer. La loi sur le domaine national, c'est l'ingratitude organisée. Si une personne décide de ne pas rendre une terre qu'on lui a prêtée, la loi lui donne raison.

⁵⁵ Cette légende qui raconte la fondation des villages de Bël et de Cilë, ressemble étrangement à celle de certaines villes historiques du Kajor. Dans « Cadior Demb », le célèbre griot Assane Marokhaya Samb raconte : Une « légende dit qu'aussitôt introduit Damel-Teigne, Amary Ngoné fit venir un marabout et lui demanda quel serait le lieu où, à son avis, il pourrait en paix, assumer les pouvoirs que lui conférerait son double titre » (A. Marokhaya Samb, 1981 : 14). C'est ainsi que la capitale Mbul et le village de Sugeer ont été fondés.

L'attitude à avoir, c'est de ne jamais montrer qu'on a envie de récupérer une terre prêtée ; ainsi vous ne provoquez pas un conflit et, au moins en théorie vous êtes toujours propriétaire. Mais il n'y a pas beaucoup de problèmes parce que dans notre zone la pression foncière n'est pas forte ».

II. Le système foncier colonial

Sous-estimant certainement le poids de traditions et de pratiques ancestrales, ou, surestimant la force de logiques cartésiennes certes bien éprouvées en Occident, le colonisateur, avant même de finir de s'installer, introduit par arrêté du 5 novembre 1830, le code civil qui institue un régime de publicité des droits fonciers, « fondé sur la transcription des actes juridiques transmissifs de droits personnels » (Guide foncier, 2004).

A. Domaine éminent et droits coutumiers

Un des traits caractéristiques des coutumes foncières africaines est que « la terre est insusceptible d'appropriation. Les lois de la cosmogonie africaine n'admettent cette appropriation pour aucun des éléments (ciel, air et mers) qui ont servi à la création de l'univers et qui le soutiennent » (Mbaye, 1971).

Ignorant cela, le législateur colonial instaure la propriété privée fondée sur des actes écrits, dans une société qui, de surcroît, présente au moins deux particularités :

- la tradition orale est la règle ; l'écrit est exceptionnel, comme dans le cas de la Constitution du *Damel Amari Ngoone Sobel* qui dut emprunter la langue arabe pour parvenir à ses fins.
- le communautarisme est le trait dominant, même si certaines formes d'individualisme sont très présentes. Parlant de la société traditionnelle *joola*, Pélissier écrit : « Lorsque la famille est tout entière rassemblée dans une maison communautaire, l'individualisme qui préside à la répartition des produits et à leur consommation est un saisissant paradoxe » (Pélissier, 1966 : 686).

Dans la définition de sa politique domaniale, le législateur colonial exprime une volonté de mettre à la disposition de l'Etat français les terres inexploitées des colonies, que ses services ou ses concessionnaires pourraient mettre en valeur, en même temps qu'il met en place un régime foncier de droit écrit. A l'image des seigneurs féodaux qui concédaient à des tenanciers la jouissance d'une partie de leurs domaines permettant à ces derniers de se prévaloir d'un domaine dit utile, moyennant des redevances au suzerain qui conserve le domaine éminent, le législateur a tenté une transposition pure et simple dans les colonies.

Tout comme le pouvoir royal avait développé son domaine éminent, et réglementé la propriété privée, « droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements » (art. 544, Code Napoléon)⁵⁶, dans les colonies, les chefs locaux sont considérés comme des titulaires du droit éminent, dont l'Etat a hérité par la conquête et les traités (Verdier, 1971). Les gouverneurs purent ainsi disposer du droit d'affectation de concessions sur l'ensemble des terres, et du pouvoir de juger de la validité des oppositions.

Or, la propriété de droit romain est comme un corps étranger en terre africaine. Cette transposition n'a donc pas produit les résultats attendus. Au contraire, elle a multiplié les conflits entre les détenteurs de droits coutumiers et l'administration.

En outre, devant l'impossibilité de faire passer un terrain, du statut coutumier au statut civil, l'autorité coloniale a introduit le système de l'immatriculation et celui des livres fonciers. Par décret du 30 avril 1900, le régime de l'immatriculation foncière qui était en vigueur au Congo français depuis le 28 mars 1899, est étendu entre autres au Sénégal. La Cour de Bordeaux, par un arrêt jurisprudentiel du 24 juin 1903, fit admettre la théorie du domaine éminent. Cependant, les décrets du 23 octobre 1904 et du 24 juillet 1906 la contredirent en reconnaissant l'existence de droits coutumiers sur les terres colonisées. C'est en effet le 24 juillet 1906 qu'un décret est signé par le président A. Fallières, qui organise la propriété foncière dans tous les territoires de l'Afrique occidentale française (AOF). A l'occasion de sa présentation par le ministre des colonies, Georges Leygues, on perçoit l'état d'esprit qui anime le colonisateur : « Une réforme s'imposait. [...] enfin, il permet l'accès des livres fonciers aux indigènes qui verront, par le seul fait de l'immatriculation de leurs terres, leurs droits de détenteurs précaires transformés en droit de propriétaires, au sens de la loi française. Cette dernière modification est de nature, incontestablement, à favoriser le développement moral des populations auxquelles elle s'adresse, en attachant l'homme à la terre, en lui faisant concevoir le but donné à l'effort individuel, la sanction offerte au travail »⁵⁷.

⁵⁶ L'article 544 du Code promulgué le 21 mars 1804 par Napoléon Bonaparte, consacré à la propriété, fait partie des 1200 articles sur 2281 qui sont demeurés dans leur version d'origine (Catherine Delplanque, Chercheur en Histoire du Droit, juillet 2004, Association française pour l'histoire de la justice). Le droit de propriété, tel que défini dans cet article, comprend trois prérogatives : le droit d'user de la chose, c'est-à-dire de s'en servir ou de ne pas s'en servir : c'est l'usus ; le droit de jouir de la chose : c'est le fructus. Ce droit de jouissance est un droit à percevoir les revenus naturels et civils de la chose, le droit de disposer de la chose : c'est l'abusus.

⁵⁷ Bulletin officiel des colonies, 1906, p.681.

L'acte Torrens, promulgué en 1861 en Australie du Sud, ici considéré comme « modèle type universellement admis », doit représenter dans l'esprit du législateur colonial, un progrès par rapport au régime du Code civil, en instaurant le système de l'immatriculation. C'est pour inciter le paysan à accéder à la propriété de la terre qu'elle cultive, que le législateur colonial a mis en place le régime de l'immatriculation, consistant en l'inscription des droits sur la terre et leurs modifications au livre foncier, lui permettant ainsi de détenir un titre intangible qui a fait l'objet d'une publicité immobilière réelle et non plus seulement personnelle. L'immatriculation n'étant pas obligatoire, il n'y eut point d'engouement de la part de paysans intéressés par la seule possibilité de continuer à exploiter la terre et n'attachant aucune valeur à la propriété au sens occidental. « Les instigateurs de l'immatriculation ont laissé de côté cosmogonie et sociologie africaines » (Mbaye, 1971). C'est encore un échec total. ajoute A. K. Boye qui note que « les populations rurales n'eurent jamais recours à l'immatriculation, se contentant de vivre sous l'empire des conceptions coutumières en matière foncière ». (Boye, 1978).

B. Les gormoom de « type colonial »

A la suite de nombreux litiges, ce décret sera à son tour abrogé et remplacé par des textes successifs en 1925, 1932 et en 1935, qui tentèrent sans résultat et pour les mêmes raisons d'instaurer un régime spécial de publicité des droits fonciers et coutumiers. Grâce au décret du 8 octobre 1925, les détenteurs de droits coutumiers sur des terres, ont la possibilité d'en faire constater l'existence et l'étendue, en en faisant la demande auprès de l'autorité administrative qui, après enquêtes et diverses formalités, consigne toutes les pièces dans un livret foncier, valant jusqu'à preuve du contraire.

Il faut noter aussi, que certains passages du décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique occidentale française, peuvent présenter un intérêt particulier ; notamment l'article 1 qui stipule : « En Afrique-Occidentale française, les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'État. Il en est de même des terres qui, ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance par application, soit des dispositions du Code civil, soit des décrets du 8 octobre 1925 et du 26 juillet 1932, sont inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans ». En plus des terres non exploitées depuis plus de dix ans, l'Etat pouvait revendiquer celles dont les détenteurs n'avaient pas de titre régulier.

Le décret du 15 novembre 1935 qui maintient la propriété de l'Etat sur les seules « terres vacantes et sans maître », a eu le mérite de diminuer considérablement la portée de la

théorie du domaine éminent. Mais en fixant un délai de 10 ans, il introduit une notion inconnue en Afrique, celle de la prescription. La prescription extinctive ou acquisitive, comme « moyen d'acquérir ou de se libérer par un certain laps de temps, et sous les conditions déterminées par la loi » (*Code civil*, 1804, art. 2219 : 407) est inconnue du droit coutumier primitif, selon K. Mbaye. Qui précise : « dans la logique négro-africaine, le temps n'a aucune influence sur la vérité ou ce qui est ». Avant d'ajouter : « la notion de prescription acquisitive introduite par les tribunaux institués par le colonisateur, a cependant fini par être comprise et acceptée par les autochtones. La prescription est toujours de dix ans, qu'elle soit acquisitive ou extinctive » (Mbaye : 1971). Ce délai de dix ans est resté dans l'esprit de beaucoup de responsables de conseils ruraux et de paysans, dans l'interprétation de la notion de mise en valeur contenue dans la loi sur le domaine national.

Enfin, ces nombreux textes qui témoignent d'une recherche ininterrompue d'adaptation de la législation occidentale à des réalités africaines qui ne semblent pas prêtes à les accueillir, seront eux aussi remplacés par les décrets n° 55-580 du 20 mai 1955 et n° 56-704 du 10 juillet 1956 qui en porte application. Ils constatent qu'il n'y a pas de terre vacante et sans maître, en abrogeant l'article premier du décret du 15 novembre 1935. Ils introduisent le régime de constatation des droits coutumiers et comblent une lacune grave du décret de 1925 qui ignorait les tenures collectives. Ces textes reconnaissent nettement et protègent les droits coutumiers en abandonnant définitivement la théorie du domaine éminent. En vertu de ces deux textes, les populations rurales obtiennent la possibilité d'immatriculer les tenures individuelles au livre foncier, les transformant ainsi en droits de propriété individuelle ; en outre, les tenures collectives peuvent être transformées en tenures individuelles avant d'être immatriculées à leur tour. Cette tentative qui s'est produite peu avant l'indépendance, était la dernière pour transformer des droits traditionnels en droits immatriculés inattaquables, ou, en droits constatés mais pouvant être contestés, comportant un droit de disposition, ou, enfin, en droits constatés sans droit de disposition.

III. La loi sur le Domaine national : une volonté de rétablir le « droit négro-africain »

Le 17 juin 1964, l'Assemblée nationale vote la loi n° 64-46 relative au Domaine national pour mettre fin à la superposition des régimes fonciers en vigueur dans le pays depuis que la puissance colonisatrice a voulu bousculer des traditions multiséculaires de tenure de la terre pour leur substituer les règles foncières françaises.

A. Les motifs évoqués et le vote de la loi

Les motifs

La préoccupation majeure des autorités est la mise en œuvre d'une politique de développement économique, dont la réussite dépend largement de l'agriculture qui occupe l'écrasante majorité de la population. A cet effet l'option d'un « socialisme africain » est choisie ; elle sous-entend, selon ses théoriciens, une certaine collectivisation de la propriété et de la tenure, en parfaite adéquation avec les traditions. La levée de l'ambiguïté qui entourait la situation foncière précédant la réforme devrait contribuer à faire reculer une certaine mentalité de « propriétaires et de riches », qui s'était « développée chez les exploitants et chez certains maîtres de la terre qui se sont approprié les terres soumises à leur gestion » (Sidibé, 1997).

Il y a une volonté de supprimer les redevances que les paysans payaient aux chefs traditionnels des terres, l'obligation faite aux anciens *laman* de participer directement à l'exploitation des terres, afin de contribuer à l'accomplissement du plan de développement du Sénégal nouvellement indépendant. La nouvelle loi doit en outre faciliter l'attrait d'investisseurs privés. Toute la législation coloniale, à la fois complexe et ignorée des principaux intéressés, est abandonnée au profit d'une unification des régimes.

Quelques semaines avant le vote de la loi, le président Léopold Sedar Senghor expose ainsi, au Conseil national de son parti, au pouvoir, les motifs de la prochaine réforme dans un discours prononcé le 1^{er} mai 1964 : « De quoi s'agit-il ? Il s'agit très simplement de revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière à la conception socialiste qui est celle de l'Afrique Noire traditionnelle ». Il poursuit : « Pourquoi un tel projet ? La situation foncière actuelle du Sénégal est ambiguë. Les conceptions négro-africaines ont été condamnées par le droit écrit, qui a introduit la notion romaine de la propriété individuelle caractérisée par le droit d'usage (*usus*), plus encore par la possibilité d'aliénation (*abusus*). Non seulement les textes « français » permettaient aux détenteurs coutumiers de faire immatriculer leurs terres sous certaines conditions (en fait 1 % des terres du Sénégal sont immatriculées) mais les conceptions romaines ont altéré la nature traditionnelle des tenures foncières. Une mentalité de propriétaire, de riche, s'est peu à peu développée chez certains « maîtres du sol » qui ont pris l'initiative de la mise en valeur »⁵⁸ (Debene, 1986 : 79).

⁵⁸ Léopold Sedar Senghor, Conseil National U.P.S. 1er mai 1964, cité par Bernard Moleur, Le droit de propriété sur le sol sénégalais. Analyse historique du XVIIe siècle à l'indépendance (Thèse Dijon), 2e vol. dactyl. 1978, p. 1.

Le vote de la loi et le classement des terres

Le 17 juin 1964, l'Assemblée nationale vote la loi n° 64-46 relative au domaine national. Celle-ci réalise à la fois une réforme foncière et une réforme agraire. La réforme foncière, en unifiant les régimes antérieurs et en conservant l'immatriculation, a transformé les droits coutumiers sur la terre ; la réforme agraire a aboli les privilèges des anciens *laman*, en transférant leurs pouvoirs et leurs prérogatives à l'Etat (Mbaye K., 1975). Dans la définition des terres constituant de plein droit le domaine national, la loi procède par exclusion. Ainsi, elle proclame que le domaine national est constitué de « toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat » (article premier). Désormais, il n'y a plus que les terres immatriculées, le domaine public et le domaine national. Ce dernier est donc constitué des terres non immatriculées et n'appartenant pas au domaine public. Dans l'esprit du législateur, il n'était pas non plus question de « remettre en cause les immatriculations déjà faites, la vie privée individuelle étant protégée par la Constitution » (Sidibé, 1997). Les occupants qui pouvaient justifier d'une mise en valeur réelle de terres non immatriculées, sur lesquelles ils avaient peut-être même réalisé des investissements, disposaient d'un certain délai pour effectuer la régularisation.

La nouvelle loi les classe ensuite en quatre catégories : les zones urbaines, les zones classées, les zones des terroirs et les zones pionnières.

Les zones des terroirs sont celles des communautés rurales. Les terres y sont « affectées aux membres des communautés rurales qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'Etat et conformément aux lois et règlements ». On peut les classer dans deux grandes catégories:

1. Les terres affectées du domaine national.

Il s'agit des terres qui étaient détenues par les familles (les domaines fonciers familiaux ou lignagers) et sur lesquelles celles-ci n'ont plus de droit réel. L'affectation, qui leur est ainsi reconnue, les oblige à exploiter les terres. Les terres affectées par les conseils ruraux depuis l'entrée en vigueur de la loi ne constituent qu'une petite partie de ces terres. Cette affectation est remise en cause en cas de non mise en valeur ou tout simplement, chaque fois que la communauté rurale ou l'Etat a besoin de ces terres pour « cause d'utilité publique »,

ou pour satisfaire la demande en terre d'un investisseur privé. Les ayants droit d'un bénéficiaire ont la priorité de réaffectation. Mais cette priorité n'est pas un droit. Les conseils ruraux, mis en place à partir de 1972, accordent aussi des droits d'affectation sur les réserves foncières et les terres désaffectées du domaine national, en accord avec les autorités administratives.

2. Les terres non affectées du domaine national.

Ce sont les terres qui étaient exploitées collectivement et que la communauté rurale gère directement et peut affecter à des demandeurs pour leur exploitation. Ce sont les terres non défrichées, les zones servant souvent en même temps de pâturage, de zones de cueillette et de coupe du bois, les mares, et les zones impropres à la culture.

B. Le Communauté rurale au cœur de la nouvelle loi

Les terres à vocation agricole, zones du terroir et zones pionnières, sont gérées par les communautés rurales créées à partir de 1970, à la faveur de la décentralisation et la démocratisation des institutions paysannes. De nombreux textes législatifs, consacrés à la décentralisation et à la gestion du foncier, apportent les précisions qui permettent d'appliquer la loi de 1964. Celle-ci prévoyait un conseil rural constitué de membres élus parmi et par les personnes domiciliées dans le terroir, de fonctionnaires ou agents de l'Etat désignés et de représentants des coopératives agricoles qui existaient encore à cette époque (art. 10). Les textes qui ont été élaborés les années suivantes ont tenu compte des expériences des premières années et ont renforcé l'esprit démocratique et de transfert des compétences à la base. Les plus importants sont le décret du 27 octobre 1972 et la loi du 22 mars 1996. Il faut noter cependant, que l'Etat exerce les missions de souveraineté, le contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans les conditions fixées par la loi⁵⁹.

Le décret de 1972⁶⁰

Il établit les règles pour l'affectation et la désaffectation des terres de culture et de défrichement comprises dans les communautés rurales. Il fixe les modalités d'exercice de

⁵⁹ article premier, loi N° 96-07 du 22 mars 1996, portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, modifiée par les lois n° 2002-15 du 15 avril 2002 et n° 2004-21 du 25 août 2004 (Journal Officiel N° 5689, p. 0228

⁶⁰ Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972, relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets n° 80-1051 du 14 octobre 1980 et 86-445 du 10 avril 1986 (Journal officiel N° 4260, p. 1894 Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972, relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets n° 80-1051 du 14 octobre 1980 et 86-445 du 10 avril 1986 (Journal officiel N° 4260, p. 1894

vaine pâture sur les terres et jachères après enlèvement des récoltes et indique les voies de recours permettant de juger des conflits éventuels, des contestations ou des abus de pouvoir. Les décisions sont prises par délibération du Conseil⁶¹ rural et deviennent exécutoires après approbation du Préfet du département. La liste des cas d'affectation et de désaffectation que nous exposons ci-dessous n'est pas exhaustive.

Les cas d'affectation

1. Pour être affectataire d'une terre de la communauté rurale, il faut en être membre (art. 3 du décret de 1972 et art. 8 de la loi de 64). Que faut-il pour être membre ? Faut-il y résider ? Dans la pratique des terres sont attribuées à des personnes étrangères.

La terre peut aussi être affectée à plusieurs membres groupés en associations ou coopératives (art. 3). Cette disposition bénéficie à plusieurs groupements d'intérêt économique (GIE).

Mais, l'affectation, qui est prononcée pour une durée indéterminée, ne confère qu'un droit d'usage. Un respect strict de la tenure traditionnelle. Les terres affectées ne peuvent être vendues ou louées (art 3). Dans la réalité, des terres sont vendues et d'autres sont louées.

Une condition de taille : le membre ou le groupe de membres de la communauté rurale, affectataire de terres doit assurer leur mise en valeur (art. 3). Le Préfet du département peut fixer par un arrêté et pour chaque communauté rurale, les conditions de mise en valeur minimale, parmi lesquelles les superficies minimales jugées nécessaires pour une exploitation rentable (art. 10).

2. Un nouveau membre peut bénéficier de terres, à condition d'être prélevées sur les terres non affectées ou les terres désaffectées (art. 4).
3. Les héritiers d'un affectataire décédé peuvent se faire affecter ses terres, sous certaines conditions :
 - Une demande doit être adressée au président du Conseil rural dans un délai de trois mois suivant le décès (art. 7),
 - Ils sont tenus de prouver leur capacité à en faire une exploitation rentable qui ne morcelle pas les terres en parcelles trop petites. Si ce n'est pas le cas, seuls les héritiers capables d'exploiter deviennent affectataires (art. 6).

⁶¹ Nous reviendrons sur le fonctionnement et l'organisation d'un Conseil rural.

Les cas de désaffectation

1. Le décès d'une personne physique ou la dissolution d'une personne morale entraînent la désaffectation de plein droit (art. 5).
2. Le mauvais entretien manifeste des terres au moment des travaux saisonniers habituels, l'insuffisance de mise en valeur, la cessation d'exploiter personnellement ou avec l'aide de sa famille, sont autant de motifs qui déclenchent une mise en demeure du président du Conseil rural. Si celle-ci reste sans effet au bout d'un an, la désaffectation est prononcée par délibération du Conseil rural, après approbation du Sous-préfet (art. 8 et 9).
3. L'intérêt général de la communauté rurale peut commander que des terres reçoivent une autre affectation telle que des travaux d'hydraulique ; l'affectataire dépossédé reçoit alors une terre équivalente en guise de compensation. (art. 11)

En étudiant l'application qui est faite de la loi sur le Domaine dans les communautés rurales, on peut faire plusieurs observations sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres.

La notion de mise en valeur posée par la loi comme condition d'affectation ou de désaffectation des terres par les conseils ruraux, est mal définie et aucune réglementation n'a jamais précisé le contenu à lui donner. Ceci est tellement préjudiciable que « la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale » pour le motif « d'insuffisance de mise en valeur ». Les critères d'« insuffisance » n'étant pas énoncés, c'est la porte ouverte à la corruption et à de nombreux conflits fonciers en milieu rural.

Les conseils ruraux, l'administration territoriale et la justice qui sont chargés de l'application de la loi n'ont pas suffisamment de ressources humaines, notamment de personnels qualifiés pour résoudre les conflits. Ils manquent de moyens matériels et financiers, de registre foncier et de cadastre. Une autre porte ouverte à des pratiques illégales, par exemple l'administration qui ne consulte pas systématiquement le conseil rural élu, tel que le stipule la loi.

Bien souvent aussi les populations perçoivent cette loi incomprise comme une remise en cause de leurs traditions foncières, bien que celle-ci ait permis à de nombreuses familles qui n'avaient qu'un droit d'usage ou un contrat de métayage ou un contrat de location de s'affranchir de ces liens et, dans la plupart des cas, de ne plus verser de redevances aux anciens propriétaires fonciers. Des familles, qui n'en avaient pas le droit auparavant, ont pu aussi défricher et se faire reconnaître un droit d'affectation.

C'est ce qui fait dire à Caverivière et Debene que le système est incompris par les habitants et détourné par l'Administration. Ils ajoutent : « En ville l'Etat a vendu des terrains. À la campagne il a laissé en place le système initial. Ces réformes contestables profitent à certaines couches de la société, nouvelles classes moyennes en ville, anciennes classes dominantes à la campagne » (Caverivière, 1989 : 1). Aujourd'hui, la situation ne fait qu'empirer avec l'amplification de la spéculation foncière à la campagne, qui est principalement le fait de fonctionnaires devenus subitement « agriculteurs du dimanche ».

Par ailleurs, le pouvoir réel des communautés rurales n'apparaît que bien après la loi de 1964, sur le domaine national et le décret d'application de 1972.

La loi de 1996

La loi de 1996, portant code des collectivités locales et consacrant le transfert de neuf domaines de compétences jusqu'ici dévolues à l'Etat, définit la communauté rurale comme une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière. Elle est composée de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement (art. 192)⁶². Celle-ci est créée par décret qui détermine le nom de la communauté, celui du chef-lieu et en fixe les limites. Dans la pratique, les villages qui constituent une communauté rurale ont des liens traditionnels et se regroupent autour d'un village-centre qui ne souffre pas de contestation, du fait justement de logiques traditionnelles donc historiques, mais aussi économiques et géographiques.

L'organe délibérant de la communauté rurale est le Conseil rural, composé de conseillères et de conseillers ruraux élus pour cinq ans, élisant à son tour un bureau en son sein comprenant un président et deux vice-présidents (art. 202). Le Conseil délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par la loi. Il en est ainsi des modalités d'exercice de tout droit d'usage à l'intérieur de la communauté rurale, de l'affectation et de la désaffectation des terres du domaine national, de la création, la délimitation et la matérialisation des chemins de bétail à l'intérieur de la communauté rurale (art. 195, alinéas 1, 3 et 17).

⁶² La loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, modifiée et complétée par les lois n° 2002-14, n° 2002-16 du 15 avril 2002 et 2006-22 du 11 juillet 2006 (Journal officiel N° 5689, p. 0195).

La communauté rurale de Mbédiène⁶³, qui est notre principale zone d'études, est créée en 1976. Elle couvre une superficie d'à peu près 233 km² et regroupe 81 villages comptant un total de 10 055 habitants⁶⁴. Elle est découpée en quatre zones autour des villages de Keur Sacoky, Bari Diam, Deye Seumb et Mbédiène. Les vingt-quatre conseillers ruraux que compte la communauté rurale sont tous des personnes âgées. Les deux plus jeunes ont trente-sept et quarante-cinq ans. Deux conseillers ont un niveau d'études secondaires ; deux autres ont un niveau primaire. Il n'y a pas une seule conseillère rurale. La commission domaniale, qui est l'une des sept qui ont été mises en place par le Conseil rural, ne se réunit, à l'image des autres commissions, que très rarement, pour résoudre des conflits, ou à la demande de services qui interviennent dans ce domaine.

IV. La réforme du foncier est un sujet de controverse

On peut constater dans la réglementation en vigueur, qu'il y a une incertitude et une insécurité pour le petit paysan bénéficiaire d'affectation foncière, qui ne l'incitent pas à l'investissement et ne l'encouragent pas à protéger les ressources naturelles non renouvelables.

Plusieurs acteurs pensent qu'il faut réformer le système. L'Etat a, depuis 1996, fait faire un diagnostic de la situation foncière et a élaboré un « Plan d'action foncier » qui propose plusieurs options. La faiblesse originelle de ce plan réside dans sa justification : « la nécessité de permettre à des détenteurs de capitaux d'acquérir des terres pour les exploiter et d'utiliser leurs titres fonciers comme garantie pour des emprunts bancaires ». Cette justification découle de l'hypothèse non explicitée que l'intensification de l'agriculture sénégalaise nécessite le développement d'une agriculture de préférence irriguée et à haute intensité de capital et que les détenteurs de capitaux ne se lanceraient dans l'entrepreneuriat agricole que s'ils étaient titulaires de titres fonciers et non d'une simple attribution de droit d'affectation sur le domaine national.

Cette option de privatisation des terres inquiète les paysans qui craignent de voir les riches citadins acheter leurs terres et leurs enfants condamnés à l'exode rural ou au statut d'ouvrier agricole. L'option est aussi très risquée parce que l'essentiel des terres exploitables pour l'agriculture au sens large est aujourd'hui affecté et exploité par des familles paysannes au titre du domaine national. On peut difficilement justifier une réforme qui se ferait au détriment

⁶³ Nous y reviendrons par ailleurs.

⁶⁴ Ce qui correspond à une densité de 43,15 hab/km² (Plan local de développement de la communauté rurale, mai 2007). La densité nationale est de 63,5 hab/km² en 2008 (ANSD).

de ceux qui exploitent ou gèrent l'essentiel des terres agricoles du pays, sans faire le pari de conflits violents et durables.

Le Conseil national de concertation et de coordination des ruraux (CNCR) reproche à la loi sur le domaine national d'être restée vague sur les modalités de mise en œuvre, notamment sur des notions aussi essentielles que celle de mise en valeur que l'autorité administrative aurait dû préciser par arrêté. « Cette faille est une des sources de la corruption qui se développe à propos de la terre et une des causes des conflits fonciers de plus en plus nombreux ». Le CNCR signale pour s'en inquiéter que « de plus en plus, les ruraux ont le sentiment que l'administration et les hommes politiques sont sous l'influence d'intérêt privés et qu'eux-mêmes s'abritent derrière la notion d'intérêt public pour satisfaire leurs intérêts privés ». Mais surtout, les propositions du CNCR qui place l'exploitation agricole familiale au centre de toute réforme, sont aux antipodes des points de vue des autorités.

La contrainte foncière, avec ses lourdeurs liées à la tradition et aux tâtonnements de la loi, s'ajoute aux questions plus « techniques » que nous avons examinées précédemment. L'ensemble de ces problèmes a progressivement contribué à la diminution de la production agricole, en particulier celle des céréales. Instinctivement, les paysans trouvent des stratégies d'adaptation consistant très souvent au développement d'activités non agricoles en milieu rural.

Conclusion de la partie I

Les façons culturales ont peu changé depuis plus de 50 ans. La plus importante mutation, qu'on peut, sans exagération, qualifier de révolutionnaire a commencé juste avant l'indépendance. Il s'agit de l'introduction du semoir et la généralisation consécutive de la culture attelée. L'*iler*, la *larmet* et la *daba*, sans disparaître, ont perdu de leur importance. La houe et les animaux de trait demeurent des moyens de production incontournables. Les premières années d'indépendance, sans connaître de réelle politique agricole, ont quand même été marquées par des efforts dans le développement de la recherche agricole initiée au début du XXe siècle. De nouvelles variétés de semences sélectionnées, à cycle court adapté à la sécheresse, ont été trouvées pour l'arachide, le mil, le sorgho et le niébé. Une société de fabrication de matériels agricoles a pu fournir des semoirs, des charrettes, et d'autres instruments de culture. Mais tout cela a produit des résultats très faibles. Les paysans en sont réduits à cultiver les mêmes variétés d'arachide qu'il y a 35 ans, à faire réparer des machines qui ont 40 ans, si les forgerons ruraux ne réussissent pas à les reproduire avec des matériaux locaux. Dans la zone de Louga, les problèmes liés à la disponibilité de terres sont négligeables au regard de la pression foncière dans d'autres régions du pays. Mais d'une façon générale, depuis l'époque coloniale, il n'existe pas de lois adaptées à la tenure foncière, et ce, du fait d'une prise en compte insuffisante ou de la méconnaissance de la force encore très présente de structures et de croyances traditionnelles.

Les contraintes liées aux moyens de production ont des répercussions sur les quantités produites et sur la situation alimentaire. Naturellement les paysans, pour s'adapter, semblent créer ou renforcer des activités génératrices de revenus qui configurent une nouvelle économie rurale. L'efficacité de cette nouvelle économie dépendra de l'aptitude des paysans à se regrouper dans des organisations autonomes. Il en existe déjà beaucoup dans le pays. Certaines ont été créées à partir d'initiatives extérieures telles que l'appui d'organisations non gouvernementales, d'autres émanent d'initiatives paysannes. Il est important de savoir si les unes et les autres répondent aux attentes des principaux acteurs et surtout si elles convergent vers la naissance ou la consolidation d'un mouvement paysan, défendant efficacement l'exploitation agricole familiale.

Partie II

STRATEGIES PAYSANNES ET MODES D'ORGANISATION

Introduction de la partie II

Le déficit de la production agricole et alimentaire a entraîné une réaction des acteurs. Celle-ci est variable dans le temps et dans l'espace, spontanée ou organisée, mais elle constitue toujours une stratégie d'adaptation. Elle peut être le fruit d'une initiative des paysans, ou provenir de bonnes volontés extérieures, telles que les organisations non gouvernementales. Les exemples que nous examinons dans cette partie visent à rendre compte de certaines de ces stratégies qui, nous semble-t-il, sont représentatives de la multiplicité des dynamiques paysannes développées face à l'insécurité alimentaire.

Chapitre IV : Les stratégies paysannes d'adaptation aux mutations agricoles

Le meilleur révélateur de la crise de l'agriculture sénégalaise est l'insuffisance de la production qui ne couvre même plus la moitié des besoins alimentaires nationaux. Pour remplacer une partie des revenus qui provenaient de l'agriculture, les paysans développent des activités comme l'élevage, le petit commerce, l'artisanat et certaines stratégies spécifiques liées à des expériences personnelles. Ils comptent aussi sur les revenus des transferts effectués par les émigrés.

Chapitre V : La production et la transformation agricoles entre organisation collective et initiatives individuelles

Une initiative personnelle qui visait la création d'une activité productive, débouche finalement sur une organisation formelle, mais très originale. Exploitant la législation existante, des habitants de Djelerlou ont créé un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) qui exploite les connaissances traditionnelles pour faire de la transformation agroalimentaire, fournissant un emploi à plusieurs personnes, essentiellement des femmes. Non loin de là, dans les Niayes, les producteurs d'oignon se retrouvent dans la même organisation, mais poursuivent d'une manière individuelle leurs activités de production. La description de cette activité permet de comprendre certains aspects de la filière ; les éléments collectés pendant l'enquête, permettent de calculer le coût de production de l'oignon local, qui sera comparé dans la troisième partie au coût de revient de l'oignon importé. Enfin, dans ce chapitre, nous nous intéressons à une coopérative rurale créée autour de diverses activités, par des paysans de Kelle Guèye, avant de s'étendre à d'autres communautés rurales, pour enfin se mettre en réseau avec d'autres coopératives et mutuelles de crédit au niveau national.

Chapitre VI : De l'encadrement autoritaire à l'émergence d'un mouvement paysan

L'encadrement autoritaire des paysans a revêtu la forme de sociétés indigènes de prévoyance à l'époque coloniale, puis de coopératives d'Etat à l'indépendance de 1960. A partir des années 1970, une nouvelle vague d'organisations est apparue sous des formes diverses qui semblent déboucher de nos jours sur la formation d'un mouvement paysan autonome.

CHAPITRE IV

LES STRATEGIES PAYSANNES D'ADAPTATION AUX MUTATIONS AGRICOLES

Une réalité indéniable, qui fait l'unanimité des acteurs de l'agriculture, est que, de nos jours, les récoltes annuelles ne permettent plus au paysan de nourrir et d'entretenir sa famille. Il trouve cependant des moyens d'y faire face en développant des stratégies de diverse nature.

I. Le constat : l'agriculture ne nourrit plus le paysan

Durant la saison des pluies de l'année 2008, le Programme alimentaire mondial (PAM) a mené une Enquête de sécurité alimentaire en situation d'urgence (ESASU) en milieu rural sénégalais. Les justifications de l'enquête qui ont été énoncées suffisent pour mesurer l'extrême gravité des problèmes alimentaires en milieu rural. « Situé sur la côte ouest de l'Afrique, la population du Sénégal est estimée à un peu moins de 12 millions⁶⁵ [...] en 2008, dont 50 % se trouve en milieu rural. [...] Le Sénégal produit en général moins de la moitié de ses besoins en alimentation et dépend des importations pour combler la différence. L'agriculture et ses dérivés constituent la source principale de revenu pour plus que 85% de la population sénégalaise ». Selon la même source, « en moyenne pour l'ensemble du milieu rural sénégalais, la production de la campagne agricole 2007/2008 a couvert les besoins de près des cinq mois (de consommation alimentaire) qui ont suivi ». Une estimation que beaucoup de cultivateurs ont jugée plutôt optimiste.

Il suffit de parcourir les campagnes du Sénégal et de poser quelques questions aux paysans pour se convaincre que l'activité agricole ne nourrit plus qu'une minorité très faible de familles paysannes. Les cultivateurs que nous avons rencontrés l'expriment chacun à sa manière, mais ils sont unanimes à reconnaître avoir recours à des activités secondaires pour avoir une alimentation acceptable. Selon ANG de Mbédiène, « L'agriculture ne peut plus nourrir une famille. Nous nous en sortons grâce à Dieu, car la seule force de travail ne suffit plus. Imaginez les mois que nous passons à défricher, à cultiver, à récolter. Cela se passe quasiment de mars à novembre. Mais avec toutes ces peines, nous ne pouvons pas gagner plus de 40 FCFA (0,06 euro) par jour, c'est impossible de vivre avec cela. Et, écrivez-le parce que

⁶⁵ Source : Fonds monétaire international et Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal.

Remarque : l'ANSD estime la population du Sénégal à 12,5 millions d'habitants en janvier 2011.

je suis catégorique. Je dépense au minimum 1500 FCFA (2,3 euros) par jour, pour la nourriture de ma famille. Le reste, je ne peux pas le chiffrer. Comme les ordonnances ou les « Bic⁶⁶ », les cahiers que j'achète pour ceux de mes enfants que la coûteuse école française n'a pas encore abandonnés ». Selon lui c'est l'école qui abandonne les enfants dont les parents ne peuvent plus supporter le coût.

S ND de Santhioub Djadj confirme : « Avant, nous ne pouvions pas consommer tout ce que nous récoltions. J'avais entre 10 et 20 tonnes d'arachide par an, avec un prix au producteur fixé et garanti avant le début de la saison des pluies. Maintenant, en semant une tonne et avec un peu de chance, on récolte deux tonnes ». Il explique cette situation par la baisse des rendements, due à l'absence de semences de qualité, mais aussi par le désengagement de l'Etat qui n'achète plus toute l'arachide produite et qui propose des prix au producteur inférieurs aux coûts de production. Il évoque aussi la disparition des coopératives qui facilitaient la commercialisation. « C'est maintenant un opérateur privé qui vient jusqu'ici. Il fixe son prix et, à la pesée, il défalque 2 kg par sac, alors que le sac vide ne pèse pas plus de 250 grammes. Et nous ne pouvons pas protester car cela se passe à un moment où nous avons absolument besoin de vendre et où c'est le seul acheteur qui se présente ».

Le prix au producteur de l'arachide, proposé par l'Etat en 2009, est celui de 2008, c'est-à-dire cent soixante-cinq FCFA (0,25 euro) le kg. Or en 2008 déjà, le Comité national interprofessionnel de l'arachide (CNIA), en collaboration avec l'Ecole nationale supérieure d'agriculture de Thiès (ENSA)⁶⁷ a estimé le coût de production d'un kilogramme d'arachide à cent quatre-vingt-douze FCFA (0,29 euro). Au faible prix proposé aux producteurs, s'ajoute une très forte détérioration des termes de l'échange par rapport à la nourriture importée. « A titre d'exemple, dans la zone Nord Bassin arachidier, la vente d'une chèvre en juillet 2008 ne permet plus d'avoir que 44 kg de riz alors qu'à la même période de l'année dernière, la même transaction permettait d'avoir 75 kg de riz » (PAM, 2008). Devant une telle situation, le paysan a recours à diverses stratégies.

⁶⁶ Bic désigne tout type de stylo à bille, au Sénégal.

⁶⁷ Mémoire de fin d'études de l'élève ingénieur Bassirou Mané.

II. Des stratégies courantes pour faire face à la crise agricole et alimentaire

La stratégie la plus naturelle et la plus ancienne est l'activité d'élevage que le paysan pratique en marge des travaux champêtres. Depuis que l'émigration a pris de l'ampleur, dans les années 1980, les revenus envoyés par les ressortissants d'un village entrent dans les stratégies de sécurité alimentaire des familles. Le commerce et les « petits boulots » complètent la liste des activités génératrices de revenus.

A. L'élevage

La plupart des paysans se défendent d'être des éleveurs, non pas parce qu'ils nourrissent des préjugés envers les éleveurs avec qui ils partagent l'espace et bien d'autres choses, mais plutôt parce que le statut de paysan est avant tout un état d'esprit. On est donc paysan ou éleveur ; pas les deux à la fois. Pourtant, tous les paysans pratiquent le petit élevage d'une façon plus ou moins organisée. Longtemps resté l'affaire exclusive des femmes, l'élevage est devenu un pilier des stratégies alimentaires en milieu rural. « Nous avons des poules, des moutons, des chèvres, des ânes, etc. Ce sont des animaux domestiques qui peuvent servir au cas où... Mais je ne suis pas un éleveur ». Ce discours est devenu le leitmotiv de paysans qui ont peur d'être assimilés à autre chose que ce qu'ils sont et entendent demeurer : des producteurs d'arachide, de mil et de niébé. L'élevage de chèvres, de moutons et de volailles, est très utile pour honorer les cérémonies traditionnelles telles que les mariages ou les naissances. Il sert pour les réceptions d'hôtes de marque ou de parents proches que l'on ne voit pas souvent. Il est surtout capital pour faire face à des situations d'urgence. Selon A. NG de Mbédiène, « lorsque vous avez une visite, par exemple, vous pouvez tuer un mouton ou un poulet, selon « l'importance » de votre hôte. Si vous avez un besoin urgent, vous pouvez vendre une chèvre ». Ch. D. de Keur Sacoki, qui fait partie de ces paysans qui ont résolument pris l'option d'associer l'élevage à l'agriculture, est fier de dévoiler sa petite stratégie : « j'ai des chevaux, des ânes, des bœufs et des moutons. J'en vends de temps en temps. Par exemple, il y a deux ans, j'ai vendu un bœuf et quelques moutons. Les quatre cents mille FCFA (610 euros) que j'en ai tirés m'ont permis d'acheter de la graine d'arachide pour compléter les semences que l'Etat m'a vendues. Mais si vous n'avez plus d'arachide, vous ne pouvez plus entretenir ce bétail. C'est avec la fane et le tourteau d'arachide que nous le nourrissons ».

Les statistiques disponibles sur le cheptel attaché à l'exploitation agricole de la région de Louga montrent que la place de l'élevage n'y est pas négligeable. Pour le cheptel bovin sédentaire, la région occupe même la première place nationale après le recensement national

agricole (RNA) de 1998 avec un pourcentage de 22,18 %⁶⁸. Elle est « suivie des régions de Tambacounda, Kolda et Saint-Louis (sans Dagana) avec respectivement 20,29 %, 19,30 % et 13,81 % » (RNA, 1998). Selon ce même recensement, « la région de Louga concentre 29,12 % des petits ruminants suivie de Saint-Louis avec 21,18 % ».

Tableau 11 : Effectif du cheptel de la région de Louga

	Effectif national	Effectif région de Louga	Pourcentage
Bovins	2 838 336	596 747	21,13 %
- Dont bovins de trait	148 285	3 103	2,09 %
Ovins	3 118 955	1 056 790	33,88 %
Caprins	2 520 567	585 211	23,22 %
Equins	438 405	84 343	19,24 %
Asins	375 404	99 589	26,53 %

Source : Recensement national agricole, 1998

Ces chiffres s'expliquent largement par la vocation traditionnellement pastorale du département de Linguère. Mais aussi, depuis les années 1970, l'intérêt grandissant que les paysans portent à la fumure organique, aux cultures fourragères, aux résidus des cultures et à la traction animale, a développé chez eux des savoir-faire d'éleveurs qui s'avèrent désormais un pilier incontournable de leurs activités génératrices de revenus non agricoles, et partant, de leurs stratégies alimentaires. « Pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, la part des revenus non agricoles des ménages ruraux avoisinent 25 à 30 %. Pour les pays sahéliens, le total atteint environ 40 % » (Faure, 2005)⁶⁹.

Dans la communauté rurale de Mbédiène, tous les ménages de cultivateurs élèvent de la volaille. Une grande majorité d'entre eux élèvent des moutons et des chèvres. Mais ils sont moins nombreux à avoir des bœufs, des chevaux et des ânes.

1. *Le cheval et l'âne*

Ils représentent une force de travail irremplaçable pour les travaux des champs qui sont en majorité attelés. Ils constituent en même temps un investissement pour les activités génératrices de revenus qui se déroulent après la saison des pluies. Le paysan qui gère une

⁶⁸ Les bovins de la région de Louga, compte non tenu des bovins de trait, représentaient 22,18 % du total national. En y ajoutant ceux-ci, le pourcentage passe à 21,13.

⁶⁹ Faure cite Reardon (1994).

boutique se rend une fois par semaine, généralement le lundi, à la ville où il se ravitaille en diverses marchandises. C'est aussi en ville qu'on se rend de temps en temps pour vendre une chèvre, un mouton ou de la volaille. Les femmes qui font du maraîchage iront vendre leur produit au marché de Louga, au fur et à mesure qu'elles récoltent. Celui qui fait du commerce dans les marchés hebdomadaires, les *luma*, doit s'y transporter en charrette.

Mais de plus en plus, les rares jeunes qui sont restés au village, investissent sur un bon cheval avec l'idée de passer la saison sèche à Touba, cette grande métropole, capitale de la confrérie mouride, où le transport des personnes est d'abord assuré par les charrettes. Au Njambur, « en 2009, un âne se négocie à 35 000 FCFA (54 euros), alors qu'un bon cheval coûte plus de 300 000 FCFA (457 euros) », nous dit M. D., qui assure que six à sept mois passés à Touba avec une bonne charrette et un jeune cheval rapportent plus qu'une bonne saison des pluies.

2. *Les bovins*

Dans notre principale zone d'études, la traction bovine a presque totalement disparu. Semoirs, houes et charrettes sont tirés par les ânes et les chevaux. Les paysans qui en ont la possibilité achètent des bœufs qu'ils nourrissent pendant quelques mois avant de les revendre. Le prix de revente peut aller de 100 000 FCFA (152 euros) à 400 000 FCFA (610 euros). L'embouche est pratiquée durant la saison des pluies sur les herbages des terres non mises en valeur ou en jachère (*jëtti ou sonjaan*), où les bovins paissent sous la surveillance d'un berger payé par un employeur unique ou par chaque paysan qui lui confie son bétail. La garde peut aussi être confiée aux enfants qui ont pour principale tâche d'empêcher la divagation des bêtes vers les champs cultivés. La nuit, le bétail est parqué dans un ou plusieurs enclos à côté des habitations. Pendant la saison sèche les tourteaux et fanes d'arachide, le son de mil ou tous autres résidus des cultures servent à nourrir le troupeau. Si les finances le permettent le paysan a même recours à des aliments industriels, l'investissement est à coup sûr rentable.

Les bouchers des grands marchés de viande (comme le « Bêtoir », à l'Est de Louga) sont les principaux clients. Mais aussi les grandes fêtes religieuses (*gammu et magal*), les funérailles et d'autres cérémonies festives sont autant d'occasions de sacrifier un ou plusieurs bœufs. L'élevage bovin n'est pas accessible à la grande masse des paysans, mais il est une importante source de revenus.

Tableau 12 : Le cheptel de la Communauté rurale de Mbédiène en 2006

Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	Volaille
6 762	13 591	13 728	168	389	38 118

Source : IRSV de Louga, 2006

3. *Les ovins, les caprins et la volaille*

Le sacrifice du mouton est coutumier à l'occasion de nombreuses fêtes. Il est même obligatoire à la naissance d'un bébé et à la fête musulmane de l'*Aïd el-Kebir*. Or en dépit du coût de l'alimentation, il est bien plus économique à la campagne d'élever le mouton que de l'acheter. Le mouton est en soi une économie intéressante. Il constitue aussi une épargne assez liquide car il est très facile à vendre. Sous cet angle, c'est un excellent moyen pour faire face à des besoins urgents de liquidités. Pour toutes ces raisons l'élevage du mouton fait partie des stratégies d'investissement des paysans, tant les revenus qu'il génère sont appréciables pour les ménages ruraux. Cette activité occupe beaucoup de femmes rurales.

L'élevage de caprins est à la fois moins onéreuse et plus délicate. La chèvre se contente de peu pour s'alimenter. Plutôt, elle se contente de tout. Elle a la réputation de « manger de tout ». De l'herbe naturellement, des écorces et des feuillages d'arbres et d'arbustes, des morceaux de carton, mais aussi toutes les sortes d'aliments qu'on peut trouver dans une maison. En brousse, elle trouve énormément de *sump*⁷⁰ et de *kadd*⁷¹ ; à la maison, il y a souvent des tourteaux d'arachide. La chèvre est rarement attachée à un piquet ; elle est laissée en divagation, à la recherche de sa nourriture. Le soir, elle retrouve toujours le chemin qui la mène chez son propriétaire. Elle cause d'autant plus de tort au voisinage qu'elle se multiplie très rapidement. Son lait n'étant pas apprécié à sa juste valeur et sa viande sans intérêt à côté d'un gigot d'agneau ou de veau, la chèvre n'en constitue pas moins une source de revenus de premier ordre pour les cultivateurs.

⁷⁰ *Balanites aegyptiaca* (L.) Del.

⁷¹ *Acacia albida*.

La volaille est présente dans tous les ménages ruraux. Elle n'a quasiment aucun coût car peu de paysans entretiennent un véritable poulailler. La volaille est laissée libre à l'intérieur des concessions où elle trouve toujours de quoi s'alimenter : grains de mil, de riz, d'arachide, etc. Elle sert aussi pour les cérémonies, mais elle est surtout très facile à vendre en ville. Son apport en revenus est plus considérable qu'il n'y paraît ; et à l'instar des ovins et des caprins, elle est plus l'apanage des femmes que des hommes.

L'apport pour les cultures, notamment en termes de fumure organique, ainsi que la génération de revenus non agricoles aptes à compléter les rations alimentaires du ménage rural font de l'élevage un allié indispensable des paysans de la communauté rurale de Mbédiène. De ce point de vue il y a une réelle association entre l'agriculture et l'élevage, même si celle-ci est probablement différente de celle prônée par de nombreux spécialistes du développement. Elle est aussi différente des systèmes d'intensification prônés tant pour l'agriculture que pour l'élevage et dont on peut douter qu'ils soient acceptés par des paysans qui ont l'habitude de s'adapter « naturellement » à de nouvelles situations.

B. Les revenus des transferts provenant de l'émigration

Les revenus qui proviennent de l'émigration sont une donnée au centre des stratégies de survie en milieu rural. S. ND., habitant à Santhioub Djadj renseigne : « nous avons des émigrés qui ne se contentent pas d'aider leurs propres parents. Ils aident tout le monde. Ils nous envoient des vivres, nous aident pour l'eau potable et tout le reste. L'agriculture ne rapporte plus rien, mais un cultivateur ne peut pas ne pas cultiver ».

AB. D. de Diokoul DIENG est plus explicite. « Je ne cultive presque plus l'arachide qui était la principale source de revenus monétaires. Or, le mil ne m'assure pas une nourriture de plus de trois mois. Alors, je fais comme je peux ». Comment ? « Par exemple, un parent émigré peut m'envoyer de quoi acheter 200 kg de riz, ce qui représente 4 mois de nourriture ». Oui mais, 3 mois de nourriture issue des récoltes et 4 mois de nourriture venant de cette aide, cela ne fait guère que 7 mois !? A cela, AB. D. répond : « Nous complétons avec le petit commerce. La vente de poules, de chèvres, de moutons, etc. Vous savez, tous les paysans ont un petit élevage ».

Les données statistiques disponibles sur le Sénégal montrent à quel point les transferts d'argent en provenance de l'émigration sont devenus vitaux pour le pays, mais surtout pour le monde rural qui fournit le plus important contingent d'émigrés.

Dans la région parisienne, les foyers pour immigrés ouverts par la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (SONACOTRA⁷²) ont vu arriver au début des années 1970 des flux de plus en plus importants de migrants originaires du Sénégal et du Mali. C'est dans ces foyers que naissent les premières « associations villageoises », regroupant des ressortissants du Sénégal oriental et du Fouta, dans leur grande majorité. L'immigration en provenance de la zone de Louga a pris de l'importance à la fin des années 1970 et n'a cessé de croître au fil des ans. Parmi leurs nombreuses activités de solidarité, ces associations organisaient l'entraide pour sécuriser leurs transferts de fonds qui passaient par les services de la Poste qui, au Sénégal, n'étaient pas toujours fiables. Ces transferts servaient à construire des écoles et des postes de santé, domaines où l'action de l'Etat était assez insuffisante. Cet « investissement social » s'est développé dans de fortes proportions. Plusieurs villages et groupes de villages du département de Louga bénéficient de postes de santé et de dépôts de pharmacie construits par des émigrés. Il n'est pas rare de croiser en milieu rural une ambulance achetée à l'une de ces associations, dont les services sont inestimables pour des villages entiers d'une communauté rurale.

L'émigration, c'est surtout d'importantes sommes transférées pour garantir la nourriture de sa propre famille et celle des familles alliées. Les montants transférés passent par plusieurs circuits, et il est difficile de mesurer les flux qui relèvent de l'informel et qui seraient selon plusieurs estimations, au moins égaux à ceux des circuits formels.

Dans le tableau qui suit, la Banque mondiale rend compte des envois par les canaux officiels, effectués par des Sénégalais résidant à l'étranger.

⁷² La Société nationale de construction de logements pour les travailleurs algériens (SONACOTRAL) est créée en 1956. Devenue SONACOTRA en 1962, ses foyers commencent à accueillir des travailleurs d'Afrique subsaharienne à la fin des années 1960. Depuis janvier 2007 la société change de nom. Elle s'appelle Adoma et gère près de 450 établissements en France.

Tableau 13 : Envois de fonds de l'étranger

Envois de fonds de l'étranger (en millions de dollars US), dont :	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	233	305	344	511	633	633	633(1)	874
Envois de travailleurs	179	260	297	448	563			
Rémunérations de salariés	54	45	48	63	70			
	(1) 7,1 % du PIB en 2006							

Source : Banque mondiale⁷³

Le Fonds monétaire international (FMI) aussi « estime chaque année le montant des envois de fonds reçus et envoyés par pays en s'appuyant sur les statistiques de balance des paiements publiées par les banques centrales, (montant comprenant en général) les économies que les migrants réalisent sur leurs salaires et/ou leurs revenus, les salaires envoyés directement par les employeurs et les transferts sociaux versés directement aux migrants ou à leurs familles dans leur pays d'origine (pensions, retraites, allocations familiales, frais de maladie, etc.) » (Sarr, 2009).

Le montant de 633 milliards de dollars US, atteint en 2004, soit 310 milliards de francs CFA, « représente d'après les données des comptes nationaux du Sénégal 15,1 % du PIB. Sur la période 2000-2004, la progression est de 82 % sur quatre ans et de 17 % par an » (Daffé, 2009). Ce qui, en valeurs absolues, fait du Sénégal le troisième pays d'Afrique subsaharienne, derrière le Nigéria et le Kenya à recevoir des transferts d'argent. Et, « les envois d'argent des émigrés sont devenus non seulement supérieurs (de neuf fois et demie) aux investissements directs étrangers, mais leur croissance fait plus que compenser la baisse de ces derniers. Phénomène encore plus remarquable : les flux de transferts de fonds sont devenus presque équivalents à l'aide publique au développement, qui constitue la principale source de financement extérieur du Sénégal. Cette situation signale un effet de substitution entre les transferts d'une part et les sources de financement traditionnelles d'autre part » (Daffé, 2009).

C. Le commerce et les « petits boulots »

Le commerce présente plusieurs visages. Il y a la commercialisation des produits agricoles et de leurs résidus. Il y a le commerce des produits de l'élevage dont le marché principal est la grande ville de Louga. Il y a enfin le commerce presque inexistant dans notre

⁷³ <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1199807908806/4549025-1212445178844/Senegal.pdf>, consulté en ligne, le 4 avril 2010.

zone, des marchés hebdomadaires⁷⁴ et celui peu développé des boutiques villageoises. Les boutiques sont permanentes mais ne sont réellement achalandées qu'en période de commercialisation des produits agricoles, si elles n'ont pas disparu de plusieurs villages. Le cultivateur, pour qui le commerce est secondaire, se rend à Louga en charrette, le lundi qui est jour de repos hebdomadaire du paysan. Il y achète des produits divers, allant des céréales comme le riz de Richard-Toll aux tissus et autres accessoires. Au village il revend souvent à crédit aux paysans d'un ensemble de villages environnants. Ces boutiques peu nombreuses et à la rentabilité faible occupent malgré tout certains paysans qui manquent de travail pendant la saison sèche.

Tableau 14 : Boutiques recensées dans la communauté rurale de Mbédiène

Villages	Nombre
Pare Cissé	1
Ndimb Ndawène	1
Ndawène Allé	1
Ndawène Déthialaw	2
Pal Khéli	1
Sinthiou Ndiob 2	1
Diokoul Dieng	1
Yabtil Diop	3
Keur Ndiaye Balle	1
Keur Soulèye Lô	1
Mbédiène	1
Total	14

Source : PNDL, 2006

De nombreux jeunes vont à Louga, mais surtout à Dakar pour y travailler comme marchand ambulant sur l'autoroute, au centre-ville ou sur les grandes artères. Ils vendent tout ce qu'ils peuvent : montres, mouchoirs jetables, appareils divers, biscuits, petits matériels de bureau, etc. Certains ont une place fixe au marché Sandaga ou à Colobane, où ils vendent du *fëgg jaay*⁷⁵, de la friperie de petite valeur en provenance d'Europe ou d'Asie. Les plus

⁷⁴ Les *luma* ou marchés hebdomadaires les plus proches se trouvent à Ndiagne et à Sagatta.

⁷⁵ Littéralement, « dépoussiérer et vendre ».

chanceux sont chauffeurs de taxis. Mais tout ce monde retourne à la campagne à la tombée des premières pluies. Nul ne peut mesurer leur contribution financière à la vie quotidienne des membres de leurs familles qui sont restés au village.

Le secteur de l'artisanat occupe beaucoup de cultivateurs et procure d'importants revenus non agricoles. Il y a naturellement des ruraux dont le métier est l'artisanat. C'est le cas des forgerons qui fabriquent presque tous les outils dont le paysan se sert. Le forgeron peut être en même temps cultivateur, mais il l'est rarement. Tous les autres travaux qui ne relèvent pas de la forge sont en général effectués par les paysans durant la saison sèche.

ANG de Mbédiène explique comment il s'en sort avec sa famille. « Je ne suis pas allé en Europe, et mes enfants n'y sont pas allés. En dehors des revenus que je tire de l'agriculture, c'est mon fils aîné qui prend en charge presque tous les besoins du ménage. Il a la chance d'être employé sur les chantiers de l'ONG Plan International. Il rencontre quelques problèmes dans son travail car les salaires ne sont pas réguliers. Des fois il attend six mois avant d'être payé. Dans ces cas, nous nous endettons, et quand ils payent, nous remboursons et nous recommençons ».

SD, du même village, s'est improvisé manœuvre à tout faire depuis quelques années. Ce « métier » qu'il a appris à bien connaître lui rapporte même plus que l'agriculture. Il tient sa petite comptabilité. En 2007, il a acheté 150 000 FCFA (228 euros) de ciment, 60 000 FCFA (92 euros) de bois, 3 paquets de zinc, 50 000 FCFA (76 euros) de chaises ; il a aussi payé 200 000 FCFA (304 euros) de main d'œuvre. Les chaises sont louées à ceux qui organisent des cérémonies à diverses occasions. Il a aussi acheté un âne à 20 000 FCFA (30 euros) ; il lui sert de moyen de transport pour aller dans les villages voisins ou à Louga. Mais SD va aussi faire des « affaires » en ville. « En moyenne, je fais un aller et retour par mois à Dakar, à raison de cinq mille (5000) FCFA (7,6 euros) de frais de transport pour l'aller et le retour. Mais exceptionnellement, pour des raisons familiales il m'arrive de voyager plus. Ce mois-ci je suis allé six fois à Dakar ». Cependant, il reste avant tout cultivateur. « Je cultive de l'arachide, du mil, du *béref*⁷⁶ et du niébé. Je vends l'arachide et un peu de niébé ; le mil est destiné à la nourriture familiale. Si j'ai beaucoup de *béref*, j'en vends aussi ; en fait, je vends

⁷⁶ Le *béref* est de la famille de la pastèque. La plupart des paysans le considèrent comme le meilleur aliment pour nourrir le bétail.

tout ce que je ne consomme pas. Parfois faute de moyens de conservation, nos produits finissent par pourrir ».

Il y a enfin de nombreux autres moyens pour faire face aux difficultés d'alimentation. La réduction du nombre de repas est une stratégie de survie connue en milieu rural depuis très longtemps. On appelle cela le *gobar-jaasi*, entre le couteau (*gobar*) et le coupe-coupe (*jaasi*). Un seul repas digne de ce nom est organisé en milieu d'après-midi ; pour le reste, chacun grignote ce qu'il peut. Les enfants sont, autant que faire se peut, épargnés de ce système.

Les ressorts de la solidarité ne sont fort heureusement pas encore cassés. Grâce à l'entraide, les familles qui traversent des difficultés peuvent emprunter de la nourriture chez les plus aisées. Les émigrés qui envoient de l'argent pour nourrir leurs propres familles prévoient toujours quelque chose pour les autres habitants du village et même des villages voisins. Quand l'envoi de la « dépense » par un parent émigré tarde à arriver, il y a toujours un habitant du village qui ouvre un sac de riz pour permettre à ceux qui le désirent d'emprunter les quantités dont leur famille a besoin. La solidarité peut jouer à plusieurs niveaux. « Même une femme qui n'a pas de bois mort pour sa cuisine du jour peut s'adresser à sa voisine », nous confie un paysan.

Le tableau que nous venons de peindre est celui de la situation d'ensemble, la mieux partagée par les paysans. On trouve néanmoins des démarches particulières, comme celle d'un paysan que nous avons rencontré à Velingara Tall.

III. Une stratégie individuelle originale : l'expérience d'un paysan de Velingara Tall

Dans le village de Velingara Tall, situé à trois kilomètres de Louga, mais faisant partie de l'arrondissement de Mbédiène, nous avons rencontré un paysan heureux. Comme de nombreux jeunes *Njambur-njambur*⁷⁷, I. T. a tenté sa chance en Europe dont il connaît plusieurs pays. Il y a vécu plusieurs expériences, dont celle de la Légion étrangère. L'exil lui a permis d'apprendre et d'avoir du recul sur les conditions de travail de ses parents paysans restés au village. Etant informé de son vécu, je commence par le provoquer sur une question à la mode : l'objectif d'« autosuffisance alimentaire à l'horizon 2012 » poursuivi par le gouvernement du Sénégal.

⁷⁷ Nom donné aux habitants du *Njambur*.

« L'autosuffisance alimentaire est possible, mais il faut de nombreuses conditions que nous sommes loin de remplir. Il y a un sage de notre village qui dit : « c'est l'eau qui marche ; quand l'eau marche, tout marche ». S'il y a une bonne pluviométrie, les paysans peuvent effectivement produire tout ce qu'ils mangent. J'ai tenté une expérience concluante qui m'a permis de comprendre que nous pouvons produire dans nos campagnes, des aliments de bonne qualité en quantité suffisante, avec un minimum d'investissements et de savoir ».

« Ces deux dernières années, j'ai produit beaucoup d'arachide grâce à une bonne pluviométrie. Au lieu d'essayer de vendre ma récolte, je l'ai entièrement triturée et en ai tiré toute l'huile que ma famille consomme. Pour le niébé, c'est au moment de récolter la production de cette année que j'ai offert mes restes de l'année dernière à des parents et amis. L'année dernière à la même époque, j'avais offert 300 kilos de niébé qui restaient de mes vivres. Cette année, je ne serai pas capable de manger la moitié de ma récolte de niébé ».

Les méthodes utilisées par I.T. sont très simples. Il sait comme tous les paysans, qu'il suffit de créer un milieu anaérobie au niébé pour pouvoir le conserver pendant plusieurs mois. Il faut le sécher auparavant, le traiter si on en a les moyens. Les bouteilles d'eau en plastique d'un volume de 10 litres ne coûtent rien, si on n'a pas les moyens de se procurer les fûts que la recherche a permis de fabriquer à cet effet. S'il y a une récolte qui est souvent bonne même avec une pluviométrie moyenne c'est celle du niébé. Mais le paysan, sous la pression d'autres urgences, préfère le vendre, même si les prix sont très bas. Ce sont des commerçants qui en profitent. Car sachant que les moyens de conservation ont un coût presque nul, ils achètent et stockent d'importantes quantités pendant les récoltes. Ils peuvent ensuite les revendre à prix d'or pendant la saison sèche.

A la culture de l'arachide et du niébé, I.T. associe d'autres activités comme l'aviculture. « L'année dernière quand j'ai cultivé le mil blanc que nous appelons *tiñ*, j'ai récolté à peu près 200 kilos qui m'ont permis de nourrir de la volaille. Cela a permis à ma famille une consommation régulière de poulets pendant des mois. Ces poulets ont tous grandi dans le champ. Par ailleurs les dindes que j'élève nous ont permis de combattre les *awoor*, ces insectes ravageurs qui détruisent le niébé parce que les dindes s'en nourrissent. Ce n'est que quand le niébé commence à fleurir que je les enferme pour les nourrir avec de la graine. C'est vrai qu'elles sont moins faciles à élever que les poulets mais quand nous en tuons une, la famille a la nourriture de la journée ».

IT a découvert des façons très simples, selon lui, d'économiser les eaux d'arrosage. Il s'agit en fait d'un système de « goutte-à-goutte » qu'il a installé de façon artisanale, avec des moyens de fortune. Grâce à cela il entretient un petit jardin à l'intérieur du champ, qui lui permet de produire toute la laitue qu'il mange pendant l'année. Car, même si ce n'est pas une nourriture bien de chez nous, il en raffole. Les boissons préférées de sa famille, sont la citronnade et le jus de *bisaap*. Pour cela il n'y a que le sucre qu'il achète car il produit le citron avec une variété qu'il a découverte en Espagne et qui pousse bien chez lui ; alors que le *bisaap* est traditionnel.

L'élevage de moutons est aussi pour IT une chose simple et utile quand on habite à la campagne. Au début de la saison des pluies, il achète une dizaine de petits agneaux, à raison de 12 500 FCFA (19 euros) l'unité. Durant l'hivernage ils ont toute l'herbe nécessaire pour leur nourriture, car beaucoup de terres du Njambur ne sont pas cultivées et l'herbe qui y pousse sauvagement est inépuisable. Même après l'hivernage, le *mboop*, herbe sèche est aussi utile pour la confection des toitures des cases que pour la nourriture du bétail. Mais, à la fin de l'hivernage, leur nourriture provient surtout des résidus des récoltes. En quelques mois, les agneaux deviennent des moutons qu'IT vend à 60 000 FCFA (92 euros) ou plus. Comme pour le regretter, il confesse : « ce genre de choses, je ne pense pas que l'Etat ira jusqu'à les promouvoir. C'est le paysan qui doit en avoir la volonté et s'en donner les moyens ».

Quand on lui fait remarquer que tout cela demande du travail, il le reconnaît, mais il a la solution. Cette année par exemple il a pris un *surga*⁷⁸ qui travaille pour lui et il trouve qu'ils sont tous les deux gagnants. C'est un père de famille qui ne travaille pas en permanence dans le champ. Il lui paye 150 000 FCFA (228 euros) pour la saison, mais le libère chaque fois qu'il trouve un autre petit boulot car le travail des champs n'est pas continu. Il prend en charge les dépenses de médicaments de sa famille ; et comme le *surga* habite avec ses frères, leurs femmes s'occupent de la nourriture à tour de rôle. Quand c'est le tour de sa femme, il lui donne 2000 FCFA (3 euros) pour acheter la nourriture d'un jour.

Pour la conduite de l'animal pendant les travaux, comme la saison des pluies coïncide avec les vacances scolaires il engage un enfant dont les parents sont dans le besoin. Il aide les parents et à l'ouverture des classes il donne 75 000 FCFA (114 euros) à l'enfant pour l'achat de ses fournitures scolaires. Le travail de cet enfant consiste à monter le cheval qui tire la houe ou le semoir pendant les travaux et le *surga* n'a besoin que de cela.

⁷⁸ Salarié agricole

A la remarque que son système n'est pas facile à généraliser, il répond : « Ce n'est pas facile pour de multiples raisons. Mais ce ne sont pas les terres qui posent problème. Par ici, les paysans ne peuvent pas cultiver toutes les terres disponibles. Personne ne peut imaginer les superficies de terres non cultivées, le Njambur est un pays de *mbooy*. Mais tout le monde n'a pas les moyens de faire ce que je fais. J'ai dépensé 1 000 000 FCFA (1520 euros) pour clôturer mon champ. Or la plupart des paysans n'ont jamais détenu une somme d'un million de francs CFA durant toute leur existence. Ce qui veut dire que pour généraliser ce que je fais il faut que l'Etat en fasse une politique. Ensuite cela demande de l'effort. Or de nos jours, on voit des gens bien portants qui n'ont pas de travail mais qui ont horreur de suer ».

Enfin, j'ai voulu savoir si IT avait entendu parler des recherches de l'Institut de technologie alimentaire en matière de transformation agroalimentaire. « Le problème de l'ITA, dit-il, c'est qu'il propose des transformations alimentaires qui coûtent beaucoup plus cher que ce que nous pouvons faire d'une façon traditionnelle. Il propose des produits conditionnés dans de très petites boîtes à des prix élevés. Nos familles sont nombreuses. Pour consommer des produits « ITA », il faut de très grandes quantités. Dès qu'on fait le calcul, il devient moins coûteux d'acheter une autre nourriture. Peut-être, quand ils feront des usines pour en produire en grandes quantités les prix seront plus abordables. Mais, s'interroge-t-il, quelle place sera alors réservée au paysan » ?

La multiplicité de stratégies qui semblent être spontanées, témoignent peut-être de la naissance d'une nouvelle économie rurale dans laquelle l'agriculture reste dominante, mais qui laisse une place de plus en plus importante à des activités génératrices de revenus non agricoles. Celles-ci peuvent-elles avoir une existence durable en dehors de tout cadre organisationnel ? Dans le chapitre qui suit, nous allons voir des exemples où l'organisation concertée sous diverses formes, est au cœur de l'initiative paysanne.

CHAPITRE V

LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION AGRICOLES ENTRE ORGANISATION COLLECTIVE ET INITIATIVES INDIVIDUELLES

Pour se doter de moyens et se débarrasser des rigidités institutionnelles le statut juridique le mieux indiqué et le plus répandu au Sénégal est le GIE (Guèye, 2006). La motivation première de la constitution d'un GIE est presque toujours d'accéder à un statut formel. Ce statut permet d'accéder à celui d'interlocuteur valable pour les autorités, et surtout pour les établissements de crédit comme la CNCAS. Les exonérations fiscales dont bénéficient les GIE sont parfois déterminantes dans le choix de cette forme d'organisation. Il est même possible de rencontrer un GIE constitué en tout et pour tout par une seule personne physique. Le cadre juridique fixé par l'UEMOA est précis en la matière, mais les GIE qui respectent ce cadre sont peu nombreux.

I. L'émergence des Groupement d'intérêt économique (GIE)

L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUSC) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) indique dans les dispositions générales de son livre 7, les modalités de constitution et de fonctionnement d'un G.I.E. dans l'espace de l'UEMOA. Il précise également, dans les titres suivants, les conditions de sa transformation (mutation en société, par exemple) et de sa dissolution.

Le G.I.E. est un outil de collaboration entre entreprises préexistantes, ayant « pour but exclusif de mettre en œuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité » (AUSC, art. 869). Il doit avoir une activité exclusivement rattachée à celle de ses membres.

Régi par le principe de liberté contractuelle, le G.I.E. a pour objet de faciliter et de développer les activités des personnes physiques et morales qui le composent. Il agrège leurs moyens en vue d'en tirer de meilleurs résultats. Mais le résultat obtenu n'est pas un bénéfice au sens fiscal ; il n'appartient pas au groupement, mais à ses membres. Cette absence de distribution de dividendes dans le G.I.E. découle de l'absence de capital ; c'est le contrat de

groupement qui définit les droits et les obligations des membres. Sous cet angle, le G.I.E. fonctionne comme une association, vivant de cotisations et de financements externes.

Le G.I.E. n'est ni une association, ni une société. La responsabilité y est toutefois solidaire et indéfinie comme dans les sociétés de personnes. Avec cependant certaines particularités : les « créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un associé qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire » (art. 874) ; un nouveau membre peut aussi obtenir l'exonération des dettes constituées antérieurement à son entrée.

N'étant ni association, ni société, le G. I. E. présente la particularité de pouvoir poursuivre un but lucratif, sans l'obligation de constituer un capital et l'interdiction que le droit des membres puisse être représenté par un titre négociable. Une des conséquences est l'absence de distribution de dividendes.

II. Un groupement d'intérêt économique (GIE) à Djelerlou SYLL, Zeïna Productions

Dans l'arrondissement de Mbédiène, à un kilomètre seulement de Louga, se trouve le village de Djelerlou SYLL. Une expérience inédite y a vu le jour et continue d'être citée, au moins dans la région de Louga, comme un exemple de réussite. Un entrepreneur villageois s'est lancé avec des femmes de son village dans la transformation agroalimentaire traditionnelle, combinée à des cultures d'hivernage (saison des pluies), dont les récoltes constituent des matières premières pour leur petite usine.

A. La création de Zeïna Productions

Tout est parti, en octobre 2000, d'une idée de Monsieur ABS, commerçant originaire de Djelerlou SYLL. Selon son propre récit, il s'est essayé à tous les commerces qu'on peut imaginer à Dakar, avec des fortunes diverses. Dans la capitale il a surtout appris que tout ce qui s'y gagnait s'y dépensait à la même vitesse, avec en plus, un rythme et un cadre de vie insupportables. C'est alors qu'il prend la décision de retourner à son village où, se souvient-il, tout jeune cultivateur, il mangeait à sa faim, respirait de l'air pur et n'était presque jamais stressé.

Sans avoir jamais été à l'école française, il avait cependant entendu parler d'activités génératrices de revenus en milieu rural surtout entre deux hivernages. L'environnement culturel de la capitale est quand même différent de celui du village. Plus riche ? Peut-être pas. Mais certainement plus ouvert et plus diversifié. Les places publiques de Dakar sont certes

des cafés de commerce où tout le monde est spécialiste de tout, mais on y commente toute la presse quotidienne à la suite de la revue qui en est faite en wolof par toutes les radios de la fréquence FM. Il y a là, malgré tout, une sorte d'école de la rue où on apprend certaines réalités du pays.

ABS y a assimilé une leçon simple mais puissante : « notre pays n'est pas pauvre » comme le prétend une idée reçue. Nos campagnes regorgent de richesses de toute nature, qu'il suffit de mettre en valeur avec un peu d'imagination et d'organisation. Il se souvient alors de la débauche d'énergie livrée par les femmes du village pour tel commerce ou telle corvée qui au mieux, permet de nourrir l'enfant qu'elles portent souvent au dos.

Alors l'idée lui vient de rendre visite à une dame du village. Une femme courageuse qu'il a vue travailler depuis son plus jeune âge, et qui matériellement, manque de tout. Cette femme se lève tous les matins, entre 4 et 5 heures, et ne rentre au village qu'à la tombée de la nuit. Elle connaît tous les marchés villageois du terroir. Car elle y transporte ce qui lui sert de marchandises, de petites choses achetées ici ou là, ou récupérées, qu'elle vend au plus offrant pour couvrir la « dépense » du jour.

ABS demande à cette dame ce qu'elle gagne en moyenne chaque mois. La dame lui répond : « à peu près 12 500 FCFA (soit 19,06 euros) ». ABS poursuit : « si on te proposait un travail qui te permettrait de gagner la même chose sans quitter le village, accepterais-tu » ? « Je n'en croirais pas mes oreilles lui répond-elle ».

En entamant cette démarche, ABS avait déjà une idée bien mûrie, peut-être acquise à l'école de la rue ou à l'écoute d'une fréquence FM de la place : faire de la transformation agroalimentaire, basée uniquement sur des connaissances traditionnelles de son terroir.

B. Le statut et le fonctionnement de Zeïna Productions

ABS appelle alors d'autres personnes, essentiellement des femmes pour constituer un noyau de départ de 15 personnes. Ils ont commencé à travailler et se sont vite rendu compte que cela marchait. Alors ils se sont dit, étant donné que l'affaire concernait plusieurs personnes, elle devait reposer sur des bases claires ; ils décidèrent de créer un GIE. C'est la forme juridique qu'ils ont choisie. Probablement aussi parce que dans leur entourage, il y avait déjà des regroupements (de femmes, de jeunes, ou autres) qui s'appelaient comme ça.

Pour des paysans, l'idée centrale était toute choisie : cultiver des produits du terroir, les transformer, en auto-consommer une partie et commercialiser le reste. D'autant plus que « consommer local » est plus supportable qu'aller chercher ailleurs.

Les statuts du GIE fixent des objectifs ambitieux et clairs :

- « l'innovation et la modernisation dans le domaine de la transformation agroalimentaire »
- « la fixation des jeunes du terroir par la formation et la création d'emplois en milieu rural »
- « la lutte contre la pauvreté et la malnutrition »
- « la promotion de la consommation, de la revalorisation des productions agricoles et de la diversification agricole ».

Conformément aux textes régissant les GIE, des réunions régulières sont tenues et les décisions se prennent démocratiquement. Par exemple pour la visite que j'ai effectuée sur leur site de production, le président de Zeïna Productions a demandé l'avis de tous les membres avant de me donner son accord. ABS s'explique : « Par souci d'efficacité, nous ne pouvons pas autoriser beaucoup de visites, car elles réduisent le rythme de travail ». En effet, pour respecter nos coutumes, la visite commence par de longues salutations et de nombreuses questions et réponses qui n'ont pas un autre but que d'instaurer une certaine convivialité. Les salutations reprennent à chaque atelier où nous nous arrêtons C'est beaucoup de temps perdu. « Lors de la petite réunion d'évaluation de la production et des performances que nous tenons à la fin de chaque journée, explique ABS, une probable baisse trouvera son explication dans cette visite autorisée par les membres. C'est pour cela qu'il est important que nous prenions toutes les décisions par consensus, après discussions ».

Le calendrier des réunions est dicté par l'activité de ZP. Si le GIE est invité à une rencontre ou un séminaire, comme c'est souvent le cas maintenant, les membres se réunissent pour désigner leurs représentants. A leur retour de séminaire, ceux-ci doivent rendre compte. S'il s'agit d'une formation la personne doit rendre compte par la pratique devant tout le monde. Il doit faire une démonstration de ce qu'elle a appris pour en faire bénéficier tout le monde.

Le bureau de ZP est composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier. Ce bureau est complété par des commissions. Il peut y avoir aussi des affectations ponctuelles de tâches. Par exemple, pendant la saison des pluies, des personnes à qui le GIE remet une carte de crédit, des moyens pour se déplacer et un téléphone portable, sont chargées de faire le tour du pays pour constater l'évolution de l'hivernage. Cela leur permet de savoir au jour le jour

l'état de la pluviométrie, ce qui leur évite de se fier aux chiffres de la météorologie nationale qui sont parfois fournis par l'employé de l'administration locale qui ne quitte pas la cour de sa maison. Les agents de Zeïna Productions sont de véritables paysans qui savent apprécier les cultures et fournir des données fiables sur les prévisions de récoltes. Le GIE sait donc où et quand il doit acheter des récoltes à stocker pour la prochaine année. Mais il n'achète qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire lorsque la production de ses propres adhérents n'est pas suffisante. Sur le site de production, Zeïna a une capacité de stockage de 15000 à 20000 tonnes, complétée par la capacité de ses magasins qui sont installés dans le village.

C. La dénomination, le personnel et l'organisation de la production

Le nom du GIE a été trouvé par son initiateur. « Zeïna en arabe signifie quelque chose de bon, d'agréable », nous dit ABS. Il ajoute : « je suis allé faire la promotion de nos produits en Mauritanie avec une charge de 30 tonnes de couscous. Le commerçant mauritanien qui m'a reçu a tué un mouton et a fait préparer du couscous par sa femme, pour essayer. Le lendemain il m'a dit « *Zeïna Qata* », c'est très bon et il a acheté les 30 tonnes. Comme j'ai une fille qui s'appelle Seynabou, qu'on appelle Zeïna au village, cela ne pouvait mieux tomber. Et puis nous nous sommes rendu compte que c'est un nom agréable, facile à prononcer, ce qui est très bon pour notre marketing ».

Zeïna Productions emploie en permanence 32 personnes, dont 24 femmes ; elles sont toutes membres du GIE. Le nombre total des membres est de 192, dont 117 femmes et 75 hommes. En revanche, il y a très peu de jeunes parce que « l'un de nos objectifs est aussi de pousser les jeunes du village à poursuivre leurs études » (ABS). Si un parent d'élèves veut arrêter les études de ses enfants parce qu'il rencontre des difficultés matérielles, les décisions qui seront prises iront dans le sens de l'aider autrement. Par exemple en lui donnant du travail s'il ne faisait pas partie des permanents. S'il n'y a plus aucune chance de voir l'adolescent poursuivre ses études, il pourrait être employé dans des travaux comme l'ensachage des produits.

Les permanents travaillent tous les jours sauf l'après-midi de vendredi. Les 32 travailleurs sont salariés. Quand arrive la saison des pluies, des réunions sont organisées pour orienter le travail de cette période particulière. Les uns continuent de travailler sur le site pendant que les autres vont cultiver la terre. Le GIE qui leur fournit les moyens pour se procurer les intrants et les matériels, s'engage aussi à leur acheter les récoltes.

Les membres cultivateurs du GIE produisent surtout du niébé quand ils restent dans la zone du Njambur. Les adhérents cultivateurs de mil vont au Saloum où il y a de meilleurs rendements. Puisqu'ils n'habitent pas dans le Saloum, divers moyens sont mis en œuvre pour y trouver des terres. D'abord les liens familiaux sont mis à profit ; à Djelerlou, tout le monde a de la famille dans le Saloum et des relations ancestrales sont maintenues par le mariage. Ces liens suffisent généralement mais quand c'est nécessaire les terres sont louées contre une quantité d'arachide, de mil ou de l'argent. Il est possible de louer une terre pour un seul hivernage, comme on peut en louer pour plusieurs années.

Toutes les céréales qui sont cultivées dans la région du Njambur peuvent être transformées par le GIE, avec des procédés traditionnels. Du niébé, on peut sortir du *céré*, du *caakri*, et de l'*araw* ; avec le manioc, on fait du *céré*, du couscous de manioc (*aceke*), du « riz de manioc », de l'*araw*, du *cakri*, du *sanxxal*, du *boroxe*, etc.

Sur le site, ce qui frappe à première vue c'est la bonne organisation du travail, visible par la disposition des ateliers de production. Ils sont alignés au rez-de-chaussée d'un même bâtiment, dans l'ordre des tâches à effectuer dans chacun, et sont séparés par une porte qui facilite le passage de l'un à l'autre. La première salle est celle du stockage des matières premières (mil, niébé, manioc). Elle communique avec la salle où se trouvent la machine à décortiquer le mil (dans le cas du mil) et un épierreur poly-céréales. L'épierreuse « fonctionne sur le principe de la séparation densimétrique. Le produit chargé dans la trémie passe sur une table inclinable animée d'un mouvement alternatif combiné avec un système de freinage. Une ventilation ascendante sous cette table densimétrique assure la suspension de la masse de produit. Ces deux mouvements effectuent ensemble la séparation des grains et des pierres et leur collecte de part et d'autre de la table ». (Fall et *al.* 2005 : 401).

Le sous-produit qui est récupéré à ce stade sert comme aliment de bétail destiné au « département » d'élevage. D'une manière générale, la plupart des sous-produits peuvent servir pour l'alimentation du bétail. Or chaque année, l'activité génère des milliers de tonnes de sous-produits dont, au départ, les membres du GIE ne savaient que faire. C'est ce qui a été à l'origine de la création du « département » d'élevage. Car non seulement les aliments fabriqués à partir des sous-produits peuvent nourrir tout le bétail de Zeïna Productions, mais il en reste même une partie commercialisable. Dans la salle de décortication il y a deux machines à décortiquer et un épierreur.

De cette salle on passe à la salle de lavage, devant laquelle un bassin de récupération des eaux provenant du lavage de la céréale est installé. Ces eaux contiennent naturellement des éléments nutritifs qu'il aurait fallu trouver ailleurs, le cas échéant, et qui en l'occurrence, servent à abreuver le bétail.

La troisième salle abrite les granulateurs polyvalents qui permettent de séparer le *sunguf* et le *sanxal* une fois que le mil est pilé. Ces machines qui sont un résultat de la recherche permettent de produire « des granulés traditionnels à haute valeur ajoutée : couscous, *arraw*, *caakri*, à partir de farine de mil principalement. [...] Le granulateur polyvalent [...] qui s'inspire du procédé traditionnel, est un équipement intéressant pour *l'arraw* et le couscous de mil » (Fall et al., 2005 : 417).

La dernière salle de production est celle du roulage et de la cuisson. On y trouve des cuiseurs reliés à des bonbonnes de gaz qui se trouvent à l'extérieur, par mesure de sécurité. On y cuit le couscous et le *caakri*.

Dans la cour il y a une installation de pré-séchage que la FAO a offerte à ZP ; mais la durée de vie des toiles qu'elle utilise est seulement d'un an. Pour remplacer la toile, ZP sollicite ses membres qui sont originaires du village et qui se trouvent à l'étranger. Tout en utilisant les possibilités offertes par le statut juridique du GIE, ZP compte aussi sur la solidarité sous une forme associative avec les ressortissants du village qui vivent dans d'autres villes ou à l'étranger. Un séchoir termine le travail de séchage entamé sous le soleil.

ZP compte parmi ses membres, une diversité de corps de métiers, ce qui lui permet d'avoir des personnes ressources dans des domaines aussi variés que le commercial ou la communication. Cela lui garantit une certaine autonomie. Lorsqu'un appui externe lui parvient, en matière de formation par exemple, le GIE le prend mais fait tout pour avoir ce dont il a besoin, par ses propres moyens.

« Bien que jaloux de notre indépendance, dit ABS, nous sommes preneurs de toute aide extérieure, telle qu'une aide en comptabilité, en diverses formations. Par exemple, de temps en temps, nous sommes invités à tel ou tel séminaire de formation sur telle filière, mais même lorsque nous pensons connaître la filière, nous y allons quand même. Par ailleurs nous n'oublions jamais que l'un de nos objectifs est de lutter contre la pauvreté en milieu rural ».

Enfin il y a une salle de conditionnement où les produits sont ensachés par des garçons ; juste à côté de la salle de conditionnement se trouve la salle de stockage des

produits finis. La salle qui est destinée à des réunions de production ou de réception de visiteurs est en construction. Les murs sortent à peine de terre au moment de notre visite.

« Dans le cadre de nos activités nous faisons aussi du biocarburant à base d'une plante qu'on appelle *ici tabanaani*⁷⁹. Nous avons un projet de fabrication de marmites qui fonctionnent au biocarburant. Cela permettrait à la ménagère de planter un arbre, d'utiliser son fruit pour du biocarburant et de bénéficier de l'ombre de l'arbre. C'est aussi notre volonté de sensibilisation sur l'arbre ». Lorsque nous lui demandons s'il est au courant des débats autour de la production de biocarburants, ABS se contente de répondre : « mais nous sommes limités sur cette question qui est du domaine de l'Etat ; nous faisons juste ce que nous pouvons à notre niveau ». La production de biocarburant, nous semble-t-il, leur servait surtout à attirer l'attention des autorités publiques, qui ont annoncé en faire une priorité depuis 2007, au point de lui créer un ministère. Elle est très marginale, car la transformation des céréales locales, selon des procédés traditionnels, reste au cœur de l'activité du GIE.

D. Les produits et les capacités de transformation

ZP a une gamme très variée de produits. Certains sont connus depuis très longtemps parce que faisant partie de vieilles traditions alimentaires. D'autres sont nés récemment de l'imagination des membres du GIE. A partir du mil, du manioc, du maïs et du *bisaap*, ZP produit :

1. de *l'araw* 100 % manioc. *L'araw* qui est généralement fait à partir de la farine de mil, est très présent dans l'alimentation en milieu rural. Il est à la base d'une bouillie de petit déjeuner et de dîner. *L'araw* de manioc est un très bon substitut de celui de mil ;
2. du couscous de manioc. Il est moins connu, peut-être parce que les vastes plantations de manioc qui faisaient le charme des *tokër* du Njambur ont presque disparu. Mais le couscous préparé à partir de la farine de manioc était très apprécié par nos grands-parents ;
3. du couscous de niébé. C'est une invention récente (2008), mais il est déjà victime de son succès. Il est tellement demandé sur les marchés de Louga que souvent il y a des ruptures de stocks ; pour le moment, la production ne peut pas suivre la demande ;
4. du manioc légume, épluché, découpé séché, ensaché. Son caractère pratique et sa facilité de conservation ont fait que ce produit est facilement commercialisable en milieu urbain. Il allège les travaux de la ménagère ;

⁷⁹ jatropha

5. des feuilles de manioc pour *boroxé*. La sauce *boroxé* à base de feuilles de manioc, qui peut accompagner du riz blanc, est une spécialité d'origine étrangère, qui commence à être connue au Sénégal. On parle de certaines variétés de manioc dont les feuilles seraient un véritable poison. Cela ne semble pas inquiéter les responsables de ZP qui disent connaître leur existence et affirment qu'elles poussent du côté de Keur Momar Sarr et Pire Goureye et ont un aspect différent qui se reconnaît à la minceur de la tige ;
6. une bouillie, complément alimentaire, à base de niébé, d'arachide, de *buy*⁸⁰, de sucre, de sels minéraux et de vitamines diverses. C'est une invention de ZP qui s'est appuyée sur des connaissances alimentaires traditionnelles ; il est démontré que c'est bon pour la croissance de l'enfant, mais aussi pour l'adulte.

Selon ses dirigeants, les capacités actuelles de transformation du GIE sont les suivantes.

Tableau 15 : Capacités actuelles de transformation du GIE Zeïna Productions

Maïs	108 tonnes par an
Niébé	7 tonnes par an
Mil	114 tonnes par an
Manioc	70 tonnes par an
Bisaap	50 tonnes par an

Les produits transformés sont cultivés à hauteur de 75 % par des membres de ZP. Pour le secteur de l'élevage, les aliments de bétail sont achetés, mais les besoins sont fortement couverts par les sous-produits de la transformation. ZP peut encore développer ses capacités de transformation, mais pour cela, son personnel et ses dirigeants ont conscience qu'il leur faudra l'appui de l'Etat et de divers partenaires.

E. Les partenaires de Zeïna Productions

« C'est très rare dans notre pays qu'un « projet » prenne l'initiative d'aller à la rencontre des gens. Généralement ce sont les gens qui sont à la recherche de « projets » pour se faire appuyer en financement, formation, etc. » (ABS). On peut le croire, car la récurrence dans le discours d'ABS, d'expressions comme « la lutte contre la pauvreté », le « recul de la malnutrition », ou encore la présence dans les statuts de l'objectif de « fixation des jeunes du

⁸⁰ Fruit du baobab

terroir par la formation et la création d'emplois en milieu rural », nous rappellent souvent la démarche de la plupart des partenaires du Nord, qui sont maintenant bien connus dans les villages les plus reculés. Cela montre aussi que dans leurs stratégies, les paysans ont aussi intégré, jusque dans le discours, les instruments pour « capter » des aides potentielles.

Un jour ABS a rencontré des membres d'un GIE qui ont eu l'appui d'une ONG dénommée PAOA, qui leur avait offert un véhicule. « Ils m'ont renseigné et j'ai su qu'ils aidaient dans le domaine de la transformation agroalimentaire. Nous sommes allés les voir avec des échantillons de ce que nous produisons. Ils nous ont demandé de rester à l'écoute. Un jour, ils nous ont envoyé un technicien qui a passé une journée avec nous pour voir comment nous travaillions ; ensuite il a fait un rapport. Plus tard ils sont revenus nous demander ce dont nous avons besoin. Nous leur avons répondu que tout ce que nous faisons était manuel et que nous serions bien aidés par des machines pour la réalisation de certains travaux. Inutile de leur expliquer les gains de rendements que des machines procureraient. Ainsi le PAOA nous a aidés pour les machines et pour la formation. Mais dès qu'ils nous ont offert les machines, leur mission était accomplie ; ils sont partis ». L'Institut de technologie alimentaire (ITA) les a aussi aidés en formation sur place. Ils sont venus avec leur matériel et leur personnel pour dispenser les formations dont les membres de ZP avaient besoin. Mais les produits conçus et proposés par l'ITA ont des coûts de revient trop élevés et seraient difficilement commercialisables à côté des produits traditionnels.

ABS est aussi le président de la commission de développement de l'agriculture et de l'élevage de la communauté rurale de Nguidilé (arrondissement de Mbédiène), depuis l'élection du conseil rural de mai 2002. A ce titre il fait des enquêtes sur l'agriculture, sur la transformation agroalimentaire, et des enquêtes de type social. « Ainsi j'entre en contact avec tous les gens qui ont des unités de transformation similaires et nous échangeons sur nos expériences et nos relations avec les ONG comme le PAOA. Il y a beaucoup de gens qui cherchent à mettre en place des unités, mais ce n'est pas facile ; il faut beaucoup de patience : c'est long, c'est lent, cela demande des études de marché. Mais avec de la conviction, tout est possible ».

Cet exemple montre l'importance des initiatives prises par les acteurs eux-mêmes, surtout si celles-ci les incitent à s'organiser. Fort heureusement, malgré l'attitude des autorités qui ont tendance à ne s'en soucier qu'en périodes de campagne électorale, ou lorsque celles-ci reprennent à leur compte certaines charges de l'Etat, de plus en plus d'organisations paysannes naissent pour gérer leurs propres préoccupations. « En dépit des situations souvent

dramatiques dans lesquelles ils se débattent, les paysans africains ne sont ni les victimes résignées ni les éternels assistés dont on véhicule régulièrement l'image. L'expérience révèle au contraire que ce n'est pas à la « générosité » des puissances occidentales mais à leurs propres efforts que la grande majorité d'entre eux doivent leur survie quotidienne et leur capacité à faire face à l'adversité » (Guillermou, 2007 : 241).

Cependant, pris isolément, les paysans ne peuvent développer aucune stratégie efficace. Non loin de Djelerlou, toujours dans le département de Louga, d'autres paysans vivent, quant à eux, de la production maraîchère. Plutôt entrepreneurs individuels, ces producteurs d'oignons rencontrent beaucoup de difficultés qu'une bonne organisation aurait sûrement allégées.

III. La production d'oignon dans les Niayes

Le long de la Côte atlantique du Sénégal, sur une bande de près de 350 km de long et 30 km de large, allant de Dakar à Saint Louis, s'étend une zone dénommée « Niayes » qui présente des conditions agro-climatiques favorables à la pêche et à l'horticulture. Dans la région de Louga (au Nord), où on a recensé un peu plus d'une centaine d'exploitations horticoles, représentant à peine 1% des surfaces horticoles du Sénégal, plus de 92%⁸¹ se consacraient au maraîchage en 2000, au détriment de l'arboriculture fruitière et de la floriculture, considérée comme consommation de type occidental et confinée dans la région de Dakar.

Selon le Recensement national de l'agriculture réalisé par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage du Sénégal entre 1998 et 2000 :

- 84% des exploitations horticoles du Sénégal (tous types d'horticulture confondus) ont une taille de moins d'un hectare. Trois quarts d'entre elles ont une taille de moins de 0,5 ha ; ce sont les « petites exploitations ».
- 13% d'entre elles sont des « exploitations moyennes », dont la taille varie entre un et cinq hectares. 28% des exploitations de cette catégorie se trouvent dans la région de Louga.
- Les 3% qui restent sont de « grandes exploitations », de plus de 5 ha, et se trouvent hors de la zone des Niayes.

⁸¹ En l'absence d'autres précisions, tous les chiffres cités dans ce paragraphe sont tirés du Recensement national de l'agriculture de 1998.

A. La production d'oignon leader dans la Communauté rurale de Léona

Dans la Communauté rurale de Léona (arrondissement de Sakal, département de Louga) l'activité dominante est le maraîchage. Il concerne l'écrasante majorité de ses 30 000 habitants, qui sont producteurs, salariés agricoles, commerçants, intermédiaires ou transporteurs, sur la chaîne de production et de distribution des produits de l'horticulture.

L'évolution des conditions socio-économiques a placé l'oignon en position de leader de la production horticole de la Communauté rurale. Le village de Potou et son *luma* (marché hebdomadaire) sont au centre de la distribution de celle-ci. Potou est la deuxième zone de production d'oignon du Sénégal, après la vallée du fleuve Sénégal, et sa production atteindrait 25 000 tonnes par an.

La main d'œuvre salariée qui est constituée à 87 % de travailleurs temporaires, est présente dans les moyennes et grandes exploitations. Les petites exploitations emploient une main d'œuvre familiale, avec une présence massive des femmes. Au demeurant, la production d'oignon, dans le secteur de Potou, qui est avant tout le fait de moyennes exploitations, est largement tributaire de l'embauche des *surga*, employés saisonniers qui travaillent selon un contrat précis mais informel.

Aladj M. B., horticulteur de 58 ans, explique pourquoi il a fait de la production d'oignon sa principale activité. « Dans notre zone, il n'existe pas d'autre métier que l'agriculture, et nous n'avons pas d'agriculture pluviale. Alors, nous pratiquons l'horticulture et nous faisons du commerce ». Il fut un temps où son activité était dominée par la pomme de terre, mais la chute des cours a relégué celle-ci à la seconde place.

A côté de cette activité principale, le maraîcher entretient souvent un petit élevage d'ovins et de volailles, qu'il commercialise ponctuellement, pour par exemple, acheter des intrants.

B. Les coûts de transaction et les facteurs de production

Le suivi des coûts nous permet d'atteindre deux objectifs. Le premier consiste à comprendre en partie l'organisation de la filière de l'oignon, qui est devenu leader du maraîchage dans les Niayes, depuis que la production de pomme de terre a reculé devant la concurrence étrangère. Le second objectif est de connaître son coût de revient (voir *infra*, Ch. V-III-C), que nous utiliserons plus loin (voir *infra*, Ch. X-III-A) pour illustrer l'impact des importations d'oignon subventionné en provenance de Belgique et de Hollande.

- *Les deux types de contrat et la négociation*

Les charges salariales constituent le principal élément du coût de production de l'oignon, pour les exploitations qui font appel aux ouvriers agricoles. Elles sont très difficilement repérables à cause de la nature des contrats qui lient les producteurs à leurs *surga*.

Les *surga* viennent de toutes les régions du Sénégal, et des pays de la sous-région. Ils ont des journées très longues, allant jusqu'à 15 heures. Souvent, le revenu qu'ils gagnent, avoisinant 300 000 FCFA (458 euros) par saison, suffit au bonheur de leur famille restée au village ou au pays. Certains d'entre eux restent plusieurs saisons pour accumuler l'équivalent d'un « capital » qui servira à financer un projet précis. Ce projet peut être, dans certains cas, une hypothétique émigration vers l'« Eldorado » européen.

Une des caractéristiques du contrat convenu entre le *surga* et son employeur réside dans le fait que l'employé est le seul à déterminer le type de produit qu'il veut cultiver. Ce qui a l'air banal, mais qui a toute son importance sur les termes de la négociation, surtout si le producteur cherche exclusivement quelqu'un qui accepte de faire de l'oignon. Car, le grand ou le moyen producteur d'oignon est avant tout un maraîcher. Il cultive aussi de la pomme de terre, de la carotte, de l'aubergine, du *jaxatu*⁸², du chou, du piment, du navet, etc. Il a un champ qu'il cultive lui-même et fait du reste de la propriété des parcelles qu'il affecte aux *surga*, selon l'une des deux formes de contrat en vigueur dans le secteur de Potou⁸³.

Selon la première forme de contrat, tous les coûts liés à l'exploitation sont à la charge du producteur. Il s'agit des intrants : semences, engrais, fumier, produits phytosanitaires, etc. Mais aussi de l'arrosage, qui est la principale tâche que réalise le *surga*. La nourriture et le logement du *surga* sont aussi à la charge de l'employeur, qui, s'il a plusieurs employés, loue une habitation commune où il emploie ses femmes⁸⁴ et/ou des filles salariées pour faire la cuisine.

A la récolte de l'oignon, l'employeur et son *surga* prennent le temps de commercialiser le produit. Cela dure en moyenne 15 jours. Le producteur déduit ses charges d'exploitation, à l'exception des frais de nourriture et de logement. La marge obtenue est partagée entre les deux contractants, à parts égales. Si le *surga* ne peut pas attendre ce délai,

⁸² Le *jaxatu* est une variété d'aubergine, au goût amer.

⁸³ D'autres types de contrat existent, surtout dans les grandes exploitations horticoles.

⁸⁴ La polygamie est fréquente dans la société sénégalaise.

une évaluation est faite, et l'employeur trouve les moyens de rémunérer son employé. Ce qui est fort délicat pour les producteurs qui n'ont pas un accès facile au crédit.

Selon une seconde forme de contrat, le *surga* est employé à la tâche. A la signature du contrat, le montant que l'employeur devra payer est fixé, et ne varie pas, quelle que soit l'issue de la récolte. Mais, dans ce cas aussi, l'employeur a la charge de la nourriture et du logement du *surga*.

Si les coûts des intrants, de la nourriture et du logement sont relativement faciles à estimer, il est moins aisé de connaître avec précision les charges d'arrosage. L'arrosage des planches d'oignon constitue l'essentiel du travail demandé au *surga*. Il constitue aussi l'un des principaux problèmes rencontrés par les producteurs d'oignon.

Plusieurs types d'arrosage sont utilisés dans l'horticulture. Dans « le profil général de l'horticulture périurbaine » décrit par le Recensement national de l'agriculture, on note que :

- 29,1 % des exploitants individuels horticoles utilisent les eaux de surface comme première source d'eau. Leur deuxième source est constituée par les puits.
- 32,5 % des exploitations horticoles combinent l'utilisation des puits et des eaux de pluies.
- 9,3 % utilisent les *céanes* qui sont des puits traditionnels de faible profondeur (1 à 3 m) qui mettent à profit la proximité de la nappe phréatique.

Dans la zone de Potou, il n'y a que le forage de Same Ndiaye qui est fonctionnel pour alimenter 21 villages. Les besoins en eau y sont très importants. « Les rares puits où l'eau était encore consommable, ont progressivement tari, à cause de la surexploitation. La topographie (terrains en pente), les options dans la construction des puits (margelles à même le sol) et l'insalubrité des villages augmentent aussi les risques du péril fécal »⁸⁵.

- *Les intrants : variétés de semence et engrais*

Les variétés d'oignon cultivées ont chacune leur histoire. Telle variété fait le bonheur des horticulteurs pendant quelques mois ou quelques années, avant de se voir supplanter par telle autre. Aujourd'hui celle qui est la plus cultivée est l'Orion, encore appelée « Ngagne Mbaye », du nom de celui qui, il y a quelques années, avait introduit dans la zone une variété de très bonne qualité. La tradition est de coller ce nom à la meilleure variété du moment.

⁸⁵ Massaer Diop : « Etude du financement de la filière oignon par la CNCAS : cas de la communauté rurale de Léona », mémoire, ENSA Thiès, 2007.

L'introduction de l'Orion s'est effectuée à l'initiative de l'Administration, dont un représentant est allé recommander aux producteurs de cultiver l'oignon rouge à la place de l'oignon blanc. Son argument était que l'oignon blanc avait un bon rendement mais qu'à présent, les Sénégalais préféraient l'oignon rouge. Qui plus est, l'oignon rouge a l'avantage de pouvoir se conserver pendant six mois sans risquer de pourrir. Cependant l'Orion cohabite avec d'autres variétés qui sont le Violet de Galmi, le Red Bombay (les horticulteurs que nous avons rencontrés disent, amusés, « Route de Bambey ») et le Rouge espagnol dit *sonessa*.

Ces quatre variétés sont cultivées durant quatre saisons. Mais, trois d'entre elles se superposant, il n'y a, en réalité, que deux périodes de récoltes.

Les semences sont vendues sur le marché de Potou ; les rares fois qu'il y a une rupture des stocks, des commandes sont passées à Dakar. Ce qui est aisé pour les grands et moyens producteurs qui disposent de moyens, dont l'accès au crédit n'est pas le moindre. L'accès à ces semences reste un des problèmes majeurs du petit maraîcher.

Un hectare d'oignon nécessite 4 pots de semences, d'un poids de 500 grammes l'unité, soit 2 kg. Le pot de la variété Orion coûte 21 000 FCFA (32 euros), en août 2007, date de notre enquête. Le Rouge espagnol dit *sonessa* coûte entre 14 500 (22 euros) et 15 000 FCFA (23 euros).

Le sac de 50 kg d'engrais coûte 12 000 FCFA (18 euros). Les autorités administratives le vendent moins cher mais, selon un maraîcher que nous avons interrogé, elles fournissent un seul sac là où il y a un besoin de deux tonnes.

Aladj I. D., producteur et gérant du seul magasin de stockage de Potou confirme : « Je suis président d'une mutuelle et suis aussi membre de l'Association nationale des horticulteurs du Sénégal (ANDHS), où je suis chargé de distribuer l'engrais. Tout horticulteur doit être membre de l'association ; celui qui n'adhère pas ne peut pas prétendre à l'engrais subventionné. Or le sac d'engrais qui coûte 12 000 FCFA (18 euros) est vendu un peu plus de 4 000 FCFA (6 euros) à nos adhérents. Le sac d'urée qui coûte 13 000 FCFA (20 euros) est vendu à 6 300 FCFA (10 euros). Mais, c'est vrai, chaque adhérent n'a droit qu'à un seul sac d'engrais et à un sac d'urée ».

- *L'encadrement et le suivi technique : le rôle de l'ARM et de l'ANCAR*

Un véritable encadrement et un suivi technique de la production sont quasiment absents. On ne peut cependant nier le rôle de l'Agence de régulation des marchés (ARM) pour la commercialisation. Ni celui de l'Agence nationale du conseil agricole et rural (ANCAR), qui, chacune, dans son domaine d'intervention apporte un soutien apprécié par les maraîchers.

C'est ainsi qu'un producteur témoigne: « j'ai pu faire une demande cette année auprès de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCAS) pour financer un mode d'arrosage au goutte-à-goutte. Et c'est grâce à l'Agence nationale du conseil agricole et rural (ANCAR) que j'ai pu ficeler le projet. Ce système est beaucoup plus rentable que l'emploi de *surga*. La CNCAS me connaît depuis longtemps parce que je suis toujours à jour pour mes remboursements. Ce qui fait que j'emprunte pour redistribuer en nature, à ceux qui n'ont pas facilement accès au crédit. Je leur fournis de l'engrais, des produits et même du riz pour leur nourriture. A la récolte, ils me remboursent et me vendent leur production que je vais écouler ailleurs ».

Si ce témoignage rend hommage aux agents de l'ANCAR, il n'en dévoile pas moins que l'auteur est un grand producteur, qui n'en est pas à l'arrosage artisanal par des seaux d'eau puisée des *céanes*, mais bien au système beaucoup plus moderne et plus rentable du goutte-à-goutte. Il dévoile aussi une faille : les petits qui ont du mal à accéder au crédit, s'en remettent aux producteurs qui ont une meilleure assise financière. Une dépendance qui n'existerait pas s'il y avait un véritable encadrement, ou plus sûrement, une véritable organisation des petits producteurs.

Beaucoup de maraîchers remercient aussi les personnes chargées du « projet » qui sont venus à leur secours pour accéder aux semences. Il s'agit du projet « Village du Millénaire » qui, dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, ont ciblé dix pays africains dont le Sénégal. Se basant sur un critère qui combine l'extrême pauvreté et les possibilités agroécologiques, la Communauté rurale de Léona a été choisie. Selon un responsable du projet, basé à Louga, l'idée de départ était d'aider l'agriculture, mais aussi la pêche, étant donné que la Communauté rurale a une frange maritime de 18 km. Mais très rapidement, ils se sont rendu compte qu'une partie importante de la population vivait du maraîchage, et principalement de l'oignon.

C'est ainsi qu'à une hauteur que les responsables du projet n'ont pas encore évaluée ou n'ont pas voulu communiquer, l'achat des semences a été très fortement subventionné.

L'ennui est que cette aide n'est prévue que pour une année, l'objectif étant d'aider les maraîchers à s'organiser et à se prendre en charge.

En la matière l'Association nationale des horticulteurs du Sénégal (ANDHS) revendique 10 000 adhérents sur les 30 000 habitants que compte la zone. La raison se trouve peut-être dans les déclarations d'un responsable de l'association que nous avons interrogé : « celui qui n'adhère pas ne peut pas prétendre à l'engrais subventionné » !

Et puis le président de l'association est aussi le président de la Communauté rurale (PCR). Ce qui n'est pas une garantie d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, même si les responsables des collectivités locales sont élus au suffrage universel.

C. Les autres coûts liés à la production et le coût de revient

Nous avons interrogé plusieurs producteurs de Potou sur les coûts hors production qu'ils supportent avant la vente au consommateur. L'ensemble des réponses que nous avons recueillies sont concordantes et se résument à celle de Aladj I. D., producteur de 54 ans et par ailleurs gérant du seul magasin de stockage qu'il y a dans le secteur : « Il faut payer entre 150 et 200 FCFA le sac transporté par les charrettes, du champ au marché de Potou. Si le champ est éloigné, on peut payer jusqu'à 400 FCFA le sac. A l'arrivée au marché de Potou, un manoeuvre pose les sacs sur une balance à bascule, à raison de 15 FCFA le sac ; après pesée, il les redescend pour 20 FCFA le sac, dont les 5 FCFA reviennent au gardien des lieux. Si vous voulez stocker, il faut acheter un sac vide pour chaque sac plein ; car à l'issue du stockage le premier emballage ne pourra plus servir. Le sac vide coûte, selon les périodes, entre 200 et 300 FCFA. Il y a souvent des pénuries parce que ce sont des emballages d'importation. Il y a une année où nous avons mis sur pied une association pour importer nous-mêmes les sacs vides. Cette année-là le vide nous est revenu 125 FCFA l'unité. Nous n'avons pas pu renouveler l'expérience à cause de conflits d'intérêts. Certains d'entre nous étaient déjà membres d'associations d'importateurs. Si vous acheminez tout de suite vers Dakar, vous payez 25 FCFA par sac chargé dans les camions. Le transport entre Potou et Dakar est facturé 200 FCFA par sac. Quel que soit le marché de destination à Dakar, vous payez 25 FCFA par sac déchargé, une redevance de marché et 300 FCFA par sac au *coxeur* chargé de la vente ».

Ce qui précède nous permet d'établir le tableau suivant :

Tableau 16 : Oignon vendu sans stockage

Nature des charges	Coût
Coût de production du kg	95
Transport du champ à Potou	150
Opérations de pesée (15 + 20)	35
Chargement dans les camions	25
Transport à Dakar	200
Redevance de marché	25
« Coxeur »	300
Total pour un sac de 40 kg	735
Coût hors production du kg	18,375
Coût de revient du kg	113,375 (0,17 euro)

Ces charges ont été calculées en août 2007.

- L'oignon stocké

Lorsque le produit n'est pas immédiatement commercialisable, il est stocké avec des moyens rudimentaires. Indépendamment du coût supplémentaire induit, du risque de détérioration ou de mévente, ce sont les lieux de stockage qui font défaut. A Potou, il y a un seul magasin de stockage, qui est privé et géré par un des vice-présidents de l'ANDHS. Pourtant, O. S. Nd, un administrateur de l'Agence de régulation des marchés (ARM) qui m'a reçu dans leurs locaux du Point E, m'a assuré que 25 magasins de stockage étaient construits dans les zones de production et que 5 autres sont programmés pour l'année 2008. Ce dont nous ne doutons pas. Mais ces magasins ont dû être concentrés dans la principale zone de production qu'est la vallée du fleuve Sénégal. Car un maraîcher se désole : « L'ARM avait initié des démarches pour nous construire un magasin de stockage, mais depuis l'an dernier, la toiture n'est pas encore faite ».

Un autre producteur confirme : « j'ai une place à Gabar, mon village, qui est à 7 km de Potou. C'est sur un terrain vague où il y a une balance à bascule et que tout le monde partage, que je stocke ma récolte. Il n'y a rien à payer, vous repérez juste votre place ». Le stockage se fait ainsi sur des terrains nus, avec deux risques majeurs : la chaleur détruit des quantités importantes de production pendant la saison sèche ; la pluie en fait autant durant l'hivernage.

- La commercialisation

Un maraîcher que j'ai interrogé, résume avec beaucoup de lucidité les difficultés rencontrées sur le marché de l'oignon. Aux différentes questions que je lui ai posées, il répond en substance ce qui suit : « les prix de l'oignon fluctuent beaucoup selon la période et les récoltes. En fait, à partir de la date de récolte, nous avons une vente normale pendant un mois. Ensuite nous sommes obligés de brader. Au bout d'un mois, l'oignon importé arrive. Et, dès qu'il arrive, nos affaires s'arrêtent. Pour nous informer sur le marché, nous téléphonons régulièrement à nos partenaires qui sont sur place. Les informations que nous recevons sont très utiles. Mais des fois, on nous donne une information qui s'avère totalement fausse le lendemain. Non pas parce que l'informateur⁸⁶ est de mauvaise foi, mais parce que le marché est très fluctuant. L'oignon est un produit dont le prix varie très vite. Si, à Potou, vous disposez d'une information sur les marchés de Dakar, le producteur de Gandiole dispose de la même information. Si vous chargez en même temps, il va se produire une sorte d' « embouteillage » dont le résultat sera une baisse des prix ».

« S'agissant des zones de vente, nous privilégions Dakar au début de la récolte. Mais nous vendons aussi à Ziguinchor, Tambacounda, Diaobé, Ourossogui, Matam, Kaolack et ailleurs. Dès qu'on nous appelle d'un endroit où il y a un besoin, nous nous y rendons ».

« Si je devais énumérer et sérier les problèmes que rencontrent la production et la commercialisation de l'oignon, je dirais que le premier d'entre eux est la concurrence hollandaise. Ensuite, il n'y a pas suffisamment de magasins de stockage. Nous sommes obligés d'entreposer l'oignon dans des espaces nus. Avec le temps, le soleil détruit l'emballage, ce qui fait qu'au moment d'aller vendre, nous sommes obligés d'utiliser un second sac. Et comme le sac vide est importé et coûte 200 FCFA, parfois 300 FCFA, faites le compte, si vous devez remplacer 2000 sacs. Enfin, la chaleur détruit une bonne partie de la production stockée ».

« Les solutions que je préconise sont d'abord que, nous les producteurs, nous nous organisions pour nous faciliter l'acquisition des intrants. Concernant la commercialisation, ce qu'il y a de paradoxal c'est qu'il y a suffisamment de terres fertiles dans les Niayes et dans la vallée du fleuve Sénégal. Il suffit d'arrêter les importations, de nous donner les moyens, pour que nous couvrions tous les besoins du pays et une partie de ceux des pays voisins ».

⁸⁶ Chaque producteur s'informe auprès de ses *coxeurs*, les intermédiaires qui leur servent de relais sur les différents marchés.

Du point de vue de l'organisation, tout semble opposer le GIE de Djelerlou et les producteurs d'oignon des Niayes. D'un côté, il y a une initiative individuelle, qui est en train de grandir sous forme d'un GIE de transformation agroalimentaire. De l'autre, il y a des producteurs qui semblent être organisés, parce que se réclamant presque unanimement de l'Association nationale des horticulteurs du Sénégal (ANDHS). Cette association « aide » les horticulteurs à accéder facilement à certains intrants. Le stockage de leur production qui se fait essentiellement à ciel ouvert, les regroupe aussi, d'une certaine façon ; tout comme l'organisation du transport de leurs produits vers les grands marchés. Mais, tout oppose le grand maraîcher du petit. Le premier est écouté et « respecté » par les institutions de financement ; le second doit souvent s'en remettre au premier pour espérer un crédit. Le premier n'a pas beaucoup de soucis d'approvisionnement en semences, le second est traumatisé par les périodes de pénurie. Mais les petits maraîchers de Potou n'ont pas encore le réflexe d'initier une organisation autonome pour mutualiser leurs moyens.

Au contraire, à Kelle, c'est l'organisation des acteurs paysans, soutenue par un partenaire non gouvernemental, qui a été à la base de la création d'une coopérative rurale.

IV. La Coopérative rurale de Kelle Guèye (COOPAKEL)

La COOPAKEL a été créée le 3 janvier 2002. Elle était, à l'origine, la coopérative agricole de Kelle Guèye. Kelle est le chef-lieu de la communauté rurale du même nom, qui se trouve dans l'arrondissement de Mbédiène. Mais le siège de la coopérative se trouve à Ndeungour Ndiaye, à un emplacement très visible sur la route Dakar-Saint-Louis. Selon l'un de ses membres fondateurs, Y ND, l'idée de la création d'une coopérative est venue du Programme d'action pour un développement rural juste et durable (PADER). Mais au départ, elle ne faisait que de la micro finance, avec la Mutuelle d'épargne et de crédit (MEC) de Kelle, qu'un autre partenaire avait aidé à créer. Le jumelage entre la Mutuelle d'épargne et de crédit de Kelle Guèye (MEC), créée en 2002, et la COOPAKEL, s'est fait en 2004. La transformation des statuts de la MEC a donné naissance à la Coopérative d'épargne et de crédit (COOPEC), qui est destinée à régler les questions d'ordre financier de la COOPAKEL. Cela a permis la mise en réseau de la coopérative par le biais du RESOPP⁸⁷.

L'idée de coopérative a été introduite par le PADER. La coopérative est ainsi née à l'intérieur de la MEC, avant de l'engloutir. Le sigle COOPAKEL a été conservé, mais la

⁸⁷ Le Réseau des organisations paysannes et pastorales (RESOPP) regroupe, en plus de la COOPAKEL, la CORAD de Ndioum, la COORAP de Pambal, la COOPAM de Mbour, la COOPAD de Sédhiou et une coopérative d'épargne et de crédit nouvellement créée à Thiès (2007), dénommée COOPEC.

coopérative est devenue « rurale ». Explications de Y ND : « Maintenant nous disons même « coopérative rurale », parce qu'elle a grandi. Elle couvre désormais sept communautés rurales. Avant il n'y avait que la communauté rurale de Kelle Guèye. Maintenant notre activité s'étend sur les communautés rurales de Mbédiène, Bandègne, Thièppe, Kabb Gaye, Diokoulou Diawrigne et Ndande. En résumé, il s'agit des cinq communautés rurales de l'arrondissement de Ndande et deux communautés rurales (Mbédiène et Kelle) qui se trouvent dans l'arrondissement de Mbédiène ». Plus que l'extension géographique, nous verrons plus loin, que c'est la diversification des domaines d'intervention de la coopérative qui a motivé le changement de dénomination. Ce qui est remarquable aussi, c'est l'appellation de coopérative, en dépit de la connotation négative que les années 1960 lui ont laissée, ne semble pas gêner ses membres.

« Dès la création, nous avons doté la coopérative d'un conseil d'administration, d'un comité de crédit et d'autres organes. Une fois que nous avons mis en place tout cela, nous avons engagé un gérant. Mais en même temps que le gérant, un magasinier a été recruté. Alors qu'auparavant l'unique gérant s'occupait de tout ». Conformément à la loi, la nouvelle structure a aussitôt déposé des statuts et YND est fier de nous apprendre que « sa » coopérative dispose « d'un manuel de procédures et même d'un NINEA » (Numéro d'identification nationale des entreprises et des administrations).

La cellule de base de la coopérative est la section villageoise. Il y en a généralement une par village. Mais lorsque le village est grand, on peut en créer une par quartier ; tout comme on peut regrouper plusieurs petits villages dans une seule section. La section villageoise se réunit pour élire sa direction. Un bureau exécutif qui comprend toujours une responsable chargée des problèmes spécifiques aux femmes. « Quand les assemblées générales des sections villageoises ont fini de se réunir pour élire leurs directions, une assemblée est organisée au point de service, pour élire les délégués qui viennent à Kelle, lieu du siège social ». L'assemblée de Kelle désigne le conseil d'administration qui se réunit une fois, tous les trois mois. Le nombre de membres de ce conseil était de neuf ; il est porté à treize. La raison est que maintenant les adhérents vivent dans sept communautés rurales et chacune doit être représentée. Le CA désigne en son sein un bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Si une question ne peut pas être tranchée par le bureau, c'est le CA qui s'en charge. Si le CA ne peut pas trancher, c'est autour de l'Assemblée générale de décider. L'assemblée générale est annuelle ; s'il y a lieu, une assemblée extraordinaire peut être convoquée. C'est le cas lorsqu'il y a une erreur

d'appréciation sur une question. Si l'erreur est suffisamment importante pour entraîner des dissensions, la coopérative préfère convoquer une autre assemblée générale pour la corriger. Il arrive aussi qu'une deuxième assemblée générale soit convoquée pour réunir la coopérative et la mutuelle. Cela est arrivé une seule fois à la COOPAKEL de convoquer une assemblée générale extraordinaire, et Y ND est impatient de raconter l'anecdote. « Lorsque nous avons intégré le Réseau des organisations paysannes et pastorales (RESOPP)⁸⁸, notre fonctionnement a un peu changé. Une fois, nous avons tenu notre assemblée générale annuelle, au cours de laquelle nous avons, comme d'habitude, exposé nos préoccupations du moment ». Le délégué qui venait de Thiès, pour représenter la direction du réseau, a fait son rapport et leur a signifié que l'assemblée n'avait pas observé correctement les règles. Prenant acte, la direction de Kelle a accepté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire à condition de ne pas participer aux frais. Parce que, selon Y ND, le représentant su RESOPP utilisait ce subterfuge pour orienter les choix des adhérents de Kelle. Quand l'Assemblée générale extraordinaire s'est tenue, les mêmes propositions de la première assemblée ont été formulées. Y ND conclut : « Cette personne fait partie de ces technocrates qui ne comprennent pas que les paysans savent ce qu'ils veulent. Et même si nous n'avons pas été à l'école, nous avons l'intelligence de savoir où se trouvent nos intérêts et nous savons les exprimer. La prise de conscience est telle que les membres de la coopérative savent que celle-ci leur appartient. Ils savent ce qu'ils veulent et personne ne peut leur imposer autre chose. Il faut aussi noter que nous avons une véritable autonomie financière. La coopérative a un compte à la CNCAS, qu'elle gère en toute indépendance. Il peut arriver que de l'argent nous vienne de « là-haut », mais ils se contentent de nous le virer. C'est à nous de décider de l'utilisation ».

La COOPAKEL revendique à peu près cinq mille adhérents. Il y a peut-être un peu plus de femmes que d'hommes, mais notre interlocuteur ne peut pas être plus précis à ce sujet. En revanche, il est formel : « il n'y a quasiment pas de jeunes ! ». La raison est toute simple : « ils partent ! Ils vont tous en ville, principalement à Dakar, avec l'idée de continuer leur voyage jusqu'en Europe. Quand ils ont la chance de partir, ils nous snobent à leur retour, qu'il s'agisse des jeunes qui se sont arrêtés à Dakar ou de ceux qui sont allés plus loin ».

Les femmes sont très représentées et leurs activités font vivre la coopérative. Qu'il s'agisse des femmes ou des hommes, il y a une démarche qui vise à épauler toutes les activités rurales susceptibles de générer des revenus. C'est la compréhension que les

⁸⁸ Voir infra.

coopérateurs ont de l'utilité de la micro finance. Certains d'entre eux font de l'embouche bovine entre deux saisons des pluies. Certains font du commerce dans les *luma*, les marchés hebdomadaires ruraux, avec de l'argent prêté par la coopérative. L'argent qui leur est prêté leur permet d'acheter des marchandises qu'ils revendent sur les marchés hebdomadaires villageois. Certains font aussi des « opérations Tabaski ». La Tabaski est la fête du mouton. Il s'agit, pendant cette période, d'acheter des moutons aux endroits comme Dahra Jolof par exemple, où ils coûtent le moins cher, et de les revendre dans les marchés de leur zone. Cela demande un préfinancement.

L'activité des femmes est en général spécifique. Elles empruntent souvent pour acheter de l'arachide destinée à la trituration et au commerce de l'huile. Maintenant que la commercialisation de l'arachide pose problème, la trituration qui permet d'obtenir de l'huile artisanale et des tourteaux, est une solution qui semble convenir à beaucoup de ruraux. Les montants des prêts sont en général faibles. Des sommes d'à peu près 25 000 FCFA (39 euros) sur un mois ou deux, c'est-à-dire juste le temps pour elles de triturer et de vendre. Mais récemment un décret ministériel a interdit l'huile obtenue par le *segal*, la trituration artisanale, parce qu'elle contiendrait un taux élevé d'aflatoxine. Ce qui amuse beaucoup un vieux coopérateur, qui déclare : « Cette huile-là même avec laquelle on avait fait le baptême de nos grands-parents contiendrait un produit toxique ? Ils peuvent dire ce qu'ils veulent, mais nous continuerons d'en produire et d'en consommer ».

Toutes ces activités nécessitent des finances, et pour cela l'appui des partenaires est précieux. Ce sont eux qui se chargent des dépenses de fonctionnement. « L'argent pour le carburant, le salaire des agents, le coût des intrants. Tout cela est financé à hauteur de 15 % par les autrichiens et 85% par les belges. C'est le PADER qui est à l'origine de la coopérative en compagnie de la coopération autrichienne. Mais le PADER était aussi en partenariat avec les belges qui s'occupaient du financement de 15 % des activités de la coopérative. Par la suite les choses se sont inversées puisque ce sont les autrichiens (EWA) qui se chargent des 15 %, et les belges financent le reste ». Quel serait le relais si ce partenariat venait à être rompu ? Les coopérateurs ne semblent pas s'en soucier car, disent-ils, il y a toujours l'argent des cotisations et l'épargne de la plupart des adhérents.

Pour nous exposer l'activité d'ensemble de la coopérative, Y ND et deux de ses collaborateurs présents sur le site du village de Ndeungour se servent de l'histoire de leur organisation et de beaucoup d'anecdotes, mais sont très précis sur les chiffres. Le nouveau concept qui revient régulièrement dans le récit, comme une leçon apprise, est celui de ruralité.

Un coopérateur commence l'exposé de l'activité en faisant une précision : « notre coopérative est rurale, elle appartient aux cultivateurs ». Inutile de préciser que dans son entendement, « cultivateur » désigne tous ceux qui vivent et travaillent à la campagne. Il poursuit : « Elle est là pour aider les cultivateurs. Or, pour cela, il faut passer par un « système ». Au départ nous prêtions exclusivement des semences de niébé. Mais nous nous sommes rendu compte que les gens avaient besoin de semences d'arachide. A l'époque personne n'osait s'aventurer sur ce terrain. Quand le chef du projet, NG F et moi avons fait la proposition d'intégrer l'arachide, elle a été rejetée. Une fois, nous avons un séminaire de formation à Keur Samba Yacine, qui était animé par R. Graaf qui venait d'Autriche ; j'ai attendu la fin de la réunion pour renouveler ma proposition. EWA, la coopération autrichienne, a été le premier organisme à appuyer notre coopérative ».

Après discussion, les coopérateurs ont retenu que tous les membres qui avaient deux à trois ans d'ancienneté avaient droit à un prêt de 75 000 FCFA (115 euros) pour l'achat de semences d'arachide. C'est une somme qui suffisait pour l'achat de 100 kg de semences. Une restriction a été introduite dans la procédure de prêt : seuls les 9 villages qui étaient là au moment de la création, y avaient droit ; pas les nouveaux membres. Au moment du bilan, un an plus tard, les dettes étaient recouvrées à 100 %. Depuis cette date, ce système a été validé comme mode de fonctionnement. C'est en avril-mai que les coopérateurs qui le désirent, s'inscrivent pour emprunter. La coopérative ne prête que de l'argent parce qu'elle est au courant d'expériences malheureuses de prêts de semences que d'autres organisations de la région avaient vécues. Prêter de la graine comporte des risques. Si l'emprunteur tombe sur une graine qui ne pousse pas comme il le désire, il se retourne contre le prêteur. Alors qu'en cas de prêt monétaire, ce risque n'existe pas.

Sur le prêt il y a un intérêt de 2%. En général, dès qu'ils finissent de rembourser, les emprunteurs se réinscrivent, parce qu'ils ont conscience de travailler avec des fonds qui leur appartiennent. Pour accéder au prêt, il faut aussi être obligatoirement membre de la coopérative. Pour être membre, il faut payer 3000 FCFA (4,5 euros). Cette somme n'est pas une cotisation annuelle ; elle est payée une seule fois, à l'adhésion. L'adhésion à la COOPEC (Coopérative d'épargne et de crédit) est de 4000 FCFA (6 euros), cotisation qui est payée une bonne fois pour toutes. Si un membre emprunte une somme inférieure à 100 000 FCFA (152 euros), le prêt est sans conditions. Tout se passe au niveau de la section villageoise. Mais si cette somme est dépassée, il y a une obligation à faire un « *rënk* », une épargne.

Le principal souci de la coopérative reste cependant la couverture des besoins en semences. C'est dans ce domaine que le désengagement de l'Etat s'est fait le plus ressentir au milieu des années 1980. Et, aujourd'hui, il est encore très difficile d'avoir des semences sélectionnées. Néanmoins le problème des semences ne se pose pas avec la même acuité selon les cultures. Le niébé, par exemple, est produit en quantités dans les communautés rurales où la coopérative est implantée. C'est une culture très typique du Njambur. C'est le centre de recherches de Bambey qui fournit traditionnellement les semences qui sont stockées dans les magasins qui se trouvent sur le site de Ndeungour. Toutes les autres semences, en dehors du niébé, doivent être recherchées sur le marché. C'est le cas des semences de pastèque qui ne sont pas stockées, bien que celle-ci soit très cultivée dans le Njambur. Dans l'activité de la coopérative, la zone des Niayes occupe une place importante. Or dans les Niayes, l'activité dominante est le maraîchage. Dans ce domaine, le spécialiste des semences est l'entreprise TROPICASEN, avec laquelle la coopérative traite depuis plusieurs années.

C'est le PADER-RESOPP qui a introduit la diversification des activités de la coopérative, notamment par la construction de poulaillers. La toute première préoccupation de la coopérative a été l'approvisionnement en semences de qualité, en engrais et pesticides, ainsi que la commercialisation de la production. Mais, au fur et à mesure de son développement, la coopérative a cherché à se diversifier. Les adhérents ont exprimé leurs besoins dans divers domaines comme celui du matériel agricole (semoirs, charrettes, etc.). Ce matériel qui est subventionné par l'Etat pourrait bien sûr être commandé à l'usine, mais les prix sont insupportables pour les petits paysans. Les semences dont la coopérative a besoin sont de différentes sortes, du fait de son implantation dans des zones qui ne pratiquent pas les mêmes cultures. Par exemple, dans la zone de Thièppe, les paysans font plutôt du maraîchage ; ils comptent sur la coopérative pour s'approvisionner en semences, sachant qu'il y a un principe à respecter : la coopérative n'est pas une boutique. Elle ne travaille pas pour faire des bénéfices, mais veut être au service des cultivateurs. Chaque section villageoise recense ses besoins. L'ensemble est centralisé avant que les responsables de la coopérative qui misent sur des économies d'échelle, trouvent les solutions appropriées. Ce qui est différent du fonctionnement d'une boutique où les intrants seraient stockés et disponibles pour l'acheteur.

Le PADER a permis à la COOPAKEL de créer un secteur avicole. En 2002, un premier poulailler a été construit à Ndeungour, suivi d'un second en 2005, d'une capacité de trois cents sujets. Les poulets sont élevés pour être vendus. Ils peuvent aussi être prêtés avec

un petit taux d'intérêt, mais le crédit ne dépasse pas 3 mois. Cela permet à certains adhérents d'avoir un poulailler. Ce sont les membres qui déterminent les quantités à acheter et les races ; ce qui obéit au principe qui consiste à toujours partir des besoins des adhérents. Le rôle de prêt est assuré par la COOPEC qui, pour ce genre d'opérations, constitue un lien entre la coopérative et ses adhérents.

Tableau 17 : COOPAKEL ; Situation générale de la volaille au 29/08/2007

Date début	Bandes	Effectifs	Mortalité (%)	Vendus	Marge depuis le début (FCFA)
Oct. 2002	23	10 600	8,55 %	9 694	3 034 564 (4626 euros)

Source : [http : //www.resopp-sn.org/](http://www.resopp-sn.org/) (Consulté le 15 juillet 2010)

L'aviculture permet aux coopérateurs de disposer de volailles de qualité telles que la race « Bleu de Hollande » qui est très appréciée dans les villages environnants de Ndeungour et Louga. Des programmes de vaccination, de déparasitage et d'encadrement par des services techniques de l'élevage, accompagnent les poulaillers.

L'appui du PADER ne s'arrête pas à l'aviculture. Ayant l'habitude de collaborer avec les conseils ruraux dans le cadre de la décentralisation, le PADER aide la coopérative à profiter des infrastructures offertes par les fonds de développement local (FDL). La coopérative répertorie les besoins des adhérents et les inscrit aux FDL des communautés rurales pour les acquisitions de biens durables comme les machines. C'est aussi le cas des infrastructures hydrauliques qui ont un financement différent mais qui nécessitent la collaboration des conseils ruraux élus au suffrage universel. Il y a des machines pour le *bojj* et le *soxx* du mil qui permettent d'obtenir ses produits dérivés ; il y en a pour le *segal* (trituration) de l'arachide. Au siège de la coopérative, il y a une machine qui ne sert qu'à hacher l'herbe, pour nourrir le bétail. Si un adhérent en a besoin, la machine lui est prêtée. Les paysans qui ne sont pas membres de la coopérative doivent la louer s'ils veulent. Ces différentes machines sont très utiles car tous les travaux qui ont été évoqués ci-dessus (le *bojj*, le *soxx* ou le *segal*) étaient faits à la main par les femmes, à l'aide d'un mortier et d'un pilon, entre autres.

A lire ce qui précède, on a l'impression que les paysans s'organisent isolément, selon des circonstances particulières qui peuvent les amener occasionnellement à se mettre en réseau pour rechercher des économies d'échelle. Or, l'organisation paysanne, même si elle a été pendant longtemps un instrument aux mains des autorités coloniales et postcoloniales, a

une longue histoire et une lente évolution qui semblent la diriger vers la formation d'un mouvement paysan autonome. C'est ce que nous allons essayer de montrer dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI

DE L'ENCADREMENT AUTORITAIRE A L'EMERGENCE D'UN MOUVEMENT PAYSAN

Les producteurs ont plusieurs stratégies pour améliorer leurs conditions de vie et leurs revenus, pour gérer efficacement les ressources auxquelles ils ont accès, pour défendre leurs droits d'accès à la terre, à l'eau et aux pâturages, pour accéder aux services, au crédit, aux marchés et influencer les prises de décision publiques. L'une d'entre elles est de s'organiser (De Janvry et Sadoulet, 2004). Ceci exprime parfaitement la raison d'être des organisations paysannes et de producteurs (OP) contemporaines, qu'elles soient des associations, des groupements ou des coopératives. Ce n'était guère le cas des premières associations qui ont vu le jour en Afrique de l'Ouest et, en particulier, au Sénégal. Celles-ci étaient plutôt un instrument d'encadrement d'intérêts économiques et politiques particuliers ; dans un premier temps, ceux du colonisateur, dans un second, ceux du régime né de l'accès du pays à l'indépendance. La période coloniale a servi de cadre aux premières velléités d'organisation en milieu rural. Naturellement, ce phénomène nouveau fut justifié par un contexte économique et une volonté du colonisateur de sauvegarder ses intérêts, et d'imposer une forme d'administration.

I. Les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP)

Les prix au producteur de l'arachide ont connu une baisse régulière entre 1890 et 1918, année du *barigo dërëm*⁸⁹, entraînant une baisse des quantités produites. La saison 1905-1906, marquée par une mauvaise pluviométrie et une grave invasion acridienne, a provoqué des migrations importantes vers la Gambie voisine (Diouf, 2005) et même la famine dans le bassin arachidier (Mbodj, 1992 : 95-135). L'autorité coloniale, sentant ses intérêts menacés, réagit en créant par décret du 29 juin 1910, les Sociétés indigènes de prévoyance et de prêts mutuels agricoles, dans le but d'encadrer la production de l'arachide par le prêt de semences,

⁸⁹ Année du « quintal d'arachide à cinq (5) francs CFA ».

et l'organisation de migrations vers le bassin arachidier par le biais de « villages de navétanes »⁹⁰ (Diouf, 2005).

Cette appellation de SIP n'est pas fortuite, puisque dans l'esprit du colonisateur, il « faut parer à l'imprévoyance de l'indigène qui est essentiellement un homme du présent. Le passé ne lui servira point de leçon, et l'avenir n'existe déjà plus pour lui »⁹¹.

L'inspecteur général de l'agriculture de l'AOF Yves Henry présente « un programme agricole pour 1921 » qui démontre l'émergence précoce du mouvement participatif (Chauveau, 1994 : 31-32). Dans ce programme on peut lire : « éduquer le paysan, lui donner les moyens de s'outiller, puis d'apporter progressivement à sa terre les améliorations foncières sans lesquelles tout programme ne serait qu'un vain mot, quel horizon nouveau ces nécessités ouvrent à la politique africaine et combien de questions inattendues elles posent aux pouvoirs publics ! ». Chauveau en conclut « qu'en dépit du caractère intrinsèquement despotique du régime colonial, administrateurs et experts coloniaux formalisent une conception anticapitaliste, agrarienne et populiste du développement rural » (Chauveau, 1994 : 32-33).

A partir de 1840, l'arachide qui pallie le recul de la production et la commercialisation de la gomme, du caoutchouc et du coton, commence à symboliser une certaine « promotion du paysan », qui peut occuper « les anciennes positions de l'aristocratie au temps de la traite négrière ». Il peut maintenant « produire, vendre et acheter » grâce à la monnaie française qui supplante le troc à la fin du 19^{ème} siècle. « La monétarisation influe considérablement sur les rapports sociaux : il faut des espèces, du tissu et de la kola importés, etc., pour contracter mariage, pour les baptêmes et autres cérémonies » (Mbodj, 1992 : 97-98).

Pour augmenter de façon significative et régulière les volumes de production de l'arachide, le pouvoir colonial mise sur une participation volontaire des populations rurales ; il crée alors les premières coopératives par la loi du 10 septembre 1947⁹².

⁹⁰ Chaque village devait recevoir un nombre déterminé de travailleurs saisonniers venus des régions et des pays voisins.

⁹¹ Archives nationales du Sénégal. 2G6-30 : Sénégal, rapport d'ensemble, 1906. Cité par Diouf,

⁹² Réseau des organisations pastorales et paysannes (RESOPP), http://www.resopp-sn.org/rubrique.php3?id_rubrique=18 (Consulté en ligne le 10 juin 2010)

II. Les coopératives

Le choix des coopératives sera confirmé en 1960, par les nouvelles autorités du Sénégal indépendant. Celles-ci sont animées par la volonté d'assainir les circuits de production et de commercialisation de l'arachide, et d'en finir avec l'économie de traite, dont les seuls véritables bénéficiaires, les traitants passent pour les principaux responsables de l'endettement usuraire des paysans⁹³. La loi du 20 mai 1960 crée les nouvelles coopératives chargées de collecter les récoltes de l'arachide vendues par les producteurs. Elles ont aussi la mission de distribuer les semences et les autres intrants, ainsi que des vivres en périodes de soudure. Ces missions assignées aux coopératives étaient conduites pour le compte de l'Office de commercialisation agricole (OCA), créé par la loi du 13 janvier 1960, promulguée par le décret 60-022 SG du 23 janvier 1960 ; en même temps que la Banque sénégalaise de développement (BSD) est chargée des opérations de financement (Mbodj, 1992 : 99). La BSD intervenait dans le domaine de la commercialisation des arachides et des autres produits vivriers (mil, riz, etc.) que le Gouvernement s'efforce de revaloriser aux yeux des cultivateurs en les faisant entrer dans un circuit monétaire par l'intermédiaire du Centre régional d'assistance pour le développement (CRAD) (Sy, 1962). A l'instar des anciennes Sociétés indigènes de prévoyance (SIP), des Sociétés mutuelles de production rurale (SMPR) et des Sociétés mutuelles de développement rural (SMDR) desquelles ils sont issus, les CRAD assurent la fourniture de matériels agricoles divers, allant du semoir à la houe, en passant par les épandeurs d'engrais et les fongicides. Ils se chargent également de l'approvisionnement en vivres du monde rural, avec toujours le souci de libérer les paysans des pratiques usuraires dont ils faisaient l'objet de la part des gros commerçants et d'augmenter la productivité agricole (Sy, 1962). Les CRAD seront rattachés à l'Office national de coopération et d'assistance au développement (ONCAD), créé le 30 juin 1966 pour regrouper tous les organismes de l'Etat qui interviennent dans l'économie arachidière, au moment où les revenus issus de l'arachide entament une baisse constante, liée à l'abandon par la France de la subvention à l'arachide du Sénégal, qui n'était plus autorisée du fait de la politique agricole de la CEE et de la Convention de Yaoundé. « Les revenus distribués en campagne passent de 22 milliards CFA en 1965 à seulement 10 en 1970 » (Mbodj, 1992 : 105). L'ONCAD sera emporté en 1979, suite à une gestion désastreuse, dans le cadre des premières mesures d'ajustement structurel mises en place à cette époque.

⁹³ http://www.resopp-sn.org/rubrique.php?id_rubrique=18 (Consulté en ligne le 10 juin 2010)

Cette chute des cours de l'arachide a été naturellement accompagnée d'une augmentation rare des prix des produits de consommation courante. « La situation agricole du pays est suffisamment préoccupante pour qu'on ait pu parler officiellement, à différentes reprises, de crise ou de « malaise-paysan ». [...] A travers les programmes de la Radio-éducative, le monde rural donne donc libre cours à sa rancœur et à son découragement ; non seulement l'avenir de l'arachide est sérieusement remis en cause mais également certaines options agricoles. Au fond des campagnes, le mécontentement est général » (Bourgeois, 1976).

Le premier « malaise paysan » était apparu dès 1965 avec la baisse des rendements dont l'une des causes était la vétusté du matériel agricole et le début d'un cycle de sécheresse ; les paysans s'étaient alors manifestés par le refus de payer leurs dettes aux coopératives, contraignant l'Etat à leur annulation pure et simple. Ce « malaise paysan », nous l'avons dit, est profond. Les causes sont certes nombreuses mais le constat est le même. Il y a subitement, comme pour marquer une rupture sans appel, une remise en cause totale des coopératives qui, en dernière analyse, ne sont pas comprises par les paysans qu'elles sont censées servir. Il y a certainement un déficit de formation et d'information de la part de l'ONCAD dont l'une des missions était de « préparer » les coopérateurs. « Les coopératives sont trop endettées, politisées, mal gérées et l'encadrement chargé d'aider à leur fonctionnement est souvent incompetent ou corrompu ; voilà les principaux griefs des paysans à leur encontre » (Bourgeois, 1976). « Ces coopératives sont globalement restées « étrangères » à la paysannerie à tel point que l'on a pu parler de « coopératives sans coopérateurs ». Les formes d'organisations importées, directement inspirées des organisations coopératives nées dans les pays industrialisés au tournant du XXe siècle, se sont trouvées plaquées sur des réalités dont la propension à la « coopération » avait été largement surestimée sur la base d'analyses erronées exaltant les valeurs collectives des sociétés africaines » (Augé, 1973). Très rarement impliqués au départ, et généralement exclus des processus de décision et de contrôle de l'appareil coopératif, les producteurs n'ont jamais eu leur place dans un mouvement fortement encadré. En fait, ces coopératives ont été mises en place par les fonctionnaires et les notables ruraux ; elles ont également servi les intérêts des partis politiques en tant que source de financement et outil de propagande (Bosc et *al*, 2003 : 151).

Il y a aussi certainement un contexte politique à ce malaise. Des divergences fondamentales d'orientation politique ont vite opposé le président de la jeune république,

Léopold Senghor et son président du conseil de gouvernement. La rupture sera brutale en 1962.

L'organisation du monde rural durant les premières années de l'indépendance est inspirée par la vision politique du président du conseil de gouvernement de l'époque, Mamadou Dia qui écrit quelques décennies plus tard : « La formation permanente devenait ainsi un des instruments de mise en œuvre du Premier plan quadriennal de développement du Sénégal (1961-1964) qui se proposait, sur la base solide des études menées par une équipe d'experts dirigée par le père Louis-Joseph Lebreton, de consolider les bases économiques de l'indépendance du Sénégal et de le projeter dans une dynamique de développement participatif, intégral, harmonisé et soucieux d'équité et de justice sociale »⁹⁴.

Au centre d'un tel dispositif, se trouve l'« animation rurale » avec ses associations d'intérêt rural (AIR), qui organisent autour d'équipements collectifs des activités diverses, telles que les démonstrations de techniques culturelles à vulgariser, des semaines de santé, la semaine de l'arbre, etc. (Sy, 1962). Les associations d'intérêt rural sont constituées par les centres d'expansion rurale (CER) institués par la loi 60-014 SG du 13 janvier 1960. Ces CER jouent un rôle d'encadrement, de conseil et de relais entre le centre de recherche de Bambey et les cultivateurs, vulgarisent les nouvelles techniques de culture et aident à la mise en place de la culture attelée, avec autant que faire se peut, une responsabilisation à la base. Toutefois, il faut voir derrière ces ambitions participatives et de démocratie manifestement populiste une réalité du combat pour le contrôle politique et social du monde rural. (Mbodj, 1992 : 100).

C'est aussi l'opinion de Jean-Claude Deveze qui affirme que ce type d'interférences politiques a toujours existé. « Ainsi, une des causes des difficultés de structuration du monde paysan après les indépendances a été, dans de nombreux pays, la politisation excessive d'un mouvement coopératif que l'Etat souhaitait contrôler au travers d'un parti unique. [...] En fait, les tentatives de récupération politique se perpétuent sous des formes plus complexes. [...] » (Deveze, 2008).

Les années 1970 constituent un premier tournant. Elles sont marquées par les grands projets agricoles de l'Etat et les Sociétés régionales de développement rural (SRDR). L'« approche genre » fait ses premières apparitions, avec la création en 1968 de groupements de promotion féminine (GPF) intervenant dans le même domaine que les coopératives, à savoir l'approvisionnement en intrants, l'encadrement, le crédit, etc. Leur regroupement se

⁹⁴ Préface du « Développement participatif au Sénégal » de Mamadou Oumar SY, voir bibliographie.

fera au sein de la Fédération nationale des groupements de promotion féminine (FNGPF) (De Janvry et Sadoulet., 2004). Jusque-là, c'est-à-dire durant la première décennie de l'indépendance, toutes les organisations qui sont intervenues dans le monde rural, étaient l'émanation exclusive de l'Etat, selon un mode « d'encadrement vertical », pour reprendre le mot de Mamadou Cissoko.

III. L'émergence des associations dans les années 1970

Les premières associations « endogènes » naissent dans les années 1970, du fait de l'arrivée des ONG internationales, à la suite de la grave sécheresse de 1972-73 et du « malaise paysan » qui se manifeste par un rejet des coopératives et des SRDR (De Janvry et Sadoulet., 2004). C'est ainsi que sont nés et se sont développés les Foyers de l'Amicale du Waalo dans le delta du fleuve Sénégal (1973), pour protester contre des obligations imposées par une société d'aménagement des terres ; une sorte de naissance dans le refus. Tout comme l'Association des jeunes agriculteurs de Casamance (AJAC), créée en 1976, a été une réponse à l'exode rural massif qui a suivi la grande sécheresse (Cissoko, 2009 : 115-116). « L'Amicale a éclos dans le Delta du fleuve Sénégal, où ont été réalisés de nombreux aménagements publics afin d'accroître les superficies des grands périmètres irrigués. Ces périmètres irrigués étaient entièrement gérés par la société d'encadrement, la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta et du fleuve Sénégal (SAED), sans que les paysans aient leur mot à dire à aucune des phases de la production sur l'ensemble des choix techniques et culturels. Les exploitants – les chefs de concessions – qui recevaient leur riz récolté pour nourrir leur famille des mains des encadreurs, étaient relégués au rang de quasi-ouvriers agricoles. L'Amicale est née d'une opposition à un encadrement directif ; la revendication d'autonomie a été portée par les jeunes qui n'avaient pas la possibilité d'exploiter les aménagements publics, réservés à leurs aînés dans le cadre des coopératives » (Dahou, 2003). Plusieurs foyers de jeunes existaient déjà dans la région, pour porter les revendications des paysans. Dès le départ, ces foyers portaient en germe un fond d'opposition politique. Leur fédération, en 1976, au sein de l'Amicale socioéconomique, sportive et culturelle des agriculteurs du Waalo (ASESCAW), ne leur évitera pas des querelles de tendances politiques et des scissions, affaiblissant ainsi le mouvement.

Mais l'existence même de l'ASESCAW montre « la capacité paysanne à échapper aux modes d'encadrement de l'Etat et à aménager des espaces d'autonomie. Il dévoile aussi une certaine capacité à négocier avec les pouvoirs publics pour satisfaire des intérêts circonstanciels. Néanmoins, toute l'ambiguïté de ce rapport à l'Etat est ici révélée ; dans cette

négociation autour de ressources stratégiques, les clivages partisans prennent le pas sur les intérêts paysans au point de parfois leur faire échec en empêchant toute expression catégorielle des conflits. Ainsi les tentatives de constitution d'un syndicat paysan ont-elles toujours buté sur ces logiques partisans, lesquelles ont durablement fragmenté le mouvement paysan » (Dahou, 2003).

Au niveau national, des associations qui avaient un caractère strictement local comme l'ASESCAW, se regroupent, en 1976, au sein d'une Fédération des organisations non gouvernementales du Sénégal (FONGS). Neuf associations paysannes sont à l'initiative de cette fédération qui se veut socio-économique, autonome et à but non lucratif. Reconnue le 12 octobre 1978, elle revendique aujourd'hui cent cinquante mille (150 000) membres actifs, 32 associations de dimensions variées et trois mille (3000) groupements villageois répartis sur le territoire national.

La Fédération des organisations non gouvernementales du Sénégal (FONGS)

Jacob J.-P. et Lavigne Delville Ph. (1994), évoquant certaines fédérations africaines dont la FONGS, pensent que « c'est souvent dans des zones ou des secteurs délaissés par l'Etat, que se sont constituées des fédérations paysannes régionales ». La FONGS aurait réussi ainsi à obtenir « l'appui de nombreux partenaires internationaux », et « s'est construit - contre l'Etat sénégalais - une autonomie opérationnelle et intellectuelle décisive ».

La coïncidence entre la naissance de cette fédération et le désengagement de l'Etat, qui se manifeste par la suppression du programme agricole, la liquidation des sociétés publiques d'encadrement du monde rural, dictées par les programmes d'ajustement structurel, peut faire penser que l'émergence de mouvements paysans autonomes ne serait possible que dans un contexte de crise de l'Etat. Et qu'une fois créés, ces mouvements défendraient dans l'harmonie et l'efficacité, les intérêts de la communauté qui constitue leur raison d'être. Pourtant, rien n'est moins sûr⁹⁵ ; même si dans le cas de la FONGS et du CNCR on peut considérer que le contrat est assez bien rempli.

« Les rapports entre organisations paysannes et Etat en Afrique sont souvent l'objet d'une vision réductrice, fondée sur des stéréotypes ou des hypothèses peu étayées : un Etat « fort » étoufferait systématiquement toute forme d'organisation paysanne autonome en

⁹⁵ « L'Etat ne peut se réduire à un système d'appareils bureaucratiques, et son « désengagement » dans un contexte de crise n'est pas en soi une condition (et encore moins une garantie) d'émergence d'organisations représentatives de la majorité de la population rurale, [...] » (Guillermou, 1994 : 201).

imposant ses propres structures ; d'autre part, toute organisation indépendante de l'appareil d'Etat serait de nature « communautaire » et exprimerait les intérêts de l'ensemble de la société locale » (Guillermou Y., 1994 : 201). La crise qui a marqué les premières années de la FONGS confirme cette appréciation. L'autocritique, ou « l'auto-évaluation », que celle-ci a engendrée a eu des conséquences sur l'évolution ultérieure de la fédération.

Yves Guillermou (1994 : 201) précise : « Cette dichotomie simpliste repose sur une confusion fréquente – que les débats actuels sur le « retour de la société civile » contribuent à entretenir plutôt qu'à dissiper. L'Etat ne peut se réduire à un système d'appareils bureaucratiques, et son « désengagement » dans un contexte de crise n'est pas en soi une condition (et encore moins une garantie) d'émergence d'organisations représentatives de la majorité de la population rurale, capables de répondre à ses problèmes fondamentaux ».

La FONGS qui a pu avoir un local et un secrétariat permanent après 7 ans d'existence, dans un bâtiment des Maisons familiales rurales de Thiès, « n'avait pas en 1984, de programme d'activités et n'arrivait pas à mobiliser ses membres. Sa composition hybride (elle comprenait des ONG et des OP), le manque de ressources et la mobilisation des leaders d'OP pour leurs propres organisations ne favorisaient pas un engagement important à son profit » (Cissoko, 2009 : 65 - 67).

Ce local occupé en location et servant à l'accueil et aux séances de formation qui ont toujours été le point fort de la fédération, a pu être obtenu grâce au soutien d'une association internationale dénommée les « Six S » (Se Servir de la Saison Sèche en Savane et au Sahel) qui regroupait des leaders paysans africains et européens, et qui fondait la coopération avec les organisations paysannes sur les critères suivants :

- l'organisation paysanne doit exister par elle-même et d'elle-même pour répondre à des problèmes analysés par ses propres membres ; elle doit avoir une certaine expérience. Il existe encore aujourd'hui beaucoup d'organisations qui se créent dans le seul but de « capter » des opportunités de financement. Exiger l'expérience permet d'éviter ce type de piège ;
- l'organisation doit être indépendante et autonome. Y a-t-il un parti politique ou un groupe religieux derrière ? Même créée de façon indépendante, n'y a-t-il pas des possibilités d'affiliation à de telles organisations ?
- l'organisation doit être créée par les membres eux-mêmes, avec leurs ressources et avec l'intention de continuer à décider de ce qu'elle doit être (Cissoko, 2009 : 53).

Durant la première décennie de son existence, la FONGS fonde ses activités sur une « approche-projet ». Selon cette orientation, il y a, d'une part, le bailleur de fonds qui vient du Nord avec son financement mais aussi ses « idées ». De l'autre, il y a l'acteur du Sud qui « encaisse » dans tous les sens du terme. Il encaisse naturellement les fonds qui lui permettent de mener à bien ses projets, il encaisse aussi les points de vue qui lui sont gentiment suggérés. Si cette approche est un écueil en soi, le principal inconvénient de la démarche réside dans le fait que les rapports avec les partenaires du Nord sont limités dans le temps par la durée de vie de chaque projet.

Au milieu des années 1980, des circonstances nouvelles ont contribué à une certaine métamorphose du fonctionnement de la fédération. Il y a d'abord le désengagement de l'Etat ; il y a aussi la création d'une Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ; il y a enfin la promulgation de la loi portant sur le statut des Groupements d'intérêt économiques (GIE). Cet ensemble d'éléments et probablement d'autres, ont amené la FONGS, en 1991, à une évaluation critique de son activité. Celle-ci a débouché sur une profonde mutation, se traduisant par la nouvelle « approche-programme » qui inclut désormais des préoccupations d'approvisionnement en intrants des producteurs et d'accès au crédit.

Cette évaluation critique était fondée sur la lourdeur de l'atmosphère qui régnait sur les réunions marquées par les disputes et les suspicions. La FONGS qui regroupe alors des « organisations paysannes constituées hors décrets publics et loin des objectifs d'encadrement étatique » a su par l'auto-évaluation de 1989, éclairer « les leaders et responsables, au niveau national et à la base, sur le fait (qu'ils ne réussiraient) pas seuls à combler le vide laissé par l'Etat » (Cissoko, 2009 : 78).

Un nouveau type de rapports est établi avec les partenaires, basé sur un certain nombre de « principes » : celui d'un dialogue permanent autour de tables rondes qui permettent la définition de règles communes, dont les stratégies de négociation avec les autorités de l'Etat et les organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; la mise en place d'un réseau de compétences pour appuyer les programmes définis d'un commun accord, etc. Le type de rapports que la caricature décrit comme un face-à-face entre le riche et prodigue donateur venu du Nord et le pauvre bénéficiaire du Sud, ainsi que le misérabilisme qui l'accompagne, sont bannis.

Elle a initié une expérience intéressante depuis l'année 2000, en menant des enquêtes de terrains conclues par des « bilans stratégiques » prouvant que « les exploitations familiales

peuvent nourrir le Sénégal ». Elle a fait le constat que la première base de ressources de l'exploitation agricole familiale, c'est l'espace, qui est de plus en plus saturé et fait l'objet de beaucoup de convoitises. Elle constate ensuite qu'il faut construire les complémentarités entre activités agropastorales, sylvicoles et activités non agricoles, pour générer une nouvelle productivité. Enfin, la construction d'une nouvelle économie rurale suppose une maîtrise par les ruraux, de l'espace dans lequel ils vivent et un renouvellement des bases de leurs ressources naturelles. En réalité, la démarche de la FONGS, qui est une fédération forte de plusieurs organisations paysannes, est de bâtir un plaidoyer apte à convaincre les pouvoirs publics que l'agriculture paysanne peut mieux que l'agrobusiness, contribuer à faire reculer l'insécurité alimentaire

En juillet 2002, la FONGS rédige un Document d'orientation stratégique (DOS) en vue de « construire autrement le futur du monde rural ». Pour cela, elle s'appuie sur les leviers classiques d'un fonctionnement démocratique.

Organes et programmes majeurs de la fédération

La FONGS est constituée de cellules régionales, ensemble d'associations membres, qui ont été mises en place à partir de 1994. Celles-ci se sont regroupées dans des coordinations régionales, à partir de 1996. La fédération n'a aucun pouvoir hiérarchique sur les coordinations et les cellules. L'instance qui élabore les orientations de la fédération, est l'Assemblée générale, qui rassemble tous les membres. C'est elle qui élit le Conseil d'administration, chargé de veiller au respect des décisions prises par l'Assemblée générale, en se faisant appuyer par tous les moyens jugés nécessaires dont les audits financiers externes faits par des cabinets d'experts comptables.

Aujourd'hui, l'action de la FONGS s'appuie sur deux « programmes majeurs » :

- un « programme pour autonomiser la réflexion et l'action durable » (PARAD), établi par l'Assemblée générale ordinaire des 19 et 20 juillet 2007,
- un « fonds d'appui aux initiatives rurales » (FAIR), dont le but est de renforcer et d'adapter les financements destinés à l'économie rurale.

Enfin, la FONGS fait partie des neuf (9) organisations qui, le 17 mars 1993, ont pris l'initiative de mettre sur pied un Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR). L'histoire de la naissance du CNCR commence en 1989. A cette date, la FONGS initie à Rome, ses premiers contacts avec la FAO. Une série de discussions et de travaux entre

les deux organisations, par l'intermédiaire de leurs consultants et représentants, a abouti à l'élaboration en 1992, d'un document qui consigne leurs préoccupations communes. Estimant que celui-ci intéressait l'ensemble des paysans, la FONGS propose l'organisation d'un Forum sur le thème : « Quel avenir pour le paysan sénégalais ? » (Cissoko, 2009 : 89). La FAO et le gouvernement du Sénégal ayant donné leur accord, le Forum a réuni en février 1993, l'ensemble des organisations paysannes du Sénégal. Le fait était inédit, car jusqu'à cette date, la plupart des OP s'ignoraient mutuellement, si elles ne se regardaient pas en concurrentes. Après une restitution simultanée des travaux du Forum sur l'étendue du territoire national, l'idée de concertation entre les fédérations a été avancée et acceptée, pour permettre la pérennisation des échanges entre partenaires qui défendaient les mêmes intérêts. « Le 17 mars 1993, s'est tenue, à Thiès, la réunion constitutive du Comité national de concertation des ruraux par les leaders des huit fédérations. Les fondateurs ont décidé de créer ce comité sans statuts, mais avec une charte. Ils ont voulu se donner le temps de construire une meilleure connaissance mutuelle entre les diverses organisations » (Cissoko, 2009 : 90-95).

Le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR)

Créé dans un contexte de crise économique aggravée⁹⁶, le CNCR se veut le porte-parole de toutes les organisations socioprofessionnelles du monde rural et l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des organismes internationaux. A l'issue de son congrès ordinaire de février 2005, le CNCR comprend vingt-deux (22) fédérations et associations. Six autres fédérations qui ont demandé leur adhésion, ont un statut de membres associés, en attendant une décision définitive qui sera prise par le prochain congrès. En outre, le CNCR a travaillé activement à l'émergence d'un mouvement paysan représentatif de l'Afrique de l'Ouest et a contribué à la création du Réseau des organisations paysannes et des producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA). Ce réseau fondé à Cotonou en juillet 2000, par les responsables de fédérations paysannes de dix pays⁹⁷ de l'Afrique de l'Ouest, ambitionne de s'étendre sur toute la CEDEAO. Il est le fruit d'un long processus de contacts et de concertations entre leaders paysans de l'Afrique de l'Ouest. Entre 1975 et 1976, des rencontres régulières ont eu lieu au centre de formation du Centre d'études sociales et économiques de l'Afrique de l'Ouest

⁹⁶ Un taux de croissance réel du PIB de 1,9 %, contrariant une prévision de 5,1 % en 1992, un déficit structurel de la balance des paiements qui frôle cette année les 9 % du PIB, sont les arguments brandis par les bailleurs de fonds pour imposer en août 1993, un « Plan d'urgence économique ». Ce plan n'a pas pu empêcher la grève générale appelée par une intersyndicale le 2 septembre 1993, ni une dévaluation de 50 % du franc CFA, le 12 janvier 1994.

⁹⁷ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

(CESAO), entre des leaders du Burkina, de Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Togo, qui ont abouti à la création à Bobo-Dioulasso de l'Association pour la formation des paysans africains (AFPA), puis de l'association informelle dénommée Union provisoire des paysans africains (UPPA). En 1995, une Plateforme des paysans du Sahel (PPS)⁹⁸ voit le jour et regroupe des organisations paysannes nationales des neuf (9) pays membres du CILSS⁹⁹. Puis des Plateformes se sont créées dans les différents pays et, à la fin des années 1990, des Plateformes nationales coordonnent les diverses fédérations d'organisations paysannes et rurales. Ces structures faîtières nationales ont joué leur rôle dans les négociations avec les Etats, les institutions internationales et d'autres partenaires, et dans la mise en œuvre de programmes et de politiques concernant les activités et la vie en milieu rural (Cissoko, 2009 : 126-128).

Mais si on en croit M. Cissoko, le ROPPA n'est pas né sur un terrain vierge : « Dans presque tous les pays, des milliers de groupements de producteurs (existaient) au niveau de la base. Selon les filières de produits d'exportation, les groupes de base sont structurés jusqu'au niveau national : le coton, le café, l'ananas, la banane, le cacao, l'arachide, l'huile de palme, le poisson, la pomme de terre, les oignons. Depuis une décennie se développent des initiatives de construction de réseaux à travers les plateformes nationales. Le syndicalisme agricole (faisait) également son chemin dans quelques pays » (Cissoko, 2009 : 130). Aujourd'hui le ROPPA joue un rôle essentiel dans l'unité d'action des OP d'Afrique et dans les négociations avec l'OMC.

Le CNCR est doté des organes et instances habituels du fonctionnement démocratique, conformes aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif : conseil d'administration, bureau exécutif, secrétariat général, congrès, etc.

Le rôle directement joué par le CNCR dans la lutte pour la sécurité alimentaire et l'amélioration des revenus en milieu rural, est symbolisé par la création en 1995, de l'Association sénégalaise pour la promotion du développement par la base (ASPRODEB). « La tendance des organisations paysannes à se regrouper à différentes échelles géographiques et à différents niveaux de décision exprime tout d'abord des stratégies d'adaptation à un environnement de l'agriculture fortement perturbé par les réformes

⁹⁸ La Plateforme est une « association fondée par des organisations paysannes en vue de coordonner leurs stratégies, de les représenter, de parler quand il le faut d'une seule voix face à leurs Etats, aux partenaires du Nord et aux institutions régionales et internationales » (Cissoko, 2009 : 126).

⁹⁹ Burkina Faso, Cap vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

économiques et institutionnelles. [...] Cependant, si ces réformes ont généré nombre de contraintes, elles se sont traduites aussi par un élargissement de l'espace d'initiative économique pour les producteurs qui ont été encouragés par les pouvoirs publics à reprendre les fonctions économiques devenues vacantes» (Mercoiret, 2006 :140)

En 1984, l'Etat initie la Nouvelle politique agricole (NPA) qui, conforme aux injonctions des institutions de Bretton Woods, supprime les subventions aux intrants et matériels agricoles en même temps qu'elle incite la création de Groupements d'intérêt économique (GIE) en promulguant la loi qui en définit les règles. Cette démarche peut renforcer la vision stéréotypée dénoncée plus haut par Y. Guillermou.

L'ASPRODEB a été créée « dans le but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles et des populations agricoles par des activités qui participent à la réalisation des objectifs nationaux de développement rural et urbain et s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable »¹⁰⁰.

Pour ce faire, elle appuie les organisations de producteurs en matière de gestion financière, de conseil et de renforcement de capacités. Elle collabore étroitement avec les conseils ruraux, élus au suffrage universel dans les trois cents vingt communautés rurales du pays, grâce à de nouveaux cadres mis en place par la volonté commune de l'Etat et des organisations de producteurs. L'Association des présidents de communautés rurales (APCR) fait partie des 29 organisations qui composent l'ASPRODEB.

Dès sa création, en 1995, l'ASPRODEB a bénéficié de la rétrocession du reliquat du financement destiné aux producteurs dans le cadre des « Petits projets ruraux ». Ce programme avait été créé au début des années 1970 par l'Etat du Sénégal, avec un financement de la Banque mondiale, pour aider les petits producteurs du monde rural à participer à la réalisation de l'objectif de sécurité alimentaire. Il a été suspendu en 1992, à la suite de rapports d'audit défavorables et les récriminations diverses des acteurs. « Les résultats des programmes d'ajustement structurel n'ont pas toujours été à la hauteur des effets escomptés. Le désengagement des Etats a souvent été réel dans le secteur agricole, mais les fonctions qu'ils assumaient jusqu'alors n'ont pu être prises en charge que très partiellement par le secteur privé, notamment dans les pays où les agriculteurs ont manqué des moyens nécessaires et où les investisseurs potentiels n'ont pu engager leurs capitaux en toute sécurité, faute d'une stabilité des prix suffisante sur les marchés intérieurs et internationaux »

¹⁰⁰ www.asprodeb.org (Consulté le 13 juin 2010)

(Dufumier, 2004 : 31). Le programme des « petits projets ruraux » est ainsi relancé, avec l'ASPRODEB, à qui l'Etat et les organisations de producteurs fixent l'objectif, « non pas de gérer des financements, mais d'orienter et de contrôler la mise en œuvre des opérations »¹⁰¹.

C'est aussi l'ASPRODEB qui est sollicitée en 1997 et 1998, pour tester sur deux régions, l'efficacité des structures et des mécanismes de financement décentralisés, dans la réalisation d'un « programme spécial de sécurité alimentaire », financé par la FAO, à la suite d'une convention signée avec l'Etat du Sénégal. Le test débouchera sur un protocole d'accord signé le 1^{er} août 2002 entre l'ASPRODEB et la FAO, pour la mise en œuvre du projet « Promotion paysanne dans le cadre de la gestion des terroirs pour la sécurité alimentaire ».

Le Projet des services agricoles et des organisations de producteurs (PSAOP) est initié par l'Etat du Sénégal et la Banque mondiale, à partir de 1995, conformément au Programme d'ajustement sectoriel agricole (PASA), qui est l'application à l'agriculture des programmes d'ajustement structurel en vigueur depuis 1980. L'exécution de la composante OP du PSAOP est confiée à l'ASPRODEB. L'objectif poursuivi est de « transférer au secteur privé et aux OP, toutes les fonctions dont ils s'estiment capables objectivement d'assurer l'exercice, à l'exception des missions régaliennes propres à l'Etat »¹⁰², telles que la définition des politiques et stratégies agricoles, la recherche, la vulgarisation et la formation de base. En avril 1995, la Lettre de politique de développement agricole (LPDA), redéfinissant les missions des services publics du ministère de l'Agriculture, recommande de transférer aux organisations socioprofessionnelles et aux privés, « l'animation et la structuration du monde rural, l'assistance technique, la diffusion des technologies ».

C'est dans la première phase d'application du PSAOP, que l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) a été créée pour « assister les organisations de producteurs dans la formulation et la mise en œuvre des activités de développement agricole, dans le cadre de modalités contractuelles ». L'ANCAR, comme autrefois la SODEVA, développe des programmes de conseil rural, diffuse des techniques agricoles et d'élevage, fait de l'intermédiation entre les producteurs et les fournisseurs de services, aide à l'organisation et à la gestion des organisations de producteurs, mais rejette l'ancien « modèle directif de diffusion de paquets techniques », qu'elle remplace par « un appui régi par la demande »¹⁰³. L'image du jeune vulgarisateur, enthousiaste et volontaire, qui parcourt les campagnes pour

¹⁰¹ *Id.*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ www.psaop.sn/psaop1.php (Consulté le 13 juin 2010)

servir aux agriculteurs des leçons stéréotypées apprises à l'école des cadres ruraux de Bambey, est révolue. Désormais, l'ANCAR veut partir des préoccupations du producteur, pour élaborer des conseils à la carte. Mais, en a-t-elle réellement les moyens ?

Le volet du PSAOP qui organise la concertation entre les organisations de producteurs et la communauté rurale ou les autres partenaires au développement, est attribué à des Comités locaux de concertation des organisations de producteurs (CLCOP). Le cadre du CLCOP est conçu pour « promouvoir des activités de concertation, d'échanges et de renforcement des capacités dans le but d'améliorer les résultats des activités professionnelles conduites par les organisations de producteurs et les exploitations agricoles familiales »¹⁰⁴.

Pour être membre du CLCOP d'une communauté rurale donnée, il faut et il suffit d'être une organisation de producteurs résidente dûment enregistrée, et dont la principale activité est l'agriculture, au sens large. C'est l'ASPRODEB qui communique à chaque CLCOP le budget qui lui est alloué ; l'Assemblée générale du comité a les pleins pouvoirs pour approuver ou ajourner les projets soumis au financement, qui lui sont présentés. Cette même assemblée se prononce sur les priorités en matière de développement agricole et communique ses propositions au Conseil rural. Elle vérifie la rentabilité financière et la faisabilité technique des projets qui lui sont soumis, ainsi que leur adéquation avec le Plan local de développement élaboré par le Conseil rural. En aval, les projets retenus, sont soumis à un suivi et une évaluation, en rapport avec les partenaires au développement. En plus des organisations de producteurs de base, qui se trouvent au niveau de la communauté rurale, les organisations fédératives régionales et nationales, ainsi que les autres cadres de concertation, peuvent prétendre au financement de la composante OP du PSAOP. Aujourd'hui des CLCOP existent dans plus de la moitié des communautés rurales du pays. Ils sont relayés au niveau régional, par les Cadres régionaux de concertation des ruraux (CRCR). Dans le domaine de la recherche, le PSAOP a séparé son financement et son exécution, en créant un Fonds national de recherche agricole et agroalimentaire (FNRAA), pouvant bénéficier à de nombreux opérateurs privés.

Mais, « si le désengagement de l'Etat a incontestablement ouvert des espaces de liberté pour les organisations paysannes - quelle que soit leur origine -, l'émergence d'un mouvement paysan n'en est pas pour autant assurée : le « transfert des responsabilités » aux

¹⁰⁴ www.asprodeb.org (Consulté le 13 juin 2010)

producteurs est parfois plus un transfert des coûts et des risques qu'un transfert de pouvoir » (Jacob. et Lavigne Delville Ph., 1994).

Une autonomie intellectuelle et financière, des objectifs conscients et explicites, des rapports significatifs avec l'Etat et/ou le reste de la société civile, une taille ou un poids économique et politique suffisant et une organisation interne déjà établie, sont les critères proposés par Gentil D. et Mercoiret M-R., pour apprécier l'existence d'un mouvement paysan. Et, ils concluent que, « sauf exception comme peut-être au Sénégal, il n'existe pas encore de véritables mouvements paysans » en Afrique (Deveze, 2008).

Rôle du CNCR dans l'élaboration d'une politique publique

La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) est votée le 25 mai 2004, et promulguée le 4 juin de la même année. Auteurs d'une étude sur le processus de concertation qui a précédé la rédaction de la version définitive de la loi, Anne Chaboussou et Magali Ruello ont noté plusieurs originalités qu'elles retiennent comme hypothèses de travail. Nous les résumons par le rôle particulier joué par le CNCR dans ce processus, et ce qu'il en a résulté. En effet, c'est la première fois dans l'histoire du Sénégal, qu'une fédération d'organisations paysannes participe de façon aussi directe et active à l'élaboration d'une loi qui est censée orienter la politique agricole du pays pour les deux prochaines décennies. Les lois qui ont précédé celle-ci, reposaient sur des Plans élaborés par l'Etat (années 1960 à 1980), ou sur des Plans d'ajustement structurel dictés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à partir des années 1980 (Chaboussou et Ruello, 2006). A l'analyse, un tel état de fait n'est pas surprenant. Car, non seulement les partenaires au développement exigent qu'il en soit désormais ainsi, mais aussi parce que la principale mission du CNCR est de « défendre les intérêts de (ses) membres dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques » (Faye, 2007). C'est de cette façon que le CNCR entend promouvoir l'exploitation agricole familiale.

Déjà, la mise en place du PSAOP avait permis la reconnaissance par l'Etat de la « priorité de l'agriculture familiale dans les politiques publiques, le rôle principal des groupements de producteurs à la base dans la définition des actions de développement à mener face aux agences en charge du conseil agricole » (Faye, 2007), dont la privatisation a été évitée par le CNCR. Le sociologue Jacques Faye, qui est le principal conseiller du CNCR sur les questions stratégiques, depuis sa création, fait remarquer que la place désormais accordée aux organisations de producteurs par les pouvoirs publics, peut se mesurer, entre

autres, par l'appartenance du président du CNCR au conseil d'administration de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), de l'Institut de technologie alimentaire (ITA), du Fonds national de recherche agricole et agroalimentaire (FNRAA) et de l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR).

Le contexte dans lequel la LOASP voit le jour est aussi spécifique. En 2000, il y a une alternance politique historique au Sénégal qui, depuis 40 ans qu'il a obtenu son indépendance, est gouverné par le même parti. Les nouvelles autorités libérales ne cachent pas leur volonté de bâtir une agriculture tournée vers l'agrobusiness et qui prend appui sur une privatisation des terres.

Dans un document publié en 2001 par le ministère de l'agriculture et de l'élevage¹⁰⁵, on peut lire le passage suivant, qui ne laisse place à aucune ambiguïté quant aux options des nouvelles autorités, même si la présentation cherche visiblement à rassurer les inconditionnels de l'exploitation agricole familiale. « Par rapport aux ciblages des actions de développement rural, le problème est moins d'opposer l'agriculture familiale à l'entreprise agricole que de rééquilibrer l'allocation des investissements publics pour prendre en compte la diversité des situations et les besoins dans toutes les régions du pays. **L'objectif est de favoriser l'évolution progressive de l'agriculture familiale vers une agriculture de type entrepreneurial tout en gardant les spécificités et la richesse du modèle familial**¹⁰⁶ pour que cette évolution profite au plus grand nombre ».

Une telle option est confirmée dans le projet de LOASP, qui, au chapitre consacré à l'exposé des motifs, affirme :

- « L'agriculture est le principal moyen pour favoriser la croissance ».
- Pour l'appuyer dans ce rôle, il faut la rendre compétitive, par la réorganisation progressive de la production agricole, des filières et des marchés, une sécurisation des revenus des producteurs, une augmentation de la qualité des productions, une augmentation des investissements et une sécurisation de l'agriculture et de l'élevage.
- Pour cette sécurisation, il faut résoudre « le problème du foncier » et « créer les instruments de la politique agricole permettant une régulation efficace des marchés ».

¹⁰⁵ Proposition de stratégie opérationnelle du secteur agricole, rapport principal, version finale. http://www.bameinfopol.info/IMG/pdf/DSOSTR_1.pdf (Consulté le 23 juillet 2010)

¹⁰⁶ En gras dans le texte

Au regard de ces orientations, le CNCR avait toutes les raisons de battre campagne et donner dans la grande mobilisation, pour d'une part, faire valoir sa vision d'une agriculture construite autour de l'exploitation agricole familiale, et d'autre part, faire admettre sa représentativité. Ce qu'il entreprit en 2003 dans une véritable démonstration de force. Les leaders du CNCR ont parcouru les campagnes, organisant des réunions et des débats. Ils concluent leurs tournées par un important rassemblement d'agriculteurs¹⁰⁷ dans un grand stade de Dakar, qui ovationne son « Manifeste paysan ». Le résultat se lit dans la version définitive de la LOASP, où on note dans certains paragraphes, une véritable empreinte du CNCR. En effet, il réussira, dans la version définitive de la loi, à faire admettre « une reconnaissance juridique des métiers de l'agriculture avec des droits à la protection sociale, (une) reconnaissance juridique de l'exploitation familiale, (une) reconnaissance du rôle d'intérêt public des organisations de producteurs, (la) création d'un Conseil national d'orientation agro-sylvo-pastorale et d'un fonds national de développement agro-sylvo-pastoral, etc. » (Faye, 2007).

En mars 2003, les autorités ont rendu public leur projet de LOASP, avec la forte connotation libérale que nous avons signalée plus haut. Alors que tous les acteurs sollicités pour amender le projet de la LOASP, ont réagi en élaborant des contributions¹⁰⁸, le CNCR a engagé une nouvelle mobilisation dans les Comités locaux et régionaux de concertation des OP. Celle-ci a abouti à un séminaire national, qui a regroupé trois mille acteurs du monde rural, et à l'élaboration d'un contre-projet de loi, qui servira d'argumentaire lors des discussions avec les pouvoirs publics.

La LOASP et la souveraineté alimentaire

Certes, le projet de loi de 2003 prône une politique agricole susceptible « d'augmenter le volume de production pour réduire l'insécurité alimentaire et réaliser la souveraineté alimentaire », mais la stratégie qu'elle suggère repose sur une amélioration de la productivité en vue d'une hypothétique compétitivité des produits agricoles nationaux sur le marché international. Tout porte même à croire que l'idée de souveraineté alimentaire mise en avant ici, sert à rassurer les dirigeants des organisations paysannes, dont le CNCR qui est membre

¹⁰⁷ Ce rassemblement de janvier 2003 aurait réuni, selon le CNCR, 30 000 paysans.

¹⁰⁸ Selon Chaboussou et Ruello (2006), il y eut, durant l'année 2003, 55 contributions, dont 20 proviennent des services internes du ministère de l'agriculture et de l'élevage, 10 proviennent d'autres administrations, 1 provient des élus locaux (Association nationale des communautés rurales, ANCR), 4 des partenaires au développement (bailleurs de fonds, ONG), 4 des partis politiques, 4 des organisations professionnelles (paysannes et patronales), 3 des chambres consulaires et 8 de personnes ressources (experts et associations d'anciens élèves).

de Via campesina, ardent défenseur de ce concept. Or c'est du même CNCR que viendrait la nuance introduite dans l'exposé des motifs de la version finale : « atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire, voire assurer la souveraineté alimentaire ».

Anne Chaboussou et Magali Ruello relèvent que le projet de loi du Gouvernement affiche une volonté très louable de « réduire la pauvreté en milieu rural, d'augmenter le niveau de vie des agriculteurs et de maintenir à la terre un maximum d'agriculteurs ». Fort justement, le récurrent problème de l'exode rural est relié à la pauvreté en milieu rural, même s'il est infiniment plus complexe. L'Etat, dans son projet de loi, souhaite des « politiques de modernisation des méthodes culturales et d'élevage, de diversification des productions et de formation des agriculteurs et des éleveurs », ainsi qu'une politique de transformation des produits agroalimentaires, accompagné d'une plus grande attention aux normes de qualité. Mais tout ceci est imaginé dans l'unique souci de rendre les produits agricoles plus compétitifs sur le marché international. Ce qui rejoint une vision assez réductrice de l'Organisation mondiale du commerce qui a tendance à imputer le retard économique des pays du Sud à la compétitivité de leurs produits et à leur faible participation au commerce international. Une autre vision plus pernicieuse est présente dans l'approche du projet de loi, c'est celle qui depuis l'indépendance, et même avant, voudrait que la ville se nourrisse de riz importé, pendant que la campagne se nourrirait des céréales qu'elle cultive tout en fournissant des devises au pays grâce à ses produits de rente (Bâ, 2008).

On sent le poids du CNCR dans la formulation des articles de la version définitive de la loi. Sans exclure la possibilité de « développement de filières d'exportations correspondant à la demande internationale, d'une part, et répondant aux besoins pressants de substitution aux importations de produits alimentaires, d'autre part » (art. 24), la version définitive finit par noyer, ou presque, l'orientation exclusivement tournée vers le marché qui était contenue dans le projet.

- Le lien entre la protection de l'environnement et la poursuite des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires, est fait dès l'exposé des motifs : « la nécessité d'assurer de fortes productions agricoles et pastorales, pour s'installer dans la durabilité et permettre d'atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire, voire d'assurer la souveraineté alimentaire, doit aller de pair avec une bonne conservation des écosystèmes et des sols » ;

- L'Etat, tout en reconnaissant « les métiers de l'agriculture », souhaite leur garantir « un niveau de vie leur permettant de faire face durablement à leurs besoins légitimes en matière d'alimentation, de santé, de logement, d'habillement, d'éducation, de formation, et de loisirs ». Toutes choses qui vont de pair, dans l'esprit de la nouvelle loi, avec la volonté d'œuvrer « en vue d'atteindre, à moyen terme, un niveau de sécurité alimentaire qui garantisse la souveraineté alimentaire du pays » (art. 5) ;
- Le thème de l'environnement est par ailleurs évoqué en même temps que d'autres comme celui de la formation, ou de celui de la maîtrise de l'eau, qui sont tout aussi fondamentaux. « La réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions, la formation des ruraux, afin d'améliorer la sécurité alimentaire de la population, et de réaliser à terme la souveraineté alimentaire du pays » (art. 5, alinéa 1). Mais la loi ne se polarise pas exclusivement sur les agriculteurs, elle vise aussi à améliorer les conditions de vie en milieu rural, de façon générale. « La diversification des productions agricoles constitue un puissant levier dans l'amélioration des revenus des ruraux et de la sécurité alimentaire du pays » (art. 24).

Ce qui est à la fois frappant, mais louable et nouveau, c'est que tous les grands objectifs déclinés par la nouvelle loi, sont étroitement liés à celui de « sécurité alimentaire, voire de souveraineté alimentaire » du pays. Depuis l'indépendance du pays en 1960, des politiques de subsistance, d'autosuffisance alimentaire et de sécurité alimentaire ont été annoncées, mais elles n'ont jamais été clairement reliées à des politiques agricoles, ou à une « orientation agro-sylvo-pastorale ». Bien sûr, l'importance du secteur agricole est reconnue dans toute la littérature officielle. Ce qui du reste est inévitable, vu le pourcentage de la population qui vit du secteur agricole. Mais on s'est trop souvent contenté de déplorer le faible niveau de participation de l'agriculture à la formation du Produit intérieur brut (PIB) et au faible niveau d'investissement qu'elle suscitait. Des considérations économiques sûrement importantes, mais qui peuvent rester trop vagues pour être utiles.

Le traitement du foncier dans la nouvelle loi

La même logique qui a conduit les pouvoirs publics à afficher leur volonté de développer une agriculture orientée vers les marchés internationaux, a voulu qu'une politique attrayante soit mise en place pour garantir aux investisseurs potentiels la productivité requise pour obtenir une rentabilité acceptable. La première des garanties et la moindre qu'on puisse offrir

aux bailleurs, est la sécurité des facteurs de production, dont le premier est la terre. La loi sur le domaine national est décriée, même par les producteurs agricoles, qu'elle était censée protéger. Le grief principal fait par les agriculteurs est qu'ils se heurtent à des problèmes de garantie, chaque fois qu'ils cherchent un crédit pour leurs investissements, auprès des institutions financières. Belle occasion pour l'Etat de leur proposer la privatisation totale et l'octroi de titres fonciers¹⁰⁹. Mais les organisations de producteurs sont conscientes du risque de transformer nos cultivateurs en ouvriers agricoles.

A long terme, il y a même le risque de conflits dont personne ne peut imaginer l'ampleur et les conséquences. Dans un entretien accordé à Jean-Marie Theodat, en février 2007, Paul Pélissier qui évoquait la loi sur le domaine national du Sénégal, attirait l'attention sur la « contradiction entre institutions ou pratiques coutumières et législation foncière moderne, instaurée au niveau national ». Il opposait notamment la Casamance avec sa « paysannerie égalitaire, passionnément attachée à ses terroirs rizicoles conquis sur la forêt et la mangrove », au Nord du Sénégal où résident « des sociétés à fort encadrement, mobiles, (et) expansionnistes ». Le verdict rendu par Pélissier sur le conflit casamançais peut être partagé par de nombreux Sénégalais : « Mais c'est à propos de la terre qu'il y a conflit ouvert : la « loi sur le domaine national » n'est pas applicable dans la région où la terre a un caractère sacré, associé aux conceptions religieuses, au culte des ancêtres et où l'on est prêt à se battre pour la plus petite parcelle de « propriété » familiale. Alors, quand des fonctionnaires qui ne connaissent ni la langue, ni les pratiques coutumières veulent imposer d'autres lois, c'est toute l'identité diola qui se sent menacée et qui réagit contre l'autorité du pouvoir central, contre les cadres qui le représentent »¹¹⁰.

La rapidité avec laquelle les autorités ont retiré le volet foncier du projet de loi, est pour le moins surprenante. L'annonce d'une Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale est faite durant les journées de mars 2003, par le Président de la république. Le 2 avril, le projet est diffusé auprès des différents acteurs. Dans le courant du même mois d'avril, le gouvernement décide du retrait de la question foncière. On peut penser que ce volet n'a pas fait l'objet d'une

¹⁰⁹ Cette option est toujours d'actualité.

¹¹⁰ Dans le même entretien, Paul Pélissier fournit une explication très convaincante du conflit ivoirien : « L'administration coloniale et les planteurs ont organisé ces migrations de travailleurs, recrutés en particulier en pays mossi. [...] De main-d'œuvre temporaire, ces travailleurs sont peu à peu, pour nombre d'entre eux devenus eux-mêmes planteurs. Aujourd'hui que la forêt est « finie », [...] les jeunes appartenant aux groupes forestier, [...] reprochent à leurs pères d'avoir dilapidé leur héritage ; et ils se tournent vers les descendants des immigrés [...] en leur disant : « rendez-nous la terre de nos ancêtres, nous sommes les seuls ivoiriens authentiques ».

étude sérieuse, même si cela peut sembler surprenant, tant les nouvelles autorités ont affiché depuis 2000, et encore aujourd'hui, une profonde volonté de privatiser les terres agricoles.

De nombreux acteurs, parmi lesquels les services de la coopération et de l'action culturelle de l'ambassade de France, la coopération suisse et la Banque mondiale, ont trouvé la façon dont le projet de loi a voulu régler la question foncière, un peu trop rapide (Chaboussou et Ruello, 2006). Leur poids a certainement pesé sur la décision gouvernementale.

L'influence des organisations paysannes a pu aussi être décisive. Depuis 1999, le gouvernement du Sénégal avait soumis à la réflexion son « Plan d'action foncier du Sénégal » de 1996. En réponse, le CNCR a mobilisé sa base pour faire des propositions à l'Etat. Cette mobilisation qui était encore en train de se dérouler au moment de la publication du projet de LOASP, aboutira à la mi-janvier 2004 à un « Séminaire national des ruraux sur la réforme foncière ». De ce séminaire sont sorties des points de vue et des propositions. Le CNCR reconnaît à la loi sur le domaine national certains mérites. Comme celui d'avoir permis « à de nombreuses familles qui n'avaient qu'un droit d'usage ou un contrat de métayage ou un contrat de location, de s'affranchir de ces liens et, dans la plupart des cas, de ne plus verser de redevances aux anciens propriétaires fonciers ». Cette loi a permis à d'autres familles à qui les *laman* ne permettaient pas de défricher, de bénéficier du nouveau droit d'affectation accordé par les conseils ruraux. Mais le CNCR reproche à la loi sur le domaine national d'être restée vague sur les modalités de mise en œuvre, notamment sur des notions aussi essentielles que celle de mise en valeur que l'autorité administrative aurait dû préciser par arrêté. « Cette faille est une des sources de la corruption qui se développe à propos de la terre et une des causes des conflits fonciers de plus en plus nombreux ». Le CNCR signale pour s'en inquiéter que « de plus en plus, les ruraux ont le sentiment que l'administration et les hommes politiques sont sous l'influence d'intérêt privés et qu'eux-mêmes s'abritent derrière la notion d'intérêt public pour satisfaire leurs intérêts privés ». Mais surtout, les propositions du CNCR qui place l'exploitation agricole familiale au centre de toute réforme, sont aux antipodes des points de vue des autorités.

Finalement la réforme foncière est juste annoncée comme l'un des axes stratégiques de la nouvelle orientation agro-sylvo-pastorale. Deux petits articles (art. 22 et art. 23) lui sont consacrés dans la version définitive. Pour affirmer d'une part, le principe de « la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales, la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création

d'exploitations plus viables, la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale, l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit ». D'autre part, pour fixer ses objectifs qui restent très généraux : « la sécurité foncière des exploitations agricoles, des personnes et des communautés rurales, l'incitation à l'investissement privé dans l'agriculture, la dotation à l'Etat et aux collectivités locales de ressources financières suffisantes ainsi que la mise à leur disposition de personnels compétents, pour une gestion efficace, équitable et durable des ressources naturelles et l'allègement des contraintes foncières au développement agricole, rural, urbain et industriel ». Enfin rendez-vous est donné dans deux ans, après la promulgation de la LOASP, pour l'adoption d'une nouvelle loi foncière. L'attente dure maintenant depuis 4 ans.

La loi et l'appui aux organisations de producteurs

Après avoir affirmé la responsabilisation des organisations professionnelles agricoles et de la société civile comme un des principes qui fondent le développement agro-sylvo-pastoral, la LOASP consacre un de ses cinq (5) titres (Titre III) aux « métiers, organisations et exploitations agricoles » :

- Les métiers de l'agriculture et les organisations professionnelles sont formellement reconnus : « les personnes exerçant les métiers de l'agriculture peuvent se regrouper au sein d'organisations professionnelles agricoles, telles que les fédérations, syndicats, organisations interprofessionnelles »
- La formation au profit de ces métiers et l'information agricole font partie des axes stratégiques retenus par la loi. Pour mettre en œuvre cet axe, il est recommandé de développer la concertation : « Des mécanismes de concertation avec les organisations professionnelles agricoles sont mis en place par chaque démembrement de l'Etat directement concerné par la politique de développement agro-sylvo-pastoral.
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles et de la société civile est prescrit par la LOASP, « notamment dans les domaines de la maîtrise d'œuvre, de la gestion, des politiques agricoles (préparation, formulation et évaluation), des négociations commerciales internationales, des questions d'intégration sous-régionale ». En même temps, un système d'aide publique à ces organisations doit être mis en place.
- Enfin, l'Etat, comme pour mettre un terme à des ambiguïtés, définit très clairement ce qu'il entend par exploitation agricole familiale qui est une « unité de production agricole organisée sur une base familiale, au sein de laquelle les rapports entre personnes sont

définis librement et ne sont pas régis par le code du travail. La main d'œuvre non familiale employée par l'exploitation agricole familiale est régie par une convention qui sera élaborée conjointement par l'Etat et les organisations professionnelles agricoles » [...]

Le goût d'inachevé

Alors que tous les espoirs étaient permis après l'ébauche d'un dialogue sur les orientations agricoles du pays, entre les autorités et les organisations paysannes représentatives, le gouvernement décide subitement de faire cavalier seul, en annonçant, au fil des ans, une multitude de programmes spéciaux et de politiques agricoles. Il y a eu des projections très ambitieuses d'augmentations des productions de certaines filières : maïs, manioc, sésame, *bisaap* ; mais aussi des annonces de politiques plus globales, comme le Retour vers l'agriculture (Plan REVA) ou la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA). Certains de ces programmes sont apparus souvent irréalistes, mais surtout, ils n'ont été l'occasion d'aucune concertation avec les principaux concernés, à savoir les agriculteurs.

C'est sur le volet foncier que la démarche des autorités suscite le plus de réserves. Convaincues de la supériorité de la production intensive à grands renforts de capitaux, elles organisent à travers les communautés rurales, une véritable distribution de terres à des personnes d'origines nationale et étrangère, susceptibles d'y réaliser les investissements espérés. Le foncier avait posé problème au moment de la négociation de la LOASP, au point que le volet s'y rapportant, avait été vite retiré. Le pouvoir, en se gardant de promulguer les décrets d'application de la LOASP, traite le foncier et d'autres questions de façon totalement unilatérale, ce qui fait craindre un autre gros « malaise paysan » dans les années à venir. Tout se passe comme si, le gouvernement du Sénégal avait fait d'importantes concessions aux organisations paysannes, dans le but de faire passer en douceur sa vision libérale de l'agriculture, et, en particulier, du foncier. S'étant rendu compte des difficultés que soulevait le foncier, il a tout simplement bloqué ce qui était considéré par un grand nombre d'observateurs, comme des acquis de progrès pour le monde rural, en même temps qu'il proclame régulièrement une « nouvelle » politique agricole qui garantirait l'abondance. L'agriculture d'entreprise et l'agrobusiness opposés à l'exploitation agricole familiale, pour lutter contre la pauvreté dans le cadre d'une stratégie de croissance accélérée (SCA), ne seront probablement pas des arguments convaincants aux yeux des organisations paysannes et des paysans tout court. Cependant, la LOASP qui contient d'importantes avancées, ayant été

votée, devient une sorte de plateforme pour le CNCR qui ne réclame que son application. Mais la déception des organisations paysannes ne s'arrête pas là, puisque le gouvernement vient de créer un ministère de la syndicalisation du monde rural, et beaucoup d'agriculteurs sont convaincus qu'ils n'accéderont pas aux intrants, s'ils ne se laissent pas entrainer dans les syndicats du ministre. A ce sujet un cadre d'action de la société civile regroupant de nombreuses organisations paysannes ou non, est en train de s'organiser pour protester « contre les modalités de la distribution des intrants agricoles et contre la marginalisation des organisations autonomes au profit du syndicat récemment créé par le gouvernement »¹¹¹.

Comme en témoigne l'activité de l'ASPRODEB, et une participation partielle à l'élaboration d'une loi agro-sylvo-pastorale, le CNCR qui regroupe la FONGS et les OP les plus représentatives du Sénégal, fait partie de ces organisations qui sont « sollicitées et « responsabilisées » pour gérer les conséquences du retrait de l'Etat des fonctions d'appui à l'agriculture » (Mercoiret, 2006 : 135-136). Mais, il n'est « pas seulement la concrétisation de dynamismes paysans auxquelles la libéralisation économique et éventuellement politique aurait ouvert de plus larges espaces d'action. Tout d'abord, s'ils ont une plus grande possibilité de s'organiser, les paysans ont aussi une plus grande nécessité de le faire, en raison du désengagement de l'Etat de certaines activités économiques et sociales essentielles à leur reproduction et de l'aggravation de la crise qui frappe le monde rural et menace leur survie. En outre, les organisations paysannes sont aussi le lieu où se rencontrent les stratégies qui sont plus ou moins compatibles avec celles des paysans » (Haubert, 1999).

La naissance et la consolidation d'un mouvement paysan semble irréversible au Sénégal et en Afrique de l'Ouest. Les pouvoirs publics qui en ont pris conscience, cherchent les moyens de le contourner, à défaut de le contenir. C'est là que se trouve le sens de la création récente au Sénégal, d'un ministère chargé de la « syndicalisation des paysans ». Cette opération clientéliste qui instrumentalise la distribution de semences et d'autres intrants, prouve que l'Etat n'est pas prêt à associer les OP autonomes à la définition d'une véritable politique agricole et alimentaire. Le CNCR n'en constitue pas moins un interlocuteur à dimension nationale et internationale. Sa participation, avec d'autres organisations de la sous-région regroupées au sein du ROPPA, aux discussions sur les accords de partenariat économique et le tarif extérieur commun, en fait un interlocuteur de l'UEMOA et de la CEDEAO. Elle en fait aussi, en tant que membre de *Via campesina*, un partenaire des paysans d'Europe et d'ailleurs.

¹¹¹ <http://www.sudonline.sn/spip.php?article3259>

Conclusion de la partie II

Les organisations paysannes autonomes du Sénégal ont une histoire relativement récente. Chacune présente une certaine originalité au regard de sa création et de son évolution. La coïncidence entre leur multiplication, l'arrivée de nombreuses ONG du Nord porteuses de projets et de financements à partir de la fin des années 1970, le désengagement de l'Etat ainsi que la promulgation de la loi sur les G.I.E. en mai 1984, peut entretenir l'idée que les organisations paysannes n'ont pu être créées que par la volonté de l'autorité publique ou par celle des bailleurs de fonds. Il est vrai que certaines OP sont nées d'une initiative extérieure. C'est le cas de la coopérative rurale de Kelle Guèye en 2002. D'autres, comme Zeina Productions, en 2000, ont été créées par un petit groupe de personnes.

Dans tous les cas, les OP ne survivent que si elles organisent leurs activités selon une démarche autonome autour de préoccupations réelles des paysans. La COOPAKEL, par exemple, a repris à son compte toutes les prestations que les anciennes coopératives de l'Etat étaient supposées offrir, en y greffant au fur et à mesure des activités répondant aux nouveaux besoins. C'est ainsi que l'octroi de crédits divers a pu être organisé d'une manière autonome, permettant de financer des projets personnels ou collectifs centrés sur des produits agricoles (trituration de l'arachide, par exemple). ZP a su par une démarche originale créer des emplois et des revenus dans une zone géographique très localisée, en exploitant un potentiel traditionnel de transformation agroalimentaire. Pour ce faire ZP a mis à profit la législation existante pour se constituer en G.I.E. L'originalité de cette expérience et son ancrage dans des savoir-faire du terroir pourraient en faire un exemple pour l'édification d'une nouvelle économie rurale.

Ces OP ont certes besoin des apports extérieurs, et ne s'en privent pas. Certaines vont même les chercher. Mais ce qui est constant, c'est qu'aucune démarche n'est viable si elle n'est portée par les acteurs eux-mêmes qui en fixent les objectifs, définissent les moyens et organisent le fonctionnement. L'existence et l'évolution des organisations faitières nationales comme la FONGS et le CNCR, et internationales comme le ROPPA, sont la preuve que s'il n'est pas déjà effectif, un mouvement paysan autonome a jeté les principales bases de sa naissance.

Partie III

SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET MARCHE MONDIAL DES PRODUITS AGRICOLES

Introduction de la partie III

La production de biens alimentaires et leur accès dépendent aussi du marché international des produits agricoles, surtout depuis que, à la création de l'OMC, en 1994, les produits agricoles sont traités au même titre que toutes les autres marchandises. Les règles du commerce international placent les produits agricoles locaux sur les mêmes marchés que des produits similaires ou leurs substituts en provenance de pays où ils ont de meilleures conditions de production et où ils sont subventionnés.

Chapitre VII : Le déficit céréalier du Sénégal et les importations de riz

Nous examinons l'état et l'évolution des disponibilités en céréales. Nous faisons un examen succinct des disponibilités en céréales locales (mil, maïs et sorgho), avant de procéder à l'analyse de la production et des importations de la principale céréale consommée au Sénégal (le riz). Le riz est aussi le premier poste des importations du pays, suivi du blé et de ses produits.

Chapitre VIII : Les règles du commerce international pour l'Afrique de l'Ouest et la souveraineté alimentaire

Nous mesurons les enjeux du commerce international pour la souveraineté alimentaire, et ce, en faisant le bref historique des relations commerciales entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest, avant de constater les conséquences des nouvelles règles de l'OMC et de l'Accord sur l'agriculture, pour ces pays. Ce chapitre nous permet de rappeler le débat controversé sur la nécessité ou non d'une protection à l'importation pour garantir la sécurité alimentaire dans les Pays en développement, dont le Sénégal.

Chapitre IX : Les accords de partenariat économique et le tarif extérieur commun de la CEDEAO

Les relations commerciales entre l'Afrique et l'Europe ont pris une nouvelle forme depuis la création de l'OMC. Les Accords de partenariat économique qui sont toujours en négociation, ainsi que le Tarif extérieur commun de la CEDEAO imposent des conditions de concurrence sur le marché international, qui obligent les pays africains à abandonner la culture de nombreux biens agricoles qu'ils peuvent produire localement. En étudiant cette situation, nous reprenons l'exemple de l'oignon, auquel nous joignons celui de la viande de volaille pour illustrer les conséquences de cette concurrence sur la souveraineté alimentaire.

CHAPITRE VII

LE DEFICIT CEREALIER DU SENEGAL ET LES IMPORTATIONS DE RIZ

Le déficit structurel de la production de céréales fait que le Sénégal importe de grandes quantités de riz et de blé. Sur une consommation annuelle estimée par le ministère de l'agriculture à 1 200 000 tonnes de céréales, 40 à 50% du total, constitué de blé et de riz, est importé¹¹². D'une part, les surfaces consacrées à la production de céréales locales (55% des surfaces cultivées du pays)¹¹³ sont relativement faibles au regard de la demande nationale. D'autre part, la forte croissance démographique et l'urbanisation accroissent les consommations de riz et de blé. Selon la CNUCED¹¹⁴, 2 à 3 kg de blé sont consommés par an et par habitant dans les campagnes sénégalaises, contre dix fois plus à Dakar.

I. Les principales céréales locales : le mil, le sorgho et le maïs

Les céréales les plus cultivées, mais aussi les plus consommées au Sénégal, sont des céréales sèches ; elles sont, par ordre d'importance, le mil, le sorgho, le maïs et le fonio. Le mil, surtout le *souna*, est généralement produit en rotation avec l'arachide dans le bassin arachidier, qui couvre les régions de Kaolack, de Louga, de Diourbel et de Thiès.

¹¹² <http://www.hubrural.org/pdf/mil-sorgho-senegal.pdf> (Consulté le 13 juillet 2010)

¹¹³ <http://senegal.usaid.gov/fr/node/75> (Consulté le 10 septembre 2010)

¹¹⁴ <http://www.unctad.org/infocomm/francais/ble/marche.htm#conso> Consulté le 10 septembre 2010)

La même étude fait le point du bilan céréalier du milieu des années 1990 et fait les constats suivants :

- En 1995/1996, le taux de couverture national en céréales est de 54 %. La consommation apparente de 152 kg/habitant/an révèle un déficit céréalier de 32,3 kg/habitant/an, si l'on se réfère à la norme officielle qui est de 185 kg/habitant/an.
- En 1996/1997, le taux de couverture n'est plus que de 51 %, correspondant à une disponibilité céréalière de 95 kg/habitant/an, soit un déficit par habitant et par an de 90 kg.
- Au premier trimestre de 1997/1998, les disponibilités avant importations, couvrent 48 % des besoins.

Ces chiffres qui se rapportent à une courte période, reflètent parfaitement la situation générale de déficits, jamais démentie depuis 1960. A l'origine d'un tel déficit, il y aurait la dégradation de l'environnement et le non renouvellement des ressources naturelles, aggravés par la sécheresse et la pression foncière dans certaines régions. Il y aurait également le faible niveau d'utilisation des intrants, une productivité médiocre, la pénibilité de certains travaux, les problèmes de financement, etc. En dépit de toutes les initiatives prises depuis la loi sur le domaine national, en vue d'inciter à des investissements et à une certaine intensification de l'agriculture, les rendements, quelle que soit la céréale considérée, n'ont jamais connu de hausse particulière.

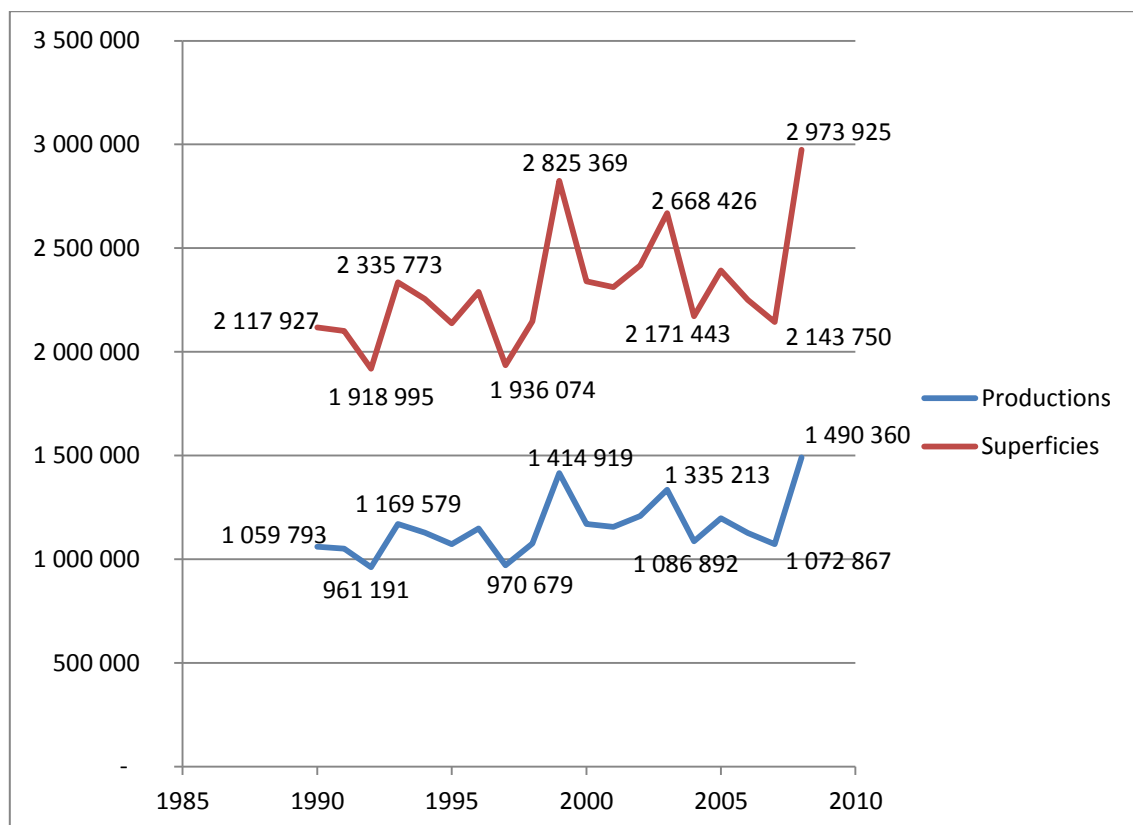
Tableau 18 : Rendements des principales céréales (en kg/ha) entre 1990 et 2008

Année	Mil	Sorgho	Maïs	Fonio
1990	584		1141	416
1991	674		1132	718
1992	576		1091	540
1993	671		1269	539
1994	585		1013	623
1995	748		1088	570
1996	619		1044	546
1997	519		969	465
1998	558	593	825	495
1999	670	641	939	683
2000	713	869	1111	500
2001	587	804	1204	585
2002	506	585	743	478
2003	733	911		483
2004	471	775		444
2005	760	965		576
2006	661	761		613
2007	464	646		538
2008				651
Moyenne	616	755	1044	551

Durant la période allant de 1990 à 2007, le rendement moyen du mil est de 616 kg par hectare variant entre un minimum de 471 kg/hectare en 2004 et un maximum de 760 kg/hectare, atteint en 2005. Le rendement moyen du sorgho est de 755 kg/hectare sur une période de 10 ans, celui du fonio, de 551 kg/hectare sur une période de 19 ans. Seul le maïs, dont les conditions agro écologiques ne permettent qu'une production en faibles quantités, atteint un rendement de plus d'une tonne à l'hectare. Il n'y a donc aucun lien visible entre la variation en dents de scies des quantités de céréales produites ces dernières années et leurs rendements ; ce qui confirme la déconnection entre des résultats de la recherche tels que nous les avons exposés dans la première partie et leur utilisation ou leur efficacité dans la pratique.

En revanche, le graphique suivant montre une corrélation frappante entre les surfaces ensemencées et les quantités produites entre 1990 et 2008.

Graphique 3: Corrélation entre superficies ensemencées et quantités de céréales produites entre 1985 et 2009



Source : établi à partir de données de l'ANSD

« On constate qu'en année normale où la pluviométrie s'installe très tôt avec des pauses raisonnables, sans attaque quelconque, la production augmente proportionnellement aux superficies cultivées. Ce n'est pas l'amélioration des rendements qui joue en faveur de la production mais l'extension des superficies »¹¹⁶. Le rapport du ministère de l'Agriculture qui fait ce constat fort juste, n'indique pas pour autant, comment le cultivateur procède pour savoir, a priori, qu'une pluviométrie qui s'installe va avoir des pauses raisonnables et que les cultures seront épargnées des attaques. Au moment où il prend la décision d'étendre ou de restreindre les superficies qu'il va cultiver, et si tant est qu'il en a les moyens, le cultivateur

¹¹⁶ <http://www.hubrural.org/pdf/mil-sorgho-senegal.pdf> (Consulté le 13 juillet 2010)

n'a aucune connaissance de ce que lui réserve l'hivernage. Sauf peut-être l'espoir qu'il fonde sur les *ceebo*.

II. Le riz : principale céréale consommée, première denrée importée

Il constitue la contrainte majeure en ce qu'il est la céréale la plus consommée, la moins produite, et par conséquent la plus importée, avec tous les risques que comporte le marché international. En effet le marché international du riz est très étroit ; une très faible quantité de la production mondiale est exportée. Les pays producteurs d'Asie et d'Amérique latine qui disposent de marges très faibles pour accroître leurs capacités de production, connaissent en même temps un accroissement régulier de leur demande nationale. L'approvisionnement futur sur le marché international en est davantage menacé.

A. La production de riz

La production nationale de riz qui couvre à peine le quart de la demande intérieure, est obtenue par deux systèmes de culture aux exigences, caractéristiques et résultats très différents. La riziculture en système pluvial et de décrue est une très vieille tradition au sud du Sénégal, en particulier en Casamance (Ziguinchor et Kolda) ; elle est aussi pratiquée, dans une moindre mesure, dans le Sénégal oriental (Tambacounda), dans le Sine (Fatick), dans le Saloum (Kaolack). Au total quatre régions administratives seulement ne produisent pas de riz. Dans la vallée du fleuve Sénégal et dans le bassin de l'Anambé, le système irrigué, intensif et mécanisé est plus récent.

1. La riziculture pluviale

Essentiellement pratiquée par les « paysans des rizières », les Diola de l'Ouest de la Basse Casamance, la culture du riz procède ici d'une civilisation agraire traditionnelle très organisée et peut être la plus ancienne du Sénégal. Les populations diola qui se sont installées sur les terres transformables en rizières inondées et dans la mangrove en partie transformable en rizières se sont inégalement réparties en Basse Casamance. « Le contact entre les terres bien drainées des lisières des massifs forestiers et les zones amphibies, où s'insinuent les marigots et la mangrove, semble ainsi représenter le site de prédilection des villages diola. Forêts à *Elaeis* et bas-fonds à rizières sont également indispensables à leur vie traditionnelle» (Pélissier, 1966- 649).

Dans cette civilisation dont on ne trouvera nulle part plus complète étude que chez Pélissier, la richesse, l'autorité et le prestige riment avec la possession de rizières et de troupeau. Les femmes jouent un rôle irremplaçable dans cette riziculture traditionnelle,

notamment dans le pénible travail de repiquage. Ce rôle est d'autant plus important « qu'un interdit coutumier très strictement appliqué empêche les femmes d'abandonner le foyer conjugal entre la mise en culture et la moisson des rizières, tandis que le reste de l'année elles divorcent avec une extrême facilité » (Pélissier, 1966- 685).

Sur les origines controversées de la riziculture en Basse Casamance, c'est Paul Pélissier qui démontre par des faits historiques l'africanité de celle-ci ; au moins jusqu'à l'introduction récente de variétés asiatiques qui ont trouvé un terrain favorable qui a permis leur adaptation et qui, plus tard a permis à la recherche d'inventer de nouvelles variétés, dont la dernière homologuée est le nouveau riz africain (NERICA). Et même s'il n'est pas démontré que des procédés comme la culture submergée, le repiquage ou l'édification de diguettes en zones inondables sont le fruit de vieilles pratiques traditionnelles ou des savoirs que les Portugais auraient rapportés d'Asie. Pélissier cite la « *Crónica de Guiné* » de Gomes Eanes de Zurara, qui, décrivant la progression des navires portugais en 1446, le long de la côte, au sud du Cap-Vert, écrit ceci : « Les autres poursuivirent leur voyage jusqu'à 60 lieues au-delà du Cap Vert. Ils trouvèrent là un fleuve qui était de très bonne largeur, dans lequel ils entrèrent avec leurs caravelles... [Quelques hommes] descendirent à terre... et, poursuivant ainsi quelque temps leur chemin, ils dirent qu'ils trouvaient le pays couvert de vastes cultures, avec beaucoup d'arbres à coton, et beaucoup de domaines semés de riz... » (Pélissier, 1966-711).

Il poursuit sa démonstration en citant successivement la « *Relation* » du voyage d'Alvise da Cà da Mosto vers la Gambie, qui, évoquant les habitants de ce pays, dit qu'ils « se gouvernent à l'imitation des Noirs du royaume de Senega et usent des mesmes viandes, fors qu'ils ont plus de sorte de ris qui ne naissent au royaume de ces premiers noirs », le récit du voyage d'Eustache de la Fosse (1479-1480), la « *Description de la Côte Occidentale d'Afrique* », de Valentim Fernandes (1506-1507), etc.

Un peu moins des deux tiers des terres consacrées à la riziculture traditionnelle se trouvent en Casamance. En 2008, ces terres couvraient une superficie de 78 000 ha. La riziculture traditionnelle est soumise à de nombreuses contraintes. L'acidification et la salinisation des terres ont fait reculer la riziculture pluviale de bas-fonds au profit de celle des zones de plateau. A cela s'ajoutent l'ensablement des bas-fonds, l'absence de financement et d'encadrement, le défaut de semences. A la dégradation des conditions climatiques, à la disparition de l'assolement triennal qui entretient la fertilité des sols du fait de la jachère

pâturée, s'ajoute la poursuite des migrations, causant la disparition des forêts, comme « l'arrivée massive des populations du Saloum dans la Haute Casamance [qui] a abouti à l'occupation et à la disparition progressive de la forêt de Pata » (Pélissier, 2007). A ces contraintes certains auteurs, souvent adeptes de l'intensification à outrance, ajoutent l'absence de mécanisation. Mais ne perdent-ils pas de vue que la motorisation à grand renfort de tracteurs comme le suggèrent les autorités, ne pourrait convenir qu'à de grands espaces ? Ce qui n'est pas le cas des exploitations de 2 à 5 ha qu'on rencontre au Sénégal. Mais certaines pistes peuvent être explorées pour augmenter les rendements de la riziculture traditionnelle. Il s'agit d'améliorer les variétés cultivées, de construire de petits barrages, d'introduire d'autres techniques comme le labour à la charrue, le repiquage en ligne et une petite mécanisation pour le désherbage (Pélissier, 2007).

2. La riziculture irriguée

Elle est pratiquée dans la vallée du fleuve Sénégal et dans le bassin de l'Anambé. D'importants ouvrages hydroagricoles y ont permis depuis le début des années 1970 d'aménager des terres et de maîtriser l'eau. La zone du delta, dans le département de Dagana, concentre l'essentiel de la production et des surfaces cultivées. C'est aussi dans cette zone que les rendements les plus importants sont obtenus ; ils peuvent atteindre sept (7) tonnes à l'hectare (BA, 2008 : 188-189).

Tableau 19 : Surface cultivée de riz paddy (en hectares)

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Surface	45405	95844	86252	87230	76025	87814	81486	97779	85037	80312

Source : FAOSTAT

Tableau 20 : Rendement de riz paddy (tonnes par hectare)

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
rendement	2,72	2,5	2,34	2,37	2,26	2,63	2,47	2,85	2,24	2,4

Source : Calculs effectués à partir de données de FAOSTAT

L'idée de riziculture irriguée est née aux premières années de l'indépendance. Elle prend forme avec la création en 1965, de la Société d'aménagement des terres du delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED), qui gère au départ quelques périmètres aménagés par l'Etat. Entre 1974 et 1987, l'extension des aménagements

hydroagricoles se développe, surtout dans le delta, en même temps qu'une colonisation de cette zone est encouragée. En 1980, les programmes d'ajustements structurels, à l'instar des autres secteurs de l'économie, se traduisent dans la vallée, par le désengagement de l'Etat et de la SAED de l'activité de production, laissant la place à des groupements de producteurs organisés en GIE pour gérer des « périmètres irrigués villageois » (Fall, 2010 : 59).

« La tendance se poursuit au début des années 1990 pendant lesquelles la SAED rétrocède la majeure partie de ses aménagements à des opérateurs privés. [...] Au total, la libéralisation de la filière riz a donc largement entraîné la ruée vers les aménagements. Les surfaces aménagées sont passées de 24000 ha en 1985 à 67800 ha en 1995, puis à 97000 ha en 2001 » (FALL, 2010 : 60).

Tableau 21 : Production de riz (tonnes)

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Paddy	202296	206989	172391	231805	201744	279080	190493	193379
Blanc	131492	134543	112054	150673	131133	181402	123820	125696

Source : Calculs effectués à partir de données de FAOSTAT 13 septembre 2010 ; la ligne « Blanc » signifiant « Equivalent blanc » est obtenue en multipliant le tonnage de riz paddy par 0,65

Le riz est la céréale qui a le plus bénéficié des investissements agricoles de ces dernières décennies : près des deux tiers des fonds publics alloués à l'agriculture. Les résultats obtenus sont très en deçà des espérances et les rendements moyens qui ne dépassent pas 2,5 tonnes à l'hectare sont en dessous des 3 tonnes à l'hectare que certains experts considèrent comme le seuil de médiocrité. La menace permanente de l'insécurité alimentaire combinée à un déséquilibre structurel de la balance commerciale, auquel les importations de riz et de blé contribuent considérablement, a poussé les pouvoirs publics à consentir des investissements de plus en plus importants dans la riziculture irriguée.

Parmi les principales difficultés rencontrées par ce type de riziculture, il y a l'accès au foncier et sa gestion. La réglementation n'est pas bien définie et les convoitises sont nombreuses. Surtout quand l'Etat et ses démembrements s'en mêlent pour s'octroyer les terres réputées les meilleures¹¹⁷. Il y a ensuite les coûts de production élevés. Les équipements

¹¹⁷ Un important scandale foncier a éclaté en 2009. Plusieurs journaux ont rendu compte d'une véritable « main basse » faite sur les terres de la communauté rurale de Mbane par des ministres, des députés et d'autres personnalités proches du pouvoir.

agricoles et d'irrigation coûtent cher et ne sont pas renouvelés. Mais il y a surtout le problème de la commercialisation qui se heurte à la concurrence du riz importé. Toutes choses égales par ailleurs, le riz produit dans la vallée du fleuve Sénégal ou dans le delta du Niger, sera toujours moins compétitif que la brisure de riz sortie des vieux stocks thaïlandais ou vietnamiens, bradée à vil prix et taxée à seulement 10%.

« On peut néanmoins regretter que l'élan de production noté dans le delta, tourné vers la commercialisation, n'ait pas connu une diffusion dans les autres zones de culture de riz qui recourent à des systèmes de production identiques. En effet, faute d'encadrement dans ces autres zones, la production de riz paddy demeure encore si faible qu'elle ne dépasse pas le statut de culture de subsistance. Sur un potentiel [...] de 220 000 hectares de terres au niveau de la vallée du fleuve Sénégal, ce ne sont que 60000 à 70000 ha qui sont cultivés actuellement. Ces contreperformances semblent donner raison à ceux qui considèrent que s'il doit y avoir un renforcement de la production de riz pour l'autosuffisance alimentaire, il doit se faire en priorité dans les territoires traditionnels, en Basse et Moyenne Casamance, et dans les terroirs de bas-fonds comme les Niayes et les dépressions » (Bâ, 2008 : 189).

D'autres sources indiquent qu'en réalité, 240000 hectares de terres sont aptes à la culture de riz dans la vallée du fleuve Sénégal. Le chiffre de 70000 ha de terres actuellement cultivées, quoique légèrement exagéré, représente moins du tiers du potentiel. Dans l'abondante littérature consacrée au riz par les agronomes et autres spécialistes, nous n'avons pas trouvé une seule ligne d'explication à cet état de fait. C'est peut-être la première question que les pouvoirs publics auraient dû se poser avant le lancement par le Chef de l'Etat, le 18 avril 2008, dans un contexte de flambée exceptionnelle des prix, la « généreuse » Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA) et le Programme national d'autosuffisance en riz en 2012. Ces deux programmes sont louables en soi. Ils témoignent d'une volonté de sortir de l'assujettissement de la balance commerciale à une seule céréale que le pays pourrait produire, et peut-être aussi d'un réel souci de faire reculer l'insécurité alimentaire. Malheureusement, les délais fixés sont courts et les moyens à engager ne sont pas clairement définis¹¹⁸. L'impression la plus nettement ressentie est qu'ils visent des objectifs politiques totalement étrangers à ceux qui sont officiellement déclarés.

¹¹⁸ Dès la première année de GOANA, un triomphalisme inexplicable s'est emparé des autorités de l'Etat. Une dépêche de l'agence de presse sénégalaise (APS) du 5 octobre 2008 indique : «Le Secrétaire général des Nations unies, Ban-Ki Moon a adressé par téléphone vendredi ses félicitations au chef de l'Etat maître Abdoulaye Wade pour la réussite de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA) avant de lui faire part de sa volonté de proposer cette stratégie "comme modèle de lutte contre la faim et la pauvreté" en

Tableau 22 : Objectifs assignés à la GOANA entre 2007 et 2008

Culture	Objectifs 2008-2009 en tonnes	Réalisations 2007-2008 en tonnes
Riz paddy	500 000	195 000
Maïs	2 000 000	160 000
Mil	1 000 000	320 000
Sorgho	500 000	100 000
Blé	25 000	0
Fonio	25 000	1 000
Manioc	3 000 000	310 000
Arachide huilerie	1 000 000	330 000
Coton	60 000	45 000
Cultures horticoles	720 000	570 000
Elevage	Objectifs 2008 – 2009	
Lait	400 millions de litres	
Viande	435 000 tonnes	

Source : www.agriculture.gouv.sn

Le triomphalisme qui a suivi le lancement de la GOANA qui en est à sa troisième année, explique la méfiance que nous avons vis-à-vis des chiffres officiellement annoncés depuis 2008 comme des records de production, qui ne semblent pas correspondre aux réalités que nous avons constatées sur le terrain. C'est pour cela que nous avons arrêté à l'année 2007 l'ensemble des chiffres concernant les céréales en général, et en particulier le riz.

Il reste cependant vrai que la sécurité alimentaire, voire la souveraineté alimentaire comme nous les avons définies plus haut (Introduction générale), mérite de réfléchir sur la voie que tente de tracer la GOANA, en prenant soin de la débarrasser de tous ses habits de propagande politicienne. Arriver à réaliser certains des objectifs de la GOANA demanderait beaucoup de moyens de tous ordres, financiers surtout. Mais n'en dépense-t-on pas tant pour importer une céréale dont le potentiel de production national n'est pas épuisé ? « Pour

Afrique ». Euphorique, la dépêche ajoute : « Il y a deux semaines la campagne sénégalaise, en général rouge ocre, était devenue méconnaissable à cause de la forte couverture végétale verte. Les paysans heureux ont commencé leurs récoltes », indique le communiqué qui assure que dès « la semaine prochaine le Président Wade réunira une Commission chargée de réfléchir sur la protection des récoltes des insectes et autres prédateurs mais aussi les revendeurs véreux et commerçants vampires prompts à aller en brousse acheter à vil prix aux paysans nécessiteux les denrées pour les stocker et les revendre au prix fort sur les marchés ».

produire du riz dans la vallée du fleuve Sénégal, pour répondre aux besoins de la population locale, il aurait fallu mettre sur pied une politique agricole nationale, irriguer des centaines de kilomètres carrés de rizières, entretenir des barrages, alimenter les régions productrices en électricité, construire et entretenir une infrastructure routière permettant l'acheminement de la production de riz vers les principaux centres de consommation. Tout cela demande une vision et une volonté politiques de long terme, des moyens financiers, un environnement international porteur » (Boris, 2010 : 26). Cette réflexion pourrait être interprétée comme le constat d'une insuffisance ou une mauvaise orientation des efforts consentis dans la vallée du fleuve Sénégal, depuis 1980.

D'une façon très approximative, on estime que l'autoconsommation de riz se situe entre le quart et le tiers de la récolte. Un tiers serait destiné aux unions professionnelles qui regroupent les GIE, en vue de rembourser les crédits de campagne contractés auprès de la CNCAS. Le reste est destiné au marché. « La partie commercialisée juste après la récolte, qui se retrouve sur le marché dans un contexte de surabondance de l'offre, est vendue à des prix faibles [...]. ..., il convient d'ajouter divers autres frais pour un riz de mauvaise qualité, non trié et non homogène. Il est alors très difficile de commercialiser ce produit, non compétitif face à la concurrence du riz importé » (Minvielle et Lailier, 2005 : 133)

B. La consommation de riz

Au fil des ans le riz a pris la place d'autres céréales dans les modèles de consommation alimentaire. L'urbanisation et la démographie, la relative augmentation des revenus en milieu urbain sont autant de facteurs qui peuvent expliquer la croissance de la demande de riz. Par ailleurs, le travail de préparation du riz est moins pénible que celle du mil ou du sorgho. Dans certaines localités à forte consommation de mil, le riz de la vallée du fleuve Sénégal en constitue un parfait substitut. Il permet de faire du couscous et d'autres mets du terroir qu'on prépare habituellement avec le mil.

Tableau 23 : Consommation riz (Equivalent blanchi) en quantité (kg/personne/an)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Sénégal	53	62	65	64	68	73	76	70	74	76
Mali	26	30	41	35	43	44	44	43	39	51
Mauritanie	37	43	41	70	55	59	48	26	31	29
Nigéria	18	20	21	24	22	24	23	27	24	28
Gambie	69	72	72	71	40	50	55	44	41	38
Guinée	76	80	75	70	69	73	72	79	79	75
Guinée Bissau	103	102	95	94	93	89	90	89	83	82

Source : Calculs à partir de données de FAOSTAT 10 juillet 2009

Comparée à celle des principaux pays de la sous-région, la consommation annuelle de riz, par habitant, est très élevée au Sénégal et elle a une nette tendance à augmenter.

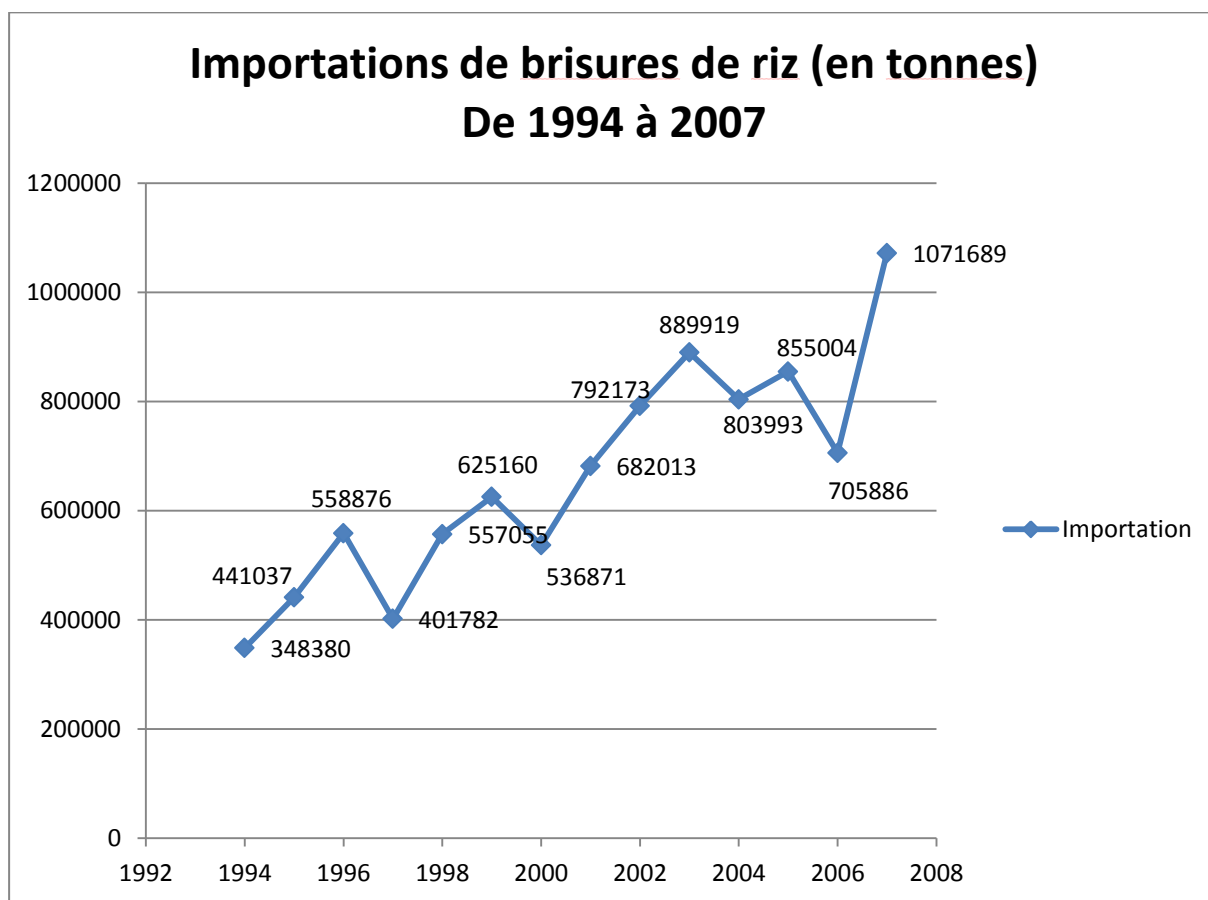
C. Les importations

Les importations de riz blanchi et de brisures de riz sont passées de 348 380 tonnes en 1994 à 863635 tonnes en 2008, atteignant au passage le pic de 1 087 522 tonnes en 2007. La quantité moyenne importée sur ces quatorze années est de 676620 tonnes. Un doublement. Entre 2003 et 2007, le riz constitue 8,5 % des importations totales du Sénégal, pour une dépense moyenne annuelle de 133 milliards de FCFA (202 757 193 euros)¹¹⁹.

En plus du coût, les importations posent beaucoup d'autres problèmes. Si le riz importé concurrence si facilement le riz local c'est en partie parce qu'il s'agit de brisures de riz, de très mauvaise qualité, de traçabilité incertaine et provenant d'un marché résiduel dont l'existence se justifie par la seule régulation des marchés intérieurs asiatiques. Le riz consommé au Sénégal provient essentiellement de la Thaïlande et du Vietnam qui restent encore des exportateurs traditionnels. Avec d'autres petits exportateurs, ils fournissent l'offre sur le marché international qui ne représente guère que 4 % de la production mondiale de riz. Aussi les petits exportateurs se servent-ils de ce marché pour réguler leurs marchés intérieurs.

¹¹⁹ ANSD 2008, citée par FALL, 2010 : 58

Graphique 4 : Evolution des volumes de brisures de riz importés entre 1994 et 2007



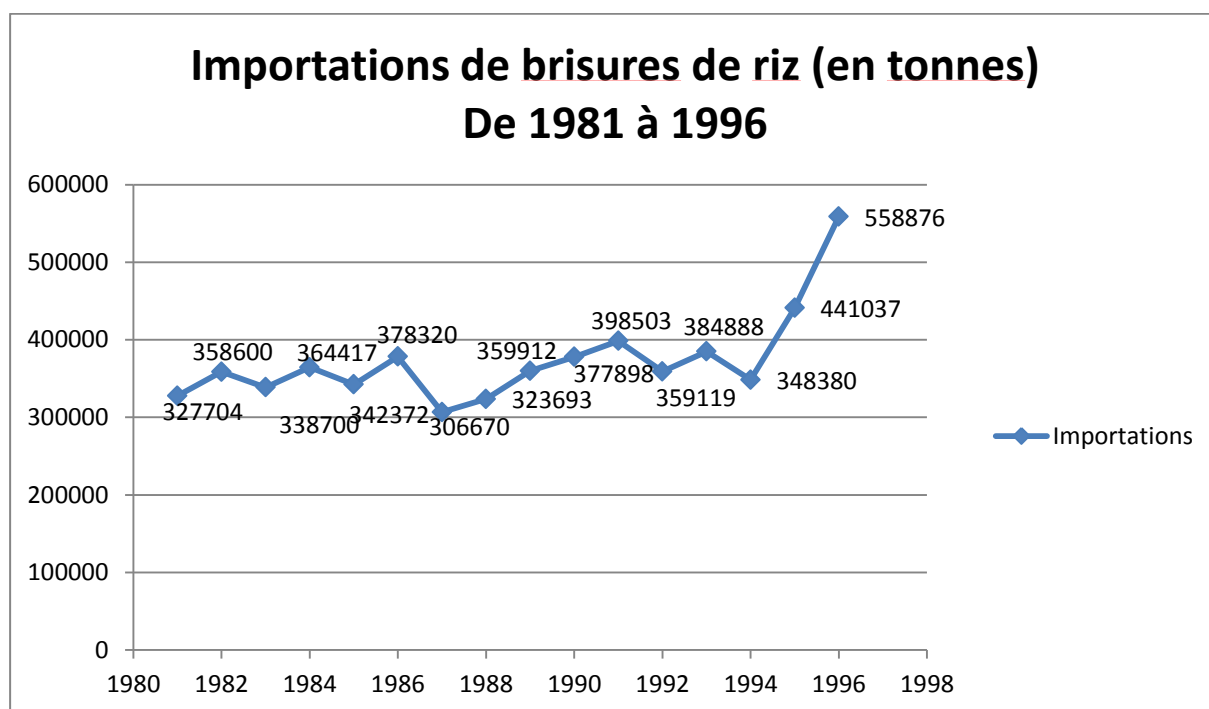
Source : établi à partir de FAOSTAT (Consulté le 10 septembre 2010)

Sur le marché international du riz, il y a de nombreux intermédiaires, des négociants qui « s'intercalent » opportunément entre les exportateurs asiatiques, les banques et les importateurs africains dont ceux du Sénégal. Ils sont basés à Genève, haut lieu de finances et de transactions de matières premières agricoles. Un des leaders de la place se nomme Louis-Dreyfus Commodities, multinationale de négoce de grains et de transport maritime, entre autres activités. Ses dirigeants se défendent de jouer un rôle sur le niveau des prix du riz vendu aux importateurs. Au contraire, bénéficiant de la confiance des banques qui fonctionnent sur le même « système de valeurs » qu'eux, mais aussi de celle des vendeurs asiatiques et des acheteurs africains qu'ils ont appris à connaître, leur rôle serait à la fois salutaire et incontournable dans le négoce du riz. Cependant « le rôle d'un négociant n'est pas de gérer les craintes des uns ou les aspirations des autres. Il n'est pas de veiller à la sécurité alimentaire de qui que ce soit. Il est de faire du chiffre, des bénéfices, de se développer, de résister aux crises, de profiter des occasions pour « faire des coups » (Boris, 2010 : 106).

Le niveau des importations est lié aux différentes politiques menées par l'Etat à l'endroit de cette céréale. Ces politiques ont aussi une grande incidence sur la commercialisation du riz local, aujourd'hui fortement concurrencée par la brisure de riz importée.

Une étude de l'USAID réalisée en 1991 justifie la libéralisation de la filière du riz qui va intervenir trois années plus tard. L'étude estime qu'en 1989, l'ensemble des subventions allouées par l'Etat à la production de riz paddy, irrigation et transformation comprises, s'élevait à 88,4 FCFA (soit 0,14 euro) par kilogramme¹²⁰ en même temps que la valeur CAF du riz importé était de 85 FCFA (soit 0,13 euro). En 1993, le coût de revient du riz local était estimé à 300 FCFA (soit 0,45 euro), alors qu'il était vendu à 130 FCFA (soit 0,2 euro) le kilo, au même prix que le riz importé (Fall, 2010 : 75).

Graphique 5 : Evolution des volumes de brisures de riz importés entre 1981 et 1996



Source : établi à partir de FAOSTAT (Consulté le 10 septembre 2010)

La libéralisation de la filière du riz a commencé en juillet 1995, quelques mois après la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). D'abord, l'Etat cesse d'administrer les prix (Fall, 2010 : 73) avant de dissoudre la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP) qui était l'instrument par lequel les prix des denrées de première nécessité étaient subventionnés. Avant la libéralisation, cette caisse, donc l'Etat, était seule

¹²⁰ Kite (1993), cité par Fall (2010 : 75)

habilitée à importer du riz. C'est ainsi qu'elle subventionnait le consommateur et le producteur de riz local, et imposait, en plus des taxes douanières, un contingentement sur le riz importé. Un plafond de 340 000 tonnes de riz importé, toutes catégories et toutes qualités, ne devait être dépassé. Ainsi, le volume moyen des importations entre 1981 et 1994 est de 354941 tonnes. Cette moyenne passe déjà à 500 000 tonnes pour les années 1994 et 1995, et le volume ne cessera d'augmenter, atteignant, en 2007, le pic de 1 018 729 tonnes.

Cette tendance à la progression des importations de riz, d'une année à l'autre, n'augure pas d'une sécurité alimentaire garantie par la souveraineté alimentaire et les productions locales de céréales. Les investissements annoncés pour augmenter la production de riz local, sont toujours envisagés dans la vallée du fleuve Sénégal où depuis les années 1960, des politiques similaires ont abouti à des échecs. Le tarif douanier appliqué au riz et décidé au niveau de la CEDEAO en rapport avec les règles du commerce international, reste suffisamment bas pour que la brisure de riz asiatique soit préférée au riz local. Nous examinerons au chapitre suivant la logique qui fonde ces règles et les obstacles qu'elles érigent sur la voie de la souveraineté alimentaire.

CHAPITRE VIII

LES REGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Les échanges internationaux de capitaux et de marchandises ont un impact considérable sur le développement des pays en développement (PED), parmi lesquels ceux de l'Afrique de l'Ouest. Naturellement les conséquences de ces échanges sont mesurables par le niveau de sécurité alimentaire de ces pays. Pour des raisons historiques, l'essentiel de ces échanges se fait avec les pays de l'Union européenne. Les règles établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la suite de celles qui étaient en vigueur dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT), semblent constituer dans une large mesure, une entrave au développement agricole et à la souveraineté alimentaire de ces pays.

I. Historique des relations commerciales entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe

Les rapports commerciaux entre l'Afrique et l'Europe ont connu de nombreux développements depuis la fin de la seconde guerre mondiale, marqués par des étapes historiques spécifiques, où souvent, des engagements déjà pris entre les parties sont revisités, remaniés ou approfondis.

A. Le régime d'association

Avec l'accord du Gouvernement français et la Chancellerie de l'Allemagne de l'Ouest, Robert Schuman lit, le 9 mai 1950, « l'acte de naissance de l'Europe Unie », au Quai d'Orsay. L'Italie et les trois pays du Benelux adhèrent immédiatement au Plan Schuman, qui est un acte hautement politique, pris dans un contexte où la situation économique commence à s'améliorer, avec la reprise de la production industrielle et la fin, depuis un an, du rationnement alimentaire. L'union ainsi scellée dans un contexte de guerre froide qui peut, à tout moment, dégénérer, se veut le point de départ de la construction d'une « Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix »¹²¹. Le contexte est aussi celui de la décolonisation ; « en France, le mythe de l'heure est celui de l'"Eurafrrique" : à long terme, l'union de l'Europe et de l'Afrique pourra constituer une "troisième force" sur la scène mondiale ». Le temps est

¹²¹ Déclaration Schuman, <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/editorial/archives/dossiers/schuman/index.html> (Consulté le 27 janvier 2009)

venu de construire une « Europe où la Ruhr, la Sarre et les bassins français travailleront de concert et feront profiter de leur travail pacifique, suivi par des observateurs des Nations Unies, tous les Européens, sans distinction qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, et tous les territoires, notamment l'Afrique qui attendent du Vieux Continent leur développement et leur prospérité »¹²². De leur unification économique, les Six attendent un essor industriel dont la production « sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour participer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain »¹²³.

Le Traité de Rome est signé le 25 mars 1957, instituant la Communauté économique européenne. Au moment de sa rédaction, les Six se sont préoccupés par l'association des colonies à la future Communauté, pour au moins juguler les velléités indépendantistes tout en « écartant le danger communiste ». « Les Six s'interrogent alors sur la manière de concilier la formation d'une union douanière dotée d'un tarif extérieur commun (TEC) avec le maintien des liens préférentiels historiques entre les métropoles européennes et leurs territoires d'outre-mer. La France refuse en tout cas d'ouvrir ses marchés africains à ses partenaires tout en continuant à assurer seule la charge financière de leur développement »¹²⁴. L'Allemagne et les Pays Bas qui ont peu de relations avec les territoires africains sont réticents à la vision eurafricaine de la France, qui obtient cependant, en menaçant le cas échéant, de ne pas ratifier le traité dont elle était l'initiatrice, l'Association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Europe naissante. Le compromis intègre deux éléments : « les quatre États qui possèdent des territoires d'outre-mer (la France, la Belgique mais également l'Italie et les Pays-Bas) abandonnent la quasi-exclusivité des relations économiques entre « métropole » (fournisseur de produits manufacturés) et territoires d'outre-mer (fournisseurs de matières premières) et ouvrent les marchés à l'ensemble des futurs États membres de la CEE. En contrepartie, les six États fondateurs acceptent de participer au financement de la mise en valeur de ces territoires. Ces deux principes, l'abandon du « pacte colonial » et le « partage du fardeau », ont donc inspiré la rédaction de la quatrième partie du traité de la CEE » (Frisch, 2008).

¹²² *Id.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ Etienne Deschamps, Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), <http://www.ena.lu> (Consulté le 27 janvier 2009).

Dans la quatrième partie du traité, intitulé : « l'association des pays et territoires d'outre-mer », « les États membres conviennent d'associer à la Communauté les pays et territoires non-européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières » (article 131).

Une période d'essai de cinq ans est prévue, durant laquelle une zone de libre-échange est instaurée, dont certaines caractéristiques sont décrites par l'article 133 qui stipule : « (i) Les importations originaires des pays et territoires bénéficient à leur entrée dans les États membres de l'élimination totale des droits de douane qui intervient progressivement entre les États membres conformément aux dispositions du présent Traité ; (ii) A l'entrée dans chaque pays et territoire les droits de douane frappant les importations des États membres et des autres pays et territoires sont progressivement supprimés conformément aux dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 17 ; (iii) Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget. »

Le financement d'infrastructures économiques et sociales sera assuré par un Fonds de développement pour les PTOM (FEDOM), hors budget, ancêtre du Fonds européen de développement (FED), doté de 581 millions d'unités de compte ; le FEDOM est alimenté par les cotisations des États européens.

Les articles 131 à 136 de cette quatrième partie consacrée à l'association des pays et territoires d'outre-mer « rappellent, jusque dans le style, les recommandations de la conférence de Brazzaville de 1944 et révèlent la "patte" de la France : " L'association doit permettre de favoriser les intérêts des habitants (...) et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel " etc. »¹²⁵.

A l'issue de la période d'essai de cinq ans, les territoires coloniaux ont accédé à leur indépendance ; « la coopération Europe-Afrique au sens strict apparaît » alors avec la signature, à Yaoundé le 20 juillet 1963, d'une nouvelle convention d'association entre les Six et dix-huit États africains et malgaches associés (EAMA), qui entre en vigueur le 1er juillet 1964.

¹²⁵ ZORGBIBE Ch., Du « pacte colonial » à la mondialisation, www.geopolitis.net (Consulté le 27 janvier 2009).

B. Les conventions de Yaoundé

Avec les conventions de Yaoundé, il y a un renforcement des volets commerciaux, techniques et financiers définis sous le régime d'association. Une « assistance technique et financière » est mise en place par le biais de dons du Fonds européen de développement et de prêts de la Banque européenne d'investissement. Le régime commercial fondé sur le libre-échange, assorti de nombreuses exceptions, est resté en vigueur.

Des instances parlementaires et gouvernementales conjointes où chaque partenaire est représenté sur un pied d'égalité, servent de cadre au dialogue. Aux dix-huit EAMA du début (quatorze ex-colonies françaises, trois belges et une italienne) se joindra, en 1971, Maurice, Etat membre du Commonwealth, mais à majorité francophone. Présageant de l'entrée de la Grande Bretagne dans l'Europe communautaire qui interviendra en 1973, le sommet européen de La Haye, les 1^{er} et 2 décembre 1969 et l'accord d'Arusha du 24 septembre 1969, permirent à la CEE d'accorder des préférences aux exportations agricoles de trois pays anglophones, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. L'accord d'Arusha qui était exclusivement commercial ne portait que sur le libre-échange, mais celui-ci suppose la réciprocité des échanges et non les accords préférentiels non réciproques ayant caractérisé les conventions de Yaoundé et de Lomé. L'Allemagne et les Pays Bas qui exigeaient l'ouverture à d'autres Etats, avaient obtenu, en 1966, la signature de l'accord de Lagos avec le Nigéria qui ne sera pas appliqué à cause de la guerre du Biafra.

1. Yaoundé I (1963-1969)

Yaoundé I a pris des dispositions importantes relatives aux échanges commerciaux, surtout de produits agricoles. Dans le chapitre 1 de la convention, consacré aux « Droits de douane et restrictions quantitatives », il est précisé : « au cas où les mesures prévues à l'article 3 se révèlent insuffisantes pour faire face aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou en cas de difficultés dans leur balance des paiements ou, en ce qui concerne les produits agricoles, en raison des exigences découlant des organisations régionales de marché existantes, les Etats associés¹²⁶ peuvent, par dérogation aux dispositions des deux paragraphes précédents et dans les conditions fixées au protocole n° 2, maintenir ou établir des restrictions quantitatives à l'égard de l'importation des produits originaires des Etats membres » (article 6, alinéa 3).

¹²⁶ Les dix-huit Etats africains et malgaches associés (EAMA)

Des précisions sont apportées au sujet des produits agricoles dans le chapitre 2, qui dispose : « dans la détermination de sa politique agricole commune, la Communauté prend en considération les intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Des consultations ont lieu à cet effet entre la Communauté et les Etats associés intéressés ».

2. Yaoundé II (1969-1975)

En 1969, la convention est reconduite pour une durée de cinq ans. La nouveauté qui, en fait, est apparue dès 1968, c'est l'aide alimentaire, ouverte à des pays qui ne sont pas forcément signataires de convention, celle-ci étant la conséquence de l'adhésion en 1967, de la CEE à la convention internationale relative à l'aide alimentaire. Plus fondamentalement, l'Europe est surtout guidée par le souci d'écouler ses excédents agricoles. Tout au moins, l'en accuse-t-on ! Comme on soupçonnera plus tard les pays bénéficiaires de l'aide alimentaire, de s'en servir pour les seuls besoins de régulation de leurs marchés intérieurs.

Depuis cette date, la part de l'aide alimentaire dans le volume global de l'aide, bien qu'étant restée stable en quantité, n'a cessé de se dégrader, passant de 25% en 1980, à 15% en 1990 et à un peu plus de 5% aujourd'hui (Frisch, 2008). Le 31 mars 2010, l'Union européenne, pour « briser le lien entre le soutien apporté par les bailleurs à leurs propres agriculteurs et l'aide alimentaire internationale », a décidé de « distribuer de l'argent liquide ou des coupons alimentaires, ou acheter l'aide alimentaire dans le pays nécessitant une aide alimentaire d'urgence ou dans sa région »¹²⁷. Le bureau du Programme alimentaire mondial au Sénégal a lancé, à la fin du mois de septembre, le projet pilote de « bons d'achat alimentaire » dans quelques quartiers de Dakar et à Ziguinchor.

C. Les conventions de Lomé

En 1975, deux ans après l'entrée de la Grande Bretagne dans la Communauté économique européenne (CEE), l'Accord de Georgetown crée le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Une nouvelle ère de « partenariat » et de « solidarité » entre l'Europe et les ACP voit le jour avec la signature de la première Convention de Lomé, baptisée Lomé I, d'une durée de cinq ans. Lomé I « reconduit » les objectifs de Yaoundé, en y intégrant un système de stabilisation des prix à l'exportation (STABEX) destiné à compenser les pertes de recettes induites par les fluctuations des prix sur le marché mondial, et en introduisant des programmes agricoles.

¹²⁷ <http://www.afrik.com/article19412.html> (Consulté le 2 octobre 2010)

L'article premier du Titre I de la Convention indique ceci : « Dans le domaine de la coopération commerciale, l'objectif de la présente convention est de promouvoir les échanges entre les parties contractantes, en tenant compte de leurs niveaux de développement respectifs et, en particulier, de la nécessité d'assurer des avantages supplémentaires aux échanges commerciaux des États ACP, en vue d'accélérer le rythme de croissance de leur commerce et d'améliorer les conditions d'accès de leurs produits au marché de la Communauté économique européenne, ci-après dénommée « Communauté », de façon à assurer un meilleur équilibre dans les échanges commerciaux des parties contractantes ».

Lomé II (1980) innove le SYSMIN qui est un STABEX pour les minerais. Lomé III (1985) trouve son originalité dans la proclamation de l'objectif de l'autosuffisance et de la sécurité agroalimentaires. Lomé IV (1990) est signée pour une durée de dix ans mais sera révisée à mi-parcours, Lomé IV bis (1995) ; elle expire à la fin du mois de février 2000. Lomé IV accorde une importance particulière à la coopération décentralisée et au rôle de la société civile.

Trois raisons sont évoquées pour enterrer la Convention de Lomé et la remplacer par l'Accord de Cotonou : la non-conformité du volet commercial de Lomé avec les règles nouvellement établies par l'OMC, l'insertion jugée insuffisante des pays ACP dans le commerce mondial, la redéfinition par l'Europe de l'organisation de ses échanges avec les pays tiers.

II. Conséquences des règles de l'OMC pour l'agriculture ouest-africaine

L'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT) n'était pas une institution internationale, mais un accord dont les signataires étaient des parties contractantes. Son existence, de 1947 à 1993, a été jalonnée par huit cycles de négociations (*trade rounds*), dont le dernier, l'Uruguay Round, qui s'est achevé en décembre 1993, a abouti à la création de l'OMC, le 1er janvier 1995. Un neuvième cycle est inauguré à Doha (Qatar) en 2001. Sa progression est ralentie par les désaccords profonds sur les échanges de produits agroalimentaires entre pays en développement (PED) et pays développés.

L'Accord de Cotonou, signé le 13 juin 2000, pour une durée de vingt (20) ans, par l'Union européenne et 77 pays ACP, est conçu pour respecter les nouvelles règles de l'OMC qui interdisent les préférences commerciales non réciproques telles qu'elles sont dans la Convention de Lomé et qui ne respectaient pas la clause de la nation la plus favorisée, la dérogation spéciale qui avait été obtenue par l'UE ayant expiré en février 2000, mais une nouvelle dérogation a été obtenue à Doha jusqu'au 31 décembre 2007.

A. De nouvelles règles désavantageuses

Les préférences commerciales attribuaient une certaine compétitivité aux pays bénéficiaires. En effet, si, par exemple, un pays de l'Union européenne appliquait un droit de douane de 15 % sur un produit qu'il importait de plusieurs pays, en même temps qu'il exonérait les pays ACP de ce droit, ces derniers bénéficiaient d'une marge préférentielle de 15 %, ce qui correspondait relativement, à autant de gains en compétitivité. Par conséquent, la baisse tendancielle des droits de douane dans le commerce international entraîne une érosion des marges préférentielles, c'est-à-dire une perte de compétitivité des produits en provenance des pays ACP.

Qui plus est, les préférences commerciales non réciproques n'auraient pas produit les résultats escomptés. C'est l'un des motifs évoqués par l'Union européenne pour les remettre en cause, non sans argumenter que durant les périodes d'application des Conventions de Lomé, « la part des pays ACP dans les exportations mondiales est tombée de 3,4 % à 1,1 %, (celle des) importations totales de l'UE (a baissé) de 6,7 % en 1976 à 2,8 % en 1999, (celle) des investissements directs de l'UE (est tombée) encore plus bas (de 2,8 % en 1996 à 1,7 % en 1999), etc. »

Selon la Commission européenne, « les préférences commerciales peuvent conférer une marge de compétitivité mais elles ne génèrent pas des échanges automatiquement ». D'une façon générale, « la part des échanges de l'Afrique au Sud du Sahara dans le total mondial a baissé de 2% en 1990 à 1,6% en 2004 », ce qui, de toute évidence montrerait qu'elle n'est pas assez insérée au commerce international. Ce raisonnement est contestable parce que la part des échanges de l'Afrique subsaharienne dans le PIB – mesurée par le ratio « (importations + exportations) / 2 » sur le PIB – était en 2006 de 34,5% contre 27% en moyenne mondiale, de 14,3% dans l'UE et de 13,5% aux Etats-Unis¹²⁸. Et puis, en quoi l'élimination de ces préférences, comme le préconise le projet d'accord de partenariat économique (APE), améliorerait-elle son insertion dans le commerce mondial ?

A la suite de celles qui étaient en vigueur dans le GATT, les nouvelles règles de l'OMC n'interdisent pas efficacement le dumping, puisqu'elles en donnent une définition qui permet aux pays développés de continuer à subventionner leurs produits, sans courir le moindre risque d'être sanctionnés. Le dumping est une discrimination par les prix, consistant à fixer pour un même bien déterminé, un prix de vente plus faible à l'exportation que sur le

¹²⁸ Banque mondiale

marché intérieur. Cette définition faite par l'article 6.1.a du GATT dès 1947, repris par l'article 9.1.b de l'Accord sur l'Agriculture (AsA) de l'OMC, qui considère le dumping comme l'exportation à un prix inférieur au prix du marché intérieur et non comme l'exportation à un prix inférieur au coût de production, a permis des exportations massives de produits agroalimentaires, sans subventions explicites à l'exportation mais implicites, en tenant compte des subventions internes qui bénéficient forcément aussi aux produits exportés.

Une autre règle aux apparences démocratiques, est la clause de la nation la plus favorisée (NPF). Elle est fondée sur le principe de la non-discrimination. Tout signataire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (connu maintenant sous le nom de GATT 94) et Membre de l'OMC peut réclamer qu'un partenaire commercial lui applique le même niveau de droits de douane que celui qu'il accorde à la nation bénéficiant des taux les plus bas. La zone de libre-échange qui regroupe des pays qui s'accordent mutuellement des avantages commerciaux, est une exception à la clause NPF. Le système de préférences généralisées, (SPG) est une autre exception à la clause NPF. Il permet aux pays développés d'accorder à un groupe de pays (PED ou PMA) des avantages commerciaux pour leurs exportations. Il convient, dans ces cas, que ces droits de douane faibles soient généralisés aux pays de même niveau de développement. Ces SPG ne déclenchent pas le principe de réciprocité.

B. Un fonctionnement démocratique dans la forme, inéquitable dans le fond

Mais au cœur des désavantages supportés par les pays en développement (PED)¹²⁹, se trouve le fonctionnement même de l'organisation. L'OMC est une structure démocratique dans la forme. De type pyramidal, elle est dirigée par une Conférence ministérielle et un Conseil général. La Conférence ministérielle¹³⁰ qui regroupe des représentants de tous les Etats-membres, se réunit au moins une fois tous les deux ans et se prononce sur toutes les questions relatives à tout accord commercial multilatéral. Ces fonctions sont exercées entre deux Conférences ministérielles, par le Conseil général. Celui-ci regroupe aussi tous les membres, se réunit plus fréquemment pour superviser les organes de règlement des différends et d'examen des politiques commerciales. Sous sa direction, il y a trois autres organes pour traiter du commerce des marchandises, de celui des services, et des droits de la propriété intellectuelle.

L'organisation fonctionne sur le mode du consensus, où chaque membre dispose d'une voix. Ces consensus sont en réalité préparés par des groupes de négociation, des comités et d'autres groupes informels qui, dans les faits, s'entendent sur des positions qu'il est ensuite quasiment impossible de modifier. Pour participer à ces consultations informelles, il faut avoir les moyens d'entretenir une mission de plusieurs personnes à Genève, ayant aussi les compétences requises. Les rares pays africains qui ont pu s'offrir une telle mission, ne l'ont fait que d'une façon symbolique, avec un ou deux représentants seulement. Les pays membres de la « Quadrilatérale », dite « Quad » (Etats-Unis, Union européenne, Japon et Canada) ont dominé les réunions informelles et restreintes dites « Chambre Verte », où la plupart des compromis sont scellés, donc bien avant que les PED ne soient même informés des principaux enjeux. L'échec de la Conférence ministérielle de Cancun en 2003 est venu du fait,

¹²⁹ Le statut de PED n'a jamais été défini ni au GATT ni à l'OMC. Est PED celui qui se déclare tel : tout pays peut s'auto déclarer pays en développement et le rester ensuite quel que soit son niveau effectif de développement ultérieur. L'OMC, en effet, ne prend pas en compte les systèmes de classement plus fins élaborés par le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), la CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) et la Banque mondiale. Le Conseil économique et social français proposait, dans un avis de 1999, la distinction suivante : "Il conviendrait de distinguer : - les quarante-huit (*50 en 2005, NDLR*) pays les moins avancés qui correspondent à une catégorie bien définie par l'ONU sur la base de trois critères : le PIB par habitant, la part des industries manufacturières dans le PIB et le taux d'alphabétisation ; - les pays émergents dont la croissance économique est bien amorcée mais reste fragile ; - les économies en transition : pays d'Europe centrale et orientale, Etats de la CEI, Chine ainsi que certains Etats africains ou asiatiques ou Cuba qui doivent passer d'une économie étatisée et centralisée à une économie de marché ouverte aux échanges ; - les économies des petits pays enclavés ou insulaires" (d'après une publication de la Documentation française)

¹³⁰ Depuis la création de l'OMC le 1er janvier 1995, six Conférences ministérielles se sont tenues : la Conférence de Singapour (1996), la Conférence de Genève (1998), la Conférence de Seattle (1999), la Conférence de Doha (2001), la Conférence de Cancun (2003), la Conférence à Hong Kong (2005).

cette fois, que les PED ont concerté leurs positions de négociation avant la conférence et cela a abouti à remplacer la "Quad" par le "G-4" où le Brésil et l'Inde ont pris la place du Canada et du Japon dans l'orientation des activités de l'OMC.

C. L'Accord sur l'agriculture.

Depuis 1947, les Etats Unis et l'Europe s'étaient entendus pour exclure l'agriculture des négociations commerciales, ce qui leur permettait de protéger leurs marchés intérieurs et de subventionner leurs exportations. L'agriculture ainsi prise comme un secteur à part, pouvait bénéficier d'appuis importants des Etats, poussant à la production, mais aussi à la constitution d'excédents. Ce qui n'a pas manqué de déclencher une guerre commerciale entre les Etats-Unis et l'Europe, et de les décider à inclure ce secteur dans les négociations de l'Uruguay round. L'agriculture est ainsi l'objet d'un Accord (AsA) dans le cadre de l'OMC. Une catégorisation des soutiens apportés aux produits agricoles, sous l'appellation de « boîtes », va néanmoins permettre la poursuite des subventions par les pays développés.

La boîte verte

Dans cette boîte, sont rangées les mesures de soutien considérées comme ne faussant pas les échanges et donc autorisées sans restriction. Elles sont dites « découplées », parce que n'étant liées directement ni au prix, ni à la production de l'année en cours. Etant donné que ces soutiens sont considérés comme n'ayant pas d'effets de distorsion sur les marchés, aucune contrainte ne leur est imposée. Dans cette boîte on trouve :

- des services à caractère public, tels que la lutte contre les parasites et maladie, la recherche, la formation, la vulgarisation, les programmes d'infrastructures, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, y compris l'aide publique au stockage privé, l'aide alimentaire intérieure, etc. ;
- des versements directs aux producteurs sans obligation de produire sur la base d'une référence historique. Ces aides non liées aux volumes de production et aux facteurs de production sont dites « découplées ». Elles sont utilisées par exemple en cas d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- des programmes d'aide aux régions défavorisées, de protection de l'environnement, etc.

La boîte bleue

La catégorie bleue contient les mesures de soutien liées à la production, autorisées sous réserve de limitations de la production et n'ayant par conséquent qu'un effet de distorsion minimal sur les échanges.

La boîte orange

Elle contient les mesures de soutien aux prix et les autres aides directes considérées comme pouvant entraîner des distorsions sur le marché. Ce sont des aides qui n'entrent pas dans les boîtes bleues et vertes, qui étaient très utilisées dans les PED, par le biais de caisses de péréquation. A l'exception des PMA, l'AsA oblige les pays qui utilisent ces soutiens, à les réduire. Au Sénégal, comme dans de nombreux PED, les plans d'ajustement structurel avaient déjà supprimé les caisses de péréquation et de stabilisation des prix.

Par la clause de « minimis » certains soutiens de la boîte orange sont autorisés, si la valeur du soutien à un produit est inférieure à 10 % de la production totale de ce produit, ou si la valeur du soutien non spécifique à un produit est inférieure à 10 % de la production agricole totale du pays.

Les PED n'ont pas, en général, la possibilité d'utiliser les mesures de soutien, même autorisées. A l'inverse les pays développés subventionnent leurs produits en découplant les soutiens, pour permettre un faible niveau de prix intérieurs et ainsi exporter à bas prix. Une vraie subvention à l'exportation, qui n'est pas sanctionnée parce qu'elle n'est pas explicite. C'est une forme de protection qui ne dit pas son nom.

« Dix ans après l'Uruguay Round, les subventions assurent plus des deux tiers du revenu agricole en Norvège et en Suisse, plus de la moitié au Japon, un tiers dans l'Union européenne. Pour certaines cultures comme le sucre et le riz, leur part monte jusqu'à 80 % du revenu¹³¹. La somme des subventions agricoles américaines, européennes et japonaises (dont les aides dissimulées, comme celles sur l'eau), sans être réellement supérieure au revenu total de l'Afrique subsaharienne, en représente au moins 75%¹³², ce qui rend presque impossible aux agriculteurs africains d'être concurrentiels sur les marchés mondiaux. La vache européenne moyenne reçoit une subvention de deux (2) dollars par jour (le seuil de pauvreté

¹³¹ OCDE, Les Politiques agricoles dans les pays de l'OCDE : suivi et évaluation, Paris, OCDE, 2005.

¹³² En 2004, les subventions de l'OCDE se sont montées à 279 milliards de dollars, en comprenant dans ce chiffre les subventions sur l'eau et d'autres aides indirectes. Voir *Ibid.*

de la Banque mondiale). Plus de la moitié du monde en développement vit avec moins. Mieux vaut, apparemment, être une vache en Europe qu'un pauvre dans un pays en développement » (Stiglitz, 2006 : 133). Si ce terrible constat n'était pas fait par un ancien vice-président de la Banque mondiale et Prix Nobel d'économie, on pourrait penser à une caricature grossière.

Parallèlement, toute protection autre que par les droits de douane est désormais interdite, ce qui a obligé l'UE à supprimer les "prélèvements variables" à l'importation et les Etats-Unis les quotas d'importation, deux outils qui avaient été très efficaces pour protéger leurs marchés intérieurs agricoles.

D. Marchés agricoles et protection

L'un des principes fondateurs de toutes les règles établies par l'OMC, est qu'il existe un prix mondial du marché, qui se forme pour chaque produit, selon la loi de l'offre et de la demande. Par ailleurs, toute forme de protection empêchant la formation de ce prix, il faut bannir toutes les barrières tarifaires et non tarifaires du commerce international.

Plusieurs raisons nous fondent à penser que les marchés agricoles ne fonctionnent pas comme les autres. Citons-en quelques-unes. La loi de l'offre et de la demande ne fonctionnerait que dans des conditions de concurrence pure et parfaite. L'impossibilité de réunir les conditions prescrites par la théorie fait que tous les marchés sont imparfaits. Les marchés agricoles et alimentaires le sont encore plus que les autres. Une première explication se trouve dans le paradoxe de Giffen. Cet économiste irlandais a montré que, dans certaines conditions, l'accroissement du prix du pain induisait l'augmentation de sa consommation. Ses recherches l'ont amené à la fin du 19^{ème} siècle à constater que, dans certains groupes sociaux à revenu faible, l'augmentation du prix du pain diminuait leur revenu disponible et les poussait à renoncer à la consommation des produits chers comme la viande, pour consommer plus de pain. Ainsi la demande de viande, par exemple, pourrait diminuer même si son prix diminuait concomitamment. C'est tout le contraire des enseignements de la loi de l'offre et de la demande. Le prix d'équilibre qui s'établirait sur le marché mondial des produits alimentaires n'est pas non plus le reflet de ce que valent tous les produits alimentaires, puisqu'un faible pourcentage de la production est commercialisé. Mieux, l'équilibre est établi après entente entre oligopoles et oligopsones bien connus, qui raisonnent plus par des partages que leur permettent leurs rapports de force respectifs.

Puisque, pour l'OMC, le prix défini par le marché est un postulat, la protection à l'importation est inacceptable, même si elle a permis à tous les pays développés de construire leurs agricultures.

L'économie internationale conventionnelle enseigne que, au sens large, « le protectionnisme désigne toutes les interventions de l'Etat portant sur le commerce extérieur du pays, qu'il s'agisse de l'érection de barrières destinées à limiter les importations ou encore d'aides apportées aux exportateurs pour pénétrer sur les marchés étrangers. Les effets de ces actions, qui constituent des entraves au libre-échange, dépendent de la structure des marchés concernés. Dans un système de concurrence, la collectivité nationale est toujours perdante » (Guillochon, 2003 : 97).

Niek Koning montre que de nombreux pays européens avaient réduit ou abandonné les droits de douane à l'importation sur les produits agricoles au milieu du 19^{ème} siècle, dans un contexte où des investissements dans de nouvelles cultures et techniques avaient créé une croissance agricole, des marchés florissants, aboutissant au relèvement du bien-être. A la fin du 19^{ème} siècle, la combinaison de plusieurs facteurs a conduit à la chute des prix agricoles internationaux et au déclin des revenus agricoles dans de nombreuses zones, incitant les agriculteurs à demander des aides.

« Sous ces pressions, tous les pays d'Europe de l'Ouest ont introduit des droits de douane protecteurs. La plupart l'ont fait à partir de la première chute des prix des années 1880-90. Cependant, quelques pays – la Grande-Bretagne, le Danemark et les Pays-Bas – sont restés au libre-échange jusqu'à une seconde chute des prix dans les années 1920-30 ». [...]

« Les avocats de la libéralisation des échanges agricoles n'aiment pas qu'on leur rappelle le succès du développement de l'Allemagne protectionniste et les piètres performances de la Grande-Bretagne libre-échangiste entre 1880 et 1930¹³³. Néanmoins,

¹³³ Les historiens libéraux ont décrit la protection de l'agriculture en Allemagne comme une politique qui a freiné la croissance économique et fait du tort aux consommateurs et petits agriculteurs (par exemple Tracy 1989), mais de nouvelles recherches contredisent ce point de vue (voir Koning 1994 et la littérature qui y est citée). Confrontés à la stagnation de l'agriculture en Grande-Bretagne, la plupart des économistes libéraux expliquent que cela a été causé par la perte d'un avantage comparatif. Pourtant, selon leur propre théorie, la perte de l'avantage comparatif peut seulement expliquer la régression de l'agriculture britannique, pas la stagnation de la productivité.

l'expérience allemande a alors été répétée au Japon, en Corée du Sud et à Taïwan, alors que la Grande-Bretagne n'a jamais cessé depuis 1930 de soutenir ses agriculteurs »¹³⁴.

Historiquement, les pays d'Europe n'ont pas été les seuls à se protéger. Les Etats-Unis aussi ont protégé leur agriculture depuis qu'ils existent. C'est dans ce pays qu'est né le protectionnisme moderne, selon Paul Bairoch (Maris, 2006 : 178).

« Alexander Hamilton, ministre des Finances (de 1789 à 1795) du premier gouvernement américain, rédigea en 1791 son célèbre Rapport sur les manufactures qui est considéré comme le premier texte exprimant la théorie moderne du protectionnisme » et soutenant que l'industrialisation, notamment l'« industrie dans l'enfance » ne peut être concevable « qu'à l'abri de la protection douanière » (Maris, 2006).

Les Etats-Unis soutiennent que le libre-échange et l'ultralibéralisme sont à la base de leur développement. Pourtant, ils ont pratiqué les tarifs douaniers moyens les plus élevés du monde entre 1830 et la fin de la seconde guerre mondiale. Faut-il d'ailleurs rappeler que l'enjeu de la guerre de Sécession était davantage une affaire de tarifs douaniers que celle de l'esclavage ? (Ha-Joon, 2003). Ou, comme le suggère Ha-Joon Chang, sont-ils alors en train de renvoyer à terre, d'un coup de pied, l'échelle dont ils se sont servis, afin d'empêcher les autres de les rejoindre (*Kicking away the ladder*) ?

Un moyen pour l'Union européenne de faire appliquer les nouvelles règles du commerce international par les pays ACP, tout en conservant tous les avantages que leur confère la « boîte verte », est de signer avec eux des accords de partenariat économique (APE).

¹³⁴ Niek Koning, *Agriculture, développement et échanges internationaux*: Leçons à tirer de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, Forum sur la Souveraineté Alimentaire organisé par le ROPPA, Niamey, 7-10 novembre 2006

CHAPITRE IX

LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ET LE TARIF EXTERIEUR COMMUN DE LA CEDEAO

A la suite de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne a pris l'option de créer des zones de libre-échange pour organiser son commerce avec ses anciens partenaires. Elle y a été contrainte par une « guerre des bananes » qu'elle n'a pas déclenchée, mais qu'elle était obligée d'intégrer dans la démarche de création d'une nouvelle organisation mondiale du commerce, dont elle était partie prenante. L'Union économique et monétaire africaine (UEMOA) qui regroupe huit pays dans une union douanière, s'est dotée dès l'année 2000 d'un Tarif extérieur commun (TEC). Ce TEC sera adopté par l'ensemble de la CEDEAO, avec l'ajout récent d'une cinquième bande tarifaire. Il constitue un véritable paradoxe, en ce qu'il est un instrument incontestable d'intégration de la CEDEAO, mais en même temps son niveau très bas, est un réel blocage pour le développement agricole de la sous-région.

I. La « guerre de la banane »

La guerre de la banane a été déclenchée par la création, en 1993, de l'Organisation commune de marché européen pour la banane (OCBM), dont l'objectif était de promouvoir la production de bananes en Europe et dans les pays ACP. Celle-ci est en concurrence avec la banane des pays d'Amérique latine dite « banane-dollar ». Jusqu'à cette date, la production intracommunautaire bénéficiait d'aides compensatoires avec la Politique agricole commune (PAC), alors que les importations en provenance des ACP, dans la limite d'un tonnage déterminé, entraient en franchise dans le cadre des accords de Lomé. Le dispositif de protection des bananes des pays ACP et d'Europe était complété par un contingent tarifaire, un prélèvement dissuasif et un mécanisme de licences d'importations¹³⁵. L'OCMB fera l'objet de plaintes successives de la part des Etats-Unis et certains pays producteurs d'Amérique latine. L'organe d'appel de l'OMC condamne l'Europe sur l'allocation de quotas et sur le système de licences, jugés non conformes aux règles de l'organisation¹³⁶. Le conflit de la banane marque le début de la remise en cause des préférences.

¹³⁵ SOLAGRAL <http://www.ue-acp.org/fr/fiches/dph/075.htm> (Consulté le 25 septembre 2010)

¹³⁶ "Une première plainte est déposée au GATT en 1993, donnant lieu à un compromis entre l'Union Européenne et la Colombie, le Costa Rica, le Nicaragua et le Venezuela, sous la forme d'un Accord cadre. Mais en septembre

Les principaux pays d'Afrique de l'Ouest, exportateurs de bananes, la Côte d'Ivoire (220 000 tonnes), le Cameroun (250 000 tonnes) et le Ghana (50 000 tonnes), sont les premiers à souffrir de cette érosion de préférences. Non seulement, leurs autres produits d'exportation vont être touchés, mais ce sont tous les pays ACP et particulièrement ceux d'Afrique de l'Ouest qui concentrent les plus pauvres d'entre eux, qui vont subir le dénouement de cette « guerre de la banane ». L'argument qui a été avancé par ces trois pays pour justifier la signature d'APE intérimaires, est qu'ils ne sont pas des PMA, pouvant bénéficier de l'initiative « Tout sauf les armes ». Mais une des raisons principales, est qu'ils pensaient résoudre la question de la banane dans le cadre de ces accords, ce que l'Union européenne n'envisage plus que dans le cadre du « Doha round ». « Au lieu de pierres d'étape, ces APE intérimaires se révèlent des pierres d'achoppement pour ces pays et ceux des autres ACP avec qui ils veulent bâtir une intégration régionale, en particulier pour la CEDEAO » (Berthelot, 2009). En effet, c'est bel et bien l'unité de la CEDEAO qui est remise en cause ; et ce d'autant plus que les pays signataires d'APE intérimaires n'ont pas signé les mêmes textes et n'ont pas les mêmes calendriers de libéralisation. La CEDEAO ainsi divisée sur des questions essentielles, condamnée à appliquer un TEC bas et ayant subi les érosions préférentielles, aura beaucoup de mal à mettre en œuvre sa politique agricole, principale garante du recul de l'insécurité alimentaire.

II. Les Accords de partenariat économique (APE)

Pour se conformer aux règles de l'OMC à la suite des condamnations qu'elle a subies sur la banane, l'UE a initié une série de négociations, à partir de septembre 2002, pour créer des zones d'un libre-échange fondé sur le principe de la réciprocité en matière de concessions (baisses de droits de douane). Les pays ACP sont ainsi divisés en six groupes, dont celui de l'Afrique de l'Ouest, qui est composé des quinze Etats de la CEDEAO et de la Mauritanie. Si l'APE avait été signé en décembre 2007, le démantèlement d'au moins 90 % des protections douanières en moyenne dans les deux sens serait effectif à partir du 1er janvier 2008. Ce pourcentage résulte de l'interprétation européenne de l'article XXIV du GATT qui exige que l'« essentiel des échanges » soit libéralisé. Comme les importations européennes en

1995, les Etats-Unis, le Honduras, le Guatemala et le Mexique, rejoints par l'Equateur déposent une autre plainte. Elle porte cette fois-ci sur la compatibilité entre le nouvel accord et les principes du GATT. En septembre 1997, l'organe d'appel de l'organisation mondiale du commerce (OMC) confirme le jugement rendu en avril 1997 : il ne remet en cause ni le protocole banane ACP, ni le contingent tarifaire mis en place pour les bananes dollars, ni les aides compensatoires pour la production communautaire. Par contre, il condamne l'UE sur plusieurs points jugés incompatibles avec les règles du commerce international : le système de licences privilégiant les opérateurs des pays ACP-traditionnels, l'allocation de quotas aux fournisseurs ACP excédant leur niveau d'exportation de 1991 et l'Accord-cadre signé en 1993 » (SOLAGRAL).

provenance des ACP se faisaient déjà en exemption des droits douaniers, il est demandé à ces pays, dans le respect du principe de réciprocité, d'exempter de droits de douane 80 % de leurs importations en provenance de l'UE.

L'accord qui devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2008, n'est toujours pas conclu en 2010. Chaque pays a pourtant déterminé ses produits sensibles qui doivent servir à la rédaction du texte définitif du programme APE pour le développement. Les exportations des PMA sont soumises au régime « Tout sauf les armes », alors que celles du Nigéria sont soumises au régime du système de préférences généralisées, étant donné que ce pays qui n'est pas un PMA (Pays moins avancé), a refusé de signer un APE intérimaire comme l'ont fait la Côte d'Ivoire et le Ghana qui ne sont pas non plus des PMA. La crainte principale des Etats africains reste la perte de recettes douanières qui est inévitable quel que soit l'accord qui sera signé. Une étude du FMI en date de 2005 établit que, pour les pays d'Afrique subsaharienne, les recettes tarifaires représentent en moyenne 25 % des recettes publiques, mais avec une part importante pour les taxes sur les exportations¹³⁷, et une autre de 2009 montre que les droits de douane à l'importation ont baissé de plus de 20% des recettes fiscales en 1980-82 à moins de 13% en 2005¹³⁸. Dans le cas le plus extrême, en Gambie, près de 34 % du budget de l'État provient des taxes à l'importation, contre plus de 17 % au Sénégal et au Togo. Les APE réduiraient d'au moins un tiers ces recettes à long terme puisque la forte baisse des droits de douane sur les importations venant de l'UE – qui ont représenté 32% des importations totales de l'Afrique sub-saharienne en 2005 – accroîtrait ce pourcentage par suite de la baisse des importations venant du reste du monde. Mais, comme l'a déclaré Madame Haleh Bridi, représentante de la Banque mondiale à Bruxelles le 5 octobre 2005, il est plus que probable que les pays d'Afrique sub-saharienne devront réduire aussi leurs droits de douane sur les importations venant des pays tiers qui se plaindront du détournement de trafic au profit de l'UE.

Il en résulte que les importations de produits agricoles qu'il est possible d'obtenir localement supprimerait des centaines de milliers d'emplois ruraux. Nous avons vu, dans le cas du riz au Sénégal, que dès la libéralisation de la filière en 1995, correspondant à la création de l'OMC, les importations de brisures de riz sont montées en flèche.

¹³⁷ Michael Keen and Mario Mansour, *Revenue Mobilization in Sub-Saharan Africa: Challenges from Globalization*, July 2009, IMF, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2009/wp09157.pdf>

¹³⁸ Thomas Baunsgaard and Michael Keen, *Tax Revenue and (or?) Trade Liberalization*, IMF, June 2005, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2005/wp05112.pdf>

Les investissements importants consentis à la riziculture ont permis d'aménager 240 000 hectares propices à la culture du riz. Seul le quart de cette superficie est réellement ensemencé depuis au moins 40 ans. Au lieu d'en chercher les raisons et de promouvoir la production nationale susceptible de créer des emplois, les nouvelles relations commerciales internationales amènent les autorités à se réfugier derrière les importations. Or celles-ci ont un avenir plus qu'incertain puisque les exportateurs ne mettent que 4 % de leurs récoltes sur le marché. Ce marché étant résiduel pour les pays qui l'alimentent, nous sommes tenté de croire que ce pourcentage ira en se réduisant.

Après la date butoir du 31 décembre 2007, une nouvelle situation est née. La Côte d'Ivoire et le Ghana ont paraphé en 2007 des « accords intérimaires », pour « limiter leurs pertes fiscales », Et la Côte d'Ivoire l'a définitivement signé en novembre 2008. En parlant d'une perte fiscale de 7 milliards de FCFA au lieu de 200 milliards l'an si son pays avait refusé de signer l'APE à cette date, le ministre ivoirien de l'Economie et des finances, Charles Diby Koffi, qui justifiait la position de son gouvernement, se référait en réalité à des économies de dépenses fiscales sur les exportations et omettait d'intégrer dans son calcul, les pertes de recettes fiscales sur les importations provenant de l'UE (48% du total des importations de son pays) ; étant donné qu'un droit de douane d'environ 10,5 % sera maintenu sur 20 % seulement de ses importations européennes, les pertes fiscales culmineront à 83,31 milliards (127 millions d'euros) l'année 2020, selon les projections basées sur la moyenne de 2002-2004. A cela il faudra ajouter les droits de douane que les autres pays de l'UEMOA pourraient imposer à la Côte d'Ivoire, sous peine de perdre les privilèges sur leurs importations en provenance de l'UE.

Le pouvoir de négociation de la CEDEAO est affaibli par ces différences de statuts des pays la composant. Si un accord régional devait intervenir, il se heurterait forcément aux calendriers de libéralisation qui sont différents, même pour le Ghana et la Côte d'Ivoire qui ont respectivement paraphé et signé des accords intérimaires. Les négociations qui se sont poursuivies pour aboutir à un accord global ont connu beaucoup de rebondissements. En novembre 2009, la partie africaine et l'Union européenne semblaient se diriger vers un démantèlement tarifaire de 70 % sur 25 ans, avant qu'un coup de théâtre ne survienne au début du mois de février 2010, les pays africains annonçant qu'ils ne seraient pas en mesure de respecter cet engagement.

Mais l'adoption d'un Tarif extérieur commun aux quinze pays de la CEDEAO et de la Mauritanie est un préalable à un APE global. Qu'à cela ne tienne, le TEC a été élargi à la

CEDEAO dès le 12 janvier 2006, pour une application à partir de 2008. Cependant, le Nigéria n'a cessé de réclamer une cinquième bande tarifaire de 50 %. En juin 2009, il a partiellement obtenu gain de cause, puisqu'une bande tarifaire de 35 % est venue s'ajouter aux quatre qui étaient en vigueur.

III. Le Tarif extérieur commun (TEC)

L'Accord sur l'agriculture de l'OMC impose une réduction des barrières commerciales, suivie de leur transformation en droits de douane. Ce principe dit de la tarification devait être suivi par une baisse moyenne de 36 % sur six ans (1995-2000) des droits de douane "consolidés" – la consolidation tarifaire est un engagement fait par chaque Etat-Membre de l'OMC, à ne pas relever un taux de droit au-dessus d'un niveau convenu – des pays développés et de 24 % sur dix ans pour les PED. Les PMA sont exemptés. L'AsA donne aux PED la possibilité de fixer des droits de douane moyens consolidés pour les produits agricoles et pour les produits non agricoles, sans être obligés de le faire ligne tarifaire par ligne tarifaire. Dès lors qu'un taux de droit est consolidé, il ne peut pas être relevé sans qu'une compensation soit accordée aux parties affectées. Le « *binding overhang* » mesure la différence entre les niveaux des droits de douane consolidés et appliqués, ce qui constitue une marge de sécurité permettant un relèvement de taux chaque fois qu'il est nécessaire de protéger une production locale. Comme la majorité des Etats de la CEDEAO a consolidé ses droits agricoles à un niveau moyen supérieur à 100% (dont 150 % au Nigeria) – sauf la Côte d'Ivoire où une grande partie des lignes tarifaires agricoles a été consolidée à 15% – ils auraient une large marge de manœuvre pour relever leurs droits appliqués. Mais ni l'UEMOA ni la CEDEAO ne sont membres de l'OMC, à l'inverse de l'UE, et donc ne disposent pas de droits consolidés communautaires. C'est peut-être ce qui explique que l'UEMOA, puis la CEDEAO, ont fixé des droits de douane ne dépassant pas 35 %, depuis l'adoption récente de la 5^e bande (contre 20 % au plus pour la 4^e bande). Pour montrer le préjudice que cette situation, au-delà des pertes de recettes, porte à la production nationale, donc au revenu et à l'emploi, nous avons choisi d'examiner la cas de l'oignon dans les Niayes, dont nous avons précédemment calculé les coûts de production et les importations de volaille au Sénégal.

A. L'oignon importé

« Il suffit d'arrêter les importations, de nous donner les moyens, pour que nous couvrions tous les besoins du pays et une partie de ceux des pays voisins ». Ces propos sont ceux d'un producteur d'oignon de Potou. Sa position est d'autant plus défendable que

d'énormes étendues de terres fertiles de la région des Niayes ne sont pas encore aménagées et peuvent être rendues arables. Bien sûr, d'autres problèmes doivent être résolus, comme la maîtrise de l'eau. Au lieu de se pencher sur ces problèmes, la solution de l'importation, sans doute la plus facile, a été choisie. Des quantités de plus en plus importantes d'oignon sont achetées à l'étranger, principalement aux Pays Bas.

Tableau 24 : Importations et production d'oignon en tonnes entre 1996 et 2004

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Import.	20378	22884	18750	28907	48612	53672	52326	55214	76348
Product.	69336	60833	67725	79736	91696	100744	70439	63395	40000
Total	89714	83717	86475	108643	140308	154416	122765	118609	116348

Source : Direction des douanes et ANSD

Les importations nettes d'oignons et échalotes frais ou réfrigérés ont augmenté de 127% de 2000 à 2009 en volume – de 45 645 tonnes à 103 749 tonnes – et de 93% en valeur soit de 7,5 à 14,6 millions de \$. On constate malgré tout une certaine hausse des exportations mais ne représentant encore que 0,3 % des exportations en 2008 et 0,24 % en 2009.

Tableau 25: Evolution des importations nettes d'oignons et d'échalottes du Sénégal
de 2000 à 2009

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2009/ 2000
En millier de dollars											
Exportations	0,1	0,2	3	2	14	25	23	74	55	101	
Importations	7512	10885	9761	10450	14063	13467	12244	14428	15837	14573	
Solde	7512	10885	9758	10448	14049	13442	12221	14354	15782	14472	+92,7%
En tonnes											
Exportations	-	-	32	13	63	196	132	89	330	250	
Importations	45645	52041	52324	55214	76341	107631	89802	95608	95699	103999	
Solde	45645	52041	52292	55211	76278	107435	89670	95519	95369	103749	+127,3%

Prix CAF à l'importation

En \$/tonne	164,6	209,2	186,5	189,3	184,2	125,1	136,3	150,9	165,5	140,1
-------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

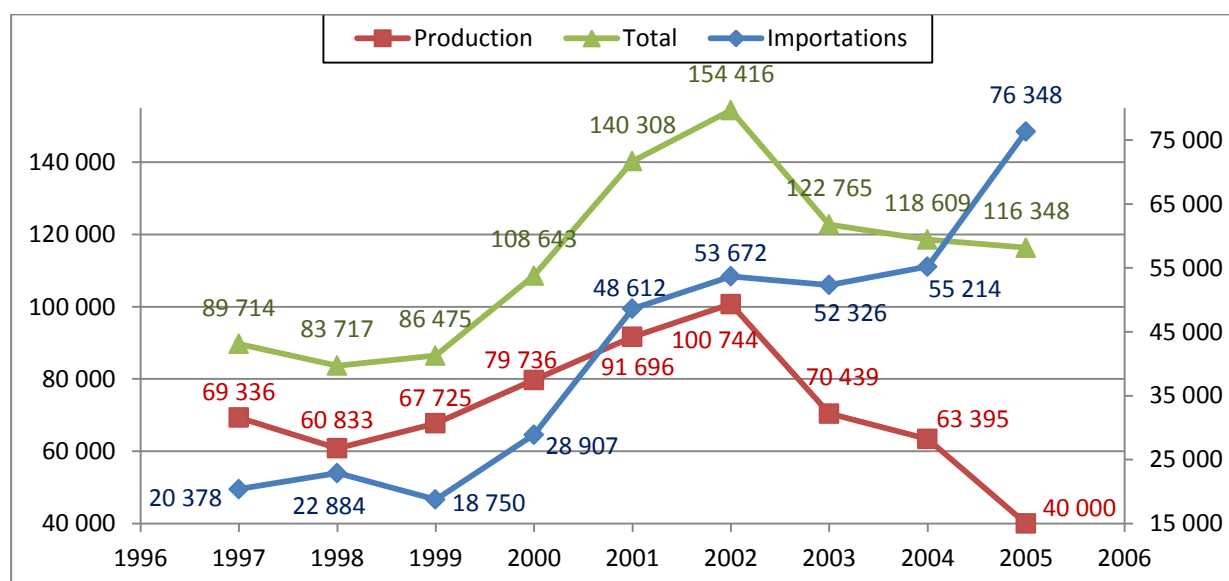
Source: Comtrade Rev. 3

<http://comtrade.un.org/db/dqBasicQueryResults.aspx?cc=05451&px=S3&r=686&y=2000,2001,2002,2003,2004,2005,2006,2007,2008,2009&p=0&rg=1,2&so=9999>

Mais aujourd'hui (en 2007), la consommation devrait se situer autour de 100 000 tonnes par an, selon M. Ndiaye de l'ARM. Toutefois les chiffres des importations seraient approximatifs. L'inspecteur des douanes, M. Mbaye nous raconte : « Dans les périodes de gel des importations de l'oignon¹³⁹, il arrive souvent que le contrôle d'un conteneur dont l'étiquette indique « pommes de terre », révèle qu'il contient de l'oignon hollandais. Il est impossible de mesurer le degré de fraudes, parce que nous n'avons aucune idée du nombre de conteneurs qui passent entre les mailles du filet ». On pourrait soupçonner aussi une certaine « complaisance ».

¹³⁹ Voir ci-dessous

Graphique 6 : le coût de revient de l'oignon à l'importation entre 1996 et 2006



Source : établi à partir de données de l'ANSD

Les calculs sont effectués avec l'hypothèse d'une importation conventionnelle. La différence qui apparaît dans le cas d'une importation par conteneur est négligeable¹⁴⁰.

Tableau 26 : Importations d'oignons frais ou réfrigérés

Valeur, en milliards de francs CFA ; poids, en milliers de tonnes ; CAF unitaire en FCFA /kg ; coût unitaire en FCFA /kg

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Valeur	2,72	3,54	2,95	3,54	5,49	8,08	6,82	6,06	7,44	7,08	6,39
Poids	20,37	22,88	18,75	28,90	48,61	53,67	52,32	55,21	76,34	107,60	89,80
CAF unitaire	133,86	154,83	157,33	122,72	113,07	150,54	130,47	109,80	97,50	65,78	71,22
Droits de douane ¹⁴¹	56,89	65,80	66,87	52,16	48,05	63,98	55,45	46,67	41,44	27,96	30,27
Charges portuaires	5,35	6,19	6,29	4,91	4,52	6,02	5,22	4,39	3,90	2,63	2,85
Coût unitaire	196,10	226,82	230,49	179,79	165,64	220,54	191,14	160,86	142,84	96,37	104,34

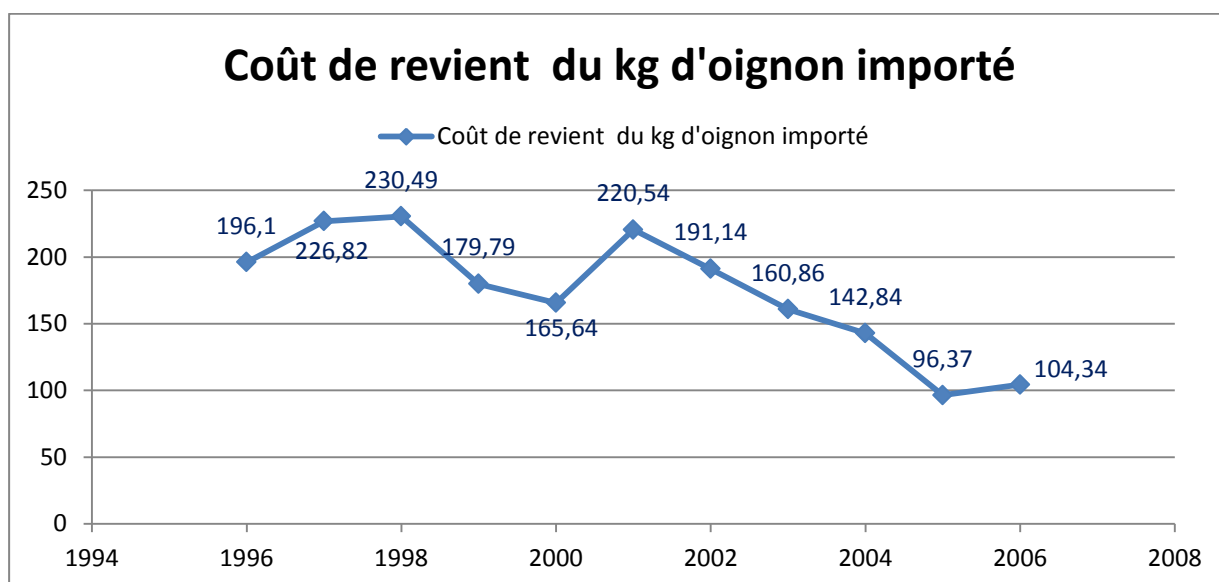
Source : ANSD et ARM

¹⁴⁰ Quelques centaines de francs de différence par tonne, relatifs au fret et à l'assurance.

¹⁴¹ Le taux est de 42,5 %. Voir *infra*, § Le tarif douanier.

Le coût ainsi calculé est un coût, à la sortie du port et avant transport chez le grossiste. Il est en 2006, de 104,34 FCFA (0,16 euro). On ne peut pas le comparer directement avec le coût de revient du kilogramme d'oignon local, 113,375 FCFA (0,17 euro) que nous avons calculé précédemment¹⁴² pour l'année 2007. Ce coût de l'oignon importé reste relativement faible pour un produit qui peut être cultivé sur tout le territoire national¹⁴³. On mesure l'inquiétude des maraîchers qui disent : « dès que l'oignon hollandais arrive, nos affaires s'arrêtent » ! Il faut noter en outre que l'oignon hollandais est de meilleure qualité, selon les ménagères interrogées. A cela, les maraîchers répondent qu'il suffit de mettre à leur disposition les semences nécessaires pour produire toutes les qualités désirées, puisque les conditions agro-climatiques le permettent.

Graphique 7 : Coût de revient du kg d'oignon importé, en FCFA



Source : établi à partir de données de l'ANSD et de la Direction des douanes du Sénégal

Il y a fort à parier que si rien n'est fait, dans quelques années, ce qui est arrivé à l'ail va se reproduire pour l'oignon. Aujourd'hui plus aucun maraîcher ne produit de l'ail à cause des importations en provenance de Chine. Qui plus est, l'ail qui est importé est de bien moindre qualité que celui qui était produit sur place. Ce que résume une ménagère en ces termes : « A la place de quelques têtes d'ail autrefois utilisées, j'ai besoin de plusieurs

¹⁴² Chapitre V

¹⁴³ L'oignon est certes plus rentable sur les terres de la vallée du fleuve Sénégal et des Niayes, mais beaucoup de groupements féminins en cultivent autour des puits et des forages dans des villages de l'intérieur.

gousses, parce que l'ail d'aujourd'hui ne fait plus pleurer¹⁴⁴ ». En fait, d'après Comtrade, le Sénégal a déjà importé 28 tonnes d'oignons de Chine en 2008 pour 9083 \$, soit à un prix CAF de 324 \$/tonne, ce qui est cher.

Les solutions de l'Agence de Régulation des Marchés (ARM)

Créée en septembre 2002, l'ARM est « un organe du Ministère des PME et du Commerce (MPMEC) appelé à prendre en charge l'ensemble des missions de régulation des marchés en rapport avec diverses structures impliquées dans ce secteur d'activités ».

Selon l'ARM, parmi les problèmes rencontrés par les produits locaux, il y a la concurrence des produits importés, mais aussi un défaut de logistique, surtout en matière de conservation, de stockage et de commercialisation.

Parmi les missions qu'elle poursuit, l'ARM met en avant l'appui à « toute initiative publique ou privée portant création d'infrastructures de stockage » et contribue à « la rationalisation des importations par rapport à la production locale ».

Pour ce faire, l'ARM alterne le gel des importations d'oignon et leur rationalisation. Selon un de ses administrateurs, O. S. Nd., le Sénégal est autosuffisant entre avril et août. Durant cette période de cinq mois les importations sont gelées. L'objectif était d'arriver dès 2008 à sept mois de gel et deux mois de rationalisation.

Parallèlement 25 magasins de stockage sont construits dans l'ensemble des zones de productions ; 5 magasins sont programmés. Nous avons noté plus haut que, pour l'instant, la zone de Potou n'est pas le principal bénéficiaire de ces infrastructures.

L'ARM est ainsi obligée de se soumettre aux exigences de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en matière de concurrence d'un produit local par des importations. Une sauvegarde spéciale est prévue par l'Accord sur l'agriculture. Elle consiste à instituer une taxe supplémentaire plafonnée à 30 % du droit de douane, en cas d'effondrement des prix sur le marché mondial ou d'augmentation subite des importations. Mais cette taxe ne peut être utilisée par les pays comme le Sénégal qui ont choisi de consolider leurs droits de douane. En revanche, le Sénégal peut se servir de la sauvegarde standard du GATT qui lui permet de suspendre temporairement ses importations d'un produit déterminé, s'il prouve que la production nationale est suffisante pour couvrir la demande.

¹⁴⁴ L'ail ne pique plus lorsqu'on l'épluche !

Le tarif douanier

Le tarif douanier de 42,5 % qui est appliqué à l'importation de l'oignon mérite quelques explications, étant donné que le taux maximal prévu par le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA, étendu à la CEDEAO est de 20 %, à la date où nous effectuons les calculs¹⁴⁵. La mise en place du TEC à partir du 1^{er} janvier 2000 s'est effectuée à travers une catégorisation des marchandises, basée sur le critère principal du degré de transformation de celles-ci. Ainsi, dans la catégorie 3 des « biens de consommation finale et tous autres produits non repris ailleurs », on trouve les oignons, les échalotes, les aulx, les poireaux et les autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.

Les « droits et taxes permanents » applicables à cette catégorie sont un droit de douane de 20 %, une redevance statistique de 1 % et un prélèvement communautaire de solidarité de 1 %. Un dispositif complémentaire¹⁴⁶ prévoit d'ajouter à ces droits et taxes, une taxe dégressive de protection (TDP) et/ ou une taxe conjoncturelle à l'importation (TCI).

La TDP est une taxe ad valorem, temporaire et dégressive, instituée par un règlement du 25 mars 1999. Elle ne concerne que les produits agricoles et de l'agro-industrie. Elle devrait servir à compenser, de manière temporaire, la baisse de protection tarifaire. Une TDP dite haute de 20 % est applicable aux produits de la catégorie 3 puisqu'elle est prévue pour les activités qui ont subi une baisse de taux de protection supérieure à 50 %. Or, avant la mise en place du TEC, les droits de douane qui étaient appliqués à cette catégorie se situaient en moyenne autour de 65,5 %.

En réalité, la plupart des produits éligibles à la TDP, comme l'oignon, bénéficient d'une surtaxe à l'importation qui existait avant 2000 et qui curieusement n'a pas encore été supprimée¹⁴⁷. C'est cette surtaxe, qui est de 20 %, qui est appliquée à l'oignon. Les douaniers sourient sur l'« illégalité » de cette surtaxe qu'ils qualifient de double taxation douanière qui ne dit pas son nom.

Le deuxième élément du dispositif complémentaire est la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI). Son rôle est de compenser les baisses importantes de protection tarifaire liées à la variation erratique des cours mondiaux. Au Sénégal, elle ne s'applique qu'au sucre

¹⁴⁵ Ces calculs ont été effectués en 2007, avant l'ajout d'une cinquième bande tarifaire de 35 %.

¹⁴⁶ Les « valeurs de référence » qui faisaient partie de ce dispositif sont supprimées depuis 1999.

¹⁴⁷ Si elle était supprimée, la TDP s'appliquerait. Le taux est, du reste, le même : 20 %.

(par un mécanisme de péréquation), au lait concentré, à la farine de blé et au double concentré de tomate.

Tableau 27 : Droits de douane applicables à l'oignon importé

Droits et taxes applicables à l'oignon importé		Destination
Droits de douane	20 %	Trésor public
Redevance statistique	1 %	UEMOA
Prélèvement communautaire de solidarité	1 %	CEDEAO
COSEC	0,5 %	COSEC
Surtaxe à l'importation	20 %	Trésor public
Total	42,5 %	

Source : Direction des douanes du Sénégal

A côté de la production d'oignon, le secteur avicole, parmi bien d'autres, constitue une autre illustration de la concurrence entre des produits qui peuvent être obtenus localement et qui, curieusement, continuent d'être massivement importés. Concernant le secteur avicole, un concours de circonstances a conduit les pouvoirs publics à arrêter les importations ; ce qui pour l'instant, ne prive pas les Sénégalais de poulets.

B. La viande de volaille

L'Afrique subsaharienne importe traditionnellement d'importantes quantités de viande de volaille en provenance d'Europe.

« 87 % des exportations européennes de volaille pour l'année 2003 étaient des produits congelés dont :

- 42 % de découpes désossées congelées de poulets ;
- 28 % de poulets entiers congelés ;
- 17 % de découpes désossées congelées de dindes »¹⁴⁸.

Au Sénégal, il existe une filière intégrée, allant de l'élevage de reproducteurs à l'abattage ; en 2004, elle employait 10 000 personnes¹⁴⁹.

¹⁴⁸ Dynamiques paysannes n° 4, mai 2004

¹⁴⁹ *Id.*

Les données de la CEDEAO indiquent que la part de l'agriculture dans le PIB du Sénégal a été de 9,4% en moyenne de 2005 à 2006 et la part du secteur primaire (avec élevage, forêts et pêche) de 16,6%, dont 4,2% pour l'élevage et 2,1% pour la pêche. La part de l'élevage reste cependant, relativement stable à un peu plus de 4 % du PIB et constitue, bon an mal an, à peu près un quart du produit du secteur primaire.

Un rapport de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie mentionne : « Les importations de produits de l'élevage sont fluctuantes aussi bien en volume qu'en valeur CAF (Coût, Assurance, Fret). [...] Mais cette tendance est en train de s'inverser depuis 1999, et l'importation de volaille voit son poids relatif en baisse depuis ces trois dernières années et ne représenter que moins de 9% en moyenne entre 2002 et 2004. Notons que cette baisse relative de la valeur des importations de volaille est donc antérieure à la crise de la grippe aviaire en France et dans la sous-région »¹⁵⁰.

Cette affirmation est pour le moins contestable, au vu des chiffres du tableau ci-dessous, pourtant fournis par la même Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) et par d'autres sources. En réalité, les importations ont explosé de 2003 à 2005 en dépassant les 20 000 t avant de s'effondrer depuis 2006.

Tableau 28 : Contribution relative du secteur primaire à la formation du PIB

En % PIB	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Secteur primaire	17,3	16,7	16,9	16,3	13,6	15,1	13,7	14,5	13,5	13,1
Agriculture	9,6	9,2	9,5	9,3	6,8	8,3	7,2	8,1	7,3	6,7
Agriculture vivrière	6,6	5,4	5,6	6,0	5,6	6,2	4,8	5,6	4,9	4,3
Agriculture industrielle	3,0	3,8	4,0	3,4	1,2	2,0	2,4	2,6	2,4	2,0
Elevage et chasse	4,6	4,4	4,6	4,6	4,2	4,3	4,0	4,0	4,0	4,1
Sylviculture et forêt	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7
Pêche	2,3	2,4	2,0	1,7	1,9	1,8	1,7	1,7	1,4	1,5
Agriculture vivrière + élevage + pêche	13,5	12,2	12,2	12,3	11,7	12,3	10,5	11,3	10,3	9,9

Source : ANSD

¹⁵⁰ ANSD, Situation économique et sociale, 2005, p. 82

Lorsqu'on examine le sous-secteur de l'aviculture, ce qui est frappant et vérifiable c'est le coup d'accélérateur donné par l'instauration en 2000 du Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA aux importations de volailles qui sont passées en Afrique subsaharienne, de 200 000 à 392 000 tonnes entre 1999 et 2003¹⁵¹, et de 1 203 à 12 406 tonnes au Sénégal durant la même période. Ces importations qui proviennent essentiellement des Pays-Bas, de Belgique et de France ont des conséquences diverses.

- La traçabilité des produits avicoles importés n'est pas maîtrisée. En vendant le blanc de poulet, partie réputée « noble », au consommateur européen, à la fois exigeant et doté de puissantes associations de consommateurs, les carcasses et autres cuisses de poulet ou de dindes sont congelées et transportées vers les marchés africains pour y être bradées à des prix excluant toute concurrence des producteurs locaux. Bien souvent la chaîne de froid est rompue lorsque le produit arrive à destination, faisant ainsi courir de sérieux risques sanitaires aux consommateurs. D'autre part, « les morceaux de poulets congelés n'ont de valeur dans l'Union européenne, parce qu'il n'y a pas de demande, et donc pas de marchés pour ces produits. Le seul marché alternatif est la nourriture pour chien. Si les fournisseurs vendent leurs produits en Afrique, c'est parce que le prix offert par les pays africains est plus élevé que le prix offert par l'industrie des aliments pour chien. Donc, il y a dumping économique au regard du prix du poulet entier, bien qu'il n'y ait ni subside à l'exportation, ni subside à l'importation » (Hermelin, 2004).
- Selon l'Union nationale des acteurs de la filière avicole du Sénégal (UNAFSA), 75 % des fermes produisant des poulets de chair et 25 % des fermes de ponte ont arrêté leur activité entre 1999 et 2004. Les fermes qui ont résisté n'ont pu fonctionner qu'au tiers de leur capacité. Cela a entraîné une perte de la moitié des 10 000 emplois permanents et directs du secteur, durant cette période.
- Des emplois indirects sont aussi perdus dans le secteur des fournisseurs d'aliments (maïs, son de riz, mil, etc.) et dans les secteurs urbains de plumage et de commercialisation.

Le 20 octobre 2005, bien qu'aucun cas de grippe aviaire n'ait été observé sur le territoire sénégalais, « pour prévenir le risque d'introduction de la maladie, lié aux échanges d'animaux et de produits d'origine animale », le Conseil des ministres décide d'arrêter les importations de volailles et crée par arrêté n° 005884/PM, du 24 octobre 2005 le Comité national de lutte et de prévention contre la grippe aviaire (CONAGA).

¹⁵¹ Denis Horman, Gresea, 2004

Les résultats se sont faits sentir dès 2006. La très importante baisse des importations s'est accompagnée d'une reprise très sensible de la production. Dès cette année le nombre de poussins mis en élevage a augmenté de 23,5 %. L'Association des consommateurs du Sénégal (ASCOSÉN) estime que la filière est autosuffisante en œufs de consommation.

Tableau 29 : Importations de viandes de volaille au Sénégal de 2000 à 2009

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
En tonnes	2335	2021	8537	12703	14157	13246	82	0,2	0,8	2,2
En 1000 dollars	3387	5231	11552	21170	25480	25204	153	3,5	6,1	5,9

Source : Comtrade

Production locale

La production traditionnelle est difficile à estimer. Dans les zones rurales l'élevage de volailles est une activité très répandue. C'est une activité qui permet aux familles de se procurer des revenus d'appoint par la vente, mais aussi d'assurer les repas lors des cérémonies traditionnelles. Nous disposons cependant des estimations suivantes.

Tableau 30 : Estimation de la production locale de poulets

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Poulets de chair	6734	6731	5422	4992	5361	7565	9507
Poules réformées	841	1091	1950	1071	1906	1638	1793
Total production industrielle	7575	7822	7372	6063	7267	9203	11300
Poulet du pays	16330	16885	17459	18582	18713	19839	20347
Total production	23905	24707	24831	24645	25980	29042	31647

Source : DIREL, 2006

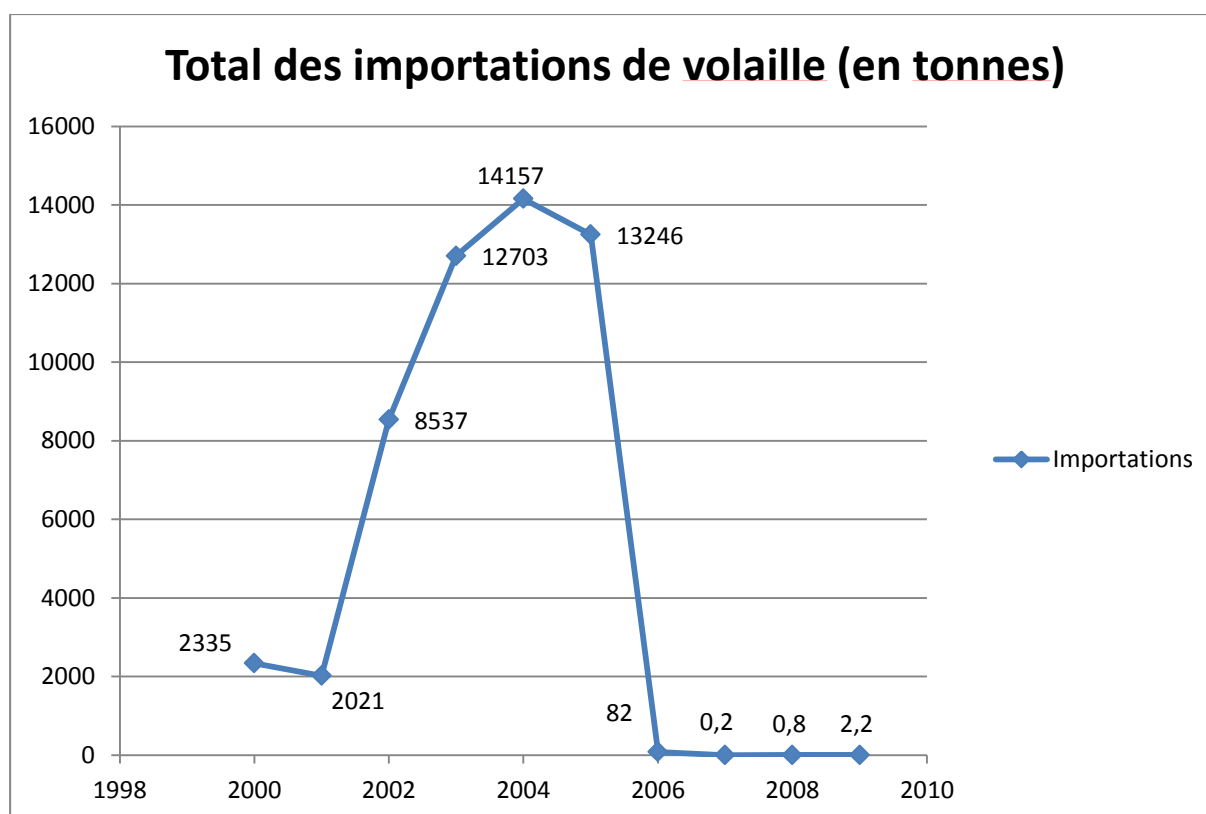
Tableau 31 : Importations et production (en tonnes)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Production	23905	24707	24831	24645	25980	29042	31647
Importation	2335	2021	8537	12703	14157	13246	82
Total	26240	26728	33368	37348	40137	42288	31729

Source : DIREL, ANSD et Comtrade

La courbe ci-dessous indique les volumes d'importations des volailles sur dix années. On constate leur augmentation à partir de 2000, à l'instauration du TEC et la chute consécutive à la décision gouvernementale d'arrêt des importations en octobre 2005. A partir de cette date, il y a eu une nette augmentation de la production nationale. Or dans ce sous-secteur de l'élevage, les acteurs nous assurent que le Sénégal est autosuffisant. Les investissements d'opérateurs privés ont augmenté et se poursuivent mais leur crainte majeure est la reprise des importations, qui entraîneraient non seulement de nouvelles fermetures de fermes avicoles mais réinstalleraient les mêmes risques sanitaires.

Graphique 8 : Evolution des importations de volaille entre 2000 et 2009



Source : établi à partir de données de Comtrade

L'oignon, comme la volaille ne sont que des exemples. On peut faire le même constat pour l'importation de farine, utilisée dans la fabrication du pain, alors que des produits locaux comme le mil et le maïs peuvent parfaitement servir à la production du « pain riche », avec à la clé des emplois et des coûts moindres. Mais il faudra tenir compte des puissants moyens de pression des exportateurs européens de farine et des conséquences de la future signature d'un APE global pour la zone CEDEAO.

Conclusion de la partie III

Le commerce international et les règles de libre échange qui le commandent ne sont pas adaptés au secteur agricole en général, et menacent la survie des petites agricultures comme celle du Sénégal. Le problème n'est pas tant de trouver un débouché aux produits nationaux, sur le marché international, comme il est souvent posé. Il est surtout de donner aux producteurs nationaux la possibilité de cultiver tout ce que les conditions agroécologiques permettent de produire localement et d'en assurer la commercialisation sans la concurrence déloyale des produits subventionnés ou inaptes à la consommation, du fait entre autres, d'une traçabilité incertaine, en provenance des pays développés. La protection à l'importation qui est le seul moyen efficace et équitable d'augmenter la production agricole et alimentaire locale, représente aussi la garantie d'une création d'emplois en milieu rural, qui est le meilleur moyen de lutter contre l'exode rural et l'émigration. Elle assure en même temps une distribution de revenus supplémentaires bénéfique à l'ensemble de l'économie nationale.

Une telle approche appelle le renforcement de l'intégration sous-régionale initiée dans le cadre de la CEDEAO, notamment à travers sa politique agricole, l'ECOWAP. Cette intégration doit inclure une harmonisation des positions vis-à-vis des partenaires dont le principal est l'Union européenne et une participation unitaire et renforcée par des ressources humaines suffisantes et qualifiées, aux instances comme l'OMC. Cela éviterait les divisions aux conséquences inconnues pour le moment, que les signatures individuelles d'APE intérimaires ont installées au sein de la communauté. Au-delà, le renforcement de l'intégration permettrait de mettre à profit, autant que faire se peut, certains avantages comparatifs.

CONCLUSION GENERALE

Notre recherche avait pour objectif principal l'examen des principaux obstacles à la sécurité alimentaire au Sénégal, et ceci à différents niveaux, allant des exploitations familiales aux politiques de développement agricole à l'échelle nationale et aux pressions du marché mondial des produits alimentaires. Nous avons ainsi consacré une première partie de notre étude au procès de production et à son évolution. En dehors des conditions climatiques, le contrôle effectif par les paysans, des moyens de production et de la tenure foncière, détermine en grande partie, les volumes de biens agricoles et alimentaires produits, ainsi que leur accès. Dans une seconde partie, nous avons analysé l'émergence et l'évolution des modes d'organisation paysanne et examiné leur influence sur la satisfaction des besoins alimentaires et les orientations des politiques publiques en matière agricole. Enfin, dans une troisième partie, nous avons essayé de mesurer l'impact des règles du commerce international sur les productions locales de biens agricoles et alimentaires. Ce travail nous a permis de tirer un certain nombre de conclusions.

La majorité des paysans du Sénégal ne parvient plus à produire le volume d'aliments de base nécessaires pour nourrir et entretenir leur famille. Les moyens de production ont relativement peu évolué au cours des dernières décennies, même si la culture attelée et l'introduction de nouveaux matériels (batteuse, moulins à céréales, etc.) ont considérablement amélioré les conditions de production et diminué la pénibilité du travail. L'outil de production s'est dégradé. Il est vétuste et ce qu'il en reste ne survit que grâce à l'habileté des forgerons ruraux qui savent fabriquer la houe et les principales pièces d'un semoir.

Les connaissances traditionnelles transmises à travers les générations sont encore très présentes dans le domaine de l'activité agricole. Certaines d'entre elles, comme les repères météorologiques conditionnent le choix des denrées cultivées et des superficies qui leur sont consacrées lorsque celles-ci sont disponibles. La recherche agronomique a permis d'obtenir des variétés homologuées de semences adaptées aux conditions pédologiques et climatiques. Mais elle demeure inefficace en ce sens que les moyens pour appliquer concrètement ses résultats sont absents et les paysans n'ont aucune maîtrise sur elle.

La question foncière reste soumise à des tâtonnements qui sont le fait de sa complexité ; les croyances et les pratiques traditionnelles en la matière ne semblent pas encore prêtes à laisser la place à des règles modernes, ou le cas échéant, à s'y adapter. Le foncier est aujourd'hui abordé sous deux angles. Le premier suggère que la seule voie possible pour

développer l'agriculture, passe par l'intensification de la production, accompagnée d'une privatisation des terres. Cette position ne nous semble pas convenir aux conditions du Sénégal où il y a traditionnellement des exploitations agricoles de type familial.

Les organisations paysannes qui défendent l'exploitation agricole familiale, ont un point de vue différent. Elles souhaitent que les paysans deviennent titulaires de titres fonciers. Cela constituerait une garantie contre les abus fréquents des conseils ruraux, qui s'appuient sur des interprétations de la loi sur le domaine national pour des affectations abusives de terres. Le titre foncier permettrait aussi aux paysans de régler l'épineux problème du crédit, parce qu'il représenterait une bonne garantie aux yeux des institutions financières comme la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal. En accédant à un crédit suffisant, les paysans organisés, résoudraient certainement la majorité de leurs problèmes liés aux intrants mais restent exposés à la tentation de vendre leurs terres.

Ces conditions de plus en plus sévères, qui sont ressenties avant tout dans le domaine alimentaire, ont mis en évidence les capacités de la paysannerie à s'adapter. Pour chaque situation nouvelle entraînant des difficultés supplémentaires, des solutions originales sont imaginées et mises en œuvre par les paysans, leur permettant une adaptation insoupçonnée. Leurs systèmes de production n'en constituent pas pour autant un gage de sécurité et de durabilité au vu de leur lente évolution.

La capacité des paysans à prendre en main leurs propres préoccupations a été mise en évidence par l'émergence d'organisations, de groupements, d'associations et d'unions dans tout l'espace rural du Sénégal. Non seulement les paysans se sont adaptés à de nouvelles conditions matérielles dégradées par la vétusté de leur outil de travail, mais ils démontrent qu'ils peuvent mieux que l'Etat et ses coopératives, construire un cadre organisationnel autonome à leurs propres activités. L'existence d'organisations faitières comme le CNCR et le ROPPA, et leur présence dans le débat national et international consacré aux politiques publiques, fonde à penser qu'elles sont devenues des interlocuteurs incontournables, et que les bases d'un véritable mouvement paysan sont jetées. Encore faut-il que ces organisations développent des liens plus visibles avec leurs bases et que leurs responsables ne soient pas pris au piège de croire que certains sujets, si complexes soient-ils, seraient hors de portée des principaux acteurs que sont les paysans. Par exemple, le débat sur les accords de partenariat économique qui a été très animé à Dakar et dans les grandes villes, en 2007, n'a pas impliqué la plupart des paysans.

L'Etat pourrait fournir les moyens matériels, techniques et en formation, permettant de bâtir une nouvelle agriculture pouvant faire reculer l'insécurité alimentaire. Si les pouvoirs publics prennent en compte les capacités paysannes de réflexion, d'adaptation et d'organisation, ils peuvent impulser une politique agricole et alimentaire saine et équitable. Il faudrait pour cela qu'il élabore cette politique, à partir de débats animés à la base, qui prennent en compte les préoccupations réelles des paysans et proposent des solutions conformes à leur vision. Au contraire, depuis soixante ans, les programmes censés constituer des politiques agricoles, même s'ils évoquent les problèmes du monde rural, s'arrêtent à des mesures conjoncturelles, s'ils ne sont pas de simples annonces à caractère purement clientéliste. Or tout programme de développement agricole devrait veiller en priorité à assurer aux producteurs ruraux des débouchés stables sur le marché national, où la concurrence des produits importés est de plus en plus sévère.

Sur le plan du commerce international des produits agricoles, la faiblesse du TEC de la CEDEAO a eu pour conséquence la multiplication par près de six, des volumes d'oignons importés entre 1996 et 2006. L'oignon n'est ici qu'un exemple. Les règles de l'OMC, basées sur une conception ultralibérale du marché portent davantage préjudice aux produits agricoles et alimentaires de l'Afrique de l'Ouest. Les pays les plus vulnérables comme le Sénégal, en renforçant leurs ressources humaines en matière juridique, peuvent cependant exploiter les clauses qui leur permettent de mieux protéger les productions locales. Les procédures anti-dumping sont complexes et coûteuses, mais il est possible de les utiliser. Le Code anti-dumping de l'UEMOA, du 23 mai 2003, permet de constituer un dossier devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC, en se fondant sur des éléments de preuve qui comportent les volumes importés et leur effet sur les prix et la production de biens similaires du marché intérieur. Il est possible de déclarer un produit comme faisant l'objet d'un dumping et ainsi déterminer le préjudice causé. Une telle démarche permettrait à un pays comme le Sénégal de protéger l'oignon, la volaille, les produits laitiers, etc. Le Sénégal arrive à suspendre les importations de l'oignon pendant quelques mois par an, en se prévalant du Code de l'UEMOA et de mesures de sauvegarde d'urgence prévues par le GATT. Il pourrait le faire pour d'autres produits en prouvant chaque fois, qu'il existe un dommage grave pour une production nationale. Le blé, par exemple, occupe le deuxième poste des importations après le riz. Sa farine sert principalement à faire du pain. Or depuis les années 1970, avec l'expérience du « pamiblé », il est prouvé qu'il est possible de fabriquer le pain, en remplaçant une partie de la farine de blé par celle de mil, de sorgho et de maïs. Cette expérience abandonnée, avait

été reprise sous l'appellation de « pain riche », puis sous celle de « pain dollé », mais aucune mesure décisive n'est prise à ce sujet, alors que cela représenterait une bonne perspective de relance de la production des céréales locales. Le Sénégal gagnerait aussi à une intervention concertée avec des organisations comme le CNCR et le ROPPA, pour faire évoluer les positions des pays de la CEDEAO sur le tarif extérieur commun (TEC) et les accords de partenariat économique (APE).

Sur un plan plus global, et à défaut de sortir l'agriculture des accords de l'OMC, il est possible de réclamer avec la CEDEAO, la mise en place d'un autre Accord sur l'agriculture qui redéfinirait le dumping de manière à protéger les pays les plus vulnérables. L'Accord sur l'Agriculture (AsA) de l'OMC considère le dumping comme l'exportation à un prix inférieur au prix du marché intérieur. Un nouvel Accord sur l'agriculture serait équitable s'il était fondé sur le principe de base de la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire avec la possibilité d'une protection à l'importation, et sur l'interdiction de toutes les exportations de produits agroalimentaires à un prix inférieur au coût de production et non pas seulement aux prix intérieurs. Ces droits de protection à l'importation devraient naturellement être reconnus à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Ils seraient bénéfiques à tous les petits exploitants agricoles et constitueraient un ciment pour la solidarité entre leurs organisations respectives. Cependant, dans la mesure où de nombreux PED n'ont pas la capacité politique d'accroître la protection à l'importation à cause des pressions exercées par le FMI et la Banque mondiale, la suppression de toutes les subventions explicites et implicites à l'exportation reste une priorité. Une difficulté à laquelle se heurte la volonté d'éliminer la concurrence déloyale de produits subventionnés, est que cette élimination se ferait au détriment des intérêts à court terme des consommateurs qui préféreraient s'approvisionner à moindre coût, en produits alimentaires importés. Or, les gouvernants sont en général plus soucieux du maintien de la « paix sociale » dans les grands centres urbains (où le mécontentement des groupes sociaux défavorisés peut rapidement prendre des formes explosives) que de l'amélioration réelle des conditions d'existence et d'activité des populations rurales.

Enfin, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui sont encore à l'OMC, des « organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur *ad hoc*, renouvelable à chaque réunion » devraient revendiquer le statut de Membre à part entière et réclamer une place au sein de la « Quadrilatérale », qui, dans la pratique, prend toutes les

décisions importantes de l'OMC. Cela permettrait au moins à l'Afrique de l'Ouest de parler d'une même voix sur les grandes questions agricoles et alimentaires, sans avoir besoin de former des groupes de pression comme ce fut le cas avec le coton.

Pour de futures recherches, nous suggérons deux directions en vue de mieux connaître les dynamiques paysannes et avancer vers la souveraineté alimentaire.

La fragilisation des moyens de production agricoles et la baisse consécutive des disponibilités alimentaires tirées des récoltes semblent entraîner l'émergence d'une nouvelle économie rurale qui développe des activités génératrices de revenus non agricoles gérées par des organisations paysannes autonomes. Ce phénomène est-il seulement conjoncturel ? S'il est durable, dans quelle mesure peut-il servir de base pour construire une politique agricole équitable et durable ?

La seconde concerne la typologie des exploitations agricoles familiales, telle que nous l'avons soulevée dans l'introduction générale. Il est difficile de parler de ces exploitations comme si elles étaient homogènes et confrontées aux mêmes types de problèmes. Même si la plupart des exploitations sont de dimensions très modestes, il existe quelques grands domaines et des entreprises agricoles dotées de moyens considérables. Il importe d'accorder une attention particulière au processus de différenciation des exploitations agricoles et à ses implications économiques et sociales, afin d'identifier notamment les conditions d'une complémentarité effective entre l' « agriculture d'entreprise » très minoritaire – mais bénéficiant de faveurs croissantes des pouvoirs publics – et l'agriculture « familiale » majoritaire, elle-même de plus en plus diversifiée.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSD, (2005), La situation économique et sociale de la région de Louga, www.ansd.sn (Consulté le 3 juin 2010)
- AUGE M., (1973), L'illusion villageoise. Limites sociologiques et politiques du « développement » villageois en Côte d'Ivoire, *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, 34, PP. 240-251.
- BA A., SCHILLING R., NDOYE O., NDIAYE M., KANE A., (2005). La production et la transformation des produits, in *Bilan de la recherche agricole et agroalimentaire au Sénégal. 1964-2004*, ISRA, ITA, CIRAD, pp. 161-188.
- BA B., (2008), Agriculture et sécurité alimentaire au Sénégal, L'Harmattan, Paris, 343 p.
- BARRY B., (1985). Le royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête, Ed. Karthala, Paris, 421 p.
- BARBEDETTE L., (2002), Fondements locaux du rôle des organisations paysannes dans le fonctionnement des filières agricoles, In M. Levy (ed.), Comment réduire pauvreté et inégalités, Paris, IRD-Karthala, pp. 141-160.
- BECKER Ch. et MARTIN V., (1976). Les Teeñ du Baol : Essai de chronologie in *Bulletin de l'IFAN, Tome 38, Série B, n° 3, juillet 1976*, p. 449 – 505. <http://www.histoire-ucad.org/archives/index.php/remository.html?func=fileinfo&id=39> (page consultée le 20 décembre 2009).
- BERTHELOT J., (2009), Cinq bonnes raisons pour lesquelles l'Afrique de l'Ouest ne doit pas signer l'APE, jacques.berthelot4@wanadoo.fr (Consulté 5 juin 2010)
- BERTHOME J., (1990), Les associations villageoises de développement en Afrique de l'Ouest, In *Economie et humanisme* n° 314, pp. 15-27.
- BORIS J-P., (2010), Main basse sur le riz, Arte Editions/ Fayard, 226 p.
- BOSC P. –M., EYCHENNE D., HUSSEIN K., LOSCH B., MERCOIRET M. –R. et MACKINTOSH-WALKER S., (2001), The role of rural producer organisations (RPOs) in the World Bank rural development strategy, *Reaching the Rural Poor*, Cirad-Tera, ODI, 161 p.
- BOULEGUE J., (1981), Les pays wolof et sereer et le monde mande au moyen âge, *Ethiopiennes numéro 28, revue socialiste de culture négro-africaine, octobre 1981*, Dakar, <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article865> (Consulté le 13 novembre 2009).
- BOULEGUE J., (1987), Le Grand Jolof : XIIIe – XVIe siècle, Karthala, 207 p.
- BOURGEOIS M., (1976), Dissoo ou le malaise paysan au Sénégal in *Ethiopiennes numéro 7, revue socialiste de culture négro-africaine*, <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article427> (Consulté le 15 juin 2010)
- BOYE A. K., (1978). Le régime foncier sénégalais in *Ethiopiennes numéro 28, revue socialiste de culture négro-africaine, avril 1978*, Dakar, <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article645> (Consulté le 4 décembre 2009).
- BUREAU J. –Ch., (2010), Marchés, échanges et politiques agricoles, In DORE Th. et RECHAUCHERE O. (sous la dir.), *La question agricole mondiale*, La documentation française, Paris, pp. 57-72.
- CARFANTAN J.-Y. (2002), *La mondialisation déloyale*, Fayard, Paris, 345 p.

CAVERIVIERE M. et DEBENE M., (1989). Foncier des villes, foncier des champs (Rupture et continuité du système foncier sénégalais) in *Revue internationale de droit comparé*, 1989, Volume 41, numéro 3, pp ; 617-636, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1989_num_41_3_1793 (page consultée le 25 mars 2010).

CEDEAO, (2004), Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'Ouest – ECOWAP. Document de référence, 166 p., <http://www.hubrural.org/pdf/ecowaap-docreference-fr.pdf>, (Consulté le 10 mai 2010).

CHABOUSSOU A. et RUELLO M., (2006), Etude d'un processus de concertation pour l'élaboration d'une politique publique : le cas de la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP), CIRAD.

CHALEARD J. -L., (2000), Temps des villes, temps des vivres : L'essor du vivrier marchand en Côte d'Ivoire, Karthala, Paris, 661 p.

CHALEARD J. -L., (2010), Notre planète : atouts et contraintes naturels pour l'agriculture, In DORE Th. et RECHAUCHERE O. (sous la dir.), *La question agricole mondiale*, La documentation française, Paris, pp. 39-56.

CHARLERY de la MASSELIERE B., (1979), Les dynamismes socio-politiques et économiques dans la transformation des paysages agraires au Kayor central et septentrional (Sénégal), Thèse de 3^{ème} cycle, Paris, 1979

CHAUVEAU J. -P., (1994), Participation paysannes et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement, In JACOB J.-P. et LAVIGNE DELVILLE Ph. (sous la dir.), *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamique*. APAD-Karthala-IUED, Paris, pp. 25-60.

CISSOKO M., (2009), Dieu n'est pas un paysan, GRAD - Présence Africaine, 295 p.

COQUERY-VIDROVITCH C. et MONIO H., (1974), L'Afrique noire de 1800 à nos jours, Paris, PUF-Nouvelle Clio, pp. 297-298

DAVID Ph., (1980). Les Navétanes. Histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal des origines à nos jours, Abidjan-Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 527 p.

DAFFE, G., (2009), Les transferts de migrants sénégalais : entre gains de bien-être et risque de dépendance, <http://globelics2009dakar.merit.unu.edu/papers/GAYEDaffe.pdf>, (page consultée le 3 avril 2010).

DE JANVRY Alain et SADOULET Elisabeth, (2004). Organisations paysannes et développement rural au Sénégal, Rapport soumis à la Banque mondiale. http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Senagal_OP_Berkley_Jan2004.pdf (Consulté en ligne le 9 juin 2010)

DEBENE M., (1986). Un seul droit pour deux rêves in *Revue internationale de droit comparé*, 1986, n° 1, pp. 77-94, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1986_num_38_1_2359 (page consultée le 14 août 2009).

DEVEZE Jean-Claude, (2008) «Les organisations rurales au cœur de la transformation des campagnes africaines ?», *Le bulletin de l'APAD*, n° 4, [En ligne], mis en ligne le : 26 juin 2008. URL : <http://apad.revues.org/document3803.html>. (Consulté le 29 mai 2010).

DIOUF Ch., (2005), Fiscalité et domination coloniale ; l'exemple du Sine : 1859-1940, Mémoire de Maîtrise, UCAD, Dakar,

http://www.memoireonline.com/08/09/2635/m_Fiscalite-et-Domination-Coloniale-lexemple-du-Sine-1859-194010.html (Consulté en ligne le 10 avril 2010).

DORE Th. et MARAUX F., (2010), Les manières de produire en agriculture, état des lieux et controverses, In DORE Th. et RECHAUCHERE O. (sous la dir.), *La question agricole mondiale*, La documentation française, Paris, pp. 115-134.

DRACHOUSSOF M.V., (1989). Historique des recherches en agronomie tropicale africaine. Plantes vivrières tropicales. Ed. AUPELF-UREF. John Libbey Eurotext, Paris, p. 5-12 ; <http://www.bibliotheque.refer.org/livre24/12402.pdf> (page consultée le 25 octobre 2009).

DUBOIS S. (2010), *Le défi alimentaire*, PUF, Paris, 568 p.

DUFUMIER M., (2004), Les projets de développement agricole-Manuel d'expertise, Paris Karthala, 354 p.

FALL A. A., (2010), Riz : désengagement de l'Etat, flambée des importations et... retour de l'Etat, in *L'agriculture sénégalaise à l'épreuve des marchés*, Ed. Karthala, pp. 57-81.

FALL A., LHOSTE Ph., HAVARD M., NDOYE A., FALL A. A., DIAKITE B., DIAKITE S., SY O., (2005), La mécanisation et les équipements, in *Bilan de la recherche agricole et agroalimentaire au Sénégal. 1964-2004*, ISRA, ITA, CIRAD, pp. 389-417.

FALL T. L. (1974), Recueil sur la vie des Damel, *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire*, Tome 36, Série B, n° 1, p. 93-146, <http://www.histoire-ucad.org/archives/index.php/remository.html?func=startdown&id=38> (Consulté le 24 juin 2009).

FAURE G ;, (2005) « Valorisation agricole des milieux de savanes en Afrique de l'Ouest : des résultats contrastés », *Les Cahiers d'Outre-mer*, 229 | Janvier-Mars 2005, [En ligne], mis en ligne le 13 février 2008. URL : <http://com.revues.org/index262.html>. (Consulté le 07 avril 2010).

FAYE J., (2007), Influencer les politiques publiques : l'expérience des OP du Sénégal, http://www.ipar.sn/IMG/pdf/influencer_les_politiques_publicques_experience_op.pdf, (Consulté le 23 juillet 2010)

FLORET Ch., PONTANIER R., (2000), La jachère en Afrique tropicale, Paris, 2000, pp. 127-134.

FLORET Ch., PONTANIER R., SERPANTIE G., (1993). La jachère en Afrique tropicale. Dossier MAB 16. UNESCO, Paris. http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/carton03/39820.pdf (Consulté le 25 avril 2010).

FONGS, (2010), *Comment les exploitations familiales peuvent-elles nourrir le Sénégal ? Evaluation de la portée stratégique de la problématique de la productivité des exploitations familiales, Synthèse d'étape.*

FOUQUET J., (1958). La traite des arachides dans le pays de Kaolack et ses conséquences économiques sociales et juridiques, Centre IFAN, Saint-Louis-du-Sénégal. 263 p.

FRISCH D. (2008). *La politique de développement de l'Union européenne. Un regard personnel sur 50 ans de coopération internationale (Rapport ECDPM 15). Maastricht : ECDPM.* http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/doc/1231837998_pmr15f_ecdpm_15.pdf (Consulté le 5 - 9 - 2010)

GAILLARD J., (1990). Les politiques d'aide à la recherche pour le développement du tiers monde : de l'assistance scientifique et technique à la coopération ?, *Cahier des sciences humaines*, Paris, p. 407-427

- GAYE M., (2000). « Région de Diourbel : politiques nationales affectant l'investissement chez les petits exploitants », Drylands Research, Working paper 12, http://www.drylandsresearch.org.uk/pdfs/WP_GAYE_Policy.pdf (Consulté le 30 octobre 2009), 58 p.
- GAYE M., (1989). Le désengagement de l'Etat et la problématique des intrants agricoles au Sénégal. in *Revue Sénégalaise des Recherches Agricoles et Halieutiques*, Vol. 2, n° 34, pp. 87-94.
- GENTIL D. et MERCOIRET M. -R., (1991), Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire ?, In *Revue Tiers-Monde*, 32 (128), pp. 867-886.
- GENTIL D., (1988), Organisations coopératives et Etat. Afrique francophone (1960-1985), In *Mondes en développement*, 61 (16), pp. 113-126.
- GRIFFON M., (2006), Nourrir la planète, Editions Odile Jacob, Paris, 456 p.
- GUEYE A. et FAYE Mb.-D., (2010), Mils et sorghos : l'émergence d'un artisanat agroalimentaire, in *L'agriculture sénégalaise à l'épreuve des marchés*, Ed. Karthala, pp. 83-96.
- GUEYE O., (2006), Infoconseil, PAOA, Etat des lieux de la filière céréales locales au Sénégal. Dakar, Sénégal. Gret, Enda graf, SNC Lavalin, Cintech, MAE, CDE, ACIDI, MIA, 54 p., http://www.infoconseil.sn/IMG/etude_fil_cereales_senegal_06.pdf (Consulté le 24 avril 2010).
- GUILLERMOU Y. (1994), Encadrement étatique et formes d'organisation autonomes en secteur paysan « marginalisé ». Cas de l'Algérie et du Congo, In JACOB J.-P. et LAVIGNE DELVILLE Ph. (sous la dir.), *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamique*. APAD-Karthala-IUED, Paris, pp. 201-217.
- GUILLERMOU Y., (2007), *Organisations de producteurs et dynamiques paysannes dans l'Ouest-Cameroun* in *Afrique contemporaine* n° 222, 2007-2, pp. 241-261
- GUILLERMOU Y. et KAMGA A., (2004), Les organisations paysannes dans l'Ouest-Cameroun : palliatif à la crise ?, in *Etudes rurales* n° 169-170, pp. 61-76.
- GUILLOCHON B. et KAWECKI A., (2003). *Economie internationale. Commerce et macroéconomie*. Dunod, Paris, 323 p.
- HAZARD J. N., (Préface de), (1971), Association Internationale des Sciences Juridiques, *Le droit de la terre en Afrique (au Sud du Sahara)*, Etudes préparées à la requête de l'UNESCO, Maisonneuve et Larose, Paris, 175 p.
- HERMELIN Bénédicte, (2004), Agricultural dumping: the case of chicken in western and central Africa, in *Dynamiques paysannes* n° 4, mai 2004, p. 6
- HERVIEU B., GUYOMARD H. et BUREAU J. -C., L'avenir des politiques agricoles, In Ifpri, *Rapport Ramses 2001*, Dunod, Paris, pp. 115-131.
- INFOCONSEIL, PAOA, (2006), Etat des lieux de la filières céréales locales au Sénégal, Dakar, Sénégal, Gret, Enda graf, SNC Lavalin, Cintech, MAE, CDE, ACIDI, MIA, 54 p. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001335/133591mo.pdf> (Consulté le 23 avril 2010).
- IPAR – ASPRODEB, (2007). Implications structurelles de la libéralisation sur l'agriculture et le développement rural au Sénégal (1950-2006), <http://www.ipar.sn/spip.php?article42> (Consulté le 25 avril 2010), 226 p.

JACOB J.-P. et LAVIGNE DELVILLE Ph. (1994), Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamique. Introduction. APAD-KARTHALA-IUED, Paris (?), pp. 7-22.

KHOUMA M., GUEYE M., GANRY F., BADIANE A., NDIAYE J.-P., SENE M., (2005). Les sols, in *Bilan de la recherche agricole et agroalimentaire au Sénégal. 1964-2004*, ISRA, ITA, CIRAD, pp. 73-90.

KITE R., (1993), Senegal : Implications for the rice policy dialogue, USAID, Dakar, Revised September

KOUADIO D., ECHIKH N., TOUSSAINT A., PASQUET R. S. et BAUDOIN J.-P., (2007). Organisation du pool génique de *Vigna unguiculata* (L.) Walp : croisements entre les formes sauvages et cultivées du niébé, Biotechnol. Agron. Soc. Environ., Volume 11, Numéro 1 : 47-57, <http://www.bib.fsagx.ac.be/base/text/v11n1/47.pdf> (Consulté le 25 septembre 2009).

KOUASSIGNAN G -A., (1966), L'homme et la terre, Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique Occidentale, Paris, Editions Berger-Levrault, 283 p.

LAKE L. -A., (1982), Analyses cartographiques de la « désertification » dans le Nord du Sénégal. Thèse de 3^{ème} cycle, Faculté des lettres et Sciences humaines, Dakar, 1982, 236 p.

LE THIEC G., HAVARD M., (1996). Les enjeux du marché des matériels agricoles pour la traction animale en Afrique de l'Ouest, Agriculture et développement (11), p. 39-52, <http://publications.cirad.fr/theme.php?code=N20> (Consulté le 23 octobre 2009).

MALLAMAIRE A., (1965). Les insectes nuisibles aux semences et aux denrées entreposées au Sénégal in *La protection des cultures tropicales*, Marseille : CCI, p. 85-92, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_08-09/11324.pdf (Consulté le 23 octobre 2009).

MANGA A., NDIAYE P., DIAW A. et LAKE L. -A., (2009), L'arbre : indicateur de frontières et produit dans l'espace d'exploitation du charbon de bois (Sénégal). *Signes, Discours et Sociétés* [en ligne], <http://revue-signes.info/document.php?id=760>. ISSN 1308-8378 (Consulté le 25 janvier 2011).

MARIS B., (2006). Antimanuel d'économie, Bréal, Paris, 382 p.

MAZOYER, M., (2007), *La situation agricole et alimentaire mondiale : causes, conséquences, perspectives* in *Recherches internationales*, n° 80, octobre – décembre 2007, pp. 47 – 64

MAZOYER M. et ROUDART L. (dir.), (2005), *La fracture agricole et alimentaire mondiale*, Universalis, 193 p.

MBAYE K., (1971). Le régime des terres au Sénégal (pp. 131 - 158) in *Le droit de la terre en Afrique (au Sud du Sahara) ?* <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001335/133591mo.pdf> (Consulté le 23 avril 2010).

MBAYE K., (1975), Voie africaine du socialisme et propriété in *Ethiopiennes numéro 1, revue socialiste de culture négro-africaine*, janvier 1975, http://ethiopiennes.refer.sn/article.php?id_article=216&var_recherche=democratie (Consulté le 3 janvier 2010).

MBODJ M., (1992), La crise trentenaire de l'économie arachidière in DIOP M.-C. (ed.), *Sénégal. Trajectoire d'un Etat*, Dakar-Codesria, pp. 95-135

MERCOIRET M. -R., (2006), Les organisations paysannes et les politiques agricoles, *In Afrique contemporaine* n° 217, pp. 135-157.

- MINVIELLE J-P et LAILLER A., (2005), Les politiques de sécurité alimentaire au Sénégal depuis l'indépendance, L'Harmattan, 187 p.
- MOLEUR B., (1978). Le droit de propriété sur le sol sénégalais. Analyse historique du XVII^e siècle à l'indépendance, Dijon, Université de Dijon, 1978, 369 p. (Thèse de Droit)
- NDONG J -B., (1995). L'évolution de la pluviométrie au Sénégal et les incidences de la sécheresse récente sur l'environnement in *Revue de géographie de Lyon*, Volume 70, Numéro 3, p. 193 – 198, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geoca_0035-113x_1995_num_70_3_4212 (Consulté le 23 octobre 2009).
- OLIVIER de SARDAN J- P., (1994), Préface, In JACOB J.-P. et LAVIGNE DELVILLE Ph. (sous la dir.), Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamique. APAD-KARTHALA-IUED, Paris, pp. 5-6.
- PATUREL J. E., SERVAT E. et DELATTRE M. O., (1998). Analyse de séries pluviométriques de longue durée en Afrique de l'Ouest et Centrale non sahélienne dans un contexte de variabilité climatique, ORSTOM, Programme FRIEND AOC, Abidjan, 10 p, http://iahs.info/redbooks/a246/iahs_246_0249.pdf (Consulté le 3 novembre 2009).
- PELISSIER P., (1966), Les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance, Saint-Yriex, 939 p.
- PESCHE D., (2010), Les organisations de l'agriculture et des agriculteurs, In DORE Th. et RECHAUCHERE O. (sous la dir.), *La question agricole mondiale*, La documentation française, Paris, pp. 97-114.
- PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM), (2008), ESASU Sénégal – Résumé des résultats préliminaires, 16 pages.
- REARDON T., (1994), La diversification des revenus au Sahel et ses liens éventuels avec la gestion des ressources naturelles par les agriculteurs, in : Actes du séminaire promotion des systèmes agricoles durables dans les pays d'Afrique soudano-sahélienne, du 10 au 14 janvier 1994, Dakar, p. 205-217.
- ROUDART L., (2010), L'alimentation convenable pour la moitié de l'humanité, In DORE Th. et RECHAUCHERE O. (sous la dir.), *La question agricole mondiale*, La documentation française, Paris, pp. 73-95.
- SAMB A., (1971), L'islam et l'histoire du Sénégal in *B.I.F.A.N.*, B. XXXIII, p. 461-507. http://openlibrary.org/b/OL4787992M/Islam_et_l'histoire_du_Sénégal (Consulté le 20 décembre)
- SAMB A. M., (1981). « Cadior Demb », Essai sur l'histoire du Cayor, Nouvelles Editions Africaines, 68 p.
- SARR, P. A., (2009), Transferts de fonds des migrants et développement en Afrique : une étude de cas sur le Sénégal. (en ligne), <http://www.oecd.org/dataoecd/30/49/43912387.pdf>, (Consulté le 28 mars 2010).
- SCHILLING R., (2003). L'arachide : histoire et perspectives, Conférence donnée à Agropolis Museum, <http://www.museum.agropolis.fr/pages/savoirs/arachide/arachide.htm> (Consulté le 25 avril 2010).
- SEN A., (1999), L'économie est une science morale, Editions La Découverte/Poche, Paris, 128 p.
- SEN A., (2009), Ethique et économie, Puf, Paris, 128 p.

- SIDIBE A. S., (1997), Domaine national : la loi et le projet de réforme in *La revue du Conseil économique et social du Sénégal* n° 2, pp. 55 – 65, <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/idep/unpan004225.pdf> (Consulté le 3 janvier 2010).
- SHIVA V., (2008), *Le terrorisme alimentaire*, Fayard, Paris, 197 p.
- SIDIBE M., (2003), *Le Saloum-Saloum à la conquête de la forêt classée de Pata*. Casamance, Sénégal, Thèse soutenue à l'Université Toulouse Le Mirail, 2003.
- SMIL V., (2000), *Feeding the World. A Challenge for the XXIst Century*, The MIT Press, Cambridge, Massachusetts, London, England, 360 p.
- STIGLITZ J., (2007). *Pour un commerce mondial juste*, Fayard, Paris, 432 p.
- STIGLITZ J., (2006). *Un autre monde. Contre le fanatisme du marché*, Fayard, Paris, 456 p.
- STIGLITZ J., (2002). *La grande désillusion*, Fayard, Paris, 330 p.
- SY M. O., (1962), « Développement participatif au Sénégal », Mémoire soutenu en 1962 en vue de l'obtention du diplôme d'administrateur civil de l'université de Dakar, Sénégalaise de l'imprimerie, Dakar, 101 p.
- THEODAT J. M., (2007). « Entretien avec Paul Pélissier », *EchoGéo* [En ligne], Numéro 1 | 2007, mis en ligne le 25 janvier 2010, consulté le 18 janvier 2011. URL : <http://echogeo.revues.org/1660>
- THIBAUD Bénédicte et FRANCOIS Alain (dir.) (2010), *Systemes de production et durabilité dans les pays du Sud*, Karthala, Paris, 303 p.
- TOTTE M., DAHOU T. et BILLAZ R. (dir), (2003), *La décentralisation en Afrique de l'Ouest. Entre politique et développement*, COTA-Karthala-ENDA GRAF, 403 p.
- VERDIER R., (1971). L'ancien droit et le nouveau droit foncier de Afrique noire face au développement (pp. 67-88) in *Le droit de la terre en Afrique (au Sud du Sahara)*. <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001335/133591mo.pdf> (Consulté le 23 avril 2010).
- VINDEL B. et JACQUET P., (2011), *Agriculture, développement et sécurité alimentaire*, In JACQUET P. et LORENZI J. -H. (sous la dir.), *Les nouveaux équilibres agroalimentaires mondiaux*, Puf, Paris, pp. 73-92.
- WAGENHOFER E. et ANNAS M., (2008), *Le marché de la faim*, Coédition Actes Sud-Leméac, 210 p.

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Evolution de l'effectif des saisonniers agricoles et des superficies cultivées
- Tableau 2 : Pluviométrie de la communauté rurale de Mbédiène
- Tableau 3 : Pluviométrie de la région de Louga
- Tableau 4 : Variétés d'arachide améliorées au Sénégal
- Tableau 5 : les variétés d'arachide cultivées
- Tableau 6 : Variétés d'arachide en voie d'homologation
- Tableau 7 : Variétés de niébé cultivées dans le Njambur
- Tableau 8 : Variétés de niébé existantes au Sénégal et homologuées.
- Tableau 9 : Variétés de mil cultivées dans le Njambur
- Tableau 10 : Quantité d'engrais appliqués par hectare arable en Afrique de l'Ouest et dans quelques autres régions du monde
- Tableau 11 : Effectif du cheptel de la région de Louga
- Tableau 12 : Le cheptel de la Communauté rurale de Mbédiène en 2006
- Tableau 13 : Envois de fonds de l'étranger
- Tableau 14 : Boutiques recensées dans la communauté rurale de Mbédiène
- Tableau 15 : Capacités actuelles de transformation du GIE Zeïna Productions
- Tableau 16 : Oignon vendu sans stockage
- Tableau 17 : COOPAKEL ; Situation générale de la volaille au 29/08/2007
- Tableau 18 : Rendements des principales céréales (en kg/ha) entre 1990 et 2008
- Tableau 19 : Surface cultivée de riz paddy (en hectares)
- Tableau 20 : Rendement de riz paddy (tonnes par hectare)
- Tableau 21 : Production de riz (tonnes)
- Tableau 22 : Objectifs assignés à la GOANA entre 2007 et 2008
- Tableau 23 : Consommation Riz (Equivalent blanchi) en quantité (kg/personne/an) (Kg)
- Tableau 24: Importations et production d'oignon en tonnes entre 1996 et 2004
- Tableau 25: Evolution des importations nettes d'oignons et d'échalottes du Sénégal de 2000 à 2009
- Tableau 26 : Importations d'oignons frais ou réfrigérés. Valeur, en milliards de francs CFA ; poids, en milliers de tonnes ; CAF unitaire en FCFA /kg ; coût unitaire en FCFA /kg
- Tableau 27 : Droits de douane applicables à l'oignon importé
- Tableau 28 : Contribution relative du secteur primaire à la formation du PIB
- Tableau 29 : Importations de viandes de volaille au Sénégal de 2000 à 2009
- Tableau 30 : Estimation de la production locale de poulets
- Tableau 31 : Importations et production (en tonnes)

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution de l'effectif des saisonniers agricoles

Graphique 2 : Evolution des superficies cultivées

Graphique 3: Corrélation entre superficies ensemencées et quantités de céréales produites entre 1985 et 2009.

Graphique 4 : Evolution des volumes de brisures de riz importés entre 1994 et 2007

Graphique 5 : Evolution des volumes de brisures de riz importés entre 1981 et 1996

Graphique 6 : le coût de revient de l'oignon à l'importation entre 1996 et 2006

Graphique 7 : Coût de revient du kg d'oignon importé, en FCFA

Graphique 8 : Evolution des importations de volaille entre 2000 et 2009

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Evolution de la pluviométrie au Sénégal

Carte 2 : Les espaces agricoles du Sénégal

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1 : Gousse d'arachide

Schéma 2 : Séquence des principales opérations de transformation

Schéma 3 : Le calendrier agricole

GLOSSAIRE

1. Observations concernant la prononciation du wolof

Dans l'orthographe du wolof, une suite de deux voyelles identiques correspond à une voyelle longue. Le *à* correspond à *aa* (*a* long) devant une prénasalisée ou une géminée.

Exemples :

Mot	Traduction	Prononciation standard
sable	suuf	su:f
ciel	asamaan	asama:n
eau	ndox	nɔ̃dɔ x
feu	safara	safara
homme	góor	go:r
femme	jigéen	ʝ ige:n
manger	Lekk	lɛ kk
pain	mburu	mɔ̃buru
boire	Naan	na:n
grand	mag	mak
petit	Tuuti	tu:ti
toilettes	wanag	wanak
nuit	guddi	guddi

Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Wolof_\(langue\)#Alphabet_et_prononciation](http://fr.wikipedia.org/wiki/Wolof_(langue)#Alphabet_et_prononciation)

2. Glossaire

<i>aceke</i>	couscous à base de farine de manioc
<i>araw</i>	Petites boulettes faites à partir de la farine de mil et qui sert à préparer une bouillie de petit déjeuner. On réussit à faire de l' <i>araw</i> avec le manioc et le niébé.
<i>askan</i>	ensemble de familles qui descendent d'un même ancêtre de sexe masculin. Il est caractérisé par le patrilignage et le patronyme est la référence.
<i>awoor</i>	insecte ravageur qui détruit le niébé
<i>balarci</i>	troisième et dernier sarclage
<i>barigo</i> <i>dërëm</i>	<i>barigo</i> (un quintal), <i>dërëm</i> (5 FCFA) ; le mot composé <i>barigo dërëm</i> désigne l'année 1918, à laquelle le quintal d'arachide a été vendu par le paysan au prix de 5 FCFA, les 100 kg
<i>baxao</i> (<i>bay</i> <i>baxao</i>)	premier sarclage du mil
<i>bay</i>	premier sarclage de l'arachide
<i>bayaat</i>	deuxième sarclage

<i>béref</i>	de la famille de la pastèque. La plupart des paysans le considèrent comme le meilleur aliment pour nourrir le bétail.
<i>bërlu</i>	terrain ou piste, réservés au pâturage des animaux
<i>bisaap</i>	souvent traduit par oseille
<i>bojj</i>	consiste à terminer le battage du mil commencé à l'intérieur du grenier (<i>sémbb</i>), avec les mortiers et les pilons
<i>boroxe</i>	sauce à base de feuilles de manioc ; mets qui serait originaire du Congo
<i>Buurba</i> <i>Jolof</i>	Suzerain de l'ancien royaume du Jolof
<i>caakri</i>	sorte de couscous, à base de farine de mil
<i>call</i>	petit tas d'arachide exposé au soleil pour séchage
<i>ceebo</i>	premières pluies utiles (à peu près 15 mm) qui tombent à la saison des pluies. Au Kajoor, selon la période à laquelle elles tombent, on leur donne un nom : <i>rëcum dëlooñ, cangg, dabraan, dekk, anaata, sireyni, waxset et maamu nisaan</i>
<i>céré</i>	couscous
<i>dal</i>	première habitation ou « pied-à-terre »
<i>Damel</i>	Roi du Kajoor
<i>deek</i>	littéralement, marigot ; désigne aussi un type de terre
<i>dexxi</i>	arrachage de l'arachide de la terre, au moment de la récolte
<i>dogal</i>	attribution d'une terre à un futur exploitant
<i>faraasu</i> (ou <i>faru</i>).	opération qui consiste à semer avant la tombée des premières pluies. (il est généralement pratiqué dans un <i>tokër</i> , qui comme son nom l'indique est un <i>tool</i> (champ) situé près de la maison (<i>kër</i>))
<i>fëgg jaay</i>	Mot composé de <i>fëgg</i> (dépeussierer) et de <i>jaay</i> (vendre) ; signifie friperie de petite valeur
<i>gajj et borom ngajj</i>	<i>gajj</i> : consiste à couper des arbustes et des plantes comme le <i>ngeer</i> , à l'aide d'un coupe-coupe ; d'où <i>borom ngajj</i> : qui occupe une terre déjà défrichée par le <i>laman</i> et qu'un simple travail de nettoyage au coupe-coupe (<i>gajj</i>) suffit à rendre habitable et cultivable
<i>garmi</i>	familles appartenant à un matrilignage qui peut fournir un roi
<i>gobar-jaasi</i>	De dit d'un repas unique qui n'est ni déjeuner, ni dîner, à une heure déterminée de la journée ; entre le couteau (<i>gobar</i>) et le coupe-coupe (<i>jaasi</i>).
<i>goob</i>	action de récolter le mil

<i>gormoom</i>	nouvelles terres conquises par les <i>Damel</i> , et soumises à redevances seigneuriales versées par les affectataires
<i>iler</i>	« instrument d'une vingtaine de centimètres de large, fait d'une lame de fer en forme de croissant dotée en son centre d'une douille d'où part un très long manche, (il) constitue essentiellement un sarcloir ; mais ses multiples usages, depuis la préparation du terrain et le semis jusqu'à la récolte, en font l'outil polyvalent et caractéristique des cultivateurs du bassin de l'arachide » (Pélissier, 1966 : 90)
<i>Jaraaf</i>	représentant de l'autorité centrale au Kajoor, pour l'affectation des terres et la collecte des redevances seigneuriales
<i>jawriñ</i> (ou <i>jawdîn</i>)	membre éminent du Conseil qui élisait les rois du Kajoor
<i>jaxatu</i>	Variété d'aubergine
<i>jëtti</i>	champ qui a servi à la culture d'arachide ou de mil lors de la dernière saison des pluies
<i>kadd</i>	Acacia albida
<i>kamar</i>	insecte nuisible
<i>këll</i>	calebasse solide servant dans les travaux des champs
<i>kër</i>	maison
<i>kotoot</i>	insecte nuisible
<i>laax</i>	bouillie de semoule de mil et du lait caillé
<i>laman</i>	signifie en <i>sereer</i> chef, propriétaire du sol
<i>lapp</i>	battage de l'arachide pour séparer la graine de la fane
<i>larmet</i>	sorte de spatule fixée au bout d'un manche à balai, qui était autrefois un précieux outil de semis pour le paysan
<i>lew</i>	terre confisquée par le roi et offerte en récompense à certains de ses dignitaires
<i>lewal</i>	attribution d'un <i>lew</i>
<i>ligeeylu</i>	forme de solidarité apparentée au <i>santaané</i> ; peut se présenter sous plusieurs formes : le <i>naddante</i> , le <i>santaané</i> en <i>ngonnal</i> ou le <i>ñaan ndimmal</i>
<i>mata</i>	Unité de mesure traditionnelle qui correspond à 40 kilogrammes
<i>mbooy</i>	terre en jachère
<i>mooñ</i>	s'approprier
<i>naaf</i>	gros tas d'arachide constitué en vue du battage et composé des petits tas déjà secs
<i>ñaan ndimmal</i>	une des formes de <i>ligeeylu</i> (demande de solidarité)
<i>naddante</i>	une des formes de <i>ligeeylu</i> (demande de solidarité)
<i>ñak</i>	clôture des champs
<i>nawetaan</i>	travailleur agricole saisonnier

<i>ñaxx</i>	Sueur
<i>ngeer</i>	Guiera senegalensis
<i>ngonnal</i>	travail des champs effectué pendant l'après-midi
<i>ngoola</i>	Nématode
<i>penc</i>	place centrale d'un village, d'un quartier, arbre à palabres
<i>raadu</i> (ou <i>bay</i>)	premier sarclage
<i>rabb</i>	Désigne à la fois un tisserand et une des branches des griots. On dit dans le Kajoor que lorsque Saaxewar Faatma Joob a décidé d'abandonner ses attributions de Bërgeet (chef de la province kajoorienne du Geet) pour aller se convertir à l'islam à Koki, il a demandé à ses griots d'aller apprendre un métier. La plupart d'entre eux auraient appris le métier de tisserand.
<i>rééw</i>	pays
<i>ruuj</i>	nettoisement des champs consistant à grouper et brûler les rejets de souche et les branchages élagués des jeunes arbres et les repousses de <i>ngeer</i>
<i>sancal</i>	nouvelle installation sur des terres, aménagement
<i>sancc</i>	s'installer, aménager
<i>santaané</i>	appel à la solidarité pour faire un travail champêtre
<i>sanxal</i>	farine dérivée du mil
<i>sarax</i>	littéralement, aumône ; terre que le roi du Kajoor affectait à des dignitaires de la religion musulmane ou des maîtres coraniques
<i>sémbb</i>	battage du mil à l'intérieur du grenier
<i>segal</i>	trituration de l'arachide
<i>sengg</i>	Acacia raddiana
<i>sonjaan</i>	vieux <i>mbooy</i>
<i>soxx</i>	piler le mil
<i>sump</i>	Balanites aegyptiaca (L.) Del.
<i>sunguf</i>	farine dérivée du mil
<i>takk</i>	attacher ; attache ; épis de mil liés en faisceau pour être facilement transportables
<i>Teeñ</i>	Roi du Bawol (ou Baol)
<i>tëgg</i>	signifie à la fois forgeron et action de forger
<i>tex</i>	opération qui consiste à semer l'arachide et le mil au même moment
<i>tiñ</i>	mil de couleur blanche (variété)
<i>tobbi</i>	Creuser un trou dans le but de semer une graine
<i>tokër</i>	mot composé de <i>tool</i> et de <i>kër</i> ; champ cultivé près des habitations
<i>tool</i>	champ

<i>tool gett</i>	champ-étable
<i>tool-bërlu</i>	champ alternativement destiné à la culture et au pâturage
<i>wol</i>	constitue avec le <i>soxx</i> , l'une des façons de piler le mil
<i>wolett</i>	variété de niébé qui était cultivée dans le Njambur
<i>wolli</i>	opération qui consiste à suivre les pieds de mil l'un après l'autre pour en enlever les mauvaises herbes
<i>wommat</i>	conduite du cheval ou de l'âne qui tire un attelage, pour lui faire suivre le tracé voulu
<i>xët</i>	consiste en un gros trou creusé dans un arbre ayant la réputation de vivre de très nombreuses années ; (différent de <i>xeet</i> qui signifie matrilignage)

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCES VERBAL D'UNE REUNION DE CONSEIL RURAL DE
MBEDIENE

*République du Sénégal
Région de Louga
Département de Louga
Arrondissement de Mbédiène
Communauté rurale de Mbédiène*

N° 04/ CR/ MB
Le 24-06-2008

Date de convocation : 17-06-2008
Date de réunion : 24-06-2008
Nbre de conseillers en exercice : 24
Nbre de présents : 18
Nbre de conseillers absents : 06
Quorum atteint

Ordre du jour :

1. Affectation de terres à usage agricole ;
2. Vote d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses du FDD d'un montant de 3277906 et du BCI de 23465704 ;
3. Programme de distribution d'aliments de bétail ;
4. Informations diverses.

L'an deux mil huit et le vingt-quatre juin à 11h 40, s'est tenue la réunion du Conseil rural de Mbédiène dans la salle de l'Hôtel communautaire sur convocation de son Président T.D., sous la présidence de M.K., Sous-préfet de Mbédiène et de A.S., SECOM de Mbédiène.

Dix-huit (18) conseillers présents sur un effectif de 24 conseillers. Le quorum atteint, le Sous-préfet a ouvert la séance et demanda la lecture de quelques sourates de Coran, pour souhaiter une réussite de la rencontre, avant de passer la parole au PCR.

Le PCR a salué les membres et les a remerciés d'avoir répondu à son appel avant de passer la parole au SECOM qui, à son tour, a développé l'ordre du jour.

- Le SECOM : pour résoudre le problème de la sécurité alimentaire, le Président de la République a lancé la GOANA et demande aux élus locaux de faciliter l'octroi des terres de cultures aux demandeurs. Ainsi 17 demandes ont été recensées et étudiées par le Conseil rural.
- Pour le 2^{ème} point concernant le vote d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses, on note une légère augmentation du montant du FDD alloué aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, des sports et de la culture par rapport au montant inscrit dans le budget de l'année 2008. Cette augmentation est répartie comme suit :
 - Education : 1 288 475
 - Santé : 744 102
 - Jeunesse et sports : 586 960
 - Culture : 658 068
 - SECOM : 01

Au total on note une augmentation de 3 277 906 du FDD allouée à la CR au titre de l'année 2008.

Pour le BCI (Budget consolidé d'investissement, la CR de Mbédiène a bénéficié d'un montant de 23 465 704 relatif à la construction et l'équipement de 04 salles de classe pour améliorer les conditions d'études et de travail des élèves et enseignants.

Ce fonds du BCI est réparti comme suit :

- Construction de 04 salles de classe : 19 696 100
- Equipement de 04 salles de classe : 3 685 192
- Carburant pour suivi des travaux : 84 412

Au total 23 465 704 alloués au volet Education pour la section Investissement.

- 3^{ème} point : pour venir en aide aux éleveurs, l'Etat a mis à la disposition de la CR de Mbédiène une importante quantité d'aliments de bétail, soit 438 sacs de 40 kg, destinés aux bovins, 664 sacs de 40 kg destinés aux ovins (255 sacs pour les moutons, 290 sacs pour les chèvres et 119 sacs pour les chevaux).

Pour les 438 sacs, les conseillers et les éleveurs présents dans la salle ont proposé la répartition de quota uniquement aux bovins et les autres 664 sacs seront distribués aux ovins sur la base de la population totale des chefs de carré.

En divers, le PCR a informé le Conseil sur l'idée d'équiper une trentaine de puits d'eau douce en motopompes par un opérateur privé de bonne volonté pour l'agriculture maraîchère (voir liste des villages choisis, jointe).

Après un débat riche en enseignements, le Conseil rural a accordé les demandes de terres de culture.

- 02 ha de terres sont affectés au G.I.E. Karangué, sur avis d'O.F. représentant le chef de village de Mbédiène, en vue d'installer un poulailler et un potager,
- 05 ha de terres à usage agricole sont affectés à Mme M.F., chef du CADL de Mbédiène dans le terroir de Leguette Bao sur avis de D.N.,
- 02 ha de terres à usage agricole sont affectés au GPF de Ndiang Codé Niane dans ledit terroir,
- 04 ha de terres à usage agricole sont affectés à M. A.S. dans le terroir de Thiendiengue Seye,
- 04 ha au G.I.E. Darou Minam à Ndiakhaté,
- 10 ha à S.M. à Darou Ndiaye,
- 02 ha au G.I.E. Ngor ak Foula à Ndiang Codé Niane,
- 02 ha au G.P.F. de Ndiakhaté 1 à Ndiakhaté 1,
- 02 ha au G.P.F. de Ndiakhaté 2 à Ndiakhaté 2,
- 10 ha à M. M.S.N. à Santhie Djadj,
- 05 ha à M. S.C. à Pare Cissé,
- 10 ha à M. M. D. à Ndiakhaté 1,
- 10 ha à M. S.N. à Santhie Djadj,

- 05 ha au G.P.F. à Santhie Djadj,
- 05 ha au G.P.F. de Ndiakhaté Ndelem à Ndiakhaté Ndelem,

Pour l'ARCOM qui a ses représentants et ses membres dans plusieurs villages, son président B.D., par ailleurs conseiller rural, demande 04 ha de terres à usage agricole dans le village de War Cissé, 02 ha à Keur Sacoki, 02 ha à Ngueyene et 03 ha à Yabtil. Cette demande sera étudiée par le Conseil rural sur avis de la commission domaniale après ses enquêtes et ses investigations auprès des populations et des chefs de villages concernés.

En outre, le Conseil rural a demandé au PCR de démolir les anciens bâtiments en ruine et en état de délabrement aux alentours de l'Hôtel communautaire pour mesure de sécurité, le magasin se trouvant dans l'ancienne maison communautaire, le foyer des jeunes non achevé, le petit magasin, la fermeture du puits en face du logement du Sous-préfet (garderie d'enfants) et celui qui se trouve près de l'école. Après un débat riche en enseignements, quelques conseillers ont fait des interventions (O.K., B.D., F.G., B.C., D.F., S.M., B.D. et d'autres chefs de villages comme C.D., S.N., A.B.S., O.F.), toujours dans le but d'améliorer les idées et l'esprit de groupe.

Après plusieurs discussions et suggestions, le Conseil rural a adopté l'ordre du jour et la séance fut levée à 14 h 45 mn.

Fait à Mbédiène le 24-06-2008

Le Président de séance
séance

Le Secrétaire de

Annexe : Liste des villages choisis pour équipement des puits en motopompes.

ANNEXE 2 : BAOBAB A LA SORTIE DE NGUMBA NGUEWUL



Xët sur un baobab à la sortie de Ngumba Ngéwul.

« L'endroit de départ du cheval et l'endroit d'arrivée sont bornés à l'aide d'un *Xët* pratiqué dans le baobab ou le tamarinier le plus proche. Le *Xët* consiste en un gros trou creusé dans un arbre ayant la réputation de vivre de très nombreuses années. Or les paysans du Kajoor disent que tamariniers et baobabs vivent mille ans ». (P.I., -CH. -III.- C. -1.)

ANNEXE 3 : AGRICULTURE

Cultures industrielles	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005
Production totale d'arachide (en tonne)	702 584	724 416	578 498	631 298	714 540	837 235	625 837	544 825	584 927	820 434	1 061 540	952 356	501 298	-	-
Production totale d'arachide d'huilerie (en tonne)	678 753	697 329	551 690	605 766	678 040	790 617	588 181	505 894	540 773	764 077	1 003 506	887 356	260 723	440 709	602 621
Production totale d'arachide de bouche (en tonne)	23 831	27 087	26 808	25 532	36 500	46 618	37 656	38 931	44 154	56 357	58 034	56 481	4 623	-	-
Production totale de coton (en tonne)	44 723	50 577	47 533	38 769	28 664	31 363	38 399	40 279	11 622	14 000	20 378	34 237	33 913	54 964	40 271
Rendement total d'arachide (en kg/ha)	769	831	605	826	770	950	680	691	1 053	995	969	968	596	-	
Rendement total d'arachide d'huilerie (en kg/ha)	766	827	596	820	760	940	687	695	1 042	993	973	964	320	840	806
Rendement total d'arachide de bouche (en kg/ha)	866	964	870	1 011	1 014	1 166	591	645	1 216	1 030	901	888	268	-	-
Rendement total de coton (en kg/ha)	1 032	1 145	1 062	887	844	896	763	740	257	653	915	1 087	965	1191	925
Superficies totales emblavées d'arachide (en ha)	913 948	871 614	956 780	764 286	928 016	881 369	919 815	788 120	555 464	824 348	1 095 391	984 157	841 758	-	-
Superficies totales emblavées d'arachide d'huilerie (en ha)	886 429	843 518	925 966	739 031	892 031	841 384	856 114	727 773	519 168	769 643	1 030 946	920 534	813 725	524 843	747 806
Superficies totales emblavées d'arachide de bouche (en ha)	27 519	28 096	30 814	25 255	35 985	39 985	63 701	60 347	36 296	54 705	64 445	63 623	17 264	-	-
Superficies totales emblavées de coton (en ha)	43 341	44 164	44 772	43 724	33 946	35 015	50 308	54 439	45 209	21 434	22 265	31 501	35 160	46 160	43 557

Céréales	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005
Production totale de mil (en tonne)	504 801	592 512	445 967	653 542	547 751	666 805	601 359	426 481	427 844	675 000	600 221	470 105	414 687	628 426	323 752
Production totale de sorgho (en tonne)									119 574	147 444	143 750	140 297	114 174	189 787	126 492
Production totale de maïs (en tonne)	133 147	102 633	114 564	138 318	108 233	106 509	88 634	60 281	44 339	66 132	78 593	106 444	78 194	421 954	400 555
Production totale de riz (en tonne)	156 083	193 869	177 346	193 374	162 228	155 152	148 780	173 702	123 519	239 786	202 293	243 907	176 672	231 805	232 692
Production totale de fonio (en tonne)	690	2 474	1 829	1 823	2 066	3 579	4 297	2 456	1 485	3 053	1 064	809	880	966	1 040
Rendement total de mil (en kg/ha)	584	674	576	671	585	748	619	519	558	670	713	587	506	733	471
Rendement total de sorgho (en kg/ha)	593	641	869	804	575	911	775
Rendement total de maïs (en kg/ha)	1 141	1 132	1 091	1 269	1 013	1 088	1 044	969	825	939	1 111	1 204	728	2 283	2 719
Rendement total de riz (en kg/ha)	2 139	2 651	2 406	2 481	2 087	2 250	2 016	2 325	2 720	2 501	2 345	2 773	2 300	2 640	2 809
Rendement total de fonio (en kg/ha)	416	718	540	539	623	570	546	465	495	683	500	585	478	483	444
Superficies totales emblavées de mil (en ha)	864 842	879 182	773 688	973 911	935 780	890 880	971 643	821 238	766 495	1 007 462	842 124	801 074	819 498	857 458	686 929
Superficies totales emblavées de sorgho (en ha)									201 756	230 196	165 394	174 453	198 653	208 363	163 130
Superficies totales emblavées de maïs (en ha)	116 686	90 632	105 041	108 960	106 814	97 889	84 913	62 178	53 714	70 440	70 715	88 411	107 441	175 575	147 298
Superficies totales emblavées de riz (en ha)	72 957	73 131	73 696	77 945	77 736	68 966	73 811	74 698	45 405	95 884	86 252	87 944	76 822	87 814	82 849
Superficies totales emblavées de fonio (en ha)	1 659	3 447	3 387	3 385	3 318	6 281	7 872	5 284	3 001	4 469	2 128	1 383	1 840	2 000	2 341

Tubercules	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005
Production totale de niébé (en tonne)	12 242	16 701	8 740	55 854	28 980	41 911	20 626	19 335	40 620	55 805	47 290	31 720	12 805	34 705	11 984
Production totale de manioc (en tonne)	69 278	24 519	45 943	43 450	76 915	55 515	36 985	46 564	65 608	42 117	132 859	138 188	106 960	181 721	401 448
Rendement total de niébé (en kg/ha)	270	329	119	472	317	430	233	153	33	35	32	35	10	239	64
Rendement total de manioc (en kg/ha)	3 516	2 475	2 150	2 767	2 509	3 180	2 640	2 336	495	258	489	497	500	5 039	6 737
Superficies totales emblavées de niébé (en ha)	45 334	50 744	73 653	118 432	91 504	97 479	88 623	126 719	123 365	160 538	146 464	90 685	132 596	145 487	188 181
Superficies totales emblavées de manioc (en ha)	19 704	9 906	21 373	15 701	30 659	17 457	14 011	19 937	13 247	16 294	27 179	27 794	21 408	36 061	59 585
Prix aux producteurs	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005
Evolution du prix au producteur, arachide (prix en fcfa courant par kg)	80	80	80	100	120	125	131	150	160	145	145	...	150	150	
Evolution du prix au producteur du coton (prix en fcfa courant par kg)	100	100	100	110	150	170	170	185	185	185	185	...	185	185	
Evolution du prix au producteur du riz (prix en fcfa courant par kg)	85	85	85	90	100	115	90	102	96	101	100	...	100	100	
Evolution du prix au producteur, mil et sorgho (prix en fcfa courant par kg)	70	77	55	65	64	106	119	112	131	83	116	89	
Evolution du prix au producteur, maïs (prix en fcfa courant par kg)	74	78	57	62	83	120	141	128	132	94	121	92	
Evolution du prix au producteur, niébé (prix en fcfa courant par kg)	83	137	85	84	68	98	442	311	
Evolution du prix au producteur du manioc (prix en fcfa courant par kg)	40	40	40	40	40	40	40	

Source: Ministère de l'agriculture

ANNEXE 4 : IMPORTATIONS DE VOLAILLE

Importations de volaille (poids en kg)										
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
20711	1 003	4 329	1 601			4 748	132 554	54 092	24 008	
20712	26 608	58 700	213 498	414 513	606 552	1 093 824	2 044 788	2 336 562	2 951 775	246 554
20713		14 891			24 947	74 725	2 814		1 068	
20714	203 058	554 050	844 406	1 768 999	3 323 508	7 109 172	10 183 301	11 216 676	8 509 099	609 737
Sous-tot coqs/poules	230 669	631 970	1 059 505	2 183 512	3 955 007	8 282 469	12 363 457	13 607 330	11 485 950	856 291
20724			1 689	494		436		1 680		
20725	5 399	6 465	5 161	17 201	3 999	2 200	2 538	3 300	9 118	1 893
20726		3 064	14				460	7 327		
20727	17 496	28 049	91 144	92 054	49 139	59 739	17 214	49 670	48 362	26 601
20732		1 709	2 747	3 325	416	682		101	51	
20733	2 756	18 036	8 936	6 641	4 531	11 906	12 717	13 278	9 660	
20734	210	1 817	901	638	160	1 808	36	518	13	93
20735		768	722	2 366	236	612	2 045	163	40	
20736	16 250	44 562	32 581	30 205	10 427	4 557	6 725	13 590	2 292	157
Total Volaille	272 780	736 440	1 203 400	2 336 436	4 023 915	8 364 409	12 405 192	13 696 957	11 555 486	885 035

Source : ANDS

	Extrait de la nomenclature douanière (http://www.nomenclaturedouaniere.com/)
20711	Viandes et abats comestibles de coqs et de poules non découpés en morceaux frais ou réfrigérés
20712	Viandes et abats comestibles de coqs et de poules non découpés en morceaux congelés
20713	Morceaux et abats de coqs et de poules frais ou réfrigérés
20714	Morceaux et abats de coqs et de poules congelés
20724	Viandes comestibles de dindes et dindons non découpés en morceaux frais ou réfrigérés
20725	Viandes et abats comestibles de dindes et dindons non découpés en morceaux congelés
20726	Morceaux et abats de dindes et dindons frais ou réfrigérés
20727	Morceaux et abats de dindes et dindons congelés
20732	Viandes et abats comestibles de canards, d'oies ou de pintades non découpés en morceaux frais ou réfrigérés
20733	Viandes et abats comestibles de canards, d'oies ou de pintades non découpés en morceaux congelés
20734	Foies gras frais ou réfrigérés
20735	Autres viandes et abats comestibles de volailles frais ou réfrigérés
20736	Autres viandes et abats comestibles de volailles congelés

ANNEXE 5 : ZEINA PRODUCTIONS



RESUME

Comme dans presque tous les pays d'Afrique subsaharienne, la majorité de la population sénégalaise est rurale. Elle vit de l'agriculture ou d'activités qui en dépendent. Paradoxalement les investissements publics dans le secteur agricole restent très faibles, alors que l'insécurité alimentaire progresse. Pour faire face aux problèmes alimentaires, les pouvoirs publics multiplient les annonces de politiques agricoles, qui ne sont presque jamais suivies d'effets, parce que ne reposant pas sur des études précises et rigoureuses. A la place de politiques, il y a surtout des stratégies de gestion conjoncturelle des crises alimentaires.

Dans ce contexte, nous avons cherché à comprendre les stratégies développées par la petite paysannerie, les dynamiques qui animent les exploitations agricoles familiales pour faire reculer l'insécurité alimentaire en milieu rural, et dans quelle mesure celles-ci peuvent contribuer à la souveraineté alimentaire du Sénégal. Cette question appelle celle de l'accès à une nourriture suffisante et celle de sa production. Ainsi, à travers notre étude que nous avons intitulée « Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marché mondial des produits agricoles : l'exemple du Sénégal », nous cherchons à répondre à une série de questions :

1. Comment les paysans sénégalais produisent-ils les biens nécessaires à l'alimentation et l'entretien de leur famille ?
2. Comment les paysans sénégalais sont-ils organisés autour des questions de la vie rurale ?
3. Quelle est l'influence du marché mondial de produits agricoles et de ses règles établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur la disponibilité et l'accès aux produits alimentaires ? De quelle façon les biens alimentaires importés concurrencent-ils la culture de biens agricoles qu'il est possible de produire localement ?

Nous avons ainsi consacré une première partie de notre étude au procès de production et à son évolution. En dehors des conditions climatiques, le contrôle effectif par les paysans, des moyens de production et de la tenure foncière, détermine en grande partie, les volumes de biens agricoles et alimentaires produits, ainsi que leur accès.

Dans une seconde partie, nous avons analysé l'émergence et l'évolution des modes d'organisation paysanne et examiné leur influence sur la satisfaction des besoins alimentaires et les orientations des politiques publiques en matière agricole.

Enfin, dans une troisième partie, nous avons essayé de mesurer l'impact des règles du commerce international sur les productions locales de biens agricoles et alimentaires.

Ce travail nous a permis de tirer un certain nombre de conclusions.

La majorité des paysans du Sénégal ne parvient plus à produire le volume d'aliments de base nécessaires pour nourrir et entretenir leur famille. Les moyens de production ont relativement peu évolué au cours des dernières décennies, même si la culture attelée et l'introduction de nouveaux matériels ont considérablement amélioré les conditions de production et diminué la pénibilité du travail. L'outil de production s'est dégradé. Il est vétuste et ce qu'il en reste ne survit que grâce à l'habileté des forgerons ruraux.

Les connaissances traditionnelles comme les repères météorologiques conditionnent le choix des denrées cultivées et des superficies qui leur sont consacrées lorsque celles-ci sont disponibles. La recherche agronomique a permis d'obtenir des variétés homologuées de semences adaptées aux conditions pédologiques et climatiques. Mais elle demeure inefficace en ce sens que les moyens pour appliquer concrètement ses résultats sont absents et les paysans n'ont aucune maîtrise sur elle.

La question foncière reste soumise à des tâtonnements qui sont le fait de sa complexité ; les croyances et les pratiques traditionnelles en la matière ne semblent pas encore prêtes à laisser la place à des règles modernes, ou le cas échéant, à s'y adapter.

Les conditions de plus en plus sévères, qui sont ressenties avant tout dans le domaine alimentaire, ont mis en évidence les capacités de la paysannerie à s'adapter. Pour chaque situation nouvelle entraînant des difficultés supplémentaires, des solutions originales sont imaginées et mises en œuvre par les paysans, leur permettant une adaptation insoupçonnée. La capacité des paysans à prendre en main leurs propres préoccupations a été mise en évidence par l'émergence d'organisations, de groupements, d'associations et d'unions dans tout l'espace rural du Sénégal.

Sur le plan du commerce international des produits agricoles, la faiblesse du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO a eu pour conséquence l'augmentation des volumes d'importations de biens qui peuvent être produits localement. Les règles de l'OMC, basées sur une conception ultralibérale du marché portent davantage préjudice aux produits agricoles et alimentaires de l'Afrique de l'Ouest. Les pays les plus vulnérables comme le Sénégal, en renforçant leurs ressources humaines en matière juridique, peuvent cependant exploiter les clauses qui leur permettent de mieux protéger les productions locales. Sur un plan plus global, et à défaut de sortir l'agriculture des accords de l'OMC, il est possible de réclamer avec la

CEDEAO, la mise en place d'un autre Accord sur l'agriculture qui redéfinirait le dumping de manière à protéger les pays les plus vulnérables.

ABSTRACT

As in almost all SSA countries, the majority of the Senegalese population is rural. They earn their livelihoods from agriculture or activities that depend on it. Paradoxically, the public investment in agriculture remains very low, while food insecurity is progressing. To deal with food problems, the government multiplies announcements of agricultural policies, which are almost never followed up, because not based on specific and rigorous studies. Instead of policies, there are mostly management strategies cyclical food crises.

In this context, we have sought to understand the strategies developed by the peasantry, the dynamics that drive family farms to reduce food insecurity in rural areas, and to what extent they can contribute to food sovereignty Senegal. This question calls for that of access to adequate food and that of its production. Thus, through our study we have entitled "Farming dynamics, food sovereignty and global market for agricultural products: the example of Senegal", we try to answer a series of questions:

1. How do Senegalese farmers produce the goods needed to feed and care for their family?
2. How are Senegalese farmers organized around issues of rural life?
3. What is the influence of the world market of agricultural products and its rules established by the World Trade Organization (WTO) on the availability of and access to food? How do imported goods compete with food products that can be produced locally?

We have devoted the first part of our study to the production process and its evolution. Apart from weather conditions, effective control by farmers of means of production and land tenure, largely determines the volumes of agricultural and food products as well as their access.

The second part analyzes the emergence and evolution of modes of peasant organization and discusses their influence on the satisfaction of food needs and directions of public policy in agriculture.

Finally, in the third part, we have tried to measure the impact of international trade rules on local production of agricultural goods and foodstuffs.

This work has enabled us to draw some conclusions.

The majority of farmers in Senegal can no longer produce the amount of basic foods needed to feed and support their families. The means of production have changed relatively little in recent decades, although animal traction and the introduction of new materials have greatly improved the conditions of production and reduced drudgery. The production tool has deteriorated. It is old and what is left survives only thanks to the ability of rural blacksmiths.

Traditional knowledge and knowledge of weather condition the choice of crops grown and acreage devoted to them when they are available. Research in agriculture has yielded certified seed varieties adapted to soil and climatic conditions. But it remains ineffective in that the means for concretely applying its results are absent and the peasants have no control over it.

The question of land remains subject to trial and error due to its complexity, traditional beliefs and practices in this area do not yet seem ready to give way to modern rules, or if necessary, adapt to them.

More and more severe conditions felt primarily in the food sector have highlighted the capacity of the peasantry to adapt. For each new situation causing additional problems, novel solutions are devised and implemented by farmers, enabling them to adapt in an unexpected manner. Farmers' ability to take charge of their own concerns were highlighted by the emergence of organizations, groups, associations and unions throughout the rural areas of Senegal.

As far as international trade in agricultural products is concerned, the weakness of the Common External Tariff (CET) of ECOWAS has resulted in increased volumes of imports of goods that can be produced locally. WTO rules, based on an ultra-liberal conception of the market, are more detrimental to West African agricultural and food products. By strengthening their human resources through legislation, more vulnerable countries such as Senegal, can, however, exploit the clauses that allow them to better protect local production. More globally, unless agriculture is removed from WTO agreements, it is possible to claim with ECOWAS, the implementation of another agreement on agriculture that would redefine dumping so as to protect the most vulnerable countries.

Keywords: food security, family farms, peasant organizations, market of agricultural products, land tenure, agricultural policy